



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/PV

**Procès-verbaux de la 325^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 325^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 325^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 29 octobre au 12 novembre 2015, sous la présidence de M^{me} Misako Kaji (Japon).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe II.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.325/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 324 ^e session du Conseil d'administration	4	5
2	GB.325/INS/2	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	5	
	GB.325/INS/2(Add.1)	Révision du projet de décision	10	32-35
	GB.325/INS/2(Add.2)	Dispositions financières pour la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail	12	36
3	GB.325/INS/3	Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105 ^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable	12	56
4	GB.325/INS/4	Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	17	64
5		Questions découlant des travaux de la 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail		
	GB.325/INS/5/1	Suivi de la résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs)	19	77
	GB.325/INS/5/2	Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs	24	86
6	GB.325/INS/6	Le Programme de développement durable à l'horizon 2030	28	121
7	GB.325/INS/7(Rev.) et GB.325/INS/7(Add.)	Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	38	138
8		Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT		
	GB.325/INS/8(Rev.1)	Informations sur les progrès accomplis	41	149
	GB.325/INS/8(Add.)	Incidences financières	45	151
9	GB.325/INS/9(Rev.)	Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	45	164
	GB.325/INS/9(Add.)	Incidences financières	49	165
10	GB.325/INS/10(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103 ^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	50	224
	GB.325/INS/10(Add.)	Incidences financières	59	225
11	GB.325/INS/11	Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO	60	246
12		Rapport du Comité de la liberté syndicale		
	GB.325/INS/12	376 ^e rapport	65	263

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
13		Rapports du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin		
	GB.325/INS/13	Rapport de la 78 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 29-30 octobre 2015)	69	270
14	GB.325/INS/14	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	71	279
15	GB.325/INS/15	Rapport du Directeur général	72	281
	GB.325/INS/15/1	Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne	72	287
	GB.325/INS/15/2	Deuxième rapport supplémentaire: Suivi concernant les initiatives du centenaire	74	301-302
	GB.325/INS/15/3	Troisième rapport supplémentaire: Le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola	78	314
	GB.325/INS/15/4	Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration	80	325
	GB.325/INS/15/5	Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	81	326
	GB.325/INS/15/6	Sixième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général	81	327
	GB.325/INS/15/7	Septième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général	82	328
	GB.325/INS/15/8	Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Royaume-Uni de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par les syndicats UNISON, GMB et Napo	82	330
	GB.325/INS/15/9	Neuvième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée par la Confédération générale des travailleurs (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	83	331
	GB.325/INS/15/10	Dixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par l'Alliance nationale des syndicats de Pologne et le Forum des syndicats en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	83	332
16		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.325/INS/16/1	Premier rapport: Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	84	371
	GB.325/INS/16/2	Deuxième rapport: Modalités d'organisation de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique	91	374

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.325/INS/16/4	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, présentée par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	92	375
17	GB.325/INS/17	La crise mondiale des réfugiés et ses conséquences sur le marché du travail	92	409
18	GB.325/INS/18	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	103	410-418
Section de l'élaboration des politiques				
<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>				
1	GB.325/POL/1/1	La formalisation de l'économie informelle: domaine de première importance	107	437
	GB.325/POL/1/2(Rev.))	Formalisation de l'économie informelle: suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle	112	456
2	GB.325/POL/2	Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable	117	471
3	GB.325/POL/3	Résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts	122	494
<i>Segment du dialogue social</i>				
4	GB.325/POL/4	Domaine de première importance: renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail	127	512
5	GB.325/POL/5	Réunions sectorielles en 2015 et 2016	132	518
<i>Segment de la coopération pour le développement</i>				
6	GB.325/POL/6	Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017	134	539
7	GB.325/POL/7	Les programmes phare de l'OIT de portée mondiale	139	555
8	GB.325/POL/8	Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés	144	564
<i>Segment des entreprises multinationales</i>				
9	GB.325/POL/9	Point sur la mise en œuvre du cadre promotionnel et du suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, y compris la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales	146	586
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
<i>Segment des questions juridiques</i>				
1	GB.325/LILS/1	Protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants	153	596
<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>				
3	GB.325/LILS/3	L'initiative sur les normes: mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	156	612
4	GB.325/LILS/4	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2017 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	162	636-637

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section du programme, du budget et de l'administration				
<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>				
1	GB.325/PFA/1	Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	169	649
2	GB.325/PFA/2	Budget proposé pour les comptes extrabudgétaires en 2016-17: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)	171	657
3		Autres questions financières		
	GB.325/PFA/3/1	Programme et budget pour 2014-15: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	173	662
<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>				
4	GB.325/PFA/4	Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): désignation des membres	174	667
	GB.325/PFA/4(Add.)	Addendum: désignation d'un nouveau membre du CCCI	175	672
5	GB.325/PFA/5(Rev.)	Rapport d'évaluation annuel 2014-15	176	678
6	GB.325/PFA/6	Discussions sur les évaluations de haut niveau (évaluations des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent)	178	688
7	GB.325/PFA/7	Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI	182	694
<i>Segment des questions de personnel</i>				
8		Déclaration de la représentante du personnel		
9	GB.325/PFA/9/1	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: charge de travail et efficacité du Tribunal	184	704
	GB.325/PFA/9/2	Reconnaissance de la compétence du Tribunal par deux organisations internationales	186	708
Annexes				
I.		Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration	187	
II.		Liste finale des personnes assistant à la session	191	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 2 et le vendredi 6 novembre, ainsi que du lundi 9 au jeudi 12 novembre 2015, sous la présidence de la Présidente du Conseil d'administration, M^{me} M. Kaji (gouvernement, Japon). Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. J. Rønne (Danemark), était le porte-parole des employeurs pour la section, sauf pour la question 3 intitulée «Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus; pour la question 4 intitulée «Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. K. Rahman; pour la question 5/1 intitulée «Questions découlant des travaux de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Goldberg; pour la question 5/2 intitulée «Questions découlant des travaux de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» et la question 6 intitulée «Le Programme de développement durable à l'horizon 2030», pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^{me} G. Pineau; pour la question 11 intitulée «Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. K. de Meester; pour la question 12 intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. C. Syder; pour la question 13 intitulée «Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. M. Mdwaba; pour la question 15/3 intitulée «Rapport du Directeur général: Troisième rapport supplémentaire: Le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. E. M. Megateli; et pour la question 17 intitulée «La crise mondiale des réfugiés et ses conséquences sur le marché du travail», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Goldberg. M. L. Cortebeeck (Belgique) s'est exprimé au nom des travailleurs, sauf pour la question 4, pour laquelle le porte-parole était M. K. Ross; pour la question 5/1, pour laquelle la porte-parole était M^{me} C. Passchier; pour la question 5/2, pour laquelle la porte-parole était M^{me} H. Kelly; pour la question 6, pour laquelle le porte-parole était M. F. Atwoli; pour la question 11, pour laquelle la porte-parole était M^{me} S. Cappuccio; et pour la question 15/3, pour laquelle le porte-parole était M. K. Asamoah.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 325^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale (mercredi 4 novembre 2015)

Président: M. B. Delmi (Algérie)

Porte-parole des employeurs: M^{me} R. Goldberg

Question 1/1, La formalisation de l'économie informelle: Domaine de première importance: M. A. Frimpong

Question 1/2, La formalisation de l'économie informelle: Suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle: M. A. Frimpong

Question 2, Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable:
M. M. Terán

Question 3, Résultat de la Réunion d'experts tripartite sur le développement durable,
le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 octobre 2015): M. T. Walcott

Porte-parole des travailleurs: M. P. Dimitrov

Question 2, Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable:
M^{me} H. Kelly

Question 3, Résultat de la Réunion d'experts tripartite sur le développement durable,
le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 octobre 2015): M^{me} H. Kelly

Segment du dialogue social
(mardi 3 novembre 2015)

Présidente: M^{me} G. Kvam (Norvège)

Porte-parole des employeurs: M. P. Woolford

Question 4, Domaine de première importance: Renforcer la conformité des lieux de
travail par l'inspection du travail: M^{me} L. Horvatić

Porte-parole des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération pour le développement
(mardi 3 novembre 2015)

Présidente: M^{me} J. Pitt (Australie)

Porte-parole des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole des travailleurs: M. M. Guiro

Segment des entreprises multinationales
(jeudi 5 novembre 2015)

Président: M. P.-J. Rozet (France)

Porte-parole des employeurs: M^{me} R. Hornung-Draus

Porte-parole des travailleurs: M^{me} A. Buntenbach

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(jeudi 5 novembre 2015)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole des employeurs: M^{me} L. Horvatić

Porte-parole des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme
(jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2015)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Question 3, L'initiative sur les normes: mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes: M^{me} l'Ambassadrice M. Kaji (Japon)

Porte-parole des employeurs: M. A. Echavarría

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Question 4, Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2017 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT: M^{me} C. Passchier

Section du programme, du budget et de l'administration
(lundi 2, mardi 3 et jeudi 12 novembre 2015)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Présidente: M^{me} M. Kaji (Japon)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment relatif aux audits et au contrôle

Présidente: M^{me} M. Kaji (Japon)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Questions de personnel

Présidente: M^{me} M. Kaji (Japon)

Porte-parole des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail
(jeudi 5 novembre 2015)

Présidente: M^{me} M. Kaji (Japon)

Porte-parole des employeurs: M. J. Rønne

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Comité de la liberté syndicale
(jeudi 29 à vendredi 30 octobre 2015)

Président: M. P. van der Heijden (Pays-Bas)

Vice-président employeur: M. C. Syder

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier ¹

¹ Suppléant de M. L. Cortebeek.

Remarques liminaires du Directeur général

3. *Le Directeur général* rappelle que l'économie mondiale continue de tourner au ralenti, que la croissance suit une trajectoire bien au-dessous des niveaux d'avant la crise et que les prévisions sont revues à la baisse, en particulier dans les économies émergentes. Dans le monde entier, les conflits et les affrontements continuent aussi de s'intensifier et de se multiplier, une situation particulièrement préoccupante pour l'OIT, qui s'attache à promouvoir la paix par la justice sociale. L'Année de l'action mondiale (*Year of Global Action*), qui a donné lieu à de multiples initiatives, touche à sa fin. L'OIT a contribué à cet ensemble d'initiatives prises à l'échelle du globe par le biais du Sommet sur le monde du travail consacré au changement climatique, d'efforts déployés relativement au Programme 2030 et à son objectif explicite du travail décent et d'une participation soutenue au processus du G20. Tout cela a été rendu possible grâce à l'engagement actif des mandants tripartites. Une impulsion politique a été donnée lors de la session de juin de la Conférence, qui a été particulièrement fructueuse et dont les participants se sont globalement déclarés satisfaits, bien que certaines améliorations soient encore possibles. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, offre un cadre d'action global unique et particulièrement opportun. De la même manière, les travaux fructueux de la Commission de l'application des normes de la Conférence ont contribué à ouvrir la voie au lancement du mécanisme d'examen des normes, dont le mandat devrait être adopté à la présente session du Conseil d'administration. La confiance a été rétablie au sujet des questions normatives, et il en va de notre responsabilité commune de la préserver.
4. Le Conseil d'administration a devant lui un nombre inhabituellement élevé de questions relatives à un pays particulier qui sont liées à des plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Il lui faut traiter ces plaintes en veillant à respecter rigoureusement les règles établies, à suivre la procédure prévue et à se référer exclusivement aux questions concernées. Le programme de l'OIT en matière de migration est rapidement devenu l'une des priorités de l'Organisation et constitue l'un des dix résultats stratégiques pour la prochaine période biennale. De ce fait, et eu égard au très grand nombre de personnes touchées par la crise mondiale actuelle, le débat que le Conseil d'administration tiendra sur le sujet à l'occasion de sa session en cours est attendu de longue date et se révèle plus que nécessaire. L'OIT n'interviendra cependant pas dans les questions humanitaires liées à la crise migratoire actuelle, qui relèvent indubitablement de la compétence d'autres organisations internationales. Néanmoins, dans les limites de son mandat et des ressources à sa disposition, elle assumera pleinement les responsabilités qui lui incombent compte tenu des fortes incidences de la crise sur le marché du travail. Enfin, avec l'examen en cours des processus métiers, la mise en œuvre de la réforme en 11 points qui a été présentée par le Directeur général le jour de son entrée en fonctions touche à sa fin, ce qui, malgré les lacunes constatées, constitue en soi une raison de se féliciter.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 324^e session du Conseil d'administration (GB.325/INS/1)

Décision

5. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 324^e session.*

(Document GB.325/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (GB.325/INS/2)

6. *Le porte-parole des travailleurs* dit que son groupe souhaite l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence internationale du Travail une question concernant l'approbation des amendements proposés au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), et l'adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. L'orateur estime que l'importance du centenaire de l'OIT justifie un engagement politique tripartite de haut niveau sous la forme d'une déclaration du centenaire lors de la Conférence de 2019, à condition que cette déclaration ne vise pas des objectifs moins ambitieux que les déclarations passées et qu'elle soit suivie d'effet. Toute **future** déclaration du centenaire devrait cependant s'inspirer de l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale. Les travailleurs se déclarent favorables à une convention, complétée par une recommandation, sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail selon la procédure de double discussion, en 2017 et 2018. La violence contre les femmes et les hommes au travail demeure l'une des violations les plus pernicieuses des droits de l'homme dans le monde du travail; elle a pris de multiples formes et coûte à l'économie mondiale des millions de dollars en soins de santé, en frais de justice, en perte de salaires et en indemnités de maladie. Certes, les femmes sont touchées d'une façon injustement disproportionnée, mais les hommes souffrent aussi de formes de violence sur le lieu de travail. Les victimes sont souvent réticentes s'agissant de dénoncer ces actes car elles craignent des représailles ou bien elles n'ont pas accès à des procédures suffisamment efficaces. Dans la plupart des pays, les mesures de lutte contre la violence sur le lieu de travail sont centrées sur le droit pénal, qui ne couvre pas la violence quotidienne sur le lieu de travail. Actuellement, il n'existe pas de norme internationale du travail fournissant un cadre législatif complet pour prévenir, traiter et réparer la violence contre les femmes et les hommes sur le lieu de travail. L'ONU-Femmes et le Comité économique et social européen de l'Union européenne se sont dits favorables à l'adoption par l'OIT d'une norme internationale du travail traitant de la violence sexiste au travail. Une telle norme serait précieuse pour les travailleurs et pour les gouvernements et les employeurs car elle traiterait des coûts directs et indirects de la violence au travail dus à l'absentéisme, à la baisse de la productivité, à la rotation importante du personnel et aux préjudices causés à sa réputation. Cette norme pourrait également fournir des orientations aux mandants tripartites sur la manière de prévenir, de traiter et de réparer la violence au travail ainsi que le harcèlement sexuel; de réduire la vulnérabilité face à la violence, de traiter la violence à l'égard de travailleurs fournissant des services, de créer une culture du lieu de travail où la violence n'est pas tolérée; d'aider les employeurs à prévenir la violence au travail et de faire face à ses conséquences, y compris les procédures de plaintes et de réclamations. Les travailleurs estiment qu'une discussion générale ne permettrait pas de conférer une priorité suffisamment élevée à cette question à l'ordre du jour et d'assurer que des mesures appropriées seraient prises pour éradiquer ce fléau. Le groupe estime qu'il est envisageable de prévoir deux questions normatives à la Conférence. Etant donné que la Conférence de 2019 sera consacrée à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail, il importe que la discussion normative sur la violence sur le lieu de travail ait lieu à la session de 2017 pour éviter l'interruption d'une année dans l'examen de la norme. Des consultations tripartites sur le contenu de cette norme pourraient avoir lieu avant la Conférence. Les travailleurs sont favorables à la tenue d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre lors de la session de 2018 qui mette l'accent sur le recrutement équitable et la gestion efficace des migrations, afin d'identifier les possibilités d'engager une action normative. Ils ne sont pas favorables à la proposition de tenir une discussion générale sur la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de

développement durable (ODD), car tout débat sur l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030 passe par une discussion intégrée et holistique de l'ODD 8, des cibles en matière de travail décent dans les autres ODD et une coopération technique efficace à l'appui de l'action de l'OIT en faveur des ODD. Etant donné que le rapport du Directeur général à la session de 2016 de la Conférence portera sur les ODD, une discussion de l'OIT sur la suite donnée aux ODD, y compris par le biais de la coopération pour le développement, devrait avoir lieu lors de la session de novembre 2016 du Conseil d'administration. L'orateur recommande également de ménager la possibilité d'inscrire une question à l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence concernant la discussion récurrente dans le cadre de la Déclaration sur la justice sociale, et il appuie la proposition relative à une action normative visant à garantir l'indépendance, l'impartialité et la protection de certaines catégories de fonctionnaires, ainsi que l'inscription d'une question sur l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67 à l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence. Le groupe des travailleurs appuie le processus d'établissement de l'ordre du jour contenu au paragraphe 33 du document.

7. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie la marche à suivre pour une approche cohérente et stratégique de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2017 à 2019 de la Conférence, ainsi que le processus d'établissement. Cependant, il est important de garantir l'appropriation tripartite et la flexibilité dans le choix des questions à l'ordre du jour de la Conférence et de faire en sorte que les ODD et les résultats des discussions précédentes soient pris en compte. Etant donné qu'il est impératif d'améliorer la gouvernance des migrations aux niveaux national, bilatéral, régional et interrégional, et notamment de réglementer les services de recrutement et de placement, les employeurs sont favorables à la tenue d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à la session de 2017 de la Conférence. La question est au cœur de l'ordre du jour international étant donné la crise des réfugiés, et l'OIT doit montrer qu'elle est en mesure d'agir lorsque les circonstances le commandent. Il est nécessaire de créer des systèmes d'immigration transparents et efficaces et davantage de possibilités de migrations régulières pour empêcher que les personnes concernées n'aient recours à des trafiquants. En dépit des conflits politiques concernant l'immigration qui ont lieu dans de nombreux pays, les gouvernements partout dans le monde reconnaissent son importance économique et ses avantages potentiels. La mobilité de la main-d'œuvre reste l'objectif inachevé de la mondialisation. L'OIT doit jouer un rôle majeur dans la promotion d'une coopération internationale et la mise en place de politiques des migrations adaptées aux besoins de mobilité du XXI^e siècle. Les employeurs sont d'accord sur le fait que l'OIT devrait traiter la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, mais il faudra mieux cibler les travaux préparatoires avant de pouvoir proposer à nouveau la question pour une discussion normative à la Conférence. Il faut notamment préciser la définition, le champ d'application et les éventuels résultats d'une telle discussion. Une réunion d'experts pourrait être organisée qui serait suivie d'une discussion générale à la Conférence pour décider si l'adoption d'une norme internationale du travail est la réponse la plus appropriée. Une norme dont le champ d'application serait trop large serait inapplicable et découragerait les ratifications. En outre, une telle norme pourrait engendrer des obligations pour les employeurs à l'extérieur du lieu de travail, et on ne comprend pas bien si le champ d'application de la norme doit s'étendre à toutes les formes de violence de nature sexiste, c'est-à-dire éventuellement aux violences perpétrées contre les personnes LGBT. Les employeurs craignent qu'une discussion normative sur la violence sur le lieu de travail sans une véritable préparation et sans définition préalable du champ d'application ne se transforme en une discussion sur des normes sociales et culturelles incapable de produire un texte ratifiable. Les employeurs estiment qu'il serait impossible d'organiser une discussion générale unique sur la coopération pour le développement en 2017, mais ils estiment qu'elle pourrait être intégrée dans une discussion plus large consacrée soit à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, soit au rôle de l'OIT dans la

mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, soit à l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale en 2016.

8. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Japon dit que son groupe est favorable à la tenue d'une discussion générale sur une coopération pour le développement effective de l'OIT à l'appui des ODD pour la session de 2017 de la Conférence, notamment en vue de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une discussion générale fournirait un cadre approprié pour examiner la contribution de l'OIT à la réalisation des ODD ainsi qu'à l'évaluation de l'impact de la réforme des opérations sur le terrain lancée en 2013. Le champ d'application et la définition de la question sur la violence sur le lieu de travail doivent être clarifiés ainsi que le format du résultat de la discussion. Si cette question devait faire l'objet d'une discussion normative, elle ne devrait pas être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence pour éviter la tenue de deux discussions normatives pendant la même session. Enfin, il ne faut pas confondre les questions de migrations de main-d'œuvre dans le cadre du mandat de l'OIT consistant à protéger les travailleurs et la protection humanitaire des réfugiés. La question des migrations de main-d'œuvre devrait être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine session.
9. *S'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède*, un représentant du gouvernement de la Norvège dit que, bien que la violence sur le lieu de travail soit une question urgente et très actuelle, elle représente aussi de nombreux défis à relever. Il faut notamment déterminer l'utilité du cadre législatif actuel et identifier les lacunes qu'il faudrait combler. Plusieurs conventions traitent déjà de divers aspects de la violence sur le lieu de travail, de sorte qu'une action normative pourrait entraîner la révision d'instruments existants ou le développement d'un nouvel instrument. L'orateur recommande de tenir une discussion générale susceptible de mener à une action normative. Il serait peut-être bon de tenir la discussion générale conjointement avec la discussion sur l'initiative du centenaire sur les femmes au travail qui doit avoir lieu en 2018. L'orateur est favorable à la tenue d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre lors de la session de 2017 de la Conférence car elle pourrait faire office de suivi de l'étude d'ensemble de 2016 sur les instruments concernant les travailleurs migrants. La question relative à la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD devrait être retenue pour inscription à l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence, car elle pourrait alors faire fond sur le rapport du Directeur général à la session de 2016.
10. *S'exprimant au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg et des Etats-Unis*, le représentant du gouvernement de l'Allemagne appuie l'adjonction d'une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail aux ordres du jour des sessions de 2017 et de 2018. Aucun instrument de l'OIT ne fournit un cadre complet pour prévenir, traiter ou réparer la violence sur le lieu de travail, qui est pourtant l'une des violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde du travail. Il serait possible de traiter deux questions normatives pendant la session de 2017. Une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre pourrait avoir lieu après 2017.
11. *La représentante du gouvernement de l'Inde* dit que le mécanisme d'examen des normes est une initiative fondamentale et opportune, et elle se félicite que le processus de réforme atteigne un point décisif. Il est essentiel de renforcer l'approche stratégique et politique afin de répondre effectivement au Programme 2030. Elle appuie l'inscription de la question sur la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD à l'ordre du jour de 2017. La discussion pourrait permettre de mieux comprendre comment le monde du travail perçoit la position et le rôle de l'OIT dans la réalisation des ODD. L'oratrice continue d'appuyer en principe la question de la violence sur le lieu de travail,

mais elle estime qu'il faudra la préciser davantage avant de l'étudier. La discussion sur les migrations de main-d'œuvre devrait s'étendre à la mobilité de la main-d'œuvre et garantir un travail décent à tous les travailleurs, y compris les migrants, et elle ne devrait pas être mêlée à la crise actuelle des réfugiés. L'oratrice appuie la proposition visant à demander approbation des amendements à la MLC, 2006, et à la convention n° 185.

12. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement du Kenya se demande pourquoi le document principal propose trois questions à l'ordre du jour alors que le projet de décision n'en mentionne que deux. Le groupe de l'Afrique appuie l'inscription provisoire d'une question relative à l'approbation des amendements proposés à la MLC, 2006, et à la convention n° 185, ainsi qu'à la nécessité de lier les résultats de la session de 2015 de la Conférence et le Programme 2030 à des propositions futures. Il appuie l'adoption d'une déclaration du centenaire et se félicite de ce que l'initiative relative à l'éradication de la pauvreté soit le thème du rapport du Directeur général à la session de 2016 de la Conférence. Le groupe de l'Afrique apprécie le processus d'établissement et attend de recevoir les rapports intérimaires. Il appuie la question sur les migrations de main-d'œuvre et son adjonction à l'ordre du jour de la session de 2017 d'autant qu'il est impératif d'améliorer la gouvernance des migrations et que la question est essentielle pour l'initiative sur l'avenir du travail, comme cela a été démontré pendant la discussion sur la crise des réfugiés. Le groupe appuie également la question proposée sur la coopération efficace pour le développement à l'appui des ODD et son inscription à l'ordre du jour de la session de 2017. La violence sur le lieu de travail devrait être discutée dans le cadre d'une question normative en 2018.
13. *Le représentant du gouvernement de la Turquie* estime qu'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre devrait être ajoutée à l'ordre du jour de la session de 2017. Il appuie l'intégration de la question concernant la coopération efficace pour le développement à l'appui des ODD dans une discussion élargie sur le rôle que l'OIT pourrait jouer dans la promotion du Programme 2030. L'orateur est favorable à l'inscription de la question sur la violence sexiste à l'ordre du jour de la session de 2018 et appuie l'adjonction d'une question visant à approuver les amendements à la MLC, 2006, et à la convention n° 185 à l'ordre du jour de la session de 2016.
14. *Le représentant du gouvernement du Mexique* est favorable à l'inscription de la question sur les migrations de main-d'œuvre à l'ordre du jour de la session de 2018. La poursuite de cette discussion incite au développement d'outils permettant de mettre en œuvre un cadre stratégique pour les migrations de main-d'œuvre. Il conviendrait d'inscrire une question sur la violence sur le lieu de travail à l'ordre du jour de la session de 2017, et le gouvernement du Mexique se joindrait à un consensus sur la question de savoir si une question normative serait ou non préférable à une discussion générale. Cependant, traiter deux questions normatives au cours d'une seule session de la Conférence demeure un défi. Le Bureau devrait tenir les réunions et les consultations nécessaires.
15. *La représentante du gouvernement de la République de Corée* est favorable à l'inscription d'une question visant l'adoption des amendements à la MLC, 2006, et à la convention n° 185 à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence. Elle appuie l'inscription de la question sur la coopération pour le développement à l'appui des ODD, soulignant que les mandants devraient s'engager activement dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'oratrice appuie la question de la relation entre l'emploi et la protection sociale en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence pour un prochain réexamen, et elle demande au Bureau de préparer un rapport à cet égard. Etant donné la proximité de la célébration du centenaire, les mandants devraient appliquer stratégie et cohérence à leur sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour.

16. *Le représentant du gouvernement du Brésil* réitère son soutien à l'inscription d'une question normative en double lecture lors des sessions de 2017 et 2018 sur la violence sur le lieu de travail. Il appuie également l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la session de 2016 visant l'approbation des amendements à la MLC, 2006, et à la convention n° 185. La question sur les migrations de main-d'œuvre devrait être débattue en 2018 suite à l'étude d'ensemble de 2016. Une discussion future sur la coopération de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD devrait non seulement traiter de l'efficacité de la contribution de l'OIT, mais aussi poser la question de savoir si cette contribution est suffisante.
17. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, étant donné l'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité absolue des institutions des Nations Unies, et notamment de l'OIT, devrait être la mise en œuvre des ODD. Étant donné que la coopération pour le développement pourrait aider les mandants à améliorer leur capacité à cet égard, la question sur la coopération pour le développement à l'appui des ODD devrait être débattue en 2017.
18. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* appuie l'inscription de la question sur la violence sur le lieu de travail dans le cadre d'une discussion normative, en lien avec l'initiative du centenaire sur les femmes au travail, et la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. Il pourrait en résulter une définition reconnue sur le plan international de la violence dans le monde du travail. L'oratrice appuie l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2016 d'une question visant l'approbation des amendements à la MLC, 2006, et à la convention n° 185, et la discussion sur une déclaration du centenaire en 2018. Il conviendrait de mettre au point une question sur la coopération pour le développement à l'appui des ODD et d'en discuter à la Conférence en 2019, lorsque l'attention sera tournée vers le rôle de l'OIT concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faudrait ajouter une question sur les migrations de main-d'œuvre à l'ordre du jour de la session de 2018.
19. *Le représentant du gouvernement du Zimbabwe* appuie l'inscription de la question sur les migrations de main-d'œuvre dans le cadre d'une discussion générale.
20. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint, Gestion et réforme (DDG/MR)) conclut qu'il n'y a pas d'opposition contre l'inscription des questions maritimes et relatives à l'abrogation. Beaucoup d'orientations ont été reçues concernant le point de décision 11 d), et le Bureau en tiendra compte. Pratiquement tous les orateurs ont exprimé leur soutien à la question sur la violence contre les femmes et les hommes sur le lieu de travail, mais il n'y a pas d'accord sur la question de savoir s'il faudrait en débattre en 2017 ou en 2018, et encore s'il faut en faire une action normative. Les employeurs, entre autres, ont proposé que, avant d'en faire une question normative, il faudrait peut-être préciser les contours de son champ d'application, et éventuellement en faire une discussion générale. De même, aucune objection n'a été formulée contre la question sur les migrations de main-d'œuvre dans le cadre d'une discussion générale. Nombreux sont les orateurs qui appuient son inscription à l'ordre du jour de la session de 2018, tandis que d'autres, comme le groupe de l'Afrique et les employeurs, préfèrent qu'elle soit étudiée en 2017. Plusieurs orateurs appuient l'inscription de la question sur la coopération pour le développement à l'appui des ODD à l'ordre du jour de la session de 2017, mais d'autres s'y sont opposés. Les travailleurs et les employeurs préfèrent quant à eux l'inclure dans la discussion sur le rapport du Directeur général relatif à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté. Par conséquent, il est nécessaire de préciser le champ d'application et la nature des deux questions qui ont fait l'objet de l'appui le plus important, à savoir la violence contre les hommes et les femmes sur le lieu de travail et les migrations de main-d'œuvre.

21. *La Présidente* propose d'adopter les alinéas b), c) et d) du point pour décision et d'adopter l'alinéa a) à une date ultérieure.
22. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon dit que son groupe pourrait faire preuve de flexibilité concernant la question sur la coopération pour le développement. Sa deuxième préférence pour la session de 2017 est la question sur les travailleurs migrants, car elle est urgente.
23. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* précise qu'elle est en faveur d'une discussion sur les migrations en 2017.
24. Le Conseil d'administration décide d'ajourner l'adoption du projet de décision.

Révision du projet de décision (GB.325/INS/2(Add.1))

25. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit que la révision du projet de décision se fonde sur la discussion précédente au sein du Conseil d'administration et qu'elle vise à établir un équilibre entre les positions adoptées par ses membres, figurant dans un tableau qui résume la diversité des opinions communiquées aux coordonnateurs régionaux et aux groupes des travailleurs et des employeurs par le Bureau.
26. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie la décision révisée, même s'il aurait préféré une discussion générale sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Il juge cependant que la décision révisée, même si elle ne répond pas à toutes les demandes du groupe, reflète très bien les chiffres figurant dans le tableau, qui est très utile.
27. *Le porte-parole des travailleurs* dit que le projet de décision est le résultat d'un excellent compromis.
28. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* dit que les pays suivants s'alignent sur sa déclaration: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Italie, Lituanie, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Le projet de décision révisé est un bon compromis.
29. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que, dans un esprit de compromis, le groupe appuiera la proposition visant à inscrire la question concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à l'ordre du jour de la session de 2018 bien que, à l'origine, il aurait préféré que la discussion ne prenne pas la forme d'une action normative. En outre, tout en appuyant la question concernant la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD, la coopération pour le développement est une question très importante pour le groupe, et elle ne doit pas disparaître dans le cadre de l'établissement de l'ordre du jour.
30. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde dit que le groupe est prêt à se joindre au consensus avec la même réserve, à savoir que la question de la coopération pour le développement ne doit pas être oubliée dans l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.
31. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement comprend que la réunion tripartite d'experts sera organisée conformément au paragraphe 20 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration.

Décisions

32. *Le Conseil d'administration a décidé de compléter l'ordre du jour de la 106^e session (juin 2017) de la Conférence en choisissant d'y inscrire une question sur les migrations de main-d'œuvre en vue d'une discussion générale.*

33. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *d'inscrire à l'ordre du jour de la 107^e session (juin 2018) de la Conférence une question sur «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» en vue d'une action normative;*
- b) *d'organiser une réunion tripartite d'experts chargée de donner des orientations sur la base desquelles le Conseil d'administration examinera, à sa 328^e session (novembre 2016), les préparations pour la première discussion par la Conférence des possibles instruments.*

34. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *d'inscrire, à titre provisoire, à l'ordre du jour de la 105^e session (juin 2016) de la Conférence une question sur l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en février 2016, parallèlement à l'adoption des amendements à apporter aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, tels qu'ils seront proposés par la Commission tripartite maritime ad hoc en février 2016; et*
- b) *d'inscrire à l'ordre du jour de la 106^e session (juin 2017) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67.*

35. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre note des orientations fournies sur:*

- a) *la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence, y compris l'examen d'une éventuelle déclaration du centenaire; et*
- b) *les mesures à prendre concernant la question «Coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable» (discussion générale).*

(Document GB.325/INS/2(Add.1), paragraphes 1, 2, 3 et 4.)

Dispositions financières pour la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (GB.325/INS/2(Add.2))

Décision

- 36. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail estimé à 327 000 dollars des Etats-Unis sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget ou à défaut dans la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.***

(Document GB.325/INS/2(Add.2), paragraphe 6.)

Troisième question à l'ordre du jour

Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (GB.325/INS/3)

- 37. *La porte-parole des employeurs*** déclare que le rapport du Bureau à la Conférence devrait se concentrer sur la manière dont l'OIT a mis en œuvre la Déclaration sur la justice sociale. Une discussion fondée sur «une analyse concise mais approfondie de la voie prise par la mondialisation depuis 2008» serait trop vaste. L'accent devrait être mis sur l'évaluation des activités menées pour donner effet à la Déclaration et la modification par l'OIT de ses méthodes de travail afin de mettre en œuvre la Déclaration. Le rapport à la Conférence devrait passer en revue tous les moyens d'action de l'OIT, à savoir non seulement les normes du travail mais aussi l'assistance technique, le renforcement des capacités, la recherche et le partage d'informations. Des informations tirées des rapports sur l'exécution devraient aussi figurer dans le rapport à la Conférence. Il conviendrait de mentionner le travail effectué en ce qui concerne l'adoption des socles de protection sociale, la mobilisation concernant le mécanisme d'examen des normes et la nouvelle durée de la session de la Conférence (deux semaines). Le rapport devrait aussi faire état des nombreuses réformes réalisées par les Etats Membres telles qu'indiquées dans leurs réponses au questionnaire, présentées sous l'angle de la Déclaration.
- 38.** La tenue d'une discussion générale sur une base tripartite constituerait la formule la plus appropriée qui permettrait aussi d'optimiser la durée de deux semaines de la Conférence. L'apport d'une expertise extérieure serait utile au début des délibérations, mais l'évaluation devrait se faire au cours des délibérations et des négociations entre les mandants tripartites. Le groupe des employeurs a exprimé des critiques à l'égard des discussions récurrentes car elles tendent à prendre la forme de débats généraux au lieu d'offrir une meilleure compréhension de la réalité et des besoins des Etats Membres. La question des discussions récurrentes sera examinée à la 105^e session de la Conférence en vue de trouver la formule la plus adaptée à leur objet. Le groupe recommande donc que la décision portant sur le prochain cycle de discussions récurrentes soit prise par le Conseil d'administration à sa 328^e session (novembre 2016).

39. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite des efforts déployés par le Bureau pour assurer la participation des mandants à l'évaluation. Il appuie les principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis à la Conférence pour ce qui a trait aux acteurs, à l'action et à l'impact. Il conviendrait toutefois d'accorder la même place aux bonnes pratiques et aux obstacles et lacunes qui continuent de freiner la mise en œuvre. Pour renforcer le tripartisme à l'échelon national et garantir en même temps un équilibre entre les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et les questions transversales, la partie du rapport consacrée à l'action entreprise par les Membres devrait aborder diverses questions, en particulier la situation des programmes par pays de promotion du travail décent et leurs liens avec les politiques économiques et sociales nationales, la prise en compte des quatre objectifs stratégiques et la question de savoir si l'OIT est parvenue à renforcer le dialogue social à travers l'application de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et celle de savoir si la ratification des normes internationales du travail a été abordée auprès de ministères ou de parlements et effectivement appliquée. Les discussions à la session de 2016 de la Conférence devraient être structurées afin de tirer parti de la participation de différents ministères. La coopération entre Etats Membres a certes son importance, mais elle ne devrait pas conduire à négliger le bipartisme et le tripartisme à l'échelon national. La partie consacrée à la capacité et à la gouvernance de l'OIT devrait mettre en avant l'appui que le Bureau apporte aux Etats Membres pour leur permettre d'atteindre les quatre objectifs stratégiques, et comprendre une évaluation objective de ce qui a marché et de ce qui n'a pas marché. La partie consacrée à l'action entreprise par le BIT devrait envisager l'établissement d'examen par les pairs et présenter une brève analyse de l'appui que l'Organisation fournit aux Membres, notamment en ce qui concerne les éléments A à D de la partie II de l'annexe. La partie consacrée à la conclusion de partenariats ne devrait pas faire référence aux groupements d'Etats, mais renvoyer spécifiquement à la partie II A v) de la Déclaration afin de renforcer les partenariats avec les entités non étatiques et les acteurs économiques. La partie relative à l'action entreprise aux échelons international ou régional devrait aborder la cohérence des politiques entre l'OIT et les autres organisations multilatérales par la promotion de partenariats efficaces.
40. L'orateur souscrit aux modalités proposées concernant la Conférence destinées à instaurer un schéma de discussion novateur. Les délégués devraient tirer parti de la participation d'organisations régionales et internationales durant la première semaine, avant la rédaction des conclusions. Un comité plénier, de même qu'un débat interactif avec les orateurs invités et les organisations concernées, permettrait une large participation. Un groupe de rédaction devrait être mis en place. S'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur le cycle et la séquence des discussions récurrentes à la session en cours, la question devrait être décidée en juin 2016, ce qui permettrait au Bureau et aux mandants d'être mieux préparés que si une décision était renvoyée à novembre 2016. L'objectif stratégique qui serait examiné en 2018 ne devrait pas être décidé sur une base ad hoc, car cela romprait le cycle des discussions récurrentes. Les consultations sur la discussion de la Conférence prévues en 2016 devraient inclure la question des futures discussions récurrentes afin de favoriser l'émergence d'un consensus à la session de juin 2016 de la Conférence et la session du Conseil d'administration.
41. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine espère que l'évaluation de la Déclaration permettra au BIT de mieux aider les Etats Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, en identifiant les obstacles à la concrétisation du travail décent pour tous ainsi que les actions de suivi. Pour ce qui est des modalités de la Conférence, le GASPAC est partisan de la désignation d'une commission technique fonctionnant dans un cadre souple propice à une participation élargie. La décision relative au prochain cycle de discussions récurrentes devrait être reportée à novembre 2016 de sorte que l'on puisse prendre en considération les résultats de l'évaluation à la Conférence.

42. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare attendre avec intérêt des informations plus précises sur les contributions des organisations régionales et internationales, concernant notamment les synergies entre la Déclaration, le Pacte mondial pour l'emploi, les travaux du G20 et le Programme 2030. Elle espère que le Bureau se préparera pour la CIT et rédigera son rapport en temps opportun. Le groupe des PIEM soutient la structure et le contenu proposés dans le rapport, et plus particulièrement l'analyse des actions des mandants tripartites visant à recenser les bonnes pratiques et les obstacles et lacunes qui continuent de freiner la mise en œuvre. La discussion à la Conférence devrait être aussi ouverte que possible et réunir des participants d'horizons divers pour permettre une évaluation complète. Les débats devraient être menés dans le cadre d'une commission technique ou d'un comité plénier, mais sans discussion parallèle en plénière. Les discussions interactives devraient se tenir au sein du comité ou de la commission, et non pas en plénière. La décision relative au prochain cycle de discussions récurrentes devrait être reportée à novembre 2016.
43. *S'exprimant au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR)*, un représentant du gouvernement de l'Argentine, se référant à la partie proposée du rapport sur l'action entreprise aux échelons international ou régional, déclare qu'en juillet 2015 son gouvernement a adopté la Déclaration sociale du MERCOSUR sur les questions sociales et le travail (sous sa forme actualisée) qui soutient les objectifs de l'emploi et du travail décent dans le cadre d'un processus d'intégration régionale. Cette Déclaration traduit l'importance conférée par les pays du MERCOSUR aux questions du travail, et a amené ces pays à mettre en place des cadres réglementaires visant à réduire les inégalités et à promouvoir la justice sociale. La Déclaration du MERCOSUR est un exemple de l'impact positif exercé par la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dans la sous-région.
44. *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que l'Agenda du travail décent occupe une place de premier plan dans le protocole d'accord conclu entre l'OIT et la CPLP, et que les pays de cette dernière ont établi des partenariats fructueux visant à sa mise en œuvre, y compris des partenariats conclus dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Le récent Accord multilatéral sur la sécurité sociale dans la CPLP constitue un exemple des activités de coopération régionale menées par la Communauté des pays lusophones à l'appui du travail décent.
45. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare qu'il serait utile d'avoir une indication du taux de réponse au questionnaire et de l'incidence que cela pourrait avoir sur l'évaluation. Un résumé de la voie prise par la mondialisation depuis 2008 serait le bienvenu dans le rapport, et aiderait les délégués à élaborer et à mettre en œuvre une feuille de route. En ce qui concerne les modalités de la Conférence, le groupe est partisan de la constitution d'un comité plénier, ce qui favoriserait une large participation et une souplesse dans les discussions. Le groupe de l'Afrique soutient l'idée que le Conseil se prononce à la session en cours en faveur d'un cycle de discussions récurrentes de cinq ans; cela permettrait de traiter séparément la sécurité sociale et la protection des travailleurs.
46. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que l'évaluation sera un moyen d'aller de l'avant pour atteindre les ODD de 2030. Sa préférence va à la désignation d'une commission technique fonctionnant selon des règles souples et au report de la décision sur le prochain cycle à novembre 2016.

47. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit aux éléments proposés pour inclusion dans le rapport. Les principales composantes de l'Agenda du travail décent, que la Déclaration cherche à mettre en œuvre, figurent également dans le Programme 2030 – qui est récemment devenu une priorité pour le système des Nations Unies. L'OIT devrait donc se concentrer davantage sur les cibles du Programme 2030 qui relèvent de son mandat lors de ses travaux d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration. Cette mise en œuvre revêt une grande importance, et le gouvernement de la Chine a adopté diverses mesures à cet égard, qui visent notamment à créer des emplois et à promouvoir des relations professionnelles harmonieuses. Le gouvernement est en train d'actualiser son protocole d'accord avec l'OIT pour promouvoir le travail décent tant au niveau national qu'international. L'orateur note avec satisfaction que le document GB.325/INS/3 a été traduit en chinois. L'existence d'un plus grand nombre de documents traduits sensibiliserait une plus large part de la population chinoise aux objectifs de la Déclaration. Pour ce qui est du paragraphe 19, le gouvernement de la Chine préfère la deuxième option et estime que la session de novembre 2016 du Conseil d'administration constituerait un moment plus opportun pour prendre une décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes.
48. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* déclare attendre avec intérêt les résultats des questionnaires, qui ont permis aux Etats Membres de fournir des informations détaillées. L'OIT devrait pleinement mettre en œuvre la Déclaration pour donner effet à l'objectif 8 du Programme 2030, pièce maîtresse de l'Agenda du travail décent. L'oratrice est en faveur de la désignation d'un comité plénier.
49. *S'exprimant au nom du groupe arabe*, une représentante du gouvernement du Soudan déclare qu'il est essentiel d'examiner les faits nouveaux intervenus à l'échelon mondial et susceptibles d'avoir un impact sur l'efficacité des actions de l'Organisation et des Membres pour atteindre les objectifs de la Déclaration, notamment le Programme 2030. Les dimensions sociales de la mondialisation doivent être au cœur du débat, et plus particulièrement tout impact négatif sur les pays en développement, notamment les pays arabes. Les discussions interactives réunissant des organisations et des experts régionaux et internationaux peuvent déboucher sur des conclusions intéressantes et permettre aux Etats Membres de bénéficier d'expériences variées en matière d'intégration du travail décent. Des modalités souples et une participation suffisante sont nécessaires pour parvenir à un solide consensus tripartite.
50. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)*, répondant aux commentaires et aux questions formulés, dit que le taux de réponses au questionnaire a été excellent et que ces dernières sont réparties également entre les régions, ce qui donne un bon instantané de la situation en matière de mise en œuvre de la Déclaration. En ce qui concerne le commentaire des employeurs sur l'analyse de la voie prise par la mondialisation depuis 2008, l'intention était de donner un bref aperçu de la situation; en effet, l'économie mondiale a considérablement évolué depuis l'adoption de la Déclaration. L'évaluation viserait à examiner non seulement les normes internationales du travail, mais aussi toutes les mesures prises par l'OIT, les mandants et les autres organisations. Le Bureau a demandé à chaque département une contribution sur leurs activités portant sur la Déclaration.
51. *S'agissant des commentaires des travailleurs*, l'orateur confirme que l'idée était de faire en sorte que ce qui avait fonctionné puisse être plus largement partagé entre les mandants, et que ce qui n'avait pas fonctionné suscite des solutions. Le Bureau continuera à encourager divers ministères, et pas uniquement les ministères du travail, à participer à la Conférence en consultation avec les membres gouvernementaux. En fait, le questionnaire distribué aux gouvernements portait sur le champ de la consultation avec divers ministères et sur la collaboration entre eux, et le Bureau avait déjà fait connaître son souhait d'une large

représentation gouvernementale aux débats. En ce qui concerne les efforts visant à obtenir la participation d'autres organisations, le Bureau a tenu récemment des consultations avec les institutions des Nations Unies à Genève et à New York et a rencontré des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de la Société financière internationale à Washington, de même que de l'UE et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'intervenant prend note du point de vue des employeurs pour lesquels les travaux ne doivent pas devenir une discussion «tripartite-plus», mais la participation d'organisations extérieures, peut-être les premiers jours, serait néanmoins bienvenue. Un juste équilibre sera recherché entre les deux aspects de la discussion.

52. La seule différence entre un comité plénier et une commission technique souple réside dans le fait que tous les délégués à la Conférence ont la possibilité de participer aux discussions d'un comité plénier; le Bureau invite l'ensemble des délégués à la Conférence à participer à un comité plénier; en revanche, les délégués doivent s'inscrire s'ils souhaitent être membres d'une commission technique. Il y a donc une différence sémantique mais également symbolique entre les deux formes de réunions, en ce sens que le comité plénier jouit d'un statut supérieur. La même souplesse s'appliquerait en ce qui concerne tant la nature que les modalités des discussions. L'intervenant propose donc d'adopter les modalités fondées sur un comité plénier pour la discussion.
53. S'agissant de la décision relative au prochain cycle de discussions récurrentes et ses modalités, l'orateur déclare qu'il y aurait un sens à examiner la question en juin 2016, dans le prolongement de la discussion, lorsqu'il sera possible d'avoir une idée claire des options ou de l'approche préférée. Le Bureau disposerait de plus de temps pour préparer la discussion initiale, éventuellement en 2018. L'orateur propose d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session de juin 2016, étant entendu que, en cas de doute, le Conseil d'administration pourrait revenir sur la question en novembre 2016.
54. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, sur la base des conclusions tirées par le Directeur général adjoint, les employeurs peuvent soutenir le projet de décision.
55. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe appuie les propositions faites par le Directeur général adjoint.

Décision

56. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a recommandé que la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail constitue un comité plénier pour examiner la question VI inscrite à son ordre du jour: évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;*
- b) *a reporté la décision sur le cycle de discussions récurrentes à sa 327^e session (juin 2016) ou, si cela s'avérait impossible pour des raisons pratiques immédiatement après la 105^e session de la Conférence, à sa 328^e session (novembre 2016).*

(Document GB.325/INS/3, paragraphe 28, tel que complété par le Conseil d'administration.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.325/INS/4)

57. *Le porte-parole des employeurs* se félicite du fait que même les pays qui n'ont pas ratifié de convention ont montré qu'ils respectaient les principes de la Déclaration de l'OIT sur les principes et les droits fondamentaux au travail. Il est important de garder à l'esprit les contextes nationaux et les cadres législatifs. En ce qui concerne la reconnaissance de la liberté d'association et de la négociation collective, l'orateur note que les faibles progrès enregistrés dans la ratification des huit conventions fondamentales montrent que les pays ont besoin de temps pour faire évoluer les comportements historiques, culturels et religieux au regard des droits. Avant le stade de la ratification, les Etats devraient mettre au point des systèmes nationaux et des relations professionnelles solides. L'orateur regrette que des gouvernements entament la procédure de ratification d'une convention fondamentale sans avoir procédé à une large consultation tripartite. La ratification n'est pas un but en soi; ce qui compte, c'est la mise en œuvre effective des principes fondamentaux. Lorsque les Etats Membres envisagent de ratifier une convention, ils devraient en premier lieu s'assurer que celle-ci pourra effectivement être mise en œuvre à l'échelon national. Pour ce qui a trait au travail forcé, au travail des enfants et à la discrimination, l'orateur se félicite des efforts déployés par les gouvernements pour changer les mentalités et les comportements sociaux à l'échelon national, préalable indispensable à la réalisation concrète des principes et des droits. Il se félicite également des efforts faits pour assurer la compatibilité des normes légales avant d'aborder l'étape de la ratification.
58. Les employeurs voudraient être sûrs que les activités d'assistance technique bénéficient de la priorité nécessaire et souhaiteraient savoir si le Bureau a alloué des ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux demandes des Etats Membres en matière de coopération technique, notamment à la suite de la restructuration du Service des principes et droits fondamentaux au travail en 2015. Ils aimeraient avoir un complément d'information sur les dispositions politiques et techniques prises pour la période postérieure à la fin du plan d'action de 2016, ainsi que sur l'approbation d'un nouveau plan en novembre 2017. Tout en appuyant le projet de décision, les employeurs encouragent le Bureau à continuer à mettre l'accent sur les points suivants: jouer un rôle moteur dans l'acquisition et la diffusion des connaissances; soutenir les priorités régionales au siège, dans les bureaux extérieurs et au Centre de Turin; renforcer la capacité et le rôle des partenaires sociaux de manière prioritaire, avec la participation d'ACTRAV et d'ACT/EMP; enfin, renforcer les partenariats internationaux avec les principaux acteurs internationaux, y compris dans les activités portant sur l'objectif 8 du Programme 2030.
59. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite du fait que le taux de présentation des rapports ait été de 100 pour cent pour la cinquième année consécutive et que la participation des partenaires sociaux ait progressé. Il se dit néanmoins préoccupé par les faibles progrès obtenus en matière de ratification, notamment en ce qui concerne la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Eu égard aux célébrations du centenaire à venir, l'OIT devrait redoubler d'efforts pour accroître les taux de ratification des huit conventions fondamentales, et notamment les conventions n°s 87 et 98. La Déclaration sur la justice sociale a reconnu les droits inscrits dans les deux conventions comme des droits «habilitants»; il est toutefois regrettable que plus de la moitié de la population mondiale vive dans des pays n'ayant pas ratifié l'une de ces conventions ou les

deux. Nombre de gouvernements de ces pays sont membres du Conseil d'administration, aussi l'orateur exhorte les 35 pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions.

60. L'orateur se dit préoccupé par le fait que la plupart des demandes d'assistance technique en matière de ratification de ces dix dernières années soient restées sans suite faute de ressources, et que de nombreux Etats ayant présenté un rapport aient exprimé leur frustration. Il exhorte l'OIT et ses Etats Membres à allouer les ressources nécessaires, et les bureaux régionaux et de pays à mobiliser davantage de ressources et à mieux soutenir les efforts faits par les Etats Membres en vue de ratifier les conventions. Il encourage également le Bureau à adopter une stratégie visant à renforcer l'interaction entre les conventions fondamentales et à mieux faire connaître le rôle des conventions n^{os} 87 et 98 en tant que conventions habilitantes. Il faudrait s'appuyer davantage sur les programmes par pays de promotion du travail décent pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales. Des fonds devraient aussi être alloués au renforcement de la capacité des organisations de travailleurs afin de promouvoir la réalisation effective des principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur invite le Bureau à améliorer la collaboration entre les départements du BIT et les structures sur le terrain chargés de mettre en œuvre le plan d'action sur les principes et droits fondamentaux avec la participation d'ACTRAV et d'ACT/EMP. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
61. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que son groupe juge encourageant le taux positif de présentation des rapports, mais se dit préoccupé par le fait que, en dépit de l'augmentation des intentions de ratification, seules huit nouvelles ratifications aient été enregistrées en 2015. L'OIT se doit d'intervenir de manière plus ciblée et les parties prenantes doivent aider les pays à surmonter les difficultés en la matière. Le faible taux de ratification des conventions n^{os} 87 et 98 est particulièrement préoccupant, car il s'agit du cadre qui ancre tous les autres principes. L'orateur propose que l'examen porte sur les crédits alloués aux ressources techniques pour chaque catégorie de normes, ventilés par source, région et pays. Il souhaite savoir pourquoi il y a eu une baisse significative du nombre de pays parvenus à une ratification complète entre 2008 et 2015 par rapport à la période 2000-2008. Il propose de reporter l'examen annuel à novembre 2016 et souscrit au projet de décision.
62. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que l'UE et ses Etats membres soutiennent le rôle important de l'OIT dans l'élaboration, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail et sont attachés à la promotion de la ratification universelle et de la mise en œuvre des normes fondamentales du travail de l'OIT. L'orateur se félicite du taux de présentation de rapports de 100 pour cent et des huit nouvelles ratifications de conventions fondamentales enregistrées depuis juin 2014, et exhorte les Etats Membres qui n'ont pas ratifié ces conventions à intensifier leurs efforts dans ce sens. Il félicite le Niger, premier Etat à ratifier le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la Norvège pour sa récente ratification. L'UE a décidé de promouvoir une ratification rapide du protocole par ses Etats membres. L'orateur se félicite de la proposition d'intégrer le protocole de 2014 dans les obligations de présenter un rapport au titre de la Déclaration. L'orateur soutient le projet de décision.
63. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail) déclare que la restructuration a permis au Service des principes et droits fondamentaux d'améliorer la coordination interne dans le déploiement des activités de suivi sur l'ensemble des quatre principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau a la volonté d'assurer un suivi systématique des demandes d'assistance technique émanant des Etats Membres. Celui-ci sera assuré avec la plus grande vigilance dans l'exercice de programmation à venir et dans les activités de planification en coordination

avec les bureaux extérieurs, ACTRAV et ACT/EMP. En dehors de l'OIT, une réunion a eu lieu avec les grands acteurs œuvrant sur la cible 8.7, relative au travail des enfants et au travail forcé, du Programme 2030 pour examiner les activités de coordination visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. En ce qui concerne l'appel en faveur d'une campagne pour faire augmenter le nombre de ratifications des conventions, la campagne «50 pour la liberté» vise à promouvoir la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé. La récente nouvelle selon laquelle la Norvège a ratifié le protocole signifie que l'OIT dispose des deux ratifications requises pour l'entrée en vigueur du protocole une année plus tard.

Décision

64. Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le cadre de cet examen et a:

- a) invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités;*
- b) réaffirmé son soutien en faveur de la mobilisation des ressources nécessaires pour assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;*
- c) demandé au Bureau de préparer un questionnaire concernant le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de le présenter pour adoption à sa 326^e session (mars 2016). Ce questionnaire sera envoyé aux Etats Membres conformément à leurs obligations de présenter un rapport en vertu de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution de l'OIT en ce qui concerne les instruments non ratifiés ayant trait à l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail;*
- d) reporté le prochain examen à sa 328^e session (novembre 2016).*

(Document GB.325/INS/4, paragraphe 133.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) (GB.325/INS/5/1)

- 65.** *La porte-parole des employeurs, tout en félicitant le Bureau pour le projet de plan d'action devant aboutir à ce que tous les travailleurs bénéficient d'une protection inclusive, générale et effective, conformément aux conclusions formulées à la session de 2015 de la Conférence, note avec préoccupation que l'approche proposée par le BIT consistant à étendre la protection à tous les travailleurs n'est pas en phase avec les transformations actuelles du monde du travail, notamment en ce qui concerne les formes atypiques*

d'emploi. Le plan d'action proposé n'est pas tourné vers l'avenir et semble destiné à conserver le statu quo ou à revenir au passé pour ce qui est de la protection des travailleurs. La prolifération des formes atypiques d'emploi rend nécessaire la création de nouvelles formes de protection sociale. Il ne suffit plus de recenser et de combler les lacunes de la protection sociale, et il n'est pas possible non plus d'étendre aux relations d'emploi atypiques les formes de protection sociale conçues pour les relations d'emploi traditionnelles. Les socles de protection sociale doivent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays et tenir compte de questions essentielles comme le financement. Etant donné que le contrat de travail pourrait un jour cesser d'être le principal moyen d'assurer la protection des travailleurs, il convient d'envisager d'autres mécanismes, plus innovants, qui soient susceptibles de jouer ce rôle. Ces mécanismes devraient être conçus à partir de données fiables sur les nouvelles formes d'emploi. Le BIT devrait poursuivre ses efforts en vue de normaliser la définition des données et s'impliquer activement dans la révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93). Les gouvernements devraient eux aussi contribuer à la collecte de données fiables sur l'évolution du marché du travail. Il conviendrait par ailleurs de revoir la politique en matière d'inspection du travail à la lumière des conditions actuelles du marché du travail. Il faudrait dorénavant accorder une plus grande place aux aspects positifs de l'inspection du travail, tels que la fourniture d'orientations et de conseils et le partage de connaissances et de bonnes pratiques.

66. Notant que l'approche du Bureau en matière d'amélioration de la protection des travailleurs repose pour l'essentiel sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail existantes, l'intervenante rappelle que, si les normes relatives à la protection des travailleurs n'excluent pas explicitement ceux qui occupent des emplois atypiques, ces instruments n'apportent probablement pas à ces derniers une protection adéquate. On pourrait certes remédier directement à cette situation par l'adoption de mesures législatives nationales, mais une nouvelle initiative normative pourrait aussi se justifier. La révision des normes existantes devrait prévaloir sur la création de nouvelles normes. L'intervenante n'est pas favorable à la convocation d'une réunion d'experts qui serait chargée d'évaluer les lacunes pouvant exister dans la réglementation des formes d'emploi traditionnelles ou atypiques, car le mécanisme d'examen des normes pourrait probablement permettre de parvenir au même résultat sans qu'il soit nécessaire de convoquer une nouvelle réunion. Avec ses normes, l'OIT dispose d'un outil précieux pour aider les mandants à assurer aux travailleurs une protection suffisante. Cet objectif ne peut être atteint qu'en adoptant une approche à composantes multiples qui tienne compte des spécificités nationales. Si le groupe des employeurs convient que le Bureau doit prendre des mesures pour lutter contre la violence sur le lieu de travail, il considère qu'un gros travail de préparation serait nécessaire pour que ce thème puisse faire l'objet d'une discussion normative à la session de 2017 de la Conférence, surtout si l'objectif d'une telle discussion est de produire un texte susceptible d'être ratifié et de donner des résultats concrets sur le terrain. Une réunion d'experts devrait être convoquée afin d'étudier la possibilité d'adopter une norme sur cette question. L'intervenante espère que les futurs plans d'action tiendront mieux compte de la situation actuelle en matière de protection des travailleurs et proposeront des mécanismes de protection innovants. Elle appuie le projet de décision.

67. *La porte-parole des travailleurs* souscrit à la nécessité d'aboutir à ce que tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent des emplois atypiques, bénéficient d'une protection inclusive, générale et effective. L'OIT a le devoir de s'assurer que toutes les normes internationales du travail évoluent au rythme des transformations que connaît le monde du travail, que les nouvelles formes d'emploi sont adéquatement réglementées et que les droits des travailleurs qui occupent de tels emplois sont protégés. La discussion qui a eu lieu à la session de 2015 de la Conférence a fait le point de la situation passée et présente en matière de protection des travailleurs et a donné un aperçu des évolutions

futures. Elle a également permis de recenser les lacunes de la protection des travailleurs et de proposer des solutions. L'assistance technique à la conception et à la mise en œuvre de lois et de politiques qui garantissent à tous les travailleurs une protection suffisante devrait être fournie non seulement aux Etats Membres, mais également aux organisations de travailleurs et d'employeurs. Pour le groupe des travailleurs, la tenue de deux réunions d'experts permettant de s'assurer de la correction effective des lacunes de la réglementation concernant les formes d'emploi traditionnelles et atypiques, le temps de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée constitue une priorité. Il serait souhaitable d'établir un guide des instruments existants consacrés aux formes atypiques d'emploi. Lors de la session de 2015 de la Conférence, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de recenser les lacunes des normes internationales du travail et de déterminer s'il faudrait élaborer de nouvelles normes internationales du travail pour combler ces lacunes. De plus, le mandat du Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes, qui a été récemment adopté, prévoit que les recommandations du groupe sur l'élaboration de nouvelles normes seraient sans préjudice du rôle que continueraient à jouer à cet égard la Conférence, les études d'ensemble ou les réunions d'experts. Puisqu'il existe un consensus tripartite sur la question, le Bureau devrait prendre les mesures nécessaires pour convoquer en 2017 une réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi. L'intervenante salue la décision de réaliser en 2017 une étude d'ensemble sur le temps de travail et espère que les résultats de cette étude éclaireront les travaux de la réunion d'experts sur le temps de travail et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée qui doit se tenir en 2018. Elle estime que le document est orienté vers l'avenir et que le plan d'action proposé est pleinement conforme aux conclusions de la discussion récurrente qui s'est tenue à la session de 2015 de la Conférence. Elle appuie le projet de décision.

68. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana salue les conclusions de la discussion récurrente sur la protection sociale qui s'est tenue à la session de 2015 de la Conférence et convient que la réglementation, par la législation ou par les conventions collectives, des conditions de travail – salaires, temps de travail, sécurité et santé au travail (SST), protection de la maternité – est essentielle pour assurer aux travailleurs une protection suffisante. Notant que certains groupes de travailleurs, en particulier ceux qui occupent des formes atypiques d'emploi, sont exclus du champ d'application des systèmes de protection des travailleurs, l'intervenant appelle l'attention sur la situation des personnes handicapées, qui constituent l'un des groupes de travailleurs les plus marginalisés, sont souvent victimes de discrimination et sont moins bien protégées sur le lieu de travail. Le plan d'action proposé devrait répondre aux besoins spécifiques de ce groupe. La protection des travailleurs est également essentielle pour réaliser l'ODD 8 sur le travail décent. L'intervenant se félicite de l'initiative du Bureau destinée à aider les Etats Membres à concevoir et mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent à tous les travailleurs une protection suffisante. Il approuve le contenu du plan d'action dans son ensemble et salue les efforts déployés par le Bureau pour trouver les ressources extrabudgétaires nécessaires à sa mise en œuvre et à sa révision.
69. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que l'instauration de politiques efficaces en matière de salaire, de temps de travail, de SST et de protection de la maternité devrait être le pivot d'une stratégie de protection sociale qui encourage le travail décent. Tous les travailleurs devraient jouir de conditions de travail décentes et d'une protection suffisante. Une attention particulière doit être accordée aux groupes de travailleurs vulnérables, qui ont souvent besoin d'une protection renforcée, tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les peuples indigènes, les personnes vivant avec le VIH/sida, les handicapés et les travailleurs domestiques. La proposition du Bureau d'adapter et d'appliquer l'Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) aux pays non européens suscite certaines inquiétudes. Sans nier la qualité du travail effectué par EUROFOUND, le GRULAC préfère participer à des activités multilatérales résultant de

l'émergence d'un consensus au sein des Nations Unies ou de la Conférence internationale des statisticiens du travail. L'intervenant n'est pas opposé à l'adaptation et à l'application aux pays non européens d'études telles que l'EWCS, mais l'expérience a montré que ce genre d'activité doit être menée en concertation étroite avec les autorités du pays concerné et que toute adaptation doit tenir compte du niveau de développement national. De larges consultations tripartites devraient être organisées avant toute nouvelle action dans ce domaine. Il est important que les politiques en matière de salaire minimum et de protection des travailleurs contribuent à l'effort global visant à assurer la transition de l'informalité vers la formalité sur le marché du travail. Le Bureau devrait continuer à promouvoir les activités de coopération pour le développement et de renforcement des capacités afin d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs dans le domaine du travail décent et à fournir à tous les travailleurs une protection effective et inclusive. L'intervenant appuie le projet de décision.

70. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Il note avec satisfaction que le plan d'action proposé reprend l'approche générale consistant à assurer à tous les travailleurs une protection suffisante, qui a été adoptée à la session de 2015 de la Conférence et qui concerne les salaires, le temps de travail, la SST et la protection de la maternité. Il est favorable à une intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination dans toutes les activités pertinentes de l'OIT, ainsi qu'au ciblage des groupes de travailleurs les moins susceptibles de jouir d'une protection suffisante. Assurer aux travailleurs une protection effective permettrait d'accroître la participation des femmes au marché du travail et de leur garantir l'égalité de traitement pour ce qui est des conditions de travail et des prestations. L'intervenant attend avec impatience les résultats des activités destinées à étendre la protection aux travailleurs occupant des emplois atypiques et aux groupes vulnérables, ainsi que des études d'ensemble sur les migrations et sur les instruments en matière de SST. Il faut absolument veiller à ce que les formes atypiques d'emploi répondent aux besoins légitimes des travailleurs et des employeurs et ne portent pas préjudice aux droits des travailleurs et à la réalisation des objectifs du travail décent, et que tous les travailleurs, quel que soit le type de relation d'emploi, jouissent d'une protection suffisante. L'application effective des normes internationales du travail existantes est un moyen important de combler les déficits de protection des formes atypiques d'emploi. Le plan d'action proposé devrait tenir davantage compte de la protection des travailleurs et des besoins des PME en matière de SST. L'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau pour continuer à renforcer sa base de connaissances dans le domaine de la protection des travailleurs et pour coopérer avec les institutions de l'Union européenne dans ce domaine. A l'avenir, le Bureau devrait également étudier plus avant le lien entre protection des travailleurs et productivité des entreprises. L'intervenant appuie le projet de décision.

71. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare qu'il se félicite du plan d'action proposé, qui aidera les pays à mettre en œuvre des politiques et programmes de protection sociale et à modifier leur législation pour s'adapter à l'évolution du monde du travail. Pour réussir, la promotion de la protection sociale doit s'appuyer sur un dialogue social tripartite. L'Algérie s'apprête à tenir sa 19^e réunion tripartite, au cours de laquelle sera examinée la question de la protection sociale des travailleurs et de leurs familles. L'intervenant salue l'objectif visant à renforcer la coopération technique avec les mandants par le biais de l'action normative, du renforcement et de la diffusion des connaissances, et du renforcement des capacités afin que les pays africains puissent mettre en œuvre une législation conforme aux normes de l'OIT. L'Algérie est prête à faire part de son expérience dans le domaine du dialogue social et de la protection sociale. Le pays a récemment inauguré l'Ecole supérieure de sécurité sociale, qui bénéficie du soutien de l'OIT, et est tout à fait disposé à renforcer la coopération avec le Centre de Turin. La

réussite du plan d'action nécessite la mobilisation de tous les moyens et mécanismes aux niveaux national, régional et international.

72. *Un représentant du gouvernement du Kenya* déclare qu'il est favorable à l'axe, aux objectifs et aux éléments fondamentaux du plan d'action proposé. Les changements en cours dans les modalités d'emploi et l'organisation du travail font de la protection des travailleurs une réalité, en particulier pour ceux qui occupent des emplois atypiques ou qui travaillent dans des PME. L'intervenant appelle le BIT à aider les Etats Membres à concevoir et mettre en œuvre des politiques et législations qui assurent aux travailleurs une protection suffisante, et note que le renforcement des capacités des inspections du travail permettrait d'améliorer leur efficacité. En ce qui concerne l'action normative, la ratification ne devrait pas être une fin en soi; il faut mettre en place des stratégies spécifiques qui puissent être véritablement mises en œuvre et donner des résultats clairs et tangibles. L'intervenant est favorable au renforcement de la base de connaissances du Bureau sur les domaines de travail existants et nouveaux. Si la mobilisation de ressources extrabudgétaires est importante, il convient d'établir des priorités au sein du budget ordinaire de l'OIT à des fins de durabilité. L'intervenant demande des précisions sur l'applicabilité de l'EWCS à d'autres pays. Il appuie le projet de décision.
73. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* estime que le champ du suivi de la résolution devrait être fondé strictement sur les débats de la Conférence internationale du Travail. La protection des travailleurs doit être considérée sous deux angles: veiller à ce que les conditions soient propices à l'élargissement et à la pérennisation de la participation, et apporter une couverture sociale. L'intervenante salue le plan d'action proposé et juge utile de s'intéresser aux nouvelles formes d'emploi. L'Inde travaille actuellement à une réforme en profondeur de sa législation du travail. La mise en œuvre et le respect des règles s'appuient sur une utilisation efficace des technologies. Tout en prenant note des activités proposées dans les six domaines d'action, l'intervenante préconise qu'une attention particulière soit accordée aux travailleurs migrants, aux travailleurs vivant avec le VIH/sida et aux femmes au travail. Elle espère que le Bureau poursuivra ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires et demande par ailleurs des informations complémentaires sur l'EWCS.
74. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare qu'il sera important de donner suite à la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales prévue pour la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux initiatives du centenaire. Il serait utile de disposer d'une annexe sur la stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires ainsi que d'un calendrier et d'un programme des activités proposées. Le plan d'action devrait préciser comment les activités proposées contribueront à la réalisation d'autres objectifs de l'OIT et de l'ODD 8. L'intervenant appuie le projet de décision.
75. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* convient que l'éducation et les autres mesures destinées à contribuer au respect des règles sont importantes. La recherche sur les formes atypiques d'emploi et le temps de travail bénéficiera sans doute à l'étude d'ensemble approuvée à la présente session et sera une contribution à l'initiative sur l'avenir du travail et aux initiatives du centenaire. L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche et de l'assistance technique. L'intervenante espère que le programme phare intitulé «Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail» sera une réussite, mais elle se demande si les travaux préparatoires relatifs à la coopération technique ne risquent pas de préjuger des travaux de recherche qui seront entrepris sur les risques psychosociaux et le stress lié au travail. L'intervenante demande au Bureau s'il est judicieux d'aligner plus étroitement le calendrier du plan d'action sur le cadre stratégique pour 2016-2021. Elle soutient le projet de décision.

76. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare qu'un très grand nombre de travailleurs ne bénéficient toujours pas d'une protection. Étendre la protection à leur situation n'est pas une tâche aisée, mais c'est à l'OIT qu'il incombe au premier chef de trouver les moyens de la mener à bien. L'action du BIT consiste en grande partie à renforcer ses connaissances et sa base de données afin de faire émerger et étudier les données empiriques nécessaires pour trouver des solutions. En ce qui concerne l'EWCS, l'intention était de tirer parti des méthodologies élaborées par EUROFOUND au cours des vingt dernières années et de les appliquer en les adaptant dans d'autres pays, après consultation des mandants tripartites de chaque pays. L'Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, dont l'une des composantes porte sur les PME, est consacrée à la mobilisation de ressources complémentaires, et d'autres initiatives ont également été envisagées en ce qui concerne les PME et les conditions de travail, notamment le temps de travail. Le Bureau s'intéresse déjà aux risques psychosociaux et au stress lié au travail, en recueillant des informations et en diffusant les bonnes pratiques, mais il convient d'intensifier les efforts dans ce domaine. Le Bureau gardera à l'esprit l'objectif consistant à s'aligner sur le calendrier prévisionnel des Nations Unies et à passer à un cycle de planification de quatre ans.

Décision

77. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action donnant effet aux conclusions concernant la première discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) et de s'en inspirer pour préparer les futures propositions de programme et de budget et pour élaborer des initiatives en vue de mobiliser des ressources.*

(Document GB.325/INS/5/1, paragraphe 22.)

Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs (GB.325/INS/5/2)

78. *La porte-parole des travailleurs* déclare que les aspects qualitatifs de l'emploi dans les PME n'ont pas été suffisamment soulignés et réaffirme qu'il ne doit pas y avoir un système à deux vitesses conférant moins de droits ou de protection aux travailleurs des PME. Il est nécessaire d'instaurer une coopération plus active et plus efficace entre les unités du BIT chargées des normes et des conditions de travail et de renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, afin d'améliorer leur représentation dans les PME et de pouvoir leur apporter une aide en matière de négociation collective. L'Organisation doit indiquer clairement les critères en vertu desquels le plan d'action serait considéré comme un succès; pour les travailleurs, ces critères consistent à savoir si des entreprises et des emplois durables ont été créés, si les travailleurs des PME ont pu disposer des droits à la négociation collective et à l'affiliation syndicale, notamment grâce à des changements d'ordre législatif, et, enfin, si les salaires et les conditions de travail dans les PME ont été améliorés afin d'atteindre des niveaux correspondant à l'objectif du travail décent. Les quatre principales réalisations attendues en ce qui concerne la production de connaissances, qui sont énoncées au paragraphe 6 du rapport, vont dans le sens des délibérations de la Conférence. L'examen du programme portant sur «un environnement favorable aux entreprises durables» (programme EESE) doit remédier au manque d'attention accordé au volet social. Le groupe des travailleurs estime que de nombreux éléments adoptés dans les conclusions de la Conférence de 2007 ont été négligés; l'on a consacré plus d'attention, d'efforts et de ressources aux projets et

programmes portant sur l'entrepreneuriat qu'aux autres dimensions du travail décent. Ce déséquilibre devrait être corrigé à la suite de l'examen.

79. La collecte de données sur la qualité des emplois créés par les PME, bien que bienvenue, ne suffit pas: il faudrait aussi promouvoir des mesures et des politiques concrètes en vue d'améliorer les conditions de travail dans les PME. Les travaux sur la formalisation des PME de l'économie informelle devraient se fonder sur la recommandation n° 204, inclure une approche qualitative et se concentrer sur les conditions de travail et les relations professionnelles. Les recherches sur les bonnes pratiques en matière d'achat de biens et de services devraient prendre en compte le rôle que peuvent jouer les services d'achat dans la promotion d'un travail décent et sûr. Le groupe estime que la proposition d'étude nouvelle relative aux PME à potentiel de croissance n'est pas couverte par les conclusions. Il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les coopératives n'ont pas été incluses dans le plan d'action et demande qu'elles soient ajoutées, assorties de ressources budgétaires adéquates. Parmi les réalisations attendues, les recherches concernant l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME tiennent une place très importante dans la perspective de l'élaboration de stratégies destinées à remédier au fait que, dans les PME, un certain nombre de travailleurs ne sont pas couverts par des conventions collectives. Le choix des entreprises participant aux programmes de l'OIT doit être fait avec soin eu égard aux travaux menés à l'échelon du pays. Les entreprises doivent adhérer aux valeurs de l'OIT et être disposées à améliorer les conditions de travail et les salaires et à instaurer des relations professionnelles saines. Toute augmentation des ressources devrait viser à améliorer les aspects qualitatifs du travail dans les PME, par exemple les conditions de travail, les salaires et les relations professionnelles. Le groupe appuie le projet de décision.
80. *La porte-parole des employeurs* déclare que son groupe appuie la proposition visant à évaluer les effets des nouvelles dispositions réglementaires concernant les PME (conclusions de la CIT, paragr. 9 a)), mais regrette de ne pas voir mentionné le paragraphe 18 des conclusions, qui appelle l'OIT à dûment prêter attention aux besoins spécifiques des PME et de leurs travailleurs lors de l'élaboration de ses politiques et orientations. Cette demande doit être rendue pleinement opérationnelle, et le Bureau devrait proposer des mesures concrètes sur la manière dont l'approche «pensez petit d'abord» pourrait être effectivement intégrée dans ses travaux. Il est nécessaire de porter une attention politique beaucoup plus grande au programme EESE, à l'intérieur comme au-delà de l'Organisation. Pour parvenir à instaurer un environnement propice, il faut notamment s'employer à: éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les entreprises; mettre au point une législation du travail aisément compréhensible et propice à l'emploi; développer autant que possible les possibilités d'embauche; réduire au minimum le fardeau des coûts non salariaux de la main-d'œuvre; lutter contre la corruption; encourager les systèmes d'apprentissage; enfin, promouvoir la concurrence et l'ouverture. Le Bureau, tout en continuant de mettre au point la composante du programme EESE relative à la formalisation des PME de l'économie informelle, devrait se concentrer sur la mise en œuvre à grande échelle de nouveaux produits adaptés aux particularités nationales. Le groupe souhaiterait donc en savoir davantage sur les plans de déploiement prévus pour cette composante.
81. S'agissant de l'évaluation de l'impact qualitatif sur les emplois (comme mentionné dans le paragraphe 6 du rapport), le Conseil d'administration n'a pas arrêté de méthode de mesure du travail décent; la collecte de données devrait donc se fonder sur des indicateurs clairement définis d'un commun accord par les mandants tripartites. Le groupe adhère à la conclusion du plan d'action selon laquelle les travaux du Bureau sur la productivité et les conditions de travail propres aux PME, par exemple dans le cadre du programme SCORE, sont entièrement tributaires des ressources extrabudgétaires. Des moyens doivent être trouvés pour que ces programmes dépendent moins du financement des donateurs. Si le

groupe se félicite du projet d'extension du programme EESE, les exercices d'évaluation et d'analyse ne constituent que les premières étapes d'un processus, qui devraient être complétées par l'élaboration de recommandations stratégiques et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à améliorer les cadres réglementaires. Les changements d'orientation prennent du temps, et il importe d'assurer un appui systématique pour les pays où des travaux sont en cours. La sélection des pays où doivent être mis en œuvre des programmes et projets devrait s'effectuer en étroite concertation avec les mandants au niveau national, ainsi qu'avec ACT/EMP et ACTRAV. Le groupe appuie le projet de décision.

82. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya déclare que son groupe appuie le plan d'action et la proposition visant à accroître le budget ordinaire opérationnel pour 2018-19. Le fait que les mesures en faveur des PME dépendent en permanence de ressources extrabudgétaires n'est pas une situation viable à long terme. Le groupe souhaiterait obtenir des estimations du coût des résultats et des principales réalisations attendues évoqués aux paragraphes 5 et 6 du rapport. Les cadres de mise en œuvre au niveau national devraient inclure des acteurs extérieurs aux accords tripartites. Le groupe souhaiterait savoir comment les critères et les politiques utilisés pour mettre en œuvre le plan d'action seront établis, compte tenu des disparités du point de vue du développement national et des ressources budgétaires. Il souhaiterait également en savoir plus sur la manière dont le plan cherchera à créer des synergies avec les objectifs stratégiques et les résultats pertinents en vue d'optimiser les ressources et les résultats.
83. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, Norvège, Monténégro, Serbie et République de Moldova. Compte tenu du manque de données sur les PME, toute recherche menée par le BIT devrait associer le Département de la recherche et le Département de la statistique, ne serait-ce que pour des raisons de contrôle de la qualité, et le Bureau devrait expliquer le rôle que joueront ces deux départements. Le Bureau devrait aussi donner plus d'indications sur la façon dont il compte aider les mandants à recueillir des données pertinentes et dont il entend répondre à la demande de la Conférence d'une intensification de ses travaux sur les coopératives, sans que ce soit une priorité. L'oratrice se félicite des travaux de recherche proposés sur les bonnes pratiques des grandes entreprises en matière d'achat de biens et de services fournis par les PME dans les chaînes d'approvisionnement. Elle souligne l'importance de la coopération avec les autres organisations internationales, compte tenu notamment du regain d'intérêt pour les PME généré par les ODD. Les travaux sur les PME à potentiel de croissance sont un exemple de domaine où l'OIT peut apporter une valeur ajoutée dans le contexte multilatéral élargi. Le Bureau devrait non seulement proposer de nouveaux domaines d'activité sur les PME, mais également indiquer ceux qui peuvent être supprimés. S'il semble souhaitable d'augmenter la part du budget ordinaire consacrée aux travaux sur les PME; le groupe estime qu'une décision de cette nature devrait être prise dans le cadre des prochaines négociations sur le programme et budget.
84. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que l'action menée par le Bureau à propos des PME devrait contribuer à garantir viabilité et durabilité. Le gouvernement de son pays est prêt à fournir des informations et à partager des expériences et des bonnes pratiques pour améliorer les résultats obtenus.
85. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) déclare que les partenariats avec des institutions internationales ou nationales sont un moyen particulièrement approprié d'augmenter l'impact des activités concernant les PME. La qualité et les conditions de travail ont été prises en compte dans les activités de suivi et d'évaluation des programmes de promotion de l'entrepreneuriat menées par le Bureau. Le rapport d'exécution qui sera présenté en mars 2016 devrait faire état d'une intensification

des travaux portant sur le lien entre la sécurité au travail et la santé, en s'appuyant sur la base fournie par le programme SCORE. Le programme et budget pour 2016-17 possède une structure de résultats plus intégrée et plus globale. Nombre des améliorations recherchées devraient concerner les PME à potentiel de croissance. Les travaux sur les coopératives – qui correspondent à une forme juridique particulière d'entreprise et ne sont pas définies par leur taille – ont été envisagés tout au long du plan d'action et sont prévus dans le programme et budget. Des données sur les PME sont actuellement recueillies en collaboration avec le Département de la statistique. Le Département de la recherche se concentre principalement sur les analyses macroéconomiques, tandis que le Département des entreprises met l'accent sur la collecte de microdonnées, par l'intermédiaire des études d'impact des interventions au niveau de l'entreprise. La Banque mondiale a participé aux enquêtes sur les entreprises aux côtés de l'OIT, mais il faudrait établir un plus grand nombre de partenariats, et le Bureau serait disposé à le souligner en en faisant une réalisation attendue plus spécifique. S'agissant du programme SCORE, il importe de noter que les ressources extrabudgétaires allouées à ce programme sont supérieures au montant total des crédits du budget ordinaire alloués aux travaux sur les entreprises. Il n'y a pas de substitution possible, et il s'agit davantage de tirer parti du budget ordinaire pour mobiliser des ressources extrabudgétaires. La viabilité à long terme serait assurée en collaborant avec les partenaires nationaux. La structure des résultats du programme et budget pour 2016-17 contribuera grandement à renforcer l'accent mis, à l'échelle du Bureau, sur les conseils en matière d'élaboration des politiques et sur les activités de suivi en ce qui concerne le programme EESE et les PME. Des ressources supplémentaires, dans le programme et budget, ont été allouées aux travaux sur la formalisation. Même si le Bureau ne souhaite pas préjuger des décisions en matière d'affectation des ressources, le cadre des résultats révèle invariablement un besoin en la matière, et cette situation devrait être prise en compte lors de la formulation du plan stratégique pour 2018-2021.

Décision

86. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de:

- a) tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre du plan d'action au titre du suivi des conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptées par la Conférence à sa session de 2015;**
- b) prendre dûment en considération les conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptées par la Conférence à sa session de 2015 lorsqu'il mettra en œuvre le programme et budget pour 2016-17 et lorsqu'il préparera le plan stratégique pour 2018-2021 ainsi que les Propositions de programme et de budget pour 2018-19, et de donner effet à ces conclusions dans la mesure du possible;**
- c) allouer, dans les limites des ressources disponibles, les ressources requises pour assurer la mise en œuvre effective du plan d'action;**
- d) faire rapport au Conseil d'administration, à ses sessions de novembre 2016 et novembre 2017, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.**

(Document GB.325/INS/5/2, paragraphe 12.)

Sixième question à l'ordre du jour

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (GB.325/INS/6)

87. *Le Directeur général* rappelle la décision prise trois ans auparavant par le Conseil d'administration en vue de faire du plein emploi productif un objectif explicite du Programme mondial de développement pour l'après-2015. Ce but a été atteint avec l'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, plus particulièrement, de son objectif 8, qui consiste à promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Cela a d'importantes conséquences pour les mandants de l'OIT et le Bureau, et les travaux ne font que commencer. Le travail décent a été intégré dans les 17 ODD. C'est l'occasion pour l'OIT de nouer des partenariats avec d'autres institutions et acteurs afin de contribuer pleinement et activement au suivi du Programme 2030. La mise en œuvre reposera principalement sur des stratégies nationales de développement durable fondées sur les ODD. Ces objectifs se rapportent à presque tous les points de l'ordre du jour de la session en cours du Conseil d'administration ainsi qu'aux discussions à venir de la Conférence, y compris le rapport du Directeur général. Dans la mesure où le Programme 2030 aura une incidence profonde sur les activités à moyen et long terme de l'Organisation, il faudra en tenir pleinement compte dans le plan stratégique. Le Conseil d'administration a approuvé l'application des principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, ce qui constitue une contribution tangible à la Conférence de Paris sur les changements climatiques, qui sera déterminante pour le Programme 2030 et pour la lutte contre la pauvreté.
88. *La porte-parole des employeurs* dit que les employeurs s'engagent pleinement à collaborer à la mise en œuvre du Programme 2030. L'approche qui sera adoptée devra être à la fois réaliste et pratique et tenir compte de la situation particulière des différents pays. L'intervenante se félicite que la croissance économique et un environnement propice aux entreprises, et notamment aux PME, figurent parmi les objectifs du Programme 2030. Pour éradiquer la pauvreté, créer des emplois et assurer les soins de santé et l'éducation, il faut disposer de ressources provenant du secteur public comme du secteur privé, mais aussi d'entreprises durables florissantes. Le Programme 2030 octroie, à juste titre, un rôle majeur au secteur privé, en particulier pour ce qui est de l'objectif 8. La Conférence de Paris sur les changements climatiques donnera la possibilité à l'OIT de faire en sorte que les mesures destinées à atténuer les effets des changements climatiques tiennent pleinement compte de la protection sociale et du travail décent, tout en favorisant un environnement propice à la croissance, à l'emploi et à l'innovation. L'OIT devrait déterminer en premier lieu comment elle peut contribuer à la réalisation des ODD avant de poursuivre ses buts propres. Elle devrait s'employer à mobiliser tout son potentiel pour concourir à la mise en œuvre du Programme 2030. Le Bureau devrait mettre l'accent sur les éléments essentiels, car la vision commune et les liens entre l'action de l'Organisation et ce programme ne sont pas clairement explicités dans le document. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) joueront un rôle important dans la réalisation des cibles nationales définies dans le Programme 2030. Une harmonisation du cadre de planification stratégique avec celui des Nations Unies ne renforcerait pas nécessairement l'influence de l'OIT au sein du système multilatéral; le véritable enjeu réside dans le défaut de concordance potentiel entre les ambitions du Programme 2030, les financements qui seront nécessaires à sa mise en œuvre et le champ d'action assuré par le budget de l'Organisation. L'alinéa c) du projet de décision est tout à fait capital, parce que le renforcement des capacités des mandants de l'OIT est une condition essentielle pour qu'ils puissent jouer un rôle approprié dans les plans nationaux de suivi de la mise en œuvre des ODD. Le Bureau devrait adopter un programme spécifique de développement des capacités des mandants, en étroite coordination avec ACT/EMP et ACTRAV, en fonction

des besoins et des priorités des organisations concernées et avec des ressources suffisantes et des plans mesurables.

89. *Le porte-parole des travailleurs* prend note avec satisfaction du Programme 2030 et de la prise en compte de l'Agenda du travail décent dans les ODD. Cependant, les cadres de financement et de responsabilisation manquent d'ambition, il n'existe pas d'engagements contraignants, et le suivi et l'examen s'effectuent principalement sur une base volontaire. Les moyens de mise en œuvre et la relation avec le Programme d'action d'Addis-Abeba auraient pu être plus précis. L'OIT doit élaborer cinq réponses majeures pour assurer la réalisation des ODD. En premier lieu, la réponse institutionnelle devrait consister à trouver une instance appropriée pour la tenue de discussions tripartites approfondies, comme une éventuelle discussion à la session du Conseil d'administration de novembre 2016, qui porterait sur le plan de mise en œuvre des ODD et s'appuierait sur le suivi du rapport du Directeur général à la Conférence. Le Conseil d'administration pourrait faire le point chaque année sur les travaux de l'OIT relatifs à la mise en œuvre des ODD, en lien avec le rapport annuel des Nations Unies. Le Programme 2030 pourrait aussi faire l'objet de discussions à une session future de la Conférence. Deuxièmement, l'OIT devrait élaborer une réponse aux ODD sur le plan de l'action, en fournissant des orientations sur les liens entre les stratégies de croissance et le travail décent; sur la contribution du travail décent à la réduction des inégalités, conformément à l'objectif 10; et sur la contribution du travail décent à l'éradication de la pauvreté extrême et de la pauvreté relative, conformément à l'objectif 1. Cette réponse appelle des travaux de recherche ainsi que la fourniture aux mandants de conseils stratégiques multidisciplinaires. Troisièmement, la réponse opérationnelle de l'OIT devrait notamment consister à créer des équipes multidisciplinaires spéciales chargées de collaborer avec les Etats Membres à propos de leur stratégie de croissance et de l'incidence de celle-ci sur la réalisation du travail décent et à promouvoir la cohérence des politiques appliquées avec celles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. L'initiative devrait être d'abord lancée dans une série de pays pilotes choisis parmi les pays en développement, les pays émergents et les pays développés. Quatrièmement, par une réponse en matière de sensibilisation, l'OIT devrait se poser en chef de file pour la mise en œuvre de l'objectif 8 et pour toutes les questions relatives au travail décent couvertes par les ODD. Cinquièmement, une stratégie de participation devrait être élaborée pour garantir la participation effective des mandants de l'OIT aux cadres de développement nationaux, avec la participation active des partenaires sociaux. Des ressources devraient être spécialement allouées à ACTRAV en vue d'un renforcement des capacités des syndicats. La stratégie de participation devrait associer les ministères du Travail et les autres ministères compétents, ainsi que les partenaires sociaux, pour traiter du lien entre croissance et travail décent. Les bureaux de pays de l'OIT doivent proposer la participation effective des mandants de l'Organisation à tous les processus nationaux de suivi des ODD. Dans le document final qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016, le Bureau devrait veiller à la prise en compte d'indicateurs relatifs à la ratification des conventions de l'OIT et à la violence contre les syndicalistes. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision, mais propose de modifier, dans la décision et partout ailleurs, le nom de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté en «initiative du centenaire pour les ODD», afin de souligner l'universalité des objectifs et l'approche holistique du développement.
90. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Ghana félicite l'OIT pour le rôle actif qu'elle a joué dans la définition des ODD. D'importants éléments de l'Agenda du travail décent figurent dans les objectifs et les cibles ainsi que dans la vision globale du Programme 2030, dont l'objectif 8 est directement lié aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les initiatives du centenaire offrent une occasion précieuse de regrouper tous les domaines d'action pertinents de l'OIT en vue de la mise en œuvre du Programme 2030. Il sera indispensable d'établir des partenariats multipartites et de revitaliser le Partenariat mondial pour le

développement durable, afin de soutenir la mise en œuvre des résultats en matière de travail décent. L'OIT pourrait mettre à profit sa structure unique et sa longue expérience du partenariat tripartite pour faciliter le dialogue nécessaire avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs pertinents. Elle doit aussi s'employer, en étroit partenariat avec les parties prenantes ainsi qu'avec le système des Nations Unies dans son ensemble, à éviter les chevauchements d'activités et à faire en sorte que son rôle stratégique en matière de travail décent soit convenablement pris en compte dans les actions menées aux niveaux mondial, régional et national. L'OIT a un rôle important à jouer dans la définition des indicateurs relatifs aux ODD, notamment ceux qui concernent le travail décent et le plein emploi productif. Grâce à ses connaissances techniques et à son expérience, elle pourrait contribuer à l'élaboration d'approches tripartites de la planification nationale et de l'élaboration des politiques, en vue d'optimiser et de suivre de près les progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD. Le programme d'Addis-Abeba joue un rôle capital pour la réalisation des ODD. En l'espace d'une génération, il est possible d'éradiquer la pauvreté extrême et de réduire notablement les inégalités. Le groupe gouvernemental soutient le projet de décision, mais propose de modifier l'alinéa e) comme suit: «[...] en vue de proposer que l'OIT assure un **rôle de chef de file** en matière technique et normative en ce qui concerne l'ODD 8 et **toutes les cibles se rapportant au travail décent**, en tirant parti du rôle central du tripartisme».

91. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que l'OIT se doit de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des ODD, notamment en appuyant les stratégies de développement durable au niveau national. L'évaluation de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable sera un outil précieux pour déterminer comment l'OIT peut atteindre au mieux ses propres objectifs tout en contribuant à la réalisation des ODD. L'Organisation devrait adopter une approche intégrée, qui prenne en considération l'interaction du travail décent, du développement durable et d'autres dimensions du Programme 2030. Elle devrait tenir dûment compte des spécificités et des priorités aux niveaux régional et national. La mise en œuvre des objectifs pourrait être encore facilitée par des partenariats mondiaux judicieux, fondés sur des financements adéquats et des transferts de technologies et de connaissances. L'OIT devrait contribuer au renforcement des capacités des mandants en matière de statistiques, afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Comme il n'est guère possible de mener à bien le Programme 2030 sans s'attaquer au défi des changements climatiques, le Bureau devrait effectuer des recherches sur les conséquences de ces changements pour les marchés du travail et sur les politiques à appliquer pour y faire face, qui serviront de base à la phase de mise en œuvre des objectifs. L'intervenant appelle le Bureau à s'atteler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes dont pourront tirer profit les Etats Membres – ce qui constitue une priorité puisque l'échéance pour les cibles 8.6 et 8.b des ODD a été fixée à 2020. Compte tenu du rôle central du renforcement des capacités dans la réalisation de bon nombre des ODD, l'OIT devrait, autant que possible, mettre à contribution le Centre de Turin. Dans la mesure où l'OIT se doit d'harmoniser ses activités avec les ODD, son programme et budget et ses stratégies en matière de coopération pour le développement devront à l'avenir tenir compte du cadre de mise en œuvre prévu. Le GASPAC soutient le projet de décision tel que modifié par le groupe gouvernemental.
92. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du Mexique souligne l'importance de la coopération internationale pour parvenir à un développement durable. Le GRULAC appuie la proposition consistant à inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration la présentation régulière de rapports sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des ODD. Les stratégies nationales sont la pierre angulaire de la mise en œuvre du Programme 2030. Bien qu'il soit important de fonder des alliances multipartites, la réussite de ce programme

dépendra principalement des politiques publiques adoptées par les gouvernements. L'OIT doit s'attendre à un grand nombre de demandes d'assistance technique liées aux aspects des objectifs concernant le travail décent, y compris les politiques macroéconomiques. Le GRULAC attend avec intérêt les indicateurs que la Commission statistique des Nations Unies proposera pour les ODD et appuie la participation de l'OIT. Enfin, le Pacte mondial pour l'emploi étant devenu une condition pour la réalisation de l'ODD 8, l'intervenant suggère au Bureau de présenter au Conseil d'administration un document exposant plus en détail la façon dont il entend renforcer la mise en œuvre du pacte. Le GRULAC appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe gouvernemental.

93. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se félicite que l'objectif 17 du Programme 2030 ait trait au renforcement des moyens de mise en œuvre, car les efforts déployés par les pays en développement pour mobiliser des ressources au niveau national ne seront pas suffisants à eux seuls: les partenariats mondiaux et l'appui de la communauté internationale sont indispensables. La Stratégie révisée en matière de coopération pour le développement et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) ont un rôle important à jouer à cet égard. Le volet du Programme 2030 consacré au mécanisme de suivi et d'examen est également à saluer. Si l'initiative sur l'éradication de la pauvreté est certes importante, l'OIT devrait veiller à ne pas limiter la portée des ODD à cette seule initiative. Le groupe de l'Afrique appelle instamment l'OIT à mettre pleinement en œuvre le Programme 2030 dans les limites de son mandat, en particulier l'objectif 8. Il appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe gouvernemental.
94. *S'exprimant au nom du groupe des Etats arabes*, une représentante du Soudan dit que l'OIT pourra s'appuyer sur les ODD pour poursuivre ses travaux en faveur de la réalisation des principes du travail décent. A cet égard, le renforcement des capacités joue un rôle crucial, puisqu'il permettra aux pays d'élaborer leurs propres stratégies nationales. Outre l'objectif 8, l'OIT a aussi un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser. La solidarité internationale est la clé de la réussite et doit être instaurée de manière transparente et cohérente, avec des ressources suffisantes et un accès adéquat aux technologies. L'OIT devrait également jouer un rôle important en apportant aux Etats l'assistance nécessaire à l'élaboration de politiques en matière de développement durable, qui doit être complétée par des activités de coopération technique destinées à garantir le maintien de la protection sociale.
95. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, République de Moldova et Serbie. Il félicite l'OIT d'être parvenue à assurer l'intégration de composantes importantes de l'Agenda du travail décent dans le Programme 2030. Les efforts en matière de collaboration doivent être poursuivis. Les partenariats avec les autres parties prenantes et le système des Nations Unies seront essentiels pour éviter le chevauchement des activités et faire en sorte qu'il soit tenu compte des aspects touchant au travail décent à tous les niveaux de la mise en œuvre. L'OIT devrait assumer un rôle de chef de file pour ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement des socles de protection sociale dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, elle devrait faire office de principale source d'information pour ce qui est des indicateurs mondiaux relatifs au travail décent et aux progrès réalisés à propos d'aspects qualitatifs difficiles à quantifier, comme le dialogue social, et devrait en outre aider les bureaux nationaux de la statistique à recueillir ce type de données. Les résultats du programme et budget de l'OIT pour 2016-17 sont convenablement alignés sur les ODD, et les programmes phares de portée mondiale contribueront à la réalisation des éléments clés du Programme 2030. La présentation périodique de rapports au Conseil d'administration sera importante pour suivre les progrès

accomplis par l'Organisation dans la réalisation des ODD. L'OIT devrait continuer d'appuyer les travaux au niveau national en fournissant des lignes directrices fondées sur son savoir-faire technique et en encourageant l'élaboration d'approches tripartites en matière de planification et d'élaboration de politiques. L'intervenant appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe gouvernemental.

96. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge dit que son groupe s'associe à la déclaration du GASPAC. Notant que l'OIT a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier pour ce qui est des objectifs 5, 8 et 10, il dit attendre avec intérêt le rapport à venir du Directeur général intitulé «Transformer les emplois pour éradiquer la pauvreté» et se félicite de la possibilité de guider les travaux de l'Organisation relatifs aux ODD dans le cadre du débat qui suivra à la session de 2016 de la Conférence. Bien que l'OIT soit prête à soutenir la mise en œuvre des aspects du Programme 2030 se rapportant au travail décent au moyen de normes du travail et de mesures techniques, l'ASEAN l'appelle instamment à cibler davantage son action, à générer plus de ressources et à obtenir plus vite les résultats escomptés. La priorité doit être accordée aux cibles mondiales relatives à l'emploi des jeunes, pour lesquelles l'échéance a été fixée à 2020. Ces dernières années, l'ASEAN s'est concentrée sur la fourniture d'informations relatives au marché de l'emploi et s'est intéressée à des questions telles que l'inadéquation des compétences, le renforcement des compétences, la formation continue, la reconnaissance des compétences et les qualifications nationales ainsi que la promotion de bonnes relations professionnelles. Son prochain plan quinquennal mettra en place des stratégies de coopération régionale qui, avec le soutien de l'OIT, devraient permettre à la région de disposer d'une main-d'œuvre productive et dynamique, tout en aidant les entreprises et l'industrie à créer des emplois décents. L'ASEAN appuie le projet de décision.
97. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie dit que son groupe appuie fermement l'ODD lié à l'emploi. Le groupe BRICS est prêt à prendre des mesures et entend renforcer sa coopération en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 lorsqu'il se réunira en janvier 2016. L'OIT devra peut-être réexaminer ses travaux en cours, notamment ses programmes phares, afin de veiller à ce qu'ils concordent autant que possible avec le Programme 2030. L'intervenante invite l'OIT à élaborer des propositions d'action claires et chiffrées.
98. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* dit que, avec l'adoption du Programme 2030, il incombe aux mandants de l'OIT de faire en sorte que le rôle de l'Organisation et sa contribution au développement soient bien compris de tous au sein de la communauté internationale. Les programmes de sensibilisation et d'éducation du public devraient être améliorés, dans la mesure du possible.
99. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit qu'il convient d'intensifier les efforts destinés à promouvoir l'emploi productif, afin de réduire la pauvreté et l'emploi informel. L'approche suivie par l'OIT en ce qui concerne les ODD serait plus fructueuse si elle était axée sur l'emploi productif et établissait un équilibre entre les quatre piliers du travail décent. Elle devrait viser à renforcer les capacités dans les pays d'origine et les pays d'accueil pour rendre la migration internationale plus transparente et plus rentable et pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants. Le partenariat mondial envisagé dans le cadre de l'objectif 17 joue un rôle essentiel dans la réalisation des ODD, et l'OIT devrait élaborer des stratégies abouties et innovantes pour y contribuer. Elle devrait aussi concevoir des programmes spécifiques pour répondre aux nouveaux défis mondiaux, notamment les changements climatiques et les inégalités. L'intervenant s'attend à ce que l'Organisation adapte ses PPTD en fonction du Programme 2030 et l'encourage à

collaborer avec toutes les parties prenantes pour faire des ODD une réalité. Le Bangladesh appuie le projet de décision.

100. *Un représentant du gouvernement de l’Ethiopie* se félicite que l’objectif 8 et d’autres objectifs touchant au mandat de l’OIT et à l’initiative du centenaire sur l’éradication de la pauvreté aient été intégrés dans le Programme 2030; ces objectifs constituent une base prometteuse sur laquelle l’OIT pourra fonder le soutien qu’elle apporte aux Etats Membres. Le Programme d’action d’Addis-Abeba appuiera le Programme 2030 par des mesures destinées à réformer les pratiques financières mondiales et à stimuler l’investissement. La coopération est indispensable pour mettre en œuvre ces deux programmes; l’OIT devrait collaborer avec toutes les parties prenantes pour mobiliser des fonds et renforcer les capacités, tout en assurant la cohérence des politiques grâce à son Agenda du travail décent et à ses initiatives du centenaire. Des percées radicales seront nécessaires pour que les pays parviennent à réaliser les ODD d’une manière qui tienne compte de leurs particularités. La région Afrique déterminera ses priorités relativement au Programme 2030, en particulier en ce qui concerne les objectifs 8, 11 et 16, à l’occasion de la treizième Réunion régionale africaine, qui aura lieu prochainement. L’OIT devra tenir compte des résultats de cette réunion dans le cadre de ses plans de mise en œuvre. L’Ethiopie appuie le projet de décision.

101. *Un représentant du gouvernement de la Bulgarie*, qui a coprésidé le Groupe des amis de l’enfant et des Objectifs de développement durable des Nations Unies, dit qu’investir dans les enfants dans le cadre de l’action menée au titre de tous les ODD est crucial pour éradiquer la pauvreté dans le monde. La communauté internationale devrait compter que le système des Nations Unies dans son ensemble, et l’OIT et ses Etats Membres en particulier, prendront des mesures en vue de la réalisation des ODD dès le début de l’année 2016. La Bulgarie apportera sa contribution aux niveaux national, européen et international, en commençant par soulever des questions liées au travail en lien avec les ODD à la cinquième Conférence des ministres du Travail et de l’Emploi de la Réunion Asie-Europe, qu’elle accueillera en décembre 2015.

102. *Un représentant du gouvernement de la Chine* convient que l’OIT a un rôle moteur à jouer s’agissant d’aider les Etats Membres à mettre en œuvre les ODD et que l’éradication de la pauvreté constitue un bon point de départ. Le programme et budget de l’Organisation devrait être pleinement exploité pour soutenir la mise en œuvre de ces objectifs par les Etats Membres, qui devraient être chargés d’élaborer leurs propres indicateurs pour les ODD, sur la base de leurs spécificités nationales. L’OIT doit s’employer en priorité à nouer des partenariats mondiaux. Il conviendrait de tirer parti de l’aide publique au développement et de la coopération Nord-Sud pour la mise en œuvre du Programme 2030. La Chine contribue grandement aux efforts de mise en œuvre déployés par les pays en développement, comme cela est mentionné dans le document GB.325/INS/6.

103. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que son pays, depuis l’origine, est fortement engagé en faveur d’une plus grande implication du BIT dans le système interorganisations et qu’il a activement œuvré à la prise en compte des thématiques portées par l’OIT dans le Programme 2030; la France se réjouit par conséquent de l’accent mis sur la dimension sociale des objectifs de développement durable et de l’inclusion du travail décent parmi ces objectifs. Seule une action concertée permettra aux institutions du système des Nations Unies d’atteindre les objectifs qu’elles se sont fixés.

104. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* encourage le Bureau à développer plus avant l’initiative du centenaire sur l’éradication de la pauvreté pour promouvoir le Programme 2030. Le gouvernement de la Thaïlande élabore et met en œuvre diverses politiques axées sur les besoins de la population qui sont conformes à ce programme,

notamment des politiques visant à réduire les inégalités et à améliorer l'accès aux services publics. La Thaïlande appuie le projet de décision avec la modification proposée.

105. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* souligne l'importance du rôle que jouent la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et les initiatives du centenaire dans la réalisation de l'objectif 8. Il demande de plus amples informations sur la manière dont le Bureau prévoit d'atteindre la cible 8.b, qui consiste à mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et à appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT d'ici à 2020.
106. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* note avec satisfaction l'accent mis sur les consultations dans le plan de mise en œuvre de l'OIT pour le Programme 2030, lequel reflète son approche axée sur la recherche du consensus. L'OIT, et plus particulièrement ses bureaux extérieurs, a un rôle crucial à jouer pour renforcer les capacités nationales, afin que les pays soient en mesure de mieux cerner les défis auxquels ils sont confrontés, de les classer par ordre de priorité et de s'employer à les relever. Les PPTD pourraient être renforcés de façon à lier les objectifs stratégiques nationaux au Programme 2030. L'OIT doit aussi plus spécifiquement aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques aux fins de suivi des progrès et continuer d'apporter son soutien aux pays dont les systèmes nationaux de collecte de données présentent certaines faiblesses. La croissance, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté sont des objectifs qui doivent être atteints d'une manière écologiquement viable. L'OIT a un rôle stratégique à jouer dans la promotion du développement durable et doit aligner ses ressources sur les impératifs du Programme 2030 et des stratégies nationales. L'Inde appuie le projet de décision avec la modification proposée.
107. *Une représentante du gouvernement du Panama* dit que le gouvernement de son pays a mis en œuvre divers programmes nationaux qui témoignent de son engagement en faveur du Programme 2030, notamment un programme de promotion de l'emploi des jeunes. Le Panama considère la cible 8.7 sur l'éradication du travail forcé et du travail des enfants comme fondamentale et devrait être bientôt le premier pays de la région où le travail des enfants est totalement aboli. Une coopération et des partenariats sont nécessaires pour atteindre l'objectif 8 et, à cet égard, l'intervenante met en avant le PPTD 2015-2019 de l'OIT en faveur du Panama. La place octroyée au travail décent dans le Programme 2030 atteste de l'importance de l'OIT dans la promotion du développement durable et donne l'occasion à l'Organisation de jouer un rôle central. Le Panama appuie le projet de décision avec la modification proposée.
108. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* dit que l'OIT doit jouer un rôle de chef de file proactif non seulement pour l'objectif 8, mais aussi en ce qui concerne d'autres objectifs comme l'éradication de l'extrême pauvreté, la promotion de l'agriculture durable, l'égalité hommes-femmes et la lutte contre la discrimination. L'Organisation doit établir une approche dynamique et concertée pour l'ensemble de ses stratégies, initiatives et programmes, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles par rapport aux ODD, que ce soit dans un rôle de direction ou en apportant simplement son aide. L'OIT ne devrait pas s'éloigner du cœur de son mandat, compte tenu en particulier de l'incertitude concernant le financement des ODD. L'objectif 17 consistant à revitaliser le partenariat mondial est particulièrement crucial; l'Organisation devrait adopter une approche inclusive et collaborer avec un large éventail de parties prenantes pour garantir la mise en œuvre effective des ODD. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision avec la modification proposée.
109. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* souligne combien il importe d'élaborer un cadre de mise en œuvre efficace ainsi que des outils pour cette mise en œuvre des ODD, de manière à atténuer les inquiétudes des Etats Membres. La

République de Corée attend de l'OIT qu'elle continue à jouer un rôle de premier plan dans les discussions de suivi sur l'établissement d'un mécanisme de mise en œuvre et l'allocation de ressources pour chaque objectif. Elle espère qu'à l'avenir, pour l'allocation des ressources et les mesures de suivi, il sera davantage tenu compte de l'emploi des catégories vulnérables, notamment les jeunes, comme visé dans l'objectif 8. En République de Corée, il sera tenu compte du Programme 2030 dans toutes les stratégies nationales de développement, ce qui permettra au pays de jouer un rôle plus actif dans la communauté internationale. La République de Corée continuera de soutenir les initiatives de l'OIT destinées à assurer la réalisation des ODD.

110. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* dit que l'incorporation du travail décent en tant qu'objectif en soi et de la protection sociale comme cible dans trois objectifs du Programme 2030 est un résultat important. La Belgique ose croire que le groupe des amis du travail décent pour un développement durable, qu'elle a coprésidé avec l'Angola, a contribué à ce résultat. L'OIT jouera un rôle primordial dans la mise en œuvre du Programme 2030, et la Belgique appelle à la poursuite des travaux du groupe des amis du travail décent pour un développement durable sous une forme ou une autre. Elle reste décidée à participer aux partenariats multipartites.
111. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que le Programme 2030 est un engagement des Etats, qui se fonde sur une vision collective appelant à conjuguer les efforts et les ressources pour transformer la vie des populations et contribuer au développement universel. Ce programme représente un défi, un engagement et une excellente occasion pour l'OIT d'assumer un rôle prépondérant non seulement pour ce qui est de l'objectif 8, mais aussi par rapport aux autres objectifs qui ont une incidence sur le monde du travail. Les activités de l'OIT devraient être axées sur les cibles et les indicateurs au fur et à mesure de leur élaboration. L'Organisation devrait procéder au suivi et à l'examen conjointement avec toutes les parties prenantes, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin d'éviter les chevauchements d'activités et de ressources et de renforcer son influence sur le processus de suivi. Le Mexique appuie le projet de décision avec la modification proposée.
112. *Le Directeur général* dit que le premier défi soulevé par le Programme 2030 est que ses effets se feront sentir au niveau national et que l'action des Etats Membres sera décisive pour sa mise en œuvre. Pour appuyer comme il se doit les processus nationaux, l'OIT doit favoriser la participation tripartite, contribuer au renforcement des capacités des acteurs tripartites et faire en sorte que son mécanisme d'élaboration des PPTD soit à même de garantir un tripartisme effectif. Par ailleurs, le programme et budget qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit une importante réaffectation des ressources aux régions et aux différentes équipes de pays chargées de la promotion du travail décent.
113. Le deuxième défi est lié au système multilatéral. L'intervenant reconnaît le leadership assumé par la Belgique et l'Angola au sein du groupe des amis du travail décent pour un développement durable, dont les travaux se poursuivront, et souhaiterait que davantage de personnes rejoignent le groupe. L'OIT est parvenue à influencer considérablement la formulation du Programme 2030 et doit veiller à faire fond sur ces efforts pour assumer un rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre. La question sera examinée à la réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui se tiendra la semaine suivante à New York et lors de laquelle l'intervenant relayera les messages du Conseil d'administration. Le Directeur général présentera aussi, en vue de son adoption, une initiative mondiale sur le travail décent pour les jeunes, élaborée à la demande du Secrétaire général de l'ONU.

- 114.** Le troisième défi concerne les ressources et les moyens de mise en œuvre. L'OIT doit axer ses efforts sur la mobilisation de ressources avec l'aide du Conseil d'administration. S'agissant de la portée et de la nature de ses propres activités de mise en œuvre, l'OIT doit clairement se concentrer sur l'objectif 8, qui doit être au cœur des efforts qu'elle déploie. Toutefois, ceux-ci doivent aussi tenir compte de tous les aspects du programme pour lesquels les questions touchant au travail décent ont été prises en compte; or ne pas s'écarter des priorités tout en étant suffisamment inclusif est un exercice particulièrement délicat. Comme l'ont souligné les employeurs et d'autres intervenants, l'OIT doit définir la portée de son action et fixer ses priorités de façon cohérente et réaliste. L'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté est un instrument institutionnel très utile pour regrouper de façon cohérente et visible toutes les activités de l'OIT en la matière et faciliter ainsi ses travaux dans le cadre des limites définies par l'intervenant.
- 115.** Les travailleurs ont légitimement demandé si le nom de l'initiative sur «l'éradication de la pauvreté» était pertinent. En effet, si l'éradication de la pauvreté est un élément clé du Programme 2030, celui-ci va bien au-delà. Lorsque l'initiative a été lancée en 2013, elle était considérée comme un moyen de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 et a été nommée ainsi faute de savoir quelle serait la portée précise de ce programme, si ce n'est qu'il aurait globalement pour but de mettre un terme à la pauvreté extrême. Si les Etats Membres le souhaitent, il est possible d'envisager de renommer l'initiative; quoi qu'il en soit, l'OIT la considère comme une initiative de plus vaste portée.
- 116.** Quant à l'appel formulé en vue de réexaminer les décisions déjà prises, les processus de programmation en place et les modalités de l'évaluation d'impact à laquelle l'OIT doit procéder, l'orateur part du principe que les intervenants qui ont soulevé ces points faisaient référence au contrôle, au suivi, à l'examen et à la réalisation des ajustements et adaptations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du Programme 2030. A cet égard, il rappelle que le travail de conception d'un nouveau plan stratégique commencera fin 2016 et qu'il s'inspirera des discussions en cours. L'intervenant précise qu'il aura également l'occasion d'évoquer d'autres réflexions suscitées par les discussions dans son rapport à la Conférence en 2016.
- 117.** Le projet de décision reflète la volonté du Conseil d'administration d'être tenu au courant et de pouvoir suivre les progrès des travaux réalisés par l'OIT et la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, de même que la nécessité d'examiner, à mesure que les travaux avancent, la meilleure façon d'assurer le suivi, le contrôle et la responsabilisation, notamment en ce qui concerne les travaux que mène actuellement l'OIT aux fins d'établissement d'indicateurs et les capacités nécessaires en matière de statistiques pour assurer le suivi du Programme 2030.
- 118.** *Un représentant du gouvernement de la France* dit que la formulation «le rôle de chef de file» dans la version française de la proposition de modification du projet de décision devrait être remplacée par «un rôle de chef de file» afin de mieux refléter l'esprit de la version anglaise.
- 119.** *La porte-parole des employeurs* voudrait savoir si la modification proposée par le groupe gouvernemental vise à élargir le rôle de l'OIT à toutes les cibles liées au travail décent, plutôt que de le limiter aux seules cibles relatives à l'objectif 8. Les employeurs appuieraient une modification en ce sens.
- 120.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Ghana confirme qu'il s'agit bien du but recherché.

Décision

121. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) *de donner davantage d'ampleur à l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté en tant que moyen du BIT de mettre en œuvre le Programme 2030;*
- b) *d'encourager les Etats Membres à associer le BIT et les partenaires sociaux à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des ODD;*
- c) *de concevoir des programmes renforcés de développement des capacités pour que les mandants de l'OIT participent aux plans nationaux de suivi, en tenant compte de la nécessité d'améliorer la capacité des services de statistique pour suivre les progrès accomplis;*
- d) *de continuer de suivre de près l'évolution de la réponse du système des Nations Unies au Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de veiller à ce que le rôle stratégique de l'OIT en matière de travail décent soit bien intégré dans les mesures de suivi aux niveaux mondial, régional et national;*
- e) *d'établir des partenariats multipartites pour réaliser les ODD, en vue de proposer que l'OIT assure un rôle de chef de file en matière technique et normative en ce qui concerne l'ODD 8 et toutes les cibles se rapportant au travail décent, en tirant parti du rôle central du tripartisme;*
- f) *de formuler des propositions concernant le rôle que le Conseil d'administration pourrait jouer dans l'examen des progrès réalisés en matière de travail décent pour le développement durable dans le cadre des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, que mènera le système des Nations Unies;*
- g) *d'assurer la compatibilité des plans de travail du Bureau concernant les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2016-17 avec les priorités ciblées dans le Programme 2030;*
- h) *de continuer de renforcer la capacité technique de l'OIT de mettre en œuvre l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté;*
- i) *de présenter des propositions pour le plan stratégique 2018-2021 visant à renforcer encore le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030;*
- j) *de lui soumettre, à sa 328^e session (novembre 2016), un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté.*

(Document GB.325/INS/6, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Septième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.325/INS/7(Rev.) et GB.325/INS/7(Add.))

122. *La Présidente* appelle l'attention sur un projet de décision révisé qui a été établi à la suite de consultations avec le gouvernement du Myanmar.
123. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que son gouvernement est d'accord pour que soit reconduit, jusqu'au 31 mars 2016, le protocole d'entente complémentaire et le mémorandum d'accord et son plan d'action pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015. Il est aussi d'accord sur les autres points figurant dans le projet de décision révisé.
124. *Le porte-parole des travailleurs* dit que les demandes formulées par le Conseil d'administration en mars 2015 n'ont pas été entièrement satisfaites. Le problème du travail forcé demeure, notamment dans les projets de travaux publics, dans les zones de conflit armé, dans le cadre de l'acquisition et de la confiscation de terres et dans le secteur privé. L'intervenant attend avec intérêt la prochaine évaluation de la mise en œuvre du plan d'action prévue pour mars 2016. Il est profondément préoccupé par l'impunité des auteurs de travail forcé, ce sur quoi, depuis le début du processus, le groupe des travailleurs demande instamment au gouvernement et à l'OIT d'intervenir. Les sanctions administratives ne suffisent pas. L'OIT est priée de faire rapport dès que possible sur les mesures qu'elle compte prendre pour amener le gouvernement à appliquer les sanctions pénales qui s'imposent.
125. L'intervenant regrette que le gouvernement ne soit pas parvenu à produire un rapport détaillé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action conjoint. En conséquence, il est prévu que le gouvernement fournisse, d'ici à mars 2016, des informations détaillées sur les mesures qu'il a prises et sur celles qu'il compte prendre au regard de ses sept plans d'action et des objectifs associés. Des progrès notables sont encore nécessaires pour éliminer le travail forcé. Il convient de poursuivre et renforcer les activités relatives à la liberté syndicale. La priorité doit être donnée à la poursuite de la réforme de la législation du travail et à la mise sur pied d'un système de relations professionnelles solide. L'intervenant demande aussi que la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) soit associée à l'action engagée pour favoriser l'essor des syndicats au Myanmar. Il appelle le gouvernement à travailler avec les syndicats représentatifs en vue de modifier la loi sur les organisations syndicales et la loi sur le règlement des conflits du travail. L'OIT doit intensifier son action auprès des entreprises multinationales pour veiller à ce que celles-ci fassent preuve de la diligence requise dans le domaine des droits de l'homme. L'Organisation doit se prévaloir de son pouvoir fédérateur pour amener les entreprises, les travailleurs et le gouvernement à la table de négociation dans les principaux secteurs d'activité en vue de promouvoir le travail décent.
126. *Le porte-parole des employeurs* prend note des progrès accomplis depuis l'entrée en fonction, en 2011, du gouvernement. Ce dernier s'est engagé à éliminer toutes les formes de travail forcé, mais il doit poursuivre ses efforts car des progrès restent encore à faire. L'intervenant appuie le projet de décision tel qu'amendé.
127. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde salue les progrès accomplis et se félicite que le gouvernement ait accepté de reconduire le protocole d'entente complémentaire et le mémorandum

d'accord et son plan d'action. Le GASPAC soutient les vastes réformes engagées et encourage l'OIT à accroître sa coopération avec le Myanmar. L'intervenant appuie le projet de décision tel qu'amendé.

128. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas dit que l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République du Monténégro, l'Albanie, la Norvège, la Suisse et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle se félicite des élections qui se sont tenues récemment au Myanmar/Birmanie. L'Union européenne est prête à aider le nouveau gouvernement. Le nombre de plaintes reçues reste important, même si le recours effectif au travail forcé est globalement en baisse. Le gouvernement doit s'attaquer à deux problèmes particulièrement préoccupants: la persistance du travail forcé au niveau local ou des communes, et l'accroissement du nombre de plaintes concernant des enfants dans le secteur privé. L'obligation de rendre compte de ses actes ne devrait pas exister que dans le secteur public ou l'armée. L'Union européenne est aussi profondément préoccupée par le maintien des pratiques de travail forcé associées aux conflits armés ainsi que par le recrutement d'enfants, et voudrait avoir plus d'informations sur l'intention du gouvernement de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il convient de poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits et responsabilités en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, et l'existence du mécanisme de traitement des plaintes OIT-gouvernement. L'Union européenne a été surprise de recevoir un amendement de dernière minute au projet de décision et demande que l'on veille à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas. L'intervenante appuie toutefois le projet de décision amendé.

129. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* soutient fermement le gouvernement du Myanmar dans ses efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale. Il prend note de la priorité accordée à la stratégie commune et des faits nouveaux concernant le plan de marche du PPTD. La dynamique actuelle doit être maintenue et la coopération avec l'OIT et d'autres organisations internationales poursuivie. Il faut laisser au Myanmar le temps de mener à bien le processus de réforme interne. L'intervenant appuie le projet de décision révisé.

130. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le Myanmar coopère activement avec l'OIT depuis 2007. L'objectif de l'élimination du travail forcé ayant été globalement atteint, il n'est pas nécessaire de reconduire pour une nouvelle période de douze mois le mémorandum d'accord et son plan d'action. La coopération avec l'OIT devrait être élargie, et le bureau de liaison de l'OIT devrait devenir un bureau de pays. L'intervenant appuie le projet de décision révisé.

131. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* exhorte le gouvernement du Myanmar à poursuivre sa coopération constructive avec le bureau de liaison de l'OIT. Le nombre de plaintes reçues reste élevé. Le gouvernement n'a toujours pas engagé de poursuites au titre des dispositions sur le travail forcé figurant dans la loi révisée de 2012 concernant l'administration des circonscriptions et des villages. L'intervenante approuve les domaines d'action proposés par le Bureau dans le protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement devrait engager de nouvelles activités de sensibilisation et, à titre prioritaire, étendre l'obligation de rendre des comptes aux autorités civiles et au secteur privé. Toutes les affaires en suspens, y compris celles qui concernent la confiscation de terres, doivent être menées à terme. L'intervenante appelle à la libération immédiate et sans condition du capitaine Chit Ko. La question du travail forcé doit rester au cœur du programme de réforme de la législation du travail. L'intervenante appuie le projet de décision révisé.

132. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* estime que l'accord donné par le gouvernement du Myanmar à la reconduite du protocole d'entente complémentaire et du mémorandum d'accord témoigne de sa détermination à éliminer le travail forcé et à promouvoir la protection des droits des travailleurs. Des problèmes demeurent, mais l'intervenant est persuadé que le gouvernement va poursuivre sur la voie qu'il s'est fixée. Il appuie le projet de décision révisé.
133. *Un représentant du gouvernement du Japon* salue les efforts et les progrès accomplis par le gouvernement du Myanmar et souscrit au principe du plan d'action. Le Japon a mené plusieurs études et prévoit de poursuivre son assistance technique. L'efficacité du plan d'action sera renforcée si le Japon et les institutions internationales continuent d'apporter leur contribution.
134. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* se félicite du dialogue engagé avec les partenaires sociaux dans le cadre de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. Il est satisfait des résultats de la mise en œuvre du mémorandum d'accord, salue les sept plans d'action et encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts.
135. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite du niveau élevé d'interaction qui existe entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar depuis plusieurs années. Il salue les modifications importantes apportées à la législation nationale et la volonté du gouvernement de renforcer sa coopération avec l'OIT, en particulier dans le domaine des droits des travailleurs. Il appuie le projet de décision.
136. *Un représentant du gouvernement de Cuba* note avec satisfaction les abondantes informations fournies dans le rapport révisé et son addendum, et salue l'esprit de coopération qui prévaut entre le Myanmar et l'OIT. Il exhorte les parties à poursuivre leurs efforts.
137. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* félicite le Myanmar pour le bon déroulement des récentes élections législatives et pour les progrès accomplis dans le cadre du vaste processus de réforme engagé. Tous les problèmes ne sont pas réglés, mais des progrès sont encore possibles, et la meilleure manière d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination totale du travail forcé serait d'adopter une approche globale visant à développer les possibilités de travail décent, accélérer le développement rural et remédier à certains déterminants socio-économiques comme la pauvreté. L'engagement de l'OIT auprès du Myanmar doit compléter les efforts déployés au niveau national dans le cadre plus large de l'Agenda du travail décent et ne pas se limiter au travail forcé. L'intervenante appuie donc la demande du Myanmar visant à mettre en place un bureau de pays de l'OIT à part entière, et encourage l'Organisation à élargir sa collaboration avec le pays afin de l'aider dans ses efforts à promouvoir les droits des travailleurs.

Décision

138. Le Conseil d'administration:

a) a pris note:

- i) **des rapports soumis par le gouvernement du Myanmar et le Directeur général figurant dans les documents GB.325/INS/7(Rev.) et GB.325/INS/7(Add.), respectivement;**

- ii) *de l'accord donné par le gouvernement du Myanmar pour que soient reconduits, jusqu'au 31 mars 2016, le protocole d'entente complémentaire et le mémorandum d'accord et son plan d'action;*

b) a décidé:

- i) *de reporter l'examen du paragraphe 35 du document GB.325/INS/7(Rev.) à sa 326^e session (mars 2016);*
- ii) *de prier le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa 326^e session (mars 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé.*

(Document GB.325/INS/7(Rev.), nouvelle décision résultant des discussions du Conseil d'administration.)

Huitième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Informations sur les progrès accomplis (GB.325/INS/8(Rev.1))

139. *Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala* dit que, grâce au soutien du projet financé par les Etats-Unis pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, de nouveaux efforts ont été consentis pour former le personnel du ministère public dans le cadre de la nouvelle stratégie d'enquête sur les actes de violence commis contre des dirigeants syndicaux. Parallèlement, grâce au soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala, certains membres de l'Unité spéciale du ministère public chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes ont assisté à un atelier de formation en matière de droits économiques et sociaux, de droits du travail collectif et de précédents juridiques extraits de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Il en est résulté la mise en place d'un groupe technique chargé d'élaborer un manuel pour l'unité spéciale, dont les travaux revêtent une importance capitale.
140. La ligne téléphonique d'urgence mise en service pour faciliter la dénonciation des actes antisyndicaux fonctionne très bien. Il conviendrait de prévoir des crédits dans le budget afin de couvrir les coûts alimentaires, de logement et de transport des officiers de police qui assurent la sécurité personnelle des syndicalistes, plutôt que de laisser le soin de payer ces coûts aux personnes protégées. Les employeurs et les travailleurs au Guatemala ont continué de faire des commentaires et des propositions concernant les réformes requises par la commission d'experts afin de mettre la législation nationale en conformité avec les conventions internationales sur la liberté syndicale et la négociation collective. Une campagne mise au point sur la base de consultations tripartites a été lancée le 30 octobre

pour sensibiliser le public à la liberté syndicale. Il est essentiel d'étendre cette campagne aux médias privés pour atteindre l'ensemble de la population, et notamment pour corriger l'image négative qu'a le public en général de la liberté syndicale, des syndicats et de la négociation collective.

141. Un certain nombre de mesures doivent encore être prises. Le gouvernement doit convaincre les autorités locales de respecter les libertés syndicales. La Commission de traitement des différends doit être renforcée. Il faut également simplifier et accélérer les procédures d'enregistrement des syndicats. Un contrôle du nombre des accords collectifs qui ont été approuvés serait utile ainsi que celui des secteurs couverts afin de consolider la situation de la négociation collective dans les secteurs public et privé.
142. *Le porte-parole des employeurs* dit que, en dépit des progrès accomplis, dont il faut se réjouir, il reste encore beaucoup à faire. Le fait que tous les partenaires sociaux ne soutiennent pas pleinement ces travaux est préoccupant. Il est indispensable de disposer d'informations détaillées provenant du gouvernement sur les progrès réalisés concernant les indicateurs clés et la feuille de route. Les employeurs appuient fermement le travail du représentant spécial et sont favorables à la prolongation de son mandat. Etant donné qu'un nouveau gouvernement prendra ses fonctions le 12 janvier 2016, le délai mentionné dans le projet de décision devrait être repoussé à la fin du mois de janvier. Les employeurs appuient le projet de décision.
143. *Le porte-parole des travailleurs* reconnaît les mesures constructives prises par le Président du Guatemala et la Commission tripartite des questions internationales du travail qui ont demandé au Conseil d'administration d'envisager d'élargir le champ d'application de l'action de l'OIT dans le pays. Le représentant spécial du Directeur général a accompli un travail remarquable pour instaurer la confiance entre les mandants tripartites au Guatemala; les travailleurs appuient la proposition visant à prolonger son mandat. Cependant, la situation dans le pays est loin d'être satisfaisante. Un militant du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Jalapa a été assassiné récemment, et c'est le sixième membre de ce syndicat qui subit ce sort. L'auteur de l'assassinat a avoué à la police qu'il avait été payé 200 dollars pour tuer ce militant au motif de ses activités syndicales. Il convient également de rappeler que le Comité de la liberté syndicale avait prié instamment le gouvernement de prendre des mesures pour garantir la sécurité des membres des syndicats de Jalapa. Cet assassinat aurait pu être évité si le gouvernement avait pris des mesures sérieuses pour lutter contre la violence perpétrée contre les syndicalistes, dont 74 ont été assassinés au cours de la dernière décennie. Le dernier présumé coupable n'a été arrêté que parce que la famille de la victime l'a attrapé et livré à la police; il n'y a aucune autre arrestation au motif d'assassinats antisyndicaux. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas réussi à mener à bien les évaluations des risques qu'encourent les membres des syndicats et les dirigeants syndicaux menacés. Les jugements des tribunaux du travail ne sont pas exécutés, non plus que la réintégration des travailleurs licenciés au motif de leurs activités syndicales. Les institutions nationales n'ont pas été renforcées et, du fait de l'absence de réformes législatives, l'inspection du travail n'est pas à même de remplir son mandat. Le gouvernement s'est abstenu d'adopter les réformes législatives préconisées par les organes de contrôle de l'OIT afin de mettre sa législation en conformité avec la convention n° 87. Les violations du droit à la négociation collective se sont multipliées au prétexte de la compression des dépenses publiques. Les travailleurs suivront de près la prise de mesures par le gouvernement actuel et le prochain pour mettre en œuvre la feuille de route, et ils espèrent que des progrès tangibles auront lieu avant la session du Conseil d'administration de mars 2016. L'orateur appuie le projet de décision.
144. *Un représentant du gouvernement du Guatemala* (ministre du Travail et de la Sécurité sociale) reconnaît la contribution apportée au dialogue tripartite par le représentant spécial du Directeur général au Guatemala. Le gouvernement de transition s'est engagé à

promouvoir les relations professionnelles conformément à la législation, ainsi qu'à l'égard du travail décent, de la liberté syndicale et de la négociation collective. S'agissant de la lutte contre l'impunité, 13 condamnations pour crime perpétré contre des syndicalistes ont été prononcées le 25 septembre 2015, et les enquêtes en cours concernant 70 autres cas sont accélérées. L'accord de collaboration conclu entre l'Unité spéciale du ministère public et les syndicats a été prolongé pour deux ans à partir du 9 septembre 2015. La coopération se poursuit également entre l'Unité spéciale chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. L'avancement des enquêtes concernant ces crimes est en cours d'évaluation dans le but de clore certains cas et d'offrir des compensations aux familles des victimes. Des progrès ont été accomplis dans le cadre du projet de protocole de mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des travailleurs syndiqués et des dirigeants syndicaux. En mai 2015, une ligne téléphonique d'urgence a été mise en service pour faciliter les déclarations relatives aux menaces et à la violence antisyndicales. Une campagne de sensibilisation du public aux questions de la liberté syndicale et de la négociation collective a été lancée le 28 octobre 2015. Le gouvernement de transition a enregistré tous les syndicats qui en avaient fait la demande et remplissaient les conditions requises. Deux cas traités par la Commission de traitement des différends en matière de liberté syndicale et de négociation collective ont été résolus et presque tous les travailleurs licenciés ont été réintégrés. En 2015, 15 conventions collectives au total ont été adoptées. Un projet de loi a été rédigé qui autorise les inspecteurs du travail à émettre des sanctions immédiates. Le gouvernement de transition s'efforce d'honorer la plupart des engagements pris dans le cadre de la feuille de route avant que le nouveau gouvernement ne prenne ses fonctions. L'orateur appuie la présence continue du représentant spécial ainsi que la prolongation de son mandat.

145. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique encourage le Guatemala à continuer de respecter ses obligations internationales. Il accueille avec satisfaction l'évolution favorable et le fait qu'un certain nombre d'autorités collaborent avec l'OIT pour renforcer la capacité institutionnelle, le dialogue et la négociation. Le respect des droits fondamentaux au travail et notamment de la liberté syndicale sont des conditions préalables à l'avènement du travail décent. L'orateur se félicite donc de l'assistance technique du BIT au Guatemala, qui est nécessaire pour mettre pleinement en œuvre la feuille de route. Le GRULAC est engagé à l'égard du dialogue social, et l'orateur lance un appel aux mandants tripartites au Guatemala pour qu'ils œuvrent à l'émergence de solutions durables et à la pleine mise en œuvre de la convention n° 87 de l'OIT. Il appuie le projet de décision.
146. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Norvège et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. Le Système de préférences généralisées de l'UE, dans le cadre duquel le Guatemala bénéficie d'incitations commerciales, est accordé aux pays qui ont ratifié et effectivement mis en œuvre les conventions internationales relatives aux droits humains et du travail, y compris la convention n° 87 de l'OIT. A travers l'accord d'association Union européenne-Amérique centrale et l'accord de dialogue politique et de coopération, l'UE et le Guatemala ont réaffirmé leur engagement de respecter et de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur souligne combien il est important que le Guatemala mette pleinement en œuvre les conventions pertinentes de l'OIT. Tout en se félicitant des progrès accomplis, l'orateur dit sa préoccupation devant l'absence de progrès concernant la feuille de route adoptée en 2013 et les neuf indicateurs adoptés en mai 2015. Il soutiendra les mesures visant à produire des résultats concrets au cours des années à venir, tels qu'une présence accrue du BIT au Guatemala. L'orateur appuie le projet de décision.

147. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit qu'il n'y a pas eu de progrès significatifs au Guatemala s'agissant d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés par le Conseil d'administration. Un très petit nombre de présumés coupables d'actes de violence antisyndicaux ont été poursuivis, et les syndicalistes sont toujours en danger. La protection personnelle n'est possible que pour ceux qui sont prêts à la payer. Aucun progrès n'a été fait non plus pour élaborer une législation qui serait en conformité avec les recommandations de la commission d'experts. La majorité des jugements des tribunaux ordonnant la réintégration de travailleurs sont restés sans effet et sans que les employeurs responsables n'en subissent les conséquences. Le gouvernement n'a pas autorisé le ministre du Travail à sanctionner les violations de la législation du travail. Le taux très faible des approbations d'enregistrement de syndicats reste une grave préoccupation. On ne dispose pas d'informations sur l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et des inspections, sur la question de savoir si la législation du travail est mieux respectée du fait de ces inspections, non plus que sur les mesures correctives prévues pour les travailleurs qui veulent exercer leurs droits du travail, notamment dans les cas de discrimination antisyndicale. Les organes de supervision de l'OIT ont conclu que les changements requis n'ont pas encore été appliqués pour mettre en conformité la législation et la pratique avec les normes internationales du travail. L'orateur demande instamment au gouvernement de fournir des informations sur les accords issus de la négociation collective; sur le taux d'enregistrement des syndicats et sur la raison pour laquelle les syndicats ne sont pas enregistrés; sur le nombre des syndicats actifs; sur le nombre d'inspecteurs du travail et d'inspections menées à bien; sur le nombre de violations; sur le nombre de cas déferés aux tribunaux du travail et sur le temps qu'il faut pour les traiter, ainsi que sur les compensations obtenues et les sanctions imposées; sur le nombre de cas renvoyés au ministère public pour non-exécution des jugements prononcés; sur la longueur des procédures et sur les sanctions imposées et effectivement appliquées. L'orateur demande au gouvernement d'octroyer à l'OIT un accès aux pouvoirs régionaux et municipaux, et de rendre autonome la commission tripartite. Il demande instamment au gouvernement d'entreprendre des réformes dès que possible, et il appuie le projet de décision.
148. *Un représentant du gouvernement de Cuba* dit que les mesures prises par le gouvernement du Guatemala et l'assistance technique fournie par le BIT démontrent que le progrès est possible lorsque prévaut un esprit de coopération. Il appuie le projet de décision.

Décision

149. *Au vu des renseignements figurant dans le document GB.325/INS/8(Rev.1), et compte tenu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala au sujet des indicateurs clés et de la feuille de route, et notant en particulier la demande formulée par la Commission tripartite des questions internationales du travail et le Président de la République en vue de prolonger et de renforcer la présence et l'action du représentant spécial du Directeur général du BIT dans le pays, le Conseil d'administration:*
- a) *a prié instamment le gouvernement de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires à la pleine application des indicateurs clés et de la feuille de route, y compris les points prioritaires qui appellent encore des mesures complémentaires urgentes;*
 - b) *a reporté la décision de constituer une commission d'enquête à sa 326^e session (mars 2016);*

- c) *a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 326^e session (mars 2016);*
- d) *a demandé au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à ses sessions de mars et de novembre, des informations à jour sur les progrès réalisés, y compris les renseignements fournis par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne en particulier la suite donnée aux indicateurs clés et aux points de la feuille de route;*
- e) *a invité les mandants tripartites du Guatemala à parvenir à un accord avec le Bureau d'ici à la fin de 2015 sur la nature d'un mandat élargi du représentant spécial dans le pays, a demandé au Bureau d'allouer les ressources requises pour prolonger la présence de son représentant spécial, et a invité la communauté internationale à allouer les ressources nécessaires pour que le bureau du représentant spécial au Guatemala puisse renforcer son appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.325/INS/8(Rev.1), paragraphe 47.)

Incidences financières (GB.325/INS/8(Add.))

150. *La Présidente* invite le Conseil d'administration à appuyer les incidences financières suivantes.

Décision

151. *Le Conseil d'administration a décidé que les coûts afférents à la prolongation de la présence du représentant spécial du Directeur général du BIT au Guatemala, estimés à 882 000 dollars E.-U., seront financés par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II), étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

(Document GB.325/INS/8(Add.), paragraphe 3.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.325/INS/9(Rev.))

152. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le fait que le gouvernement n'ait pas soumis le rapport conjoint de mise en œuvre est d'autant plus décevant que l'accord tripartite signé

en mars 2015 par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) avait suscité de grandes attentes. L'intervenant appuie le projet de décision.

153. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, depuis plusieurs années, le système de contrôle de l'OIT met en avant de sérieux motifs de préoccupation dus à des violations graves et répétées du droit à la liberté syndicale commises par les Fidji, en droit et en pratique, et qu'à chaque session le gouvernement a fait des promesses de dernière minute qui n'ont jamais été tenues. Un nouveau décret exécutif sur les relations de travail (Employment Relations Promulgation (ERP)) a été adopté en juillet 2015 sans consultation aucune des partenaires sociaux et sans leur accord. Cet ERP intègre certaines des pires dispositions des précédents décrets, notamment le décret sur les secteurs nationaux essentiels (ENI), dont la Commission d'experts a recommandé l'abrogation. Les syndicats radiés ont été remplacés par des «unités de négociation» non syndicales qui ne sont pas soumises aux nombreuses obligations imposées aux syndicats en matière d'enregistrement, de gouvernance et de conformité. Les secteurs du sucre et de la pêche ont été ajoutés à la liste des secteurs essentiels, et la cour d'arbitrage ne fonctionne pas. Aucune négociation collective n'a été menée, il est pratiquement impossible d'exercer le droit de grève et les agressions dont ont été victimes des dirigeants syndicaux n'ont fait l'objet d'aucune enquête sérieuse et n'ont donné lieu à aucune arrestation ou inculpation. L'accord tripartite signé en mars 2015, qui prévoyait que le gouvernement rétablirait le système de précompte des cotisations syndicales, n'a pas été appliqué dans les entreprises publiques. De toute évidence, le gouvernement continue de traiter les syndicats et la communauté internationale avec mépris; avant presque chaque session du Conseil d'administration, il tient à la hâte une réunion ou publie une déclaration dans l'espoir de convaincre les mandants que des progrès ont été accomplis. La plupart des affirmations figurant dans le rapport du gouvernement ne reflètent nullement la réalité sur le terrain. Dès lors, tout en étant déçu par l'absence de consensus sur la constitution d'une commission d'enquête, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
154. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare qu'il salue les mesures positives prises par le gouvernement des Fidji depuis la 323^e session du Conseil d'administration: le gouvernement a abrogé le décret ENI et travaille de manière constructive et transparente avec les partenaires sociaux en vue de modifier sa législation du travail et de régler les autres problèmes soulevés dans la plainte. De plus, le FTUC collabore désormais activement avec le gouvernement. Le GASPAC estime par conséquent qu'il serait prématuré d'envisager de constituer une commission d'enquête et propose un amendement consistant à supprimer l'alinéa c) du projet de décision et à modifier comme suit le libellé de l'alinéa b): «que, si la mission tripartite n'était pas menée à temps pour permettre la présentation d'un rapport à sa 327^e session (juin 2016), il devrait alors, à sa 328^e session (novembre 2016), prendre une décision au sujet de la constitution d'une commission d'enquête en vertu de l'article 26».
155. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. L'Union européenne a salué l'accord tripartite signé en mars 2015 et attendu avec impatience sa mise en œuvre. Malheureusement, aucun progrès concret n'a été relevé à la précédente session du Conseil d'administration, la législation du travail du pays n'a pas été modifiée pour assurer sa conformité avec les conventions de l'OIT et le rapport conjoint de mise en œuvre qui était attendu n'a pas été présenté. Depuis lors, la situation n'a pas évolué. L'intervenante est donc surprise par la proposition de reporter à la prochaine session du Conseil

d'administration la décision concernant la constitution d'une commission d'enquête, mais elle soutient le projet de décision.

156. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* déclare qu'il faudrait laisser au gouvernement le temps de poursuivre son action visant à renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes et de remplir ses obligations au titre des conventions pertinentes de l'OIT.
157. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* rappelle que les organes de contrôle de l'OIT examinent depuis bientôt dix ans les allégations selon lesquelles les Fidji ne respectent pas la convention n° 87. Le Conseil d'administration a fait son possible pour prendre en considération la tenue des élections nationales, le dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux et d'autres évolutions politiques, et le Bureau a proposé à plusieurs reprises son assistance technique. Le gouvernement a effectivement pris des mesures pour modifier sa législation du travail, notamment en abrogeant le décret ENI et en modifiant la loi sur les relations de travail, mais les termes de l'accord tripartite n'ont pas été exécutés: de nombreux syndicats font toujours l'objet d'une radiation, les unités de négociation non syndicales continuent de bénéficier d'un régime plus favorable en ce qui concerne le nombre minimal d'adhérents nécessaire pour se faire enregistrer, les travailleurs des secteurs essentiels se heurtent toujours à de grandes difficultés pour faire grève, et la liste des secteurs essentiels a été étendue. L'intervenant s'inquiète également de la nomination de membres de groupements non syndicaux au Conseil consultatif sur les relations de travail (ERAB); ce qui avait été envisagé comme une structure tripartite devant permettre de trouver des solutions aux questions de travail dans le pays est devenu une source de discorde. Tout en notant avec intérêt les efforts déployés par le nouveau ministre de l'Emploi pour parvenir à un accord tripartite, l'intervenant regrette que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'experts. Il espère toujours que les parties honoreront leurs engagements au titre de l'accord tripartite, mais il est préoccupé par le rythme de mise en œuvre de ce dernier et par le fait que le FTUC n'a pas signé le rapport conjoint de mise en œuvre. Depuis de nombreuses années, le gouvernement demande au Conseil d'administration de différer la décision relative à la constitution d'une commission d'enquête, faisant état de nouveaux engagements ou d'obstacles politiques. Aussi, tout en soutenant le projet de décision dans son libellé initial, l'intervenant demande instamment au gouvernement d'accepter de recevoir une mission de l'OIT au plus tard à la fin de janvier 2016 et de continuer à collaborer avec les parties à l'accord tripartite.
158. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le gouvernement des Fidji, à travers l'ERAB, a engagé un dialogue constructif avec les partenaires sociaux et entrepris une révision de sa législation du travail, ce qui a abouti à l'abrogation de plusieurs décrets et à la reprise, par le tribunal des relations de travail, de l'examen des plaintes individuelles qui avait été suspendu en vertu du décret ENI. Il faudrait donner plus de temps au gouvernement des Fidji pour lui permettre de poursuivre le dialogue engagé et de procéder à d'autres réformes législatives. La décision relative à la constitution d'une commission d'enquête devrait donc être reportée à la session de novembre 2016 du Conseil d'administration.
159. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue les mesures prises par le gouvernement des Fidji pour mettre sa législation et ses pratiques en matière de travail en conformité avec les normes internationales du travail et pour donner effet à l'accord tripartite signé en mars 2015 avec le FTUC et la FCEF, ainsi qu'aux recommandations de l'ERAB. Il prend acte en particulier de l'engagement pris par le gouvernement d'abroger le décret ENI, de rétablir le système de précompte des cotisations syndicales dans toutes les entités concernées et de reprendre l'examen des plaintes individuelles de travailleurs, qui avait été suspendu en vertu de ce décret. Il se félicite également de l'adoption de la loi sur les

relations de travail (modification) de septembre 2015, qui a donné effet à plusieurs recommandations de l'ERAB et a conféré aux travailleurs et aux employeurs le droit de négociation collective. L'intervenant prend acte des efforts déployés pour soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre, comme l'a demandé le Conseil d'administration à sa session de juin 2015, et exhorte les mandants tripartites à œuvrer ensemble à la résolution de toutes les questions en suspens et à profiter à cet effet des réunions mensuelles entre le gouvernement et l'ERAB. Il faudrait donner plus de temps au gouvernement des Fidji pour lui permettre de poursuivre le dialogue tripartite au sein de l'ERAB et de mener de nouvelles réformes législatives avec l'assistance constante de l'OIT. La décision au sujet de la constitution d'une commission d'enquête devrait par conséquent être reportée à la session de novembre 2016 du Conseil d'administration.

- 160.** *Un représentant du gouvernement des Fidji* déclare que les relations professionnelles se sont considérablement améliorées aux Fidji depuis la session de juin 2015 du Conseil d'administration. La loi sur les relations de travail (modification), qui est entrée en vigueur en septembre 2015, a abrogé, entre autres, le décret ENI et le décret de 2011 sur le service public (modification), faisant ainsi entrer dans le champ d'application du décret de 2007 sur les relations de travail (décret ERP) l'ensemble des services et secteurs essentiels, ainsi que la fonction publique. Cette loi garantit aux travailleurs des services et secteurs essentiels le plein exercice de leur droit à la liberté syndicale, et leur permet d'adhérer à un syndicat ou à une unité de négociation existant ou de former un nouveau syndicat ou une nouvelle unité de négociation. Elle confère par ailleurs aux travailleurs et aux employeurs le droit de participer librement aux négociations collectives; elle institue une cour d'arbitrage tripartite indépendante qui est compétente pour statuer sur tous les conflits pouvant survenir dans les services et secteurs essentiels, et elle autorise le tribunal des relations de travail à statuer sur les litiges liés aux droits. En vertu de cette loi, les procédures applicables à la grève et au lock-out prévues par le décret ERP restent inchangées. La loi étend la protection contre les discriminations aux motifs liés à la situation de famille, à la grossesse, à l'orientation sexuelle, à l'identité et l'expression sexuelles, au VIH/sida et à la religion, ainsi qu'au niveau de rémunération. La procédure d'enregistrement des syndicats prévue dans la loi est conforme aux recommandations de l'OIT. En vertu de la loi, les fonctionnaires compétents ne peuvent refuser d'enregistrer un syndicat que lorsque son nom est offensant ou discriminatoire. Un dirigeant syndical peut exercer sa fonction de dirigeant dans un autre syndicat. En outre, la loi fait obligation au secrétaire permanent de trancher la question de la recevabilité d'une plainte dans un délai de trente jours. Si, passé ce délai, aucune décision n'est prise, la plainte est considérée comme recevable par défaut. La composition de l'ERAB a été élargie afin d'améliorer la représentation des partenaires sociaux. L'ERAB s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter de l'établissement du rapport conjoint de mise en œuvre. Ces réunions n'ont pas abouti à la production d'un rapport final, mais elles ont conduit à ce que le gouvernement et les employeurs fassent diverses concessions aux travailleurs des Fidji, telles que: la réduction de vingt-huit à quatorze jours de la durée du préavis de grève obligatoire dans les services et secteurs essentiels; la révision de la liste des services et secteurs essentiels; la reprise, par le tribunal des relations de travail, de l'examen des plaintes individuelles qui avait été suspendu en vertu du décret ENI; et la décision de solliciter l'assistance technique du BIT à l'effet d'établir la version définitive de la liste des services et secteurs essentiels. Le gouvernement des Fidji salue le projet de décision figurant au paragraphe 5 du rapport et fera tout son possible pour accueillir la mission tripartite dans les plus brefs délais de sorte que le Bureau dispose de suffisamment de temps pour établir un rapport et le soumettre au Conseil d'administration à sa session de mars 2016. Toutefois, le bref laps de temps qui sépare la session actuelle du Conseil d'administration de celle de mars 2016, conjugué au fait que l'ERAB ne se réunit qu'une fois par mois, pourrait empêcher la mission tripartite de constater de nouvelles améliorations des relations professionnelles aux Fidji.

161. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, bien que le gouvernement des Fidji ait essayé à plusieurs reprises de retarder la décision du Conseil d'administration relative à la constitution d'une commission d'enquête, le groupe des employeurs ne peut accepter l'amendement proposé par le GASPAC.
162. *Le porte-parole des travailleurs* déclare qu'il s'associe à la position du groupe des employeurs.
163. *Un représentant du gouvernement des Fidji* déclare qu'il est prêt à accepter le projet de décision sans l'amendement proposé par le GASPAC.

Décision

164. *Déplorant l'incapacité persistante de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre au Conseil d'administration en application de l'accord tripartite signé par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) le 25 mars 2015 et conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 324^e session (juin 2015), le Conseil d'administration:*
- a) *a invité le gouvernement des Fidji à accepter qu'une mission tripartite examine les obstacles qui s'opposent actuellement à la présentation d'un rapport conjoint de mise en œuvre et qu'elle se penche sur toutes les questions encore en suspens à propos de la plainte déposée en vertu de l'article 26;*
 - b) *a décidé que, si la mission tripartite n'était pas menée à temps pour permettre la présentation d'un rapport à sa 326^e session (mars 2016), il devrait alors, à cette même session, prendre une décision au sujet de la constitution d'une commission d'enquête en vertu de l'article 26;*
 - c) *a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 326^e session.*

(Document GB.325/INS/9(Rev.), paragraphe 5.)

Incidences financières (GB.325/INS/9(Add.))

Décision

165. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la mission tripartite qui se rendra aux Fidji, estimé à 63 750 dollars E.-U., sera financé par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II), étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

(Document GB.325/INS/9(Add.), paragraphe 4.)

Dixième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.325/INS/10(Rev.))

166. *La Présidente* déclare que la plainte présentée dans le document GB.325/INS/10(Rev.) a été examinée pour la dernière fois à la 323^e session. Le financement de la visite de haut niveau au Qatar, traité dans le document GB.325/INS/10(Add.), serait examiné conjointement avec la plainte.
167. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'une fois que la plainte avait été jugée recevable, en novembre 2014, une mission du Bureau s'était rendue au Qatar avec pour mandat de faire rapport au Conseil d'administration à sa session de mars 2015. Le groupe des travailleurs avait accepté d'envoyer une mission tripartite de haut niveau à la place d'une commission d'enquête afin que les mandants puissent tirer leurs propres conclusions. Le gouvernement du Qatar s'était opposé à cette mission; le Conseil d'administration avait demandé au Qatar de fournir des informations à la présente session concernant les mesures prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte. Après avoir examiné la plainte en juin 2015, la Commission de l'application des normes de la Conférence avait exhorté le Qatar à mettre en œuvre un certain nombre de réformes juridiques et institutionnelles spécifiques. Le Qatar avait rejeté une deuxième proposition relative à une mission tripartite. Peu de mesures avaient été prises depuis lors. Bien que le gouvernement ait recruté des inspecteurs du travail supplémentaires, les inspecteurs n'étaient pas en nombre suffisant pour contrôler l'ampleur des abus de manière satisfaisante. Le système de paiement électronique qui avait été institué, et dont le fonctionnement restait à évaluer, n'a pas doté les travailleurs de voies de recours en cas de contrats ou de salaires inéquitables.
168. La loi n° 21 de 2015 n'a pas abordé les problèmes que le groupe des travailleurs a systématiquement dénoncés, en particulier celui du contrôle abusif exercé sur les travailleurs par le gouvernement et les employeurs. A titre d'exemple, la loi interdit aux travailleurs de cesser de travailler pour leurs recruteurs ou de décider de travailler pour d'autres entités, et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et/ou une amende de plus de 12 000 euros. Les travailleurs doivent avoir la permission de leur employeur et de l'autorité publique pour pouvoir changer d'employeur et n'ont pas le droit de bénéficier d'une mutation temporaire lorsqu'ils poursuivent un employeur. Les ministères de l'Intérieur et du Travail ont pourtant tout pouvoir d'autoriser ce transfert. Il ressort d'éléments de preuve que des travailleurs se sont vu refuser la possibilité de saisir la justice, de telle sorte qu'ils n'ont pas pu poursuivre leur employeur. De plus, la loi prévoit qu'un employeur peut prêter ses salariés, sans leur consentement, à un autre employeur. Elle impose aux travailleurs de demander un visa de sortie auprès des pouvoirs publics, demande à laquelle l'employeur peut s'opposer, encore que les conditions dans lesquelles les employeurs peuvent faire opposition, et les travailleurs contester cette opposition, ne soient pas claires. Enfin, aucune des dispositions de la loi ne prendra effet avant 2016; c'est pourquoi la loi nouvellement adoptée ne tient pas compte des demandes directes adressées par la Commission de l'application des normes. En outre, l'absence de liberté syndicale au Qatar rend les travailleurs plus vulnérables au travail forcé, dont l'existence est attestée par certains rapports et témoignages récents.

- 169.** Il y a au Qatar un manque de volonté politique d'entreprendre de réelles réformes. En réponse aux assertions du gouvernement du Qatar figurant dans l'annexe II du document GB.325/INS/10(Rev.), l'orateur déclare qu'il est temps pour le gouvernement de ce pays d'adopter une loi sur les travailleurs domestiques, et ce avant la session de mars 2016 du Conseil d'administration. Le rapport Jureidini, établi pour la Fondation du Qatar, a constaté l'existence de régimes conçus par les pourvoyeurs de main-d'œuvre qataris qui visent à transférer le coût du recrutement sur les travailleurs. Les frais de recrutement ne constituent pas uniquement un problème pour les gouvernements des pays d'origine des travailleurs. Le Qatar n'a fourni aucune donnée sur le nombre de cas de confiscation de passeports signalés ni sur le nombre de sanctions appliquées en cas de violation. Les préoccupations des travailleurs quant à l'insuffisance des sanctions en cas de violation du Code du travail ne semblent avoir été prises en compte que pour ce qui concerne l'obligation de payer les salaires par virement électronique. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, et plus particulièrement les alinéas a) et b).
- 170.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe se félicite des mesures adoptées par le Qatar pour répondre aux préoccupations soulevées dans la plainte. On ne dispose toujours pas d'indications précises sur la mesure dans laquelle les réformes présentées dans l'annexe II ont été effectivement mises en œuvre, mais une évaluation est prévue. Un véritable dialogue s'impose pour pouvoir régler tous les problèmes soulevés dans la plainte. Le groupe des employeurs est prêt à soutenir toute action tendant à promouvoir ce dialogue et soutient le projet de décision.
- 171.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* déclare que son pays est disposé à présenter des rapports périodiques en temps voulu sur les conventions qu'il a ratifiées, notamment les conventions n^{os} 29 et 81, ainsi que sur celles qu'il n'a pas ratifiées. L'un des effets du développement économique rapide du Qatar est que le nombre des travailleurs migrants a augmenté pour atteindre pratiquement 85 pour cent de la population. Ces travailleurs, qui viennent de plus de 130 pays, ne restent parfois que pour de brèves périodes. Un tel niveau d'immigration comporte ses difficultés, que le Qatar s'efforce de résoudre. Le Qatar a répondu à toutes les demandes d'information en lien avec la plainte. La loi n^o 1 de 2015 prévoit un programme de protection des salaires pour les travailleurs migrants, qui bénéficie du concours de la Banque centrale du Qatar, de la Chambre de commerce du Qatar et d'acteurs du secteur privé. Le ministère du Travail et des Affaires sociales a coordonné les mesures d'application de la loi, y compris par des décrets d'exécution subsidiaires, dont certains ont permis aux pouvoirs publics de refuser d'accorder des permis de travail à des employeurs qui ne respectaient pas la loi. Une campagne de sensibilisation aux droits des travailleurs a été menée dans la presse, sur les réseaux sociaux et dans des réunions publiques. A l'heure actuelle, plus de 11 000 entreprises et 600 000 employeurs participent au programme de protection des salaires. Faisant observer que les normes de l'OIT imposent certes aux Etats d'avoir des inspecteurs du travail en nombre suffisant, mais que les chiffres préconisés par l'OIT sont des moyennes qui n'ont qu'une valeur indicative, l'orateur déclare que le Qatar a porté le nombre des inspecteurs du travail à 300 et a assuré leur formation conjointement avec d'autres organisations régionales et internationales. Les travailleurs ont la possibilité de déposer une plainte dans les principales langues parlées dans leur pays d'origine. En outre, les services d'inspection du travail et les services de sécurité et de santé au travail ont été séparés et sont désormais assurés par des organismes indépendants. De plus, la loi n^o 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants au Qatar permet aux travailleurs de changer d'employeur à la fin de leur contrat et prévoit que les travailleurs pourront quitter le pays sans le consentement préalable de leur employeur. Le gouvernement collabore avec les employeurs et les travailleurs pour exaucer les souhaits de l'Emir, à savoir que les personnes qui contribuent à la construction du Qatar puissent travailler dans les meilleures conditions possibles sans pour autant perdre de vue les spécificités nationales. Le

gouvernement du Qatar compte voir la plainte close; le Qatar a tenu tous ses engagements et les allégations figurant dans la plainte ne sont plus justifiées.

172. *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe se félicite des efforts inlassables déployés par le gouvernement du Qatar pour s'acquitter de ses obligations au titre des conventions n^{os} 29 et 81. Les réformes institutionnelles et législatives qu'il a menées répondent aux questions soulevées dans la plainte, notamment du fait qu'il ait augmenté le nombre d'inspecteurs formés, amélioré les conditions d'hébergement des travailleurs et donné la possibilité à ces derniers de porter plainte contre leur employeur dans leur propre langue. Les changements introduits par la loi n^o 1 de 2015 et la loi n^o 21 de la même année, tout comme les instruments d'exécution connexes, montrent la volonté réelle du Qatar de promouvoir et de protéger les droits au travail par la mise en place d'un système de protection des salaires et l'abolition du système de la *kafala* (système de parrainage). Le Qatar doit être félicité pour sa volonté de coopérer avec les mécanismes de contrôle de l'OIT et les diverses missions qui se sont rendues à Doha dans le cadre de la stratégie de promotion du travail décent. Le projet de décision ne rend pas compte des mesures positives adoptées par le Qatar en réponse à la plainte et ne présente pas l'objectivité et l'impartialité que requièrent des négociations tripartites, ce qui fait que certains se demandent ce qu'il est advenu des intérêts et des droits des travailleurs dans ce contexte. La plainte devrait être close, et le Qatar devrait être encouragé à aller de l'avant sur la voie des réformes, le cas échéant avec l'assistance du Bureau.
173. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant aussi au nom du Monténégro, de l'Albanie, de la Norvège, de la République de Moldova et de la Suisse, déclare que le respect des conventions fondamentales de l'OIT est essentiel pour la stabilité sociale et économique. Prenant acte des mesures adoptées par le Qatar, l'orateur déclare que la prochaine étape sera l'entrée en vigueur rapide des changements législatifs. L'expertise du Bureau sera essentielle pour évaluer la conformité de la nouvelle législation avec les normes internationales du travail. Le gouvernement du Qatar devrait fournir des informations sur ses travaux avec les agences internationales de recrutement et les gouvernements des pays d'émigration pour garantir un processus migratoire fondé sur les droits. Il devrait en outre collaborer avec l'OIT pour créer, et rapidement mettre en œuvre, un programme de coopération sur le travail décent. Le gouvernement devrait accepter les propositions relatives à l'assistance technique du BIT et à l'organisation d'une mission tripartite de haut niveau et il devrait prendre d'autres mesures pour se conformer aux conventions n^{os} 29 et 81. L'UE est disposée à apporter son appui au Qatar dans ses efforts à cet égard. L'orateur soutient le projet de décision.
174. *S'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe*, un représentant du gouvernement de Bahreïn se félicite des récentes réformes adoptées par le gouvernement du Qatar et met en relief la promulgation de la loi n^o 1 de 2015 qui institue un système de protection des salaires, ainsi que la loi n^o 21 de 2015, qui remplace le système de parrainage par un système de contrats de travail. Les résultats obtenus par le gouvernement du Qatar dans des délais aussi brefs témoignent de la grande importance qu'il attache aux droits des travailleurs. Il est étrange que le projet de décision ne prenne pas en compte les mesures positives adoptées par le Qatar ni son étroite collaboration avec l'OIT et d'autres parties prenantes. Le gouvernement de ce pays a tenu l'engagement qu'il a pris d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, et le Conseil d'administration devrait encourager ses efforts. Il faudrait clore la plainte comme le Qatar l'a demandé, et le Bureau devrait continuer à lui apporter son assistance dans le cadre de nouvelles réformes.

175. *S'exprimant au nom de 33 membres du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde prend note des informations détaillées fournies par le gouvernement du Qatar sur les mesures qu'il a prises pour traiter les questions soulevées dans la plainte. L'orateur appelle l'attention sur la loi n° 21 de 2015, qui abolit le système de parrainage, ainsi que sur la collaboration actuelle de ce pays avec l'OIT. Il recommande que le Qatar fasse parvenir au Bureau un exemplaire officiel de la loi n° 21 de 2015, recoure à l'assistance technique du BIT et fournisse des informations sur les mesures prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte au Conseil d'administration à sa 329^e session (mars 2017). Compte tenu des importants progrès accomplis, son groupe estime qu'aucune autre action n'est nécessaire et que l'examen de la plainte devrait être retiré de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
176. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare que le gouvernement du Qatar a fait preuve d'un esprit de coopération dans la mesure où d'importantes décisions ont été prises à l'effet de lever les contraintes imposées aux travailleurs migrants et de mettre en place une législation en conformité avec les conventions de l'OIT. La loi n° 21 de 2015 représente notamment une importante avancée. Au vu de toutes ces mesures, il appartient au Bureau d'accompagner le Qatar dans la mise en œuvre effective de ses réformes, d'autant que le gouvernement de ce pays s'est montré entièrement disposé à coopérer avec le BIT dans ce sens.
177. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* insiste sur les mesures prises par le gouvernement du Qatar pour trouver des solutions aux problèmes soulevés dans la plainte et regrette que le Bureau n'ait pas annexé le rapport de la mission de haut niveau de septembre 2015 au document GB.325/INS/10(Rev.). Outre qu'il aurait pu aider le Conseil d'administration à se prononcer sur l'affaire, ce rapport aurait dû être annexé dans un souci d'objectivité, d'impartialité et de transparence. Le document, tel que présenté, est incomplet et pourrait être considéré comme portant atteinte aux droits du gouvernement du Qatar de se défendre.
178. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, tout en prenant acte des mesures positives adoptées par le gouvernement, déclare que celles-ci ne constituent pas un progrès suffisant pour répondre aux allégations de non-respect des conventions n^{os} 29 et 81. En vertu de la loi n° 21 de 2015, par exemple, les employeurs continuent à exercer un certain degré de contrôle injustifié sur les travailleurs. Qui plus est, les changements législatifs, à eux seuls, restent insuffisants: une mise en application réelle est nécessaire. Le gouvernement n'a pas fourni beaucoup de nouvelles informations depuis mars 2015. Il devrait notamment donner des informations complémentaires sur la mise en œuvre des lois interdisant la confiscation des passeports, sur les substitutions de contrats de travail et sur la traite de personnes; il devrait aussi fournir des informations sur les sanctions prises en cas d'infraction à la législation du travail. Aucun progrès n'a été enregistré depuis mars sur la protection des travailleurs domestiques, qui sont les personnes les plus exposées aux abus. Dans ces conditions, les Etats-Unis auraient souscrit à la constitution d'une commission d'enquête; toutefois, ils sont disposés à accepter le projet de décision.
179. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* déclare attacher une très grande valeur aux réformes entreprises et aux mesures adoptées par le gouvernement, réformes et mesures dont le projet de décision ne tient pas compte. Il demande, lui aussi, que la plainte soit close et que la question soit retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
180. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran*, appelant l'attention sur les mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs migrants et la collaboration du gouvernement du Qatar avec les diverses missions de l'OIT, déclare que ce pays a démontré son engagement envers les droits des travailleurs. Cela mérite d'être reconnu, et le pays a vraiment besoin de temps pour institutionnaliser les réformes qu'il est

en train de mener. Aucune autre action de l'OIT n'est nécessaire: l'examen de la plainte pourrait être retiré de l'ordre du jour. L'orateur prie le Bureau d'apporter au gouvernement de ce pays l'assistance nécessaire pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs.

181. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* se félicite des mesures adoptées par le gouvernement, y compris les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et supprimer le système de parrainage, ce qui montre sa détermination à mener des réformes. Le gouvernement du Qatar a besoin d'une assistance et de compétences techniques pour mettre en œuvre ses réformes législatives. L'orateur exhorte le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec l'OIT et à prendre de nouvelles mesures d'application. La plainte n'appelle pas de nouvelles mesures.
182. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* se félicite de la détermination dont le gouvernement a fait preuve pour promouvoir et protéger les droits au travail et se déclare favorable à la clôture de la plainte.
183. *Le ministre du Travail et de la Réforme administrative du Soudan* se félicite de la coopération des autorités du Qatar avec les diverses missions de haut niveau. La volonté politique du gouvernement de promouvoir le travail décent et d'améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants est manifeste, et les mesures qu'il a prises méritent d'être saluées. L'orateur a personnellement constaté l'impact positif des réformes à l'occasion d'une visite qu'il a entreprise dans l'une des principales villes industrielles du Qatar. Il appuie donc la demande du Qatar à l'effet de clore la plainte.
184. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que le gouvernement du Qatar a réalisé des progrès manifestes dans la protection des droits des travailleurs; la loi n° 21, en particulier, constitue une avancée significative. Le réexamen par le gouvernement de son projet de loi sur les travailleurs domestiques est bienvenu et devrait être mené à son terme dès que possible. L'orateur encourage le gouvernement à poursuivre ses réformes et à trouver des solutions à tous les obstacles aux droits du travail qui demeurent. L'engagement pris par le Qatar d'améliorer les conditions de travail apparaît dans ses activités avec l'OIT. Le Conseil d'administration devrait clore la plainte.
185. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* déclare que, en tant que principal pays d'origine des travailleurs expatriés, le Pakistan se félicite des mesures adoptées par le gouvernement, qui montrent sa détermination à trouver des solutions aux problèmes soulevés dans la plainte. Cette dernière n'appelle aucune autre nouvelle action. L'orateur est favorable à ce que l'examen de la plainte ne figure plus à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
186. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que, dans l'ensemble du système des Nations Unies, les rapports entre une organisation et ses Etats membres sont fondés sur la coopération et le dialogue, l'échange transparent d'informations, l'appui au renforcement des capacités, la promotion de bonnes pratiques et la reconnaissance mutuelle des progrès accomplis et des obstacles à surmonter. Ce n'est que sur ces bases que l'on pourra obtenir des résultats concrets et durables.
187. *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* prend acte des mesures juridiques et institutionnelles adoptées pour protéger les travailleurs migrants et encourage le gouvernement du Qatar à poursuivre ses travaux en collaboration avec l'OIT. Il attend avec intérêt les conclusions du Conseil d'administration sur la question.
188. *Un représentant du gouvernement du Tchad* déclare que les informations fournies par le gouvernement du Qatar prouvent que le gouvernement a multiplié des initiatives et déployé des efforts inlassables pour non seulement répondre aux préoccupations de la

communauté internationale, mais aussi pour combattre toute pratique nuisible à l'épanouissement des travailleurs de son pays, en général, et promouvoir les droits des travailleurs expatriés, en particulier. Ces mesures font ressortir une volonté réelle de la part de l'Etat du Qatar de s'amender et de mettre tout en œuvre pour se conformer aux instruments de l'OIT dont le Qatar est partie prenante. L'orateur apporte donc son soutien au gouvernement et l'encourage à poursuivre ses efforts en les traduisant dans les faits.

189. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* loue les mesures prises par le gouvernement du Qatar pour trouver des solutions à un bon nombre des questions mentionnées dans les recommandations de l'OIT à la suite des récentes missions que celle-ci a réalisées au Qatar. Il relève avec intérêt la récente visite effectuée par le Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats à Doha afin de discuter des principaux thèmes à inclure dans la stratégie en faveur du travail décent. Le Qatar a réagi positivement quant au fait de traiter la plainte sur le fond; la Jordanie appuie donc le retrait de celle-ci de l'ordre du jour du Conseil d'administration, étant entendu que le gouvernement poursuivra son processus de réforme et fera appel à l'assistance technique du BIT.
190. *Un représentant du gouvernement du Canada* exhorte le gouvernement à accélérer la mise en œuvre de la nouvelle législation, et les amendements y relatifs, pour garantir des changements significatifs et positifs dans les conditions de vie et de travail de l'ensemble des travailleurs migrants. Il espère que le gouvernement du Qatar aura recours aux mécanismes de l'OIT pour examiner la loi n° 21. L'orateur salue la coopération du Qatar avec l'OIT et souhaite qu'elle se poursuive, y compris par l'acceptation d'une visite tripartite de haut niveau au Qatar. Le Canada appuie les efforts du gouvernement visant à respecter les normes internationales du travail et souscrit au projet de décision.
191. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* se félicite des efforts déployés par le gouvernement et des progrès obtenus, en particulier l'adoption de la loi n° 21, et recommande que le Qatar poursuive ses efforts visant à se conformer aux normes de l'OIT.
192. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* déclare s'être personnellement rendu au Qatar et avoir pu constater comment les réformes étaient effectivement mises en œuvre. Des travailleurs migrants travaillant dans le cadre de grands projets en cours au Qatar lui ont fait part des garanties et des mesures d'incitation dont ils bénéficiaient ainsi que des perspectives positives qui se présentaient à eux. L'orateur encourage le gouvernement à poursuivre ses réformes et demande à ce que l'examen de la plainte soit retiré de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
193. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* constate les progrès significatifs accomplis pour traiter les questions soulevées dans la plainte et se félicite des mesures législatives adoptées en ce qui concerne le paiement des salaires des expatriés et le système de contrats de travail. Il encourage le Qatar à développer ses activités de coopération technique avec l'OIT. Eu égard aux progrès accomplis, l'OIT devrait accorder plus de temps à ce pays avant d'envisager de nouvelles mesures.
194. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* rappelle que, outre les mesures législatives adoptées dans le domaine de la protection des salaires, de l'inspection du travail et de l'entrée et de la sortie des travailleurs migrants, un certain nombre d'accords bilatéraux ont été conclus entre le Qatar et les pays d'origine. Ces initiatives prouvent que le gouvernement s'est acquitté de ses obligations, promesses et engagements. Le Conseil d'administration devrait donc faire preuve d'une plus grande souplesse en permettant à ce pays de disposer de plus de temps et de marge de manœuvre pour poursuivre son processus de réforme. Bahreïn appuie le retrait de la question de l'ordre du jour.

195. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* déclare que le groupe des employeurs n'est pas parvenu à un consensus sur la plainte. En tant qu'employeur et témoin des changements au Qatar, l'orateur se félicite des mesures, réformes et dispositions concrètes adoptées par le gouvernement, qui prouvent les efforts inlassables déployés par ce pays pour renforcer la protection des droits au travail. L'orateur félicite le gouvernement, dont la volonté politique est manifeste et qui se montre disposé à poursuivre sa coopération et son dialogue constructifs avec l'OIT et les différentes parties prenantes. Il souligne que le Qatar s'est acquitté de ses obligations relatives aux travailleurs migrants et a protégé leurs droits en leur fournissant un milieu de travail sûr et salubre. Les employeurs des Emirats arabes unis demandent que l'examen de la plainte soit retiré de l'ordre du jour.
196. *Un membre employeur de l'Algérie* déclare qu'il ressort que le gouvernement du Qatar a vraiment coopéré avec le BIT. Les nouvelles mesures prises pour lever toutes les contraintes qui étaient imposées aux travailleurs immigrés et migrants et la mise en place d'une législation en conformité avec les conventions de l'OIT ratifiées doivent être encouragées. Les employeurs de l'Algérie saluent les dernières mesures prises par le gouvernement du Qatar, notamment la pénalisation du travail forcé ainsi que la mise en place d'un système de contrats qui régleme l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants. Les employeurs encouragent les institutions gouvernementales à collaborer sur les questions relatives aux travailleurs migrants. Ils accueillent avec satisfaction la création d'un organisme officiel qui est chargé de la sécurité et de la santé au travail, l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail et le système de paiement des salaires par le réseau des banques. Le gouvernement a fait d'énormes progrès dans les réformes et dans sa législation et doit être soutenu et encouragé.
197. *Un membre employeur de Bahreïn* déclare que les efforts du gouvernement, en particulier les mesures législatives qu'il a adoptées, démontrent sa réelle volonté de mettre en œuvre les conventions de l'OIT et d'offrir des conditions de travail appropriées. Il est évident que le Qatar met tout en œuvre pour améliorer les conditions de travail et qu'il a fait plus que ce qui lui a été demandé. Les employeurs de Bahreïn estiment donc que les raisons qui ont motivé la plainte ne sont plus valables et se prononcent en faveur de la clôture de la plainte.
198. *Le porte-parole des travailleurs* demande que, compte tenu des discussions prolongées sur la question, y compris lors de sessions antérieures du Conseil d'administration et des organes de contrôle de l'OIT, le Conseil d'administration soumette le projet de décision à un vote pour qu'une décision claire puisse être prise.
199. *La Présidente* déclare que, après avoir consulté les autres membres du bureau du Conseil d'administration, elle a décidé de mettre aux voix le projet de décision figurant au paragraphe 10 du document GB.325/INS/10(Rev.), comme demandé par le Vice-président travailleur en vertu de l'article 2.2.1bis du Règlement du Conseil d'administration.
200. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare avoir cru comprendre que, à la suite des consultations, les différents groupes seraient autorisés à faire connaître leur point de vue. La recherche d'un consensus, pierre angulaire des travaux de l'OIT, a déjà permis aux mandants tripartites de régler, ensemble et efficacement, des problèmes liés au monde du travail. Il reste encore du temps pour parvenir à un consensus et il faudrait laisser une chance à cette solution.
201. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique partage la position du GASPAC. Les dispositions applicables du Règlement du Conseil d'administration sont claires, mais les Etats du GRULAC préféreraient une solution négociée. De plus, le rapport mentionne la

mission de haut niveau réalisée en septembre 2015, mais ne dit rien de ses conclusions. Il conviendrait de communiquer ces informations et de permettre la poursuite du dialogue.

202. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare qu'un vote est source de division et ne devrait être envisagé qu'en dernier recours car cela enverrait un message négatif à la communauté internationale, au gouvernement du Qatar et aux travailleurs, dont le Conseil d'administration cherche à protéger les droits. De nouvelles consultations sont nécessaires, d'autant que certaines délégations ont besoin de temps pour consulter leurs gouvernements.
203. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare estimer, en tant que membre du GRULAC, que tout devrait être fait pour trouver une solution au moyen de la coopération et du dialogue.
204. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que l'OIT a pour tradition de donner la priorité au dialogue, et que le Conseil d'administration a été en mesure de prendre d'autres décisions importantes par la voie de la négociation. Il serait utile de savoir si de telles décisions ont récemment été prises à l'issue d'un vote mais, même si tel est le cas, les délégations qui ont demandé plus de temps devraient être entendues.
205. *S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare soutenir le projet de décision et se tient prêt soit à voter, soit à engager de nouvelles consultations.
206. *Un représentant du gouvernement de l'Angola* déclare soutenir la position du gouvernement du représentant de l'Algérie; il est important de préserver les traditions de l'Organisation, qui a toujours pris ses décisions par consensus. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la plainte depuis la dernière session du Conseil d'administration, et il faudrait donner l'occasion au gouvernement du Qatar de faire davantage en la matière.
207. *Le Vice-président travailleur* déclare qu'aucun des efforts visant à éviter la nécessité d'une commission d'enquête, y compris la demande d'une mission tripartite, n'a été accepté; le moment est venu de procéder à un vote.
208. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* déclare qu'il n'y a pas lieu de recourir à un vote. Il est encore possible de parvenir à une solution consensuelle par l'intermédiaire de consultations tripartites.
209. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que, à la lumière de la déclaration du Vice-président travailleur, il souhaite réaffirmer que l'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision et sont disposés à voter sur celui-ci.
210. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare aussi appuyer le projet de décision et être prêt à procéder à un vote.
211. *Un représentant du gouvernement du Soudan* déclare qu'une meilleure solution peut être obtenue par le dialogue; il faudrait plus de temps aux consultations pour parvenir à un consensus.
212. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que, en pareil cas, il est important d'obtenir la participation active du gouvernement de l'Etat concerné. Etant donné que toutes les voies du dialogue ne sont pas épuisées et qu'il reste encore deux jours avant la fin de la session, il n'y a pas lieu d'opter immédiatement pour un vote.

213. *Le Directeur général* rappelle qu'à sa 323^e session le Conseil d'administration avait été saisi, comme il l'est à la présente session, d'une recommandation du bureau du Conseil d'administration selon laquelle une mission tripartite de haut niveau devait être entreprise au Qatar avant juin 2015. Le Conseil d'administration n'avait pas approuvé cette recommandation, et cette mission n'a donc pas eu lieu. En septembre 2015, une mission de haut niveau, la troisième de ce type, a été envoyée au Qatar dans le cadre d'un programme de coopération pour le développement.
214. *La Présidente* déclare que le Conseil d'administration est lié par ses règles; lorsqu'un membre demande officiellement un vote, celui-ci doit avoir lieu. Le Conseil d'administration sera amené à examiner d'autres plaintes concernant des Etats souverains, à sa présente session, et il devra les traiter d'une manière équitable mais, comme il ne reste plus que deux jours, un certain délai doit être fixé. Les différents groupes ont pu disposer de salles, d'une assistance administrative et de services d'interprétation, de sorte qu'ils ont pu réaliser des consultations avant la présente séance. L'oratrice demande donc aux personnes qui appellent à de nouvelles consultations de proposer des amendements spécifiques au projet de décision.
215. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare qu'il semble y avoir une contradiction dans le projet de décision: à l'alinéa a), il est demandé au gouvernement de fournir des informations à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa prochaine session (18 novembre-5 décembre 2015) mais, à l'alinéa b), il lui est demandé d'accueillir une visite tripartite de haut niveau avant que la commission ait eu l'occasion d'examiner ces informations. De plus, l'alinéa d) préjuge du résultat de la visite tripartite. La séance devrait être suspendue pour permettre aux groupes respectifs de se consulter sur le libellé du projet de décision.
216. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que les organes des Nations Unies accordent aux délégations autant de temps que nécessaire pour se consulter avant de passer à un vote. Il réitère sa demande de clarification: le Conseil d'administration a-t-il antérieurement organisé un vote en pareille situation et, dans l'affirmative, quand?
217. *Le Directeur général* déclare que le dernier vote dans ces conditions a eu lieu en 2001 au sujet d'une plainte concernant la Colombie déposée en vertu de l'article 26.
218. *La Présidente* déclare qu'il y a donc eu un précédent: un vote au sein du Conseil d'administration est un moyen établi de faire connaître la volonté de la communauté internationale, à savoir son souhait d'aider le gouvernement du Qatar à s'acquitter de son intention annoncée de mettre en œuvre sa nouvelle législation, comme l'a déclaré son ministre du Travail lors de la précédente séance. L'oratrice se demande si, au vu des commentaires formulés par le représentant du gouvernement de l'Algérie, le groupe des travailleurs serait disposé à différer la question de demander au gouvernement du Qatar d'accueillir une visite tripartite de haut niveau.
219. *Le Vice-président travailleur* déclare que le libellé du projet de décision représente un compromis auquel est parvenu le bureau du Conseil d'administration. Il demande de nouveau qu'un vote ait lieu sur le texte, tel qu'il se présente.
220. *Le Conseil d'administration procède à un vote à main levée sur l'adoption du projet de décision. Les résultats du vote sont les suivants:*
- Pour: 35 voix*
- Contre: 13 voix*
- Abstentions: 7*

221. Le projet de décision est adopté.
222. *Un représentant du gouvernement du Brésil déclare regretter que le Conseil d'administration n'ait pas pu parvenir à un consensus et s'est donc abstenu de voter.*
223. *Un représentant du gouvernement du Japon dit à nouveau que le problème ne saurait être résolu sans la participation active du gouvernement du Qatar. Il aurait préféré voir les consultations se poursuivre et il s'est abstenu de voter pour cette raison. Il espère que le dialogue et la coopération entre le Bureau et le gouvernement se poursuivront.*

Décision

224. *A la lumière des rapports soumis par le gouvernement sur les mesures qu'il a prises pour traiter les questions soulevées dans la plainte, y compris la loi n° 21 du 27 octobre 2015 qui régit l'entrée, la sortie et le séjour des expatriés et dont un exemplaire non officiel a été communiqué, le Conseil d'administration:*
- a) a demandé au gouvernement du Qatar de joindre un exemplaire officiel de la loi n° 21 du 27 octobre 2015 à son rapport concernant la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en temps voulu pour que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations puisse l'examiner à sa prochaine session (18 novembre-5 décembre 2015);*
 - b) a demandé au gouvernement du Qatar d'accueillir une visite tripartite de haut niveau, avant la 326^e session (mars 2016), qui évaluera toutes les mesures prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte, y compris les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi récemment adoptée qui régit l'entrée, la sortie et le séjour des expatriés;*
 - c) a demandé au gouvernement du Qatar d'avoir recours à l'assistance technique du BIT pour favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage, de l'amélioration des systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et des moyens pour les travailleurs de se faire entendre;*
 - d) a reporté à sa 326^e session (mars 2016) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête, à la lumière des informations visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus.*

(Document GB.325/INS/10(Rev.), paragraphe 10.)

Incidences financières (GB.325/INS/10(Add.))

Décision

225. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la visite de haut niveau qu'il a décidé d'organiser au Qatar, estimé à 25 550 dollars E.-U., sera financé par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II), étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général*

proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

(Document GB.325/INS/10(Add.), paragraphe 4.)

Onzième question à l'ordre du jour

Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO (GB.325/INS/11)

226. *La représentante du Directeur général* (DDG/P) informe le Conseil d'administration des faits nouveaux survenus depuis la soumission du document relatif à la consultation de l'OIT par les dirigeants du comité de projet de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) durant la phase d'édition du projet de norme de l'ISO. Dans le passé, d'autres divergences par rapport aux principes des normes internationales du travail étaient apparues, et le comité de projet, qui avait adopté une proposition de l'organe normatif du Japon, avait demandé au comité de rédaction de consulter l'OIT. Ce processus est en cours et, s'il s'avère concluant, il permettra de rapprocher encore les positions sur les points de divergence restants. Une participation continue de l'OIT resterait toutefois nécessaire pour résoudre, sur la base des principes des normes internationales du travail, certaines questions en suspens qui concernent l'OIT. L'oratrice fait remarquer par ailleurs que, conformément aux décisions et aux orientations du Conseil d'administration, le Bureau a jusqu'à ce jour décliné les invitations des organisations normatives nationales à participer à d'autres nouveaux processus d'élaboration de normes de l'ISO. Le Bureau sera en mesure de présenter toute une série de possibilités de collaboration entre l'OIT et l'ISO, une fois que l'expérience pilote consacrée à la norme ISO 45001 sera achevée dans le courant de 2016.
227. *Le porte-parole des employeurs* fait remarquer que l'OIT s'était opposée en 2007 à l'élaboration d'une norme de l'ISO sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail, mais que l'ISO avait décidé de poursuivre ses travaux dans ce domaine d'activité en 2013, et que le Conseil d'administration avait approuvé un accord conclu entre l'OIT et l'ISO cette même année. Le Bureau cherchait surtout à faire en sorte que les normes de l'ISO respectent les normes internationales du travail pertinentes et ne s'en écartent pas. Conformément à l'un des principes fondamentaux qui régissent ses travaux, l'ISO n'a pas vocation à prendre en considération la conformité aux dispositions juridiques; le but visé n'est pas de renvoyer aux normes internationales du travail dans les prescriptions de l'ISO. L'accord entre l'OIT et l'ISO autorisé par le Conseil d'administration prévoit que, en cas de conflit sur des questions liées à l'OIT, les normes de l'ISO devraient utiliser les normes internationales du travail comme source de référence. Mais l'ISO a ses propres règles et l'accord ne lui impose pas de donner la priorité aux normes internationales en cas de conflit. L'ISO a accepté d'éviter les conflits avec les normes de l'OIT lors de la rédaction du texte de la norme, tout en suivant le principe du consensus de l'ISO. Les travaux du Bureau consistent à apporter une contribution technique; les employeurs conviennent que le Bureau a pour rôle de fournir des orientations sur les questions propres à l'OIT et de promouvoir les normes internationales du travail. A ce titre, ils félicitent le Bureau pour les progrès accomplis dans l'alignement du texte de la norme de l'ISO sur les normes internationales du travail lors de la précédente réunion de l'ISO. Le groupe des employeurs se félicite aussi du fait que l'ISO éditera le projet de norme internationale en consultation avec le Bureau pour éviter tout conflit.

228. Les employeurs notent aussi que le Bureau a déploré le fait que plusieurs commentaires importants n'aient pas reçu une attention prioritaire. Néanmoins, selon eux, le fait que des commentaires du Bureau n'aient pas reçu une attention prioritaire ne saurait constituer une violation de l'accord, lequel permet essentiellement à l'OIT d'influer sur le contenu de la norme. Ce qui importe, c'est le principe du consensus de l'ISO, car d'autres parties prenantes sont légitimes dans ce processus. L'influence qu'exerce l'OIT, en sa qualité d'observatrice, est atténuée par celle des experts nationaux, qui veillent à ce que leurs normes nationales soient prises en considération. Globalement, il n'est pas extrêmement préoccupant que la priorité ne soit pas accordée aux normes internationales du travail, car celles-ci ne s'en trouveront pas affaiblies puisqu'elles doivent être respectées et appliquées dès lors qu'elles sont ratifiées par les Etats Membres.
229. Des employeurs n'ont pas jugé utile de prolonger la mise en œuvre expérimentale, mais l'appuieront néanmoins. Ils ne sont pas favorables à la participation du Bureau à la mise au point éventuelle de nouveaux travaux de l'ISO sur les compétences requises en matière d'audit et de certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
230. *La porte-parole des travailleurs* dit à nouveau que l'OIT doit demeurer la seule organisation normative du monde du travail et continuer à adopter des normes: aucune norme du secteur privé ne devrait remplacer les normes internationales du travail élaborées par les mandants tripartites. Le groupe des travailleurs peut difficilement soutenir la proposition visant à prolonger la mise en œuvre expérimentale de l'accord et à faire examiner ce dernier par le Conseil d'administration en novembre 2016, étant donné que le protocole d'accord OIT-ISO ne donne pas de résultats probants dans la pratique. L'ISO ne saurait donner effet aux objectifs énoncés dans ce document sans apporter de changements à ses procédures établies, et elle ne semble ni disposée, ni aucunement contrainte à le faire. En outre, le document ne propose aucune autre mesure à prendre par l'ISO. Ces mesures pourraient comprendre la création d'un organe de contrôle conjoint habilité à modifier les projets de normes de l'ISO pour les aligner sur les normes internationales du travail et l'obligation pour les délégations nationales de compter en leur sein des représentants légitimes des employeurs et des travailleurs lorsque les normes ont trait aux questions sociales ou aux normes internationales du travail. De fait, le caractère souhaitable d'une représentation tripartite – notamment de représentants d'organisations syndicales – a été expressément admis dans la proposition d'étude nouvelle relative à la norme ISO 45001.
231. Au lieu de reconduire la mise en œuvre expérimentale, le Conseil d'administration devrait autoriser le Directeur général à engager des négociations en vue d'un nouvel accord et lui recommander d'adopter une démarche plus volontariste. Le rôle des normes de l'ISO dans la gouvernance mondiale devrait être publiquement débattu par l'OIT et d'autres organisations des Nations Unies. Les déficiences dans les procédures de l'ISO (participation et prise de décisions) devraient faire l'objet de débats dans le cadre d'instances internationales. L'OIT devrait se prononcer avec fermeté sur toute proposition d'étude nouvelle pouvant aboutir à une norme qui risquerait d'affaiblir les normes internationales du travail. Elle devrait aussi envisager de s'opposer activement à ce type de proposition durant le processus de vote, le cas échéant en contactant les gouvernements qui entretiennent un lien formel avec les organes normatifs nationaux concernés.
232. Le groupe des travailleurs est plus particulièrement préoccupé par la décision de surseoir à la discussion sur l'interprétation ou la modification de l'accord jusqu'à ce que l'élaboration du projet de texte de la norme ISO 45001 soit achevée. Le fait que l'ISO et l'OIT aient des points de vue différents sur la préséance des normes internationales du travail peut avoir un impact négatif sur la teneur de la norme ISO 45001 et cette situation doit être réglée d'urgence.

233. S'agissant de la norme ISO 45001, le texte du projet de norme internationale relatif à la participation des travailleurs sera vraisemblablement satisfaisant. Toutefois, les progrès accomplis peuvent susciter les réticences des organes normatifs nationaux de l'ISO au stade du vote, et des revers ultérieurs sont possibles. En outre, plusieurs commentaires importants de l'OIT doivent encore être pris en compte. En conséquence, les travailleurs ne souscrivent pas au passage du projet de décision, qui indique que le Conseil d'administration note «les progrès accomplis lors des récentes activités de collaboration» entre l'OIT et l'ISO, et ils ne partagent pas cette appréciation positive de la situation. Si le document insiste à juste titre sur les efforts du Bureau visant à influencer sur le projet de norme, le rôle fondamental que jouent les syndicalistes participant au processus en vue d'obtenir des améliorations du texte ne devrait pas être sous-estimé.
234. L'oratrice fait remarquer qu'il est important pour le Bureau de consulter les mandants avant d'envoyer ses commentaires de haut niveau sur le projet de norme internationale à l'ISO pour diffusion à ses membres, et souhaite avoir des précisions supplémentaires sur le contenu des consultations en cours avec l'OIT sur le processus d'édition visant à éviter des conflits avec les normes internationales du travail, les options disponibles, et la date à laquelle les discussions devraient se terminer, et ce afin qu'un rapport puisse être présenté au Conseil d'administration.
235. Notant la référence à l'audit et à la certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, l'oratrice rappelle que le groupe des travailleurs est opposé à une certification des politiques de sécurité et santé au travail par le secteur privé, car ces politiques devraient rester du ressort de la sphère publique.
236. Le groupe des travailleurs déclare accepter la proposition visant à prolonger la mise en œuvre expérimentale et à faire rapport au Conseil d'administration par la suite, mais propose un projet de décision révisé pour souligner ses préoccupations.
237. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Soudan convient que la position adoptée par l'ISO est incompatible avec les termes de l'accord de 2013. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction les efforts déployés par le comité de projet pour mettre au point la norme ISO 45001 et convient qu'un alignement de cette norme sur les normes internationales du travail pertinentes serait dans l'intérêt des entreprises. Il serait souhaitable de renforcer la coordination entre les ministères nationaux du travail, l'OIT et le bureau local de l'OIT. L'oratrice encourage l'OIT à continuer de participer aux travaux du groupe technique consultatif sur le dispositif après publication (PPO-SAG) et, s'agissant de la norme ISO 45001, à diffuser ses commentaires au stade du projet de norme internationale. Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement des travailleurs au projet de décision.
238. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique se félicite des résultats positifs obtenus par le Bureau pour sensibiliser l'ISO aux divergences entre la norme ISO 45001 et les normes de l'OIT, et encourage le Bureau à continuer sur cette voie. La présence du Bureau dans le cadre du processus est indispensable pour parvenir à une harmonisation. Le GRULAC est préoccupé par le fait que les questions concernant la formation à la sécurité et à la santé au travail et la fourniture d'un équipement de protection individuelle sans frais pour les travailleurs n'aient pas reçu une attention suffisante. Il encourage le Bureau à se tenir au courant de toute nouvelle norme de l'ISO portant sur le monde du travail et à évaluer la nécessité de renforcer la coopération avec l'ISO en temps voulu. Le GRULAC soutient le projet de décision, tel que modifié par le groupe des travailleurs, sous réserve de la suppression du mot «exclusivement» à l'alinéa a).

239. *S'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège constate avec satisfaction que, à la suite des efforts continus de l'OIT, des progrès mesurables ont été accomplis pour éviter des conflits avec les normes internationales du travail dans le texte de la norme ISO 45001. Etant donné que des difficultés demeurent, il serait utile de prolonger la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 pour donner suffisamment de temps à l'OIT pour participer efficacement à la finalisation de la norme ISO 45001 et à son examen en novembre 2016. L'accord de 2013 avait été autorisé à la condition que les normes de l'ISO soient compatibles avec les normes internationales du travail. Les PIEM appuient donc le projet de décision ainsi que l'amendement des travailleurs.
240. *Une représentante du gouvernement de l'Italie*, s'exprimant aussi au nom de l'Espagne, est également préoccupée, sur le plan national, par certains éléments du premier projet de norme ISO 45001. Premièrement, le processus de participation et de consultation des travailleurs a fait l'objet d'un nouveau paragraphe qui n'a pas encore été examiné, et il faut que la compatibilité de ce processus avec les normes internationales du travail soit assurée dans la version finale de la norme ISO. Deuxièmement, aucune disposition n'oblige les entreprises à assurer une formation, et les activités visant à évaluer et à garantir le niveau de compétences requis sont laissées à la discrétion de la direction des entreprises. Troisièmement, l'Italie et l'Espagne avaient suggéré que l'obligation de fournir une formation et des équipements de protection individuelle sans frais aux travailleurs soit expressément mentionnée dans le texte. Cette proposition ayant été rejetée, ces deux pays la réitéreront avec fermeté. Quatrièmement, ils insisteront pour insérer un énoncé qui précise que le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail doit s'appliquer à tous les processus au sein d'une entreprise, et ce malgré les règles de l'ISO relatives au texte de la structure de haut niveau (le «texte de base» qui régit la rédaction d'une norme de l'ISO sur un système de gestion). En effet, aux termes de ce texte, il est possible d'adopter un système de gestion qui ne s'applique qu'à certains des processus de l'entreprise. Cinquièmement, la définition de l'«atteinte à la santé» doit être revue à des fins de cohérence avec les normes internationales du travail et les directives de l'UE. Toutes ces questions doivent encore être réglées, si l'on veut faire en sorte que la norme ISO 45001 soit réellement compatible avec les normes internationales du travail conformément à l'accord de 2013.
241. *Un représentant du gouvernement du Kenya* insiste sur le fait que les normes de l'ISO et, au demeurant, tout autre instrument portant sur le marché du travail et l'interaction entre travailleurs et employeurs ou sur des activités tripartites devrait être soumis à l'OIT, à fortiori lorsque ces questions relèvent directement du mandat de cette Organisation. Les acteurs du marché du travail, en particulier les entreprises et les services d'inspection du travail, peuvent doublement tirer parti d'une cohérence entre les normes de l'ISO et les conventions ratifiées. Il faut absolument éviter des conflits entre les normes relatives à un ensemble de lieux de travail ou à un secteur particulier ainsi que toute situation portant à croire que les normes de l'ISO seraient une alternative aux normes internationales du travail. Le gouvernement du Kenya est favorable à de nouvelles consultations jusqu'à ce qu'une norme définitive soit arrêtée. L'orateur souscrit au projet de décision.
242. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* s'est toujours dite préoccupée par l'existence d'un corpus de normes du travail parallèle, notamment lorsqu'il émane d'un organisme privé tel que l'ISO. Elle constate que l'OIT, malgré ses efforts sincères, n'a remporté qu'un succès limité dans sa collaboration avec l'ISO. Elle souhaite savoir quel mécanisme, dans l'accord de 2013, permettrait de veiller à ce que des normes de l'ISO non conformes aux normes internationales du travail ne soient pas adoptées. Etant donné que l'OIT est l'organe suprême ayant compétence pour établir des normes internationales du travail et la référence mondiale pour les questions concernant le bien-être des travailleurs,

les initiatives de contrôle privées qui s'écartent des normes de l'OIT doivent être découragées. La mise en œuvre expérimentale devrait se limiter aux initiatives convenues.

- 243.** *Un représentant du gouvernement du Japon* souligne l'importance qu'il y a à poursuivre le dialogue avec l'ISO pour éviter d'avoir des normes internationales contradictoires. Il soutient l'amendement proposé.
- 244.** *La représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que le Bureau continuera à tenir compte des différents points de vue sur la question à l'examen. En réponse à certaines suggestions et questions, l'oratrice fait remarquer que l'OIT n'a pas la capacité de commenter toutes les propositions d'étude nouvelles de l'ISO, mais qu'elle s'efforce de mettre au point un mécanisme de sélection des études qui revêtent un intérêt particulier afin de déterminer si le Bureau pourrait envisager d'y participer, sous réserve des orientations du Conseil d'administration. De plus, l'OIT a toujours le droit, en vertu de l'accord de 2013, de s'opposer au projet final de la norme ISO 45001 si celui-ci s'avérait incompatible avec les normes internationales du travail. Elle a conçu une procédure pour diffuser ses avis et suggestions aux organes qui voteront sur cette norme. La décision définitive sur la marche à suivre en cas d'incompatibilité reviendrait aux organes affiliés de l'ISO. Il serait alors important, à ce stade, que tous les membres du Conseil d'administration informent les organismes normatifs nationaux de leurs positions respectives au sujet du projet final de la norme ISO 45001 et de l'importance pour les normes de l'ISO d'être conformes aux normes internationales du travail. Le Bureau a consulté les mandants sur le projet de texte de la norme ISO 45001, et il est résolu à continuer d'agir de cette manière. Il serait prématuré de prendre une décision définitive sur le projet de norme en janvier, car la procédure serait alors encore en cours. Le Bureau apprécie au plus haut point le soutien actif que lui ont apporté les représentants des travailleurs et des employeurs participant au processus de l'ISO ainsi que les gouvernements engagés dans des consultations avec les organes normatifs nationaux sur les questions de compatibilité avec les normes internationales du travail.
- 245.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que les employeurs peuvent appuyer l'amendement des travailleurs, même s'ils ne sont pas pleinement convaincus par l'argumentation qui le sous-tend.

Décision

- 246.** *Notant les progrès accomplis et les défis qui demeurent dans le cadre des récentes activités de collaboration et les faits nouveaux concernant les prises de contact de haut niveau, le Conseil d'administration a décidé:*
- a) d'autoriser le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 conclu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation pour permettre la participation effective de l'OIT à l'élaboration de la norme ISO 45001, y compris la diffusion d'un commentaire du Bureau annexé au dossier de vote sur la norme ISO 45001, sans que cette période ne dépasse une année;*
 - b) de décider, au plus tard à sa 328^e session (novembre 2016), sur la base d'une analyse réalisée par le Bureau, s'il y a lieu de prolonger ou de réviser l'accord de 2013, de négocier un nouvel accord ou de prendre toute autre mesure nécessaire en reconnaissance du mandat de l'OIT.*

(Document GB.325/INS/11, paragraphe 14, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité de la liberté syndicale

376^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.325/INS/12)

247. *Le président du Comité de la liberté syndicale* indique que le comité a été saisi de 159 cas, dont 33 ont été examinés quant au fond. Le comité a adressé des appels pressants aux gouvernements concernés par les cas n^{os} 2723 (Fidji), 3095 (Tunisie) et 3104 (Algérie), mais n'a toujours pas reçu d'observations complètes de leur part malgré le temps écoulé depuis le dépôt de la plainte. Les gouvernements concernés devraient communiquer leurs observations de toute urgence. Le comité a été contraint d'examiner les cas n^{os} 3067 (République démocratique du Congo), 3076 (République des Maldives), 3081 (Libéria) et 3101 (Paraguay) sans pouvoir se référer aux informations que les gouvernements de ces pays auraient pu fournir. Le comité ayant décidé de recourir au paragraphe 69 de la procédure pour l'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale s'agissant du cas n^o 3113 (Somalie), le gouvernement de ce pays a été invité à se présenter devant le comité à la session de mars 2016 du Conseil d'administration.
248. Le comité a examiné 20 cas dans lesquels les gouvernements l'ont informé des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à ses recommandations. Il s'est félicité des progrès accomplis dans nombre de ces cas, y compris: le cas n^o 2765 (Bangladesh), dans le cadre duquel le différend a finalement été réglé par l'élection de l'organisation plaignante au comité exécutif du syndicat; le cas n^o 2907 (Lituanie), dans le cadre duquel le comité a pris note de l'engagement constructif du gouvernement auprès des partenaires sociaux et d'un certain nombre d'amendements apportés au Code du travail; le cas n^o 2966 (Pérou), dans le cadre duquel l'un des différends en suspens a été réglé; le cas n^o 2815 (Philippines), dans le cadre duquel les questions restées en suspens concernant l'une des entreprises ont été réglées et un protocole d'accord a été conclu dans l'autre entreprise; et le cas n^o 3037 (Philippines), dans le cadre duquel les parties sont parvenues à la résolution judiciaire finale et définitive du conflit lié à la direction d'un syndicat.
249. Le comité a de nouveau attiré l'attention du Conseil d'administration sur le cas n^o 2318 (Cambodge), un cas grave et urgent, concernant l'absence de décision judiciaire désignant clairement les responsables du meurtre de syndicalistes. Le comité avait recouru au paragraphe 69 de sa procédure, et le gouvernement avait fourni des observations par écrit et oralement. Le comité a accueilli favorablement les mesures judiciaires prises pour enquêter sur les actes de violence perpétrés à l'encontre de syndicalistes. Le gouvernement a été instamment prié de s'assurer que la commission interministérielle spéciale tenait les organisations d'employeurs et de travailleurs nationales, y compris les organisations plaignantes dans le cas considéré, régulièrement informées des progrès de ses enquêtes. Le comité s'attend à ce que le rapport complet sur les nouvelles investigations soit transmis prochainement. Des discussions constructives ont eu lieu sur les méthodes de travail du comité.
250. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le comité a dû de nouveau recourir au paragraphe 69 de sa procédure concernant le cas n^o 3113 (Somalie). La réunion sur les méthodes de travail s'est déroulée dans un esprit de dialogue constructif et de respect mutuel. Il importe de rappeler que le comité n'est pas un tribunal, qu'il n'a pas de mandat sur le plan judiciaire et qu'il ne crée pas de jurisprudence. Toutefois, les orientations qu'il donne à l'intention des gouvernements devraient promouvoir le principe constitutionnel de la liberté syndicale ainsi que l'autorité que la Constitution confère à l'OIT. Il conviendrait que le principe de la gouvernance tripartite s'applique à tous les travaux du comité, que ses

procédures et orientations soient transparentes et que l'application des recommandations formulées à l'intention des gouvernements sur l'examen des plaintes soit davantage encouragée. L'orateur attend avec intérêt le rapport distinct sur le système de contrôle de l'OIT, que le comité présentera à la session de mars 2016 du Conseil d'administration.

251. *Le porte-parole des travailleurs* indique que, pour chacun des 33 cas examinés par le comité, celui-ci a adopté des conclusions et des recommandations par consensus. L'attention du Conseil d'administration est appelée sur le cas n° 2318 (Cambodge), qui est un cas extrêmement grave et urgent. S'agissant du cas n° 3113 (Somalie), le groupe des travailleurs appuie le recours à la procédure énoncée au paragraphe 69. Le mouvement syndical ne jouit pas de la liberté d'association dans ce pays. La Somalie a ratifié les conventions n°s 87 et 98, mais est bien loin de mettre en œuvre les conditions justes et minimales qu'elle est tenue d'instaurer et a en outre besoin d'une assistance. Le groupe des travailleurs appuie les recommandations formulées concernant ce cas.
252. Des appels pressants ont été lancés dans les cas n°s 2723 (Fidji), 3095 (Tunisie) et 3104 (Algérie). Concernant le cas n° 2988 (Qatar), le gouvernement a fait référence aux récentes modifications apportées à la législation du travail et à la législation relative aux travailleurs migrants. Toutefois, cette législation ne traite pas des problèmes relatifs à la liberté d'association. Quelque 1,5 million de travailleurs migrants sont toujours piégés au Qatar, victimes de l'esclavage moderne, et le pays continue de ne pas reconnaître les droits des travailleurs. Par ailleurs, conformément aux recommandations formulées par le comité dans le cas n° 2620, la République de Corée a reconnu, dans sa Constitution, les droits syndicaux des travailleurs migrants. En Turquie (cas n°s 2892 et 3011), les droits syndicaux fondamentaux ne sont pas respectés, la protection contre la discrimination antisyndicale est inexistante et les licenciements de militants syndicaux ne font pas l'objet d'enquêtes. En outre, pendant un rassemblement pacifique organisé à Ankara le mois précédent par des syndicats et d'autres groupes de la société civile turcs, des bombes ont explosé, faisant 86 morts et 186 blessés.
253. L'orateur attire l'attention sur deux cas au sujet desquels le comité a récemment formulé des conclusions et des recommandations ayant fait l'objet d'un consensus. Dans le cas n° 2786 (République dominicaine), le comité a conclu que les principes de liberté d'association et de négociation collective s'appliquent à tous les travailleurs, qu'ils soient au bénéfice d'un contrat de travail ou qu'ils soient indépendants. Concernant le cas n° 3096 (Pérou), le comité a conclu que la décision de déclarer une grève illégale devrait appartenir à un organe impartial et indépendant des parties. Le comité a également examiné les cas n°s 3046 et 3083 (Argentine), qui mettent en évidence le nombre restreint de mécanismes de négociation collective et les entraves à l'exercice de la négociation collective dans le secteur public. Le cas n° 3075 (Argentine) porte sur un retard de vingt-six ans dans le traitement du recours judiciaire interjeté par l'organisation plaignante contre la révocation de sa personnalité syndicale. Des allégations similaires ont été présentées dans les cas n°s 2970 (Equateur), 3016 (République bolivarienne du Venezuela) et 3072 (Portugal). Ces cas sont contraires aux dispositions et aux principes des conventions n°s 87 et 98.
254. Le comité a examiné trois cas concernant le Guatemala (cas n°s 3040, 3042 et 3062). Bien que le Guatemala ait ratifié les conventions n°s 87 et 98, les syndicats continuent de faire face à d'importants obstacles. Le gouvernement de ce pays est appelé à respecter les principes de la liberté syndicale. Le gouvernement de la République démocratique du Congo n'a toujours pas fourni de réponse aux allégations présentées dans le cas n° 3067. Il doit comprendre que les droits de l'homme et les droits syndicaux ne peuvent s'exercer dans un climat marqué par la violence, les pressions ou les menaces. Il doit appliquer les principes de la liberté syndicale tels qu'ils sont énoncés dans les conventions pertinentes que le pays a ratifiées. Pour finir, l'intervenant confirme la volonté des travailleurs de

poursuivre la discussion sur les méthodes de travail en mars 2016 et de parvenir à des conclusions consensuelles.

255. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres sont désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la République dominicaine, de l'Espagne, du Japon, du Kenya et de la Roumanie, le membre représentant l'Espagne déclare qu'il est important que les bureaux régionaux assurent une liaison entre le comité et les régions en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Le Conseil d'administration pourrait peut-être envisager de mettre au point une stratégie mondiale pour promouvoir le système de contrôle, en tirant parti des capacités des bureaux régionaux sur le territoire concerné. L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration sur l'analyse menée actuellement en vue d'optimiser le processus de décision quant à la recevabilité des cas et d'accélérer le règlement de ces derniers, en particulier s'ils sont graves et urgents. Les cas qui ne sont ni graves ni urgents pourraient également être traités dans le cadre de mécanismes nationaux, mais les organisations plaignantes auraient toujours la possibilité de saisir le comité. Le groupe gouvernemental est d'avis qu'il est important d'actualiser le *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*.
256. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique indique que plus de 69 pour cent des cas dont le comité est saisi concernent la région Amérique latine et Caraïbes. Dans la mesure où le nombre de cas provenant de cette région augmente de manière progressive – et disproportionnée – depuis 1951, il conviendrait peut-être de revoir les critères de recevabilité des cas. Bien que le comité ait recommandé de clore un nombre important de cas, le nombre de cas soumis augmente, ce qui se traduira par un accroissement de la charge de travail du comité et par un plus grand déséquilibre sur le plan de la répartition géographique. L'orateur attire l'attention du comité sur le manque de cohérence de la terminologie employée: les cas sont classés selon les statuts «actif», «en suivi» ou «clos» sur le site Web, tandis que les rapports relatifs à ces cas sont qualifiés de «rapport intérimaire», «rapport où le comité demande à être tenu informé de l'évolution de la situation» ou «rapport définitif». Les gouvernements ne savent pas avec certitude pendant combien de temps ils doivent continuer de fournir des informations avant qu'un cas puisse être considéré comme clos. Le comité devrait employer une terminologie harmonisée et claire. L'orateur rappelle que l'objet de ce système n'est pas de produire des rapports, mais de veiller au respect des normes internationales du travail. Il faudrait vérifier avec soin si le fait de demander aux gouvernements de fournir davantage d'informations à différents organes de contrôle se traduit dans les faits par un plus grand respect des normes.
257. Les méthodes de travail du comité doivent être améliorées. Le comité devrait définir des critères de recevabilité plus clairs et plus objectifs. Les allégations devraient contenir une description claire des faits ainsi que des preuves permettant d'établir que la législation ou la pratique en question a été violée et indiquer en outre s'il a été fait usage de mécanismes internes de règlement des différends. Il serait souhaitable de promouvoir le recours à de tels mécanismes: l'expérience a en effet montré que les accords conclus sur le plan national, dans le cadre de comités tripartites, se traduisent par une amélioration des relations professionnelles. Pour cela, avant d'examiner une allégation, le comité devrait attendre que les tribunaux nationaux l'aient eux-mêmes examinée ou que les mécanismes internes de règlement de différends aient été épuisés, ce qui lui permettrait de traiter les cas les plus graves. En outre, il devrait d'abord s'assurer du bien-fondé des allégations. Le Bureau est prié instamment de donner des orientations aux partenaires quant aux informations qui doivent figurer dans une plainte afin qu'un cas puisse être examiné. Dans les cas où le plaignant ne fournit pas d'informations complémentaires alors que le comité l'a enjoint de le faire, le cas pourrait être considéré comme clos à l'expiration d'un délai raisonnable. Le rôle de l'OIT et du comité devrait être de renforcer les organes nationaux.

258. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* fait savoir que le gouvernement de son pays a présenté des observations au Bureau à propos du cas n° 2508 et que ce dernier a accusé réception de ces informations.
259. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* souhaite souligner que l'attentat terroriste perpétré dans la capitale de son pays, le 10 octobre 2015, à l'encontre de manifestants visait l'ensemble de la nation. La manifestation en question était pacifique, mais aussi politique; ni les travailleurs ni les organisateurs n'avaient déclaré qu'il s'agissait d'une manifestation de travailleurs. Des réformes ont été mises en œuvre récemment et, ces deux dernières années, les effectifs syndicaux en Turquie ont augmenté de 40 pour cent, une augmentation inédite compte tenu de la crise économique mondiale.
260. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* fait savoir que le gouvernement travaille de concert avec les partenaires sociaux pour résoudre les conflits du travail en instance. Sur les 129 cas examinés par la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT (CETCOIT), 80 ont débouché sur un accord, ce qui a permis d'éviter que ces cas soient déferés au Comité de la liberté syndicale et d'améliorer l'environnement de travail dans les entreprises et dans le pays tout entier. Des conventions collectives ont été signées, des litiges portés devant l'inspection du travail ont été retirés et un manuel sur la recevabilité des cas portés devant la CETCOIT a été adopté. L'orateur réitère donc l'importance de la proposition formulée par le GRULAC visant à ce que le Comité de la liberté syndicale attende que les voies de recours nationales aient été épuisées avant d'examiner une plainte.
261. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* indique que, pour donner suite aux recommandations du comité, le gouvernement de son pays a constitué une commission interministérielle chargée de mener une enquête sur le cas n° 2318 et a transmis une déclaration au Bureau en date du 2 novembre 2015 en tant que réponse préliminaire dans le cadre du suivi des recommandations du comité. L'orateur se félicite de la recommandation du comité de ne pas poursuivre l'examen du cas n° 2655. Un projet de loi sur les syndicats a été soumis au Conseil des ministres pour examen; ce projet devrait être adopté par l'assemblée législative au plus tard au cours du premier trimestre de 2016.
262. *Le porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs a évoqué la situation en Turquie dans la seule intention de souligner l'importance que le groupe attache aux mesures que le gouvernement peut prendre pour protéger la liberté syndicale, étant donné les tensions auxquelles le pays est confronté.

Décision

263. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 154, et a adopté les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 167 (cas n° 2743: Argentine); 175 (cas n° 3046: Argentine); 189 (cas n° 3075: Argentine); 203 (cas n° 3083: Argentine); 224 (cas n° 2318: Cambodge); 244 (cas n° 2655: Cambodge); 275 (cas n° 3102: Chili); 300 (cas n° 3027: Colombie); 320 (cas n° 3087: Colombie); 337 (cas n° 3088: Colombie); 351 (cas n° 2786: République dominicaine); 364 (cas n° 3068: République dominicaine); 424 (cas n° 3079: République dominicaine); 435 (cas n° 2957: El Salvador); 448 (cas n° 3099: El Salvador); 471 (cas n° 2970: Equateur); 487 (cas n° 3040: Guatemala); 568 (cas n° 3042: Guatemala); 585 (cas n° 3062: Guatemala); 704 (cas n° 3051: Japon); 728 (cas n° 3081: Libéria); 750 (cas n° 3076: République des Maldives); 786 (cas n° 3086: Maurice); 804 (cas n° 3060: Mexique); 824 (cas n° 3055: Panama); 847 (cas n° 3019: Paraguay); 860 (cas n° 3101: Paraguay); 896 (cas n° 3096: Pérou); 927 (cas n° 3072: Portugal); 956 (cas n° 3067: République démocratique du Congo); 991 (cas n° 3113: Somalie); 1008 (cas n° 2994: Tunisie); 1038 (cas n° 3016:*

République bolivarienne du Venezuela); et il a approuvé le 376^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(Document GB.325/INS/12.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

Rapport de la 78^e session du Conseil du Centre

(Turin, 29-30 octobre 2015)

(GB.325/INS/13)

264. *Le porte-parole des travailleurs* indique que le groupe des travailleurs accueille avec intérêt le plan stratégique pour 2016-17. Il importe de garantir des ressources prévisibles pour le financement du Programme des activités pour les travailleurs et du Programme des activités pour les employeurs, de parvenir à un véritable tripartisme dans le cadre des travaux menés par le Centre international de formation, y compris en ce qui concerne la conception, l'organisation et l'évaluation des cours, et de mesurer et promouvoir la participation du Centre aux activités de coopération pour le développement. L'orateur se félicite que le plan stratégique prévoit des indicateurs distincts pour la participation des employeurs et des travailleurs et qu'il soit prévu de mener des évaluations sur les normes internationales du travail et sur le dialogue social et le tripartisme. Le groupe des travailleurs espère que le nouveau plan stratégique et le renforcement des synergies avec l'OIT permettront au Centre de contribuer encore davantage au renforcement des capacités pour ce qui concerne l'Agenda du travail décent.
265. *La porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs prend également note avec satisfaction du plan stratégique; elle estime que les indicateurs concernant la participation des mandants devraient être plus clairement définis et ventilés et que la promotion du tripartisme devrait viser à associer les mandants à la conception et à l'exécution des programmes. La mobilisation des ressources est indispensable pour garantir la durabilité des activités du Centre, et les gouvernements sont invités à étudier la possibilité de verser des contributions volontaires. Les liens devraient être renforcés entre les programmes de coopération pour le développement de l'OIT – en particulier les programmes phares – et le Centre, grâce à une augmentation du nombre d'activités de formation conçues et menées dans ce cadre. Le Centre a un rôle important à jouer dans la réalisation des ODD de 2030 et devrait proposer davantage d'activités en partenariat avec des institutions régionales et universitaires. Le Centre, qui a mis en place une gestion axée sur les résultats, devrait disposer d'un indicateur et d'une cible lui permettant de mesurer sa participation aux activités de coopération pour le développement menées par l'OIT. Etant donné la diminution et l'imprévisibilité des ressources, il est nécessaire de garantir le financement du Programme des activités pour les employeurs et du Programme des activités pour les travailleurs, d'envisager la mise en place de politiques de tarification plus souples pour les mandants et de prendre des mesures pour réduire les frais généraux.
266. *Le Vice-président gouvernemental du Conseil du Centre* déclare que le Centre est tout à fait dans son rôle en proposant des activités de formation à l'intention des mandants et en renforçant la coopération avec l'OIT. En particulier, les activités menées par le Centre faciliteront l'intégration des priorités de l'OIT dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les travaux menés en vue d'élargir la portée des programmes de master et de doctorat de la Turin School of Development sont un moyen d'établir de

nouveaux partenariats et réseaux avec des organisations du système des Nations Unies, les milieux universitaires et d'autres acteurs du développement. Il faut s'efforcer d'accroître le nombre de participants venant des régions sous-représentées aux activités du Centre. L'implication du Centre dans les processus de planification et de programmation de l'OIT est essentielle, et la coopération en matière de mobilisation de ressources doit être développée. Le groupe de l'orateur approuve le rapport.

- 267.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde souligne la faible participation des pays de la région Asie-Pacifique aux activités de formation du Centre. Il conviendrait de tenir compte davantage des besoins des différents groupes régionaux dans les programmes de formation, et le Centre devrait chercher d'autres moyens de renforcer la participation des mandants des pays en développement.
- 268.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* indique que les trois piliers du plan stratégique (développement, finances et gestion), qui se renforcent mutuellement, contribueront à une efficience et une efficacité accrues du Centre. Les vues exprimées par le représentant du Syndicat du personnel (telles qu'elles figurent à l'annexe II du rapport) reflètent toutefois certaines préoccupations, et l'oratrice appelle de ses vœux un dialogue constant sur les questions en suspens. L'oratrice accueille avec intérêt les propositions visant à élargir les partenariats avec les établissements de formation régionaux et souligne qu'il importe que les décideurs s'associent à ces efforts et que les synergies soient favorisées par un échange d'idées et de données d'expérience avec les partenaires sociaux. Elle adresse ses remerciements à la directrice sortante pour le travail qu'elle a accompli à la tête du Centre.
- 269.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que les capacités institutionnelles régionales pourraient être mises à profit pour définir et mettre au point des produits de formation répondant aux besoins spécifiques des régions. La stratégie proposée visant à accroître la mobilisation de ressources est louable, mais il convient de faire en sorte que les partenaires tripartites restent le groupe cible prioritaire. L'oratrice affirme la nécessité de veiller à l'équilibre régional en ce qui concerne la représentation du personnel et l'affectation des ressources et de renforcer la participation des bureaux régionaux de l'OIT et des établissements nationaux à la conception de programmes de formation adaptés aux besoins des régions.

Résultat

- 270.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.325/INS/13.*

(Document GB.325/INS/13.)

- 271.** *Le Directeur général* rend hommage à la directrice sortante du Centre, M^{me} Patricia O'Donovan, à l'occasion de son départ à la retraite. M^{me} Donovan a mené une carrière longue et fructueuse au sein de l'Organisation. Malgré les difficultés financières auxquelles il a été confronté, le Centre est devenu, sous sa direction, partie intégrante de l'action globale menée par l'OIT. Le nouveau plan stratégique est un élément important de l'héritage qu'elle lègue à l'Organisation. M^{me} Donovan a entretenu avec brio d'excellentes relations avec la ville de Turin, la région du Piémont et le gouvernement italien, et elle a fait du Centre un campus toujours plus attrayant.

272. *La porte-parole des employeurs* fait part de la satisfaction du groupe des employeurs à l'égard du travail que la directrice sortante a accompli. Celle-ci a su diriger le Centre avec talent, même pendant les périodes difficiles. Grâce à ses compétences, le bon fonctionnement du Centre est assuré.
273. *Le porte-parole des travailleurs* adresse ses remerciements à la directrice sortante pour le travail qu'elle a accompli. La situation financière du Centre s'est améliorée et, sous sa direction, de meilleures synergies ont été créées avec l'OIT. Même en cas d'opinions divergentes, les discussions sont restées constructives et centrées sur l'amélioration du Centre et des services fournis aux mandants.
274. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du Conseil du Centre*, une représentante du gouvernement du Ghana exprime ses sincères remerciements à la directrice sortante, qui a su entretenir une excellente collaboration avec les membres du Conseil et qui a fait preuve de compétence, de respect, de disponibilité, de professionnalisme et de transparence dans la gestion du Centre.
275. *Les représentants du gouvernement de l'Italie, de l'Inde, s'exprimant au nom du GASPAC, des Etats-Unis, de la France, de la République islamique d'Iran et des Emirats arabes unis* félicitent la directrice sortante pour l'excellent travail qu'elle a accompli et saluent ses compétences à la tête de l'institution, son professionnalisme, son dévouement et son esprit de collaboration.
276. *Une représentante du Directeur général* (directrice sortante, Centre international de formation de l'OIT) adresse ses remerciements à tous les membres du Conseil – au groupe des employeurs, au groupe des travailleurs et au groupe gouvernemental. Les réalisations du Centre sont le fruit d'un effort commun.

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.325/INS/14)

277. *Le porte-parole des travailleurs et le porte-parole des employeurs* déclarent que leur groupe appuie le projet de décision.
278. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie indique que le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, étant entendu que, pour le groupe, le terme «modalités» inclut également la question relative à la durée de la Conférence.

Décision

279. *A la lumière de la discussion sur l'expérimentation d'une session de deux semaines en juin 2015 et sur les éventuelles améliorations à mettre en œuvre à de futures sessions de la Conférence, le Conseil d'administration:*
- a) *a confirmé la durée de deux semaines des sessions futures de la Conférence internationale du Travail;*

- b) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration, un plan de travail détaillé pour la 105^e session (juin 2016) de la Conférence, sur la base d'une durée de deux semaines;*
- c) a demandé au Bureau de procéder à un examen complet du Règlement de la Conférence en vue de présenter à la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration des projets d'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail;*
- d) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, une analyse de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2016, qui permettrait au Conseil d'administration de tirer des enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées quant aux modalités des sessions futures de la Conférence internationale du Travail.*

(Document GB.325/INS/14, paragraphe 10.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

(GB.325/INS/15)

- 280.** *Le porte-parole des travailleurs* salue l'admission des Iles Cook en tant que 186^e Etat Membre de l'OIT et félicite le gouvernement de cet Etat Membre pour la ratification de plusieurs conventions.

Résultat

- 281.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.325/INS/15.*

(Document GB.325/INS/15.)

Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne

(GB.325/INS/15/1)

- 282.** *Le porte-parole des employeurs* dit que le groupe des employeurs attache une très grande importance à l'amélioration du processus de présentation de rapports aux mandants. Il soutient l'élaboration d'un cadre de suivi de la réforme.
- 283.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs aurait préféré que l'examen des processus métiers soit fondé sur le dialogue social et sur une plus grande participation du Syndicat du personnel, qui est importante pour assurer l'adhésion du personnel. L'intervenant se dit toutefois rassuré par les informations fournies par le Bureau à cet égard. Toute réforme proposée par les consultants externes devrait tenir compte de la nature spécifique de l'OIT en tant qu'organisme des Nations Unies et organisation tripartite.

284. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit que l'élimination des lacunes et des doublons, au même titre que la détermination des domaines de réforme, devrait occuper une place centrale dans l'examen. Le groupe des PIEM approuve le recours à un consultant externe et invite le Bureau à s'en tenir à une politique d'ouverture et de transparence à laquelle soit associé le personnel. Par rapport à la cible initiale de 2015, le groupe souhaite savoir quelles sont les actions proposées dans le calendrier révisé. Le Bureau devrait fournir davantage d'informations sur les mesures prises dans le cadre de l'examen de la structure et des opérations sur le terrain, ainsi qu'au sujet des changements prévus et des économies envisagées. Des efforts devraient être déployés en permanence pour s'assurer de l'appui organisationnel au processus de réforme. L'intervenant demande que des renseignements sur les effets positifs et les enseignements tirés figurent dans le rapport qui sera présenté au Conseil d'administration en 2016, et que la possibilité d'une évaluation externe de la mise en œuvre de la réforme soit examinée en mars 2016.
285. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan dit que le Bureau devrait continuer d'appuyer un processus global respectueux des principes d'ouverture et de transparence. Le Bureau devrait fournir de plus amples informations sur la mise en œuvre de la réforme relative aux ressources humaines au Conseil d'administration en mars 2016. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aura des répercussions notables sur les stratégies nationales des pays africains, et le Bureau devrait anticiper les changements qui interviendront en ce qui concerne l'appui apporté au niveau national. L'intervenant demande au Bureau de préciser si les éléments restants du plan de mise en œuvre de l'examen des opérations sur le terrain seront achevés d'ici à la fin de l'année 2015.
286. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit que les 11 projets constituant le programme de réforme ont été traités et que le Bureau assure maintenant une transition pour passer d'un programme de réforme global à un processus d'amélioration continue. Les domaines qui seront abordés englobent une large gamme de fonctions administratives au sein du Bureau. Une société privée de conseil a été mandatée à l'issue d'un appel d'offres et intervient à titre consultatif et comme expert technique. Les décisions seront cependant prises intégralement par le Directeur général et l'équipe de direction. Le processus vise à assurer le dialogue social et la transparence à tous les niveaux et à promouvoir la participation du personnel. Il a pour objectif d'améliorer l'efficacité des activités et la satisfaction de celles et ceux qui les mènent et en bénéficient, tout en continuant d'explorer les possibilités de réaffecter des ressources des services administratifs à des activités de première ligne, d'ordre technique ou menées sur le terrain. Le suivi du programme de réforme est pratiquement terminé, et les résultats obtenus se reflètent déjà dans la réaffectation des ressources propres au programme et budget pour 2016-17. Il est toujours prévu que l'ensemble des éléments relatifs à l'examen des opérations sur le terrain soient terminés d'ici à la fin de l'année 2015, conformément au calendrier établi. Ces travaux seront complétés par les activités menées dans le cadre de l'examen des processus métiers, qui s'intéressera aux fonctions d'appui dans les bureaux régionaux et de pays. Le dialogue social et la transparence seront préservés tout au long des différentes phases du processus. Un groupe consultatif va être créé, qui comprendra des représentants du Syndicat du personnel. Un rapport, qui sera présenté au Conseil d'administration en mars 2016, résumera le processus de réforme, fournira des renseignements actualisés sur la gestion de l'examen des processus métiers et traitera les questions soulevées par le Conseil d'administration.

Résultat

287. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.325/INS/15/1.*

(Document GB.325/INS/15/1.)

Deuxième rapport supplémentaire: Suivi concernant les initiatives du centenaire (GB.325/INS/15/2)

288. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, puisque le Conseil d'administration a décidé de prendre les initiatives du centenaire, le Bureau doit trouver les ressources nécessaires pour les mener à bien. L'initiative verte devrait faciliter l'intégration des défis environnementaux relatifs notamment aux changements climatiques dans d'autres domaines d'action et départements. Les organisations de travailleurs devraient être pleinement associées aux travaux nationaux visant l'écologisation de l'économie, et les partenaires sociaux devraient participer à l'aide apportée aux Etats Membres pour expérimenter l'application des principes d'orientation de l'OIT pour une transition juste adoptés en octobre 2015. La promotion d'une stratégie de transition juste ne devrait pas se limiter aux contributions prévues déterminées au niveau national (INDC); l'OIT devrait également évaluer l'impact potentiel sur l'emploi des économies visant un niveau zéro d'émissions de gaz à effet de serre. La discussion sur l'avenir du travail devrait prendre en compte les deux secteurs d'expansion ainsi que ceux qui sont moins verts. Le groupe suggère deux domaines supplémentaires de travail: l'examen analytique des impacts sur l'environnement des travaux de l'OIT et un meilleur alignement de l'analyse sociale et économique de l'OIT sur les impératifs de l'environnement.

289. L'initiative sur les femmes au travail n'a pas encore pris son essor. Un lien solide devrait la lier à l'initiative sur l'avenir du travail, et toute déclaration du centenaire devrait traiter de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. Le rapport spécial de 2017 qui fera office d'état des lieux devra prendre en compte les défis à relever pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent pour toutes les femmes, en s'inspirant des travaux de plusieurs départements du BIT. L'orateur demande des éclaircissements concernant le lancement d'une campagne stratégique de grande envergure visant à obtenir des avancées entre 2017 et 2019. Il dit sa surprise de ne voir aucune référence aux normes relatives à l'égalité ni aucune tentative de recourir à l'initiative sur les femmes au travail pour promouvoir ces normes. Le Bureau devrait fournir un rapport plus détaillé sur l'évolution de cette initiative à l'avenir.

290. Les travailleurs appuient le plan de mise en œuvre en trois phases ainsi que les quatre «conversations du centenaire» prévues dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail, ainsi que la création d'une unité spéciale au sein du Bureau. L'une des finalités essentielles serait de doter l'Organisation des outils qui lui permettront de réaliser les objectifs de justice sociale énoncés en 1919 et en 1944 et précisés dans la Déclaration sur la justice sociale. Sans doute est-il trop tôt pour décider des modalités de la 108^e session de la Conférence (2019), événement qui marquera l'apogée de cette initiative, cependant les travailleurs de sont pas convaincus qu'un débat en séance plénière offrirait le degré d'approfondissement requis pour parvenir à dégager un consensus sur un texte, alors qu'une discussion en commission technique permettrait une réflexion plus ciblée. Certes, il faudrait réunir les connaissances des milieux universitaires, de la société civile et d'autres acteurs, mais une telle approche ne devrait ni saper ni remplacer le rôle particulier des mandants tripartites de l'OIT. Il faudrait notamment veiller à ce que l'initiative sur l'avenir du travail traite des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent ainsi que de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

291. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe accorde beaucoup d'importance à l'initiative sur les normes et qu'il se réjouit des progrès accomplis depuis 2012. Il appuie la participation active de l'OIT à la 21^e Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) ainsi que la mise en œuvre des

principes d'orientation de l'Organisation en vue d'une transition juste, qui ont récemment fait l'objet d'un accord; cependant, les employeurs estiment que le Bureau ne devrait pas perdre de vue le mandat de l'OIT non plus que la nécessité d'intégrer une approche de l'entreprise durable dans l'action de l'Organisation pour promouvoir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Les employeurs appuient également l'initiative sur les entreprises, mais les commentaires de leur porte-parole se réfèrent à la stratégie d'un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé adoptée en juin 2014, par opposition à la terminologie plus étroite concernant ses trois composantes stratégiques. Les employeurs appuient en outre les réseaux de l'OIT avec les entreprises concernant le travail des enfants, le handicap et la protection sociale. Sans aucun doute, les entreprises tiennent vivement à créer aussi des réseaux dans de nouveaux domaines tels que le travail forcé et la sécurité et la santé au travail.

292. En vertu des trois axes de l'action future de l'OIT qui ont été décidés dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail, il conviendrait d'éviter les approches théoriques et idéologiques; il faudrait se pencher sur les véritables causes de la discrimination; les femmes ne devraient pas être uniquement considérées comme des salariées, mais aussi comme des chefs d'entreprise potentiels. Il faut espérer que la réalisation et la publication de l'étude mondiale ainsi que la série de dialogues et de discussions prévus pour 2017 viendront renforcer cette perspective.
293. L'OIT devrait jouer un rôle actif dans l'édification de l'avenir du travail; l'Organisation doit faire face à la réalité et veiller à ce que ses principes et droits fondamentaux au travail restent pertinents et applicables dans des milieux de travail complètement nouveaux. Il faut de toute urgence favoriser une discussion sur l'avenir du travail et veiller à son articulation correcte. Les parties extérieures pertinentes doivent participer, mais sans empiéter sur les prérogatives des mandants de l'OIT, et il conviendrait d'envisager sérieusement la création d'une commission de haut niveau. Certes, une déclaration du centenaire revêtirait une valeur symbolique, cependant l'approche doit être méthodique et bien ciblée, et il faut d'abord comprendre de quelle manière les changements affecteraient le travail, et quel impact ces éléments pourraient avoir dans d'autres domaines tels que les systèmes de protection sociale, l'Agenda du travail décent, l'informalité et le déficit en matière de compétences. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
294. *S'exprimant au nom des groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada souligne l'importance du centenaire et l'occasion qu'il offre de renouveler le rôle de l'OIT s'agissant de relever les défis mondiaux que lance le monde du travail. L'orateur se réjouit que l'OIT fasse des initiatives du centenaire un thème transversal de ses principaux travaux ainsi que des progrès accomplis dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance et de l'initiative sur les normes. En outre, l'initiative verte, l'initiative sur le travail des femmes et l'initiative sur l'avenir du travail fournissent une base excellente pour les activités de l'OIT. Cependant, le rapport déclare que l'initiative verte et l'initiative sur le travail des femmes dépendent de la disponibilité des ressources, en dépit de la visibilité de ces projets et de l'hypothèse selon laquelle ils auront le même poids que les autres initiatives. Le Bureau est prié de fournir des éclaircissements à cet égard. La participation durable des acteurs pertinents à l'initiative sur l'avenir du travail est importante, et le Bureau devrait s'assurer que son engagement est précisé en conséquence. Le Bureau doit être ambitieux dans son approche de l'avenir du travail et ne pas renoncer à relever les défis à long terme ni à satisfaire les besoins des pays développés et en développement. Il faut se concentrer sur les travaux de fond accomplis dans le cadre des initiatives du centenaire. La rédaction d'une déclaration du centenaire est certes envisageable, mais elle ne devrait pas être un objectif en soi, et il conviendrait d'étudier avec soin sa finalité et son éventuelle utilité. Les PIEM appuient le projet de décision.

295. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana dit que les trois initiatives sélectionnées en vue d'une discussion ciblée correspondent à un choix stratégique, car elles sont toutes liées à d'importants événements et processus mondiaux. La COP21 offre à l'OIT l'occasion de mieux promouvoir et de consolider ses travaux en matière d'emplois verts, de travail décent et de développement durable. En Afrique, la promotion d'une transition juste vers l'économie verte pour assurer la durabilité des entreprises et des emplois dépendra en grande mesure de l'éventuelle conclusion d'un accord à la COP21. Un rapport récent de la Banque mondiale montre que le changement climatique pourrait rejeter plus de 100 millions de personnes dans un état de pauvreté au cours des quinze prochaines années. Les régions les plus pauvres de la planète, notamment l'Afrique subsaharienne, seraient les plus touchées. Il est donc urgent d'agir. L'oratrice accueille favorablement la proposition d'aider les Etats Membres à évaluer l'impact sur le marché du travail de leurs contributions prévues déterminées au niveau national (INDC).
296. L'initiative sur les femmes au travail est étroitement liée à l'éradication de la pauvreté. Les efforts visant à mieux sensibiliser aux politiques du lieu de travail, à les adopter et les mettre en œuvre pour intensifier la participation des femmes à la population active doivent être accrus. Une étude d'ensemble des instruments pertinents sur la durée du travail pourrait favoriser l'initiative sur les femmes au travail. Le succès de l'initiative sur l'avenir du travail dépend dans une large mesure de l'initiative verte et de l'initiative sur les femmes au travail. Les quatre «conversations du centenaire» devraient fournir l'occasion d'évaluer l'impact des politiques de l'OIT sur la vie de leurs utilisateurs finals.
297. *S'exprimant au nom du groupe arabe*, une représentante du gouvernement du Soudan rappelle que, dans le cadre de l'initiative verte, une assistance devrait être fournie aux Etats Membres à l'heure d'appliquer les nouveaux principes d'orientation de l'OIT pour une transition juste, et il conviendrait de créer une base de connaissances sur les impacts du changement climatique sur les secteurs clés. La pêche maritime devrait être reconnue comme l'un de ces secteurs. Le groupe se réjouit de la participation active de l'OIT à la COP21. Dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail, il faudrait entreprendre une étude mondiale sur les perceptions des femmes et des hommes en matière de discrimination dans le monde du travail, et organiser un forum mondial tripartite sur les femmes au travail, afin de traiter des causes profondes de la discrimination. Ce forum n'aura pas lieu sans mobilisation des ressources. L'initiative sur l'avenir du travail est importante, parce qu'elle a un impact sur les autres. Elle met notamment l'accent sur l'Agenda du développement durable à l'horizon 2030. Il conviendrait de mettre en place une unité spéciale chargée de lever des fonds pour soutenir l'ensemble des initiatives. Le groupe arabe appuie le projet de décision.
298. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* dit que son pays organisera deux événements dans le cadre des travaux préparatoires du centenaire de l'OIT. Le premier de ces événements étudiera les facteurs qui expliquent l'ampleur et la rapidité sans précédent des changements survenus dans le monde du travail: l'émergence d'une culture fondée sur la performance, de la «société de l'épuisement», de «big data» et de l'impact de la financiarisation de l'économie sur les méthodes de fabrication et sur les chaînes d'approvisionnement. Le rôle et l'avenir des normes visant à protéger les travailleurs dans les nouvelles formes de travail seront également discutés. Le Directeur général est invité à participer à ce premier événement. Le second sera organisé par un comité de recherche interuniversitaire et il aura lieu en 2019.
299. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que son pays s'engage à appuyer les sept initiatives du centenaire et à participer pleinement à l'initiative sur l'avenir du travail. Sur la base des quatre «conversations du centenaire» proposées par le Bureau, une initiative de grande ampleur est lancée dans le but d'étudier et de débattre de l'avenir du travail en France et de faire des recherches sur la question. Il s'agit pour les partenaires

sociaux et le gouvernement de produire dès le début de 2017 un ensemble de recommandations conjointes sur l'avenir du travail. Dans ce contexte, un certain nombre d'événements seront organisés avec d'autres acteurs. La France s'engage dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail.

- 300.** *Le Directeur général* dit que le Bureau est en train de faire des diverses initiatives des thèmes transversaux de ses principaux travaux. La situation en matière de ressources varie d'une initiative à l'autre. Certes, elles sont toutes couvertes par les ressources du budget ordinaire, mais un certain nombre d'activités supplémentaires pourraient être entreprises si les ressources nécessaires étaient mobilisées, ce que le Bureau s'efforcera de faire. Il ne manquera pas de prendre en compte dans ses travaux les nombreux commentaires spécifiques et détaillés sur l'initiative verte et sur l'initiative sur les femmes au travail. De nouvelles informations détaillées sur les activités pratiques dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail seront fournies dans le prochain rapport intérimaire. Le Bureau est à nouveau encouragé à se montrer ambitieux en ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail. A l'heure de constituer une commission mondiale, les leçons apprises de l'expérience seront prises en compte. Il est certes nécessaire d'atteindre d'autres acteurs au-delà des mandants tripartites, et cela ne diluera pas la nature tripartite du processus. Les avantages potentiels d'une déclaration du centenaire devront être évalués, et son poids politique devra être clairement précisé à l'avance et se situer au niveau de celui des déclarations précédentes de l'OIT dont le contenu historique était comparable. Les Etats Membres doivent s'approprier le lancement de l'initiative sur l'avenir du travail au niveau national et mettre en place des processus y relatifs inspirés par les quatre «conversations du centenaire» pour assurer le succès de l'initiative. Le BIT ne manquera pas d'accompagner, de soutenir les pays et de faire la synthèse des résultats de ces processus nationaux.

Décisions

301. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ses initiatives;*
- *de faire parvenir à tous les Etats Membres une circulaire les invitant à participer pleinement à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail;*
- *de lui soumettre un rapport de situation à sa 328^e session (novembre 2016);*

302. Le Conseil d'administration a prié en outre les mandants de l'OIT de participer et contribuer le plus largement possible à la réflexion sur l'avenir du travail et les a encouragés à mettre en place leurs propres réseaux et processus afin de donner pleinement effet à l'initiative.

(Document GB.325/INS/15/2, paragraphes 36 et 37.)

Troisième rapport supplémentaire: Le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola (GB.325/INS/15/3)

303. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie les cinq axes d'intervention proposés dans le rapport et souligne l'importance du Pacte mondial pour l'emploi pour le redémarrage des économies de l'Afrique de l'Ouest. Le BIT devrait prêter assistance aux pays touchés afin de renforcer leur capacité de prévention et de réponse en promouvant le travail décent par le biais du dialogue social, de la sécurité et de la santé au travail, et de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'OIT devrait également promouvoir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, notamment dans l'économie verte. La communauté internationale devrait aider ces pays à améliorer leur système de santé et encourager le retour des entreprises multinationales, qui devraient à leur tour jouer un plus grand rôle dans l'amélioration de la protection sociale et de l'assainissement. L'expérience de l'Organisation en matière de promotion d'une prise de conscience, de sensibilisation et de prévention sur le lieu de travail pendant l'épidémie de VIH/sida serait utile dans le contexte actuel.
304. *Le porte-parole des travailleurs* accueille avec satisfaction les articulations du rapport autour des résultats et indicateurs du programme et budget 2016-17 et il note que quatre axes d'intervention proposés sur cinq correspondent aux priorités des nouveaux programmes phares sur les socles de protection sociale, le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, et les emplois au service de la paix et de la résilience. Des articulations avec les ODD pourraient aider à combler les lacunes actuelles en matière de ressources concernant les activités proposées.
305. Dans la partie I du rapport, le paragraphe 1 aurait dû faire état de l'effondrement des structures et des systèmes de services publics, notamment dans les communautés rurales et les sociétés traditionnelles. Le paragraphe 2 aurait dû mentionner que des travailleurs du secteur de la santé étaient décédés faute de sécurité au travail; ils n'ont pas été à même d'exercer leurs droits au travail, et plusieurs conflits professionnels se sont déclarés. L'Organisation devrait veiller à ce que des mécanismes leur permettant de faire entendre leur voix soient créés, remis en place ou renforcés dans les pays concernés. Le paragraphe 6 ne mentionne pas l'impact négatif qui a frappé la sous-région et l'absence de coordination tripartite qui a prévalu pendant et après la crise; la réponse de l'Organisation aurait dû prendre en compte l'ensemble de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Pour ce qui est du paragraphe 8, les efforts consentis par le Bureau en matière de renforcement des capacités devraient refléter les principes inscrits dans la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978.
306. Pour ce qui est de la partie II (A) du rapport, il est important d'assurer le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective à la fois pendant et après la crise. En outre, les travailleurs du secteur de la santé devraient être dotés d'un équipement de protection personnelle. Le droit de savoir qu'un travail est dangereux, le droit d'y participer et le droit de refuser d'y participer devraient aussi être étudiés à la lumière de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985.
307. Dans la partie II (B), le paragraphe 14 aurait dû souligner le rôle du secteur public dans la reconstruction de l'infrastructure. Il faudrait s'attaquer à la question du recrutement des travailleurs du secteur public à des conditions précaires dans le cadre de l'épidémie et de ses conséquences, et satisfaire aux exigences en matière de travail décent. Le paragraphe 15 ne mentionne pas les personnes affectées par la maladie à virus Ebola, non

plus que l'importance des indemnités professionnelles en cas de décès et la nécessité de disposer d'une meilleure sécurité sociale. L'examen de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, à la 105^e session de la CIT devrait inclure une analyse de l'engagement de l'OIT dans l'effort de redressement après l'épidémie d'Ebola. Le paragraphe 17 aurait dû proposer des activités spécifiques, et l'axe 1 dans l'annexe devrait avoir été doté d'un élément sur le renforcement du dialogue dans le secteur de la santé, fondé sur le modèle du Nigéria et du Ghana. L'annexe aurait également dû contenir un appel à la syndicalisation des travailleurs du secteur de la santé privée et à l'insertion des personnels soignants traditionnels.

- 308.** L'axe 2 aurait dû faire mention de la nécessité de lutter contre la corruption et de fournir des ressources supplémentaires pour construire la capacité des partenaires tripartites d'évaluer les chaînes de valeur et d'approvisionnement dans les achats publics. Dans le contexte de l'axe 3, il fallait souligner les liens qu'il y a entre la couverture de santé et les accords de négociation collective dans les secteurs public et privé et étendre la couverture aux groupes vulnérables. S'agissant de l'axe 4, les conventions collectives doivent inclure le renforcement des capacités en matière d'évaluation et de sensibilisation concernant les politiques et la législation en matière de sécurité et de santé au travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 309.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan se félicite de l'expansion de la participation de l'OIT à l'effort de redressement après l'épidémie d'Ebola et il s'associe aux cinq axes d'intervention proposés, y compris la mise en place d'une procédure de rapport tripartite au niveau national, le ciblage du travail décent et la promotion d'un processus intégré de relèvement dans le cadre de l'Union du fleuve Mano (UFM) et dans les pays de la CEDEAO. L'orateur soutient le projet de décision.
- 310.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que les activités de coopération décrites dans les parties II (F) et II (G) du rapport devraient être fondées sur des priorités nationales et régionales. Cuba a envoyé 256 travailleurs de la santé pour aider les trois pays affectés à répondre à la crise déclenchée par le virus Ebola et a participé à la formation de plus de 13 000 personnes dans 28 pays d'Afrique. L'esprit de coopération internationale qui a prévalu pendant la crise devrait être préservé pendant la période de redressement, et de nouvelles ressources financières et d'une autre nature devraient être mobilisées. L'oratrice appuie le projet de décision.
- 311.** *S'exprimant au nom des groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France dit que son groupe appuie le renforcement des capacités proposé dans le rapport, mais qu'il souhaiterait que l'on fasse une estimation des ressources nécessaires et de leur répartition entre le redéploiement du budget ordinaire et les nouvelles allocations fournies par les donateurs. L'OIT devrait coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment l'OMS, et avec des acteurs internationaux régionaux pendant la période de redressement; elle devrait également coordonner ses efforts en matière de création d'emplois avec ceux du Fonds fiduciaire du groupe de la Banque mondiale pour la reprise et la reconstruction après la crise du virus Ebola. L'orateur appuie le projet de décision.
- 312.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que les pays suivants s'alignent sur sa déclaration: Turquie, Serbie, Albanie, République de Moldova et Géorgie. L'Union européenne a fourni plus de 2 milliards d'euros en faveur des mesures d'urgence rendues nécessaires par la crise du virus Ebola, de la recherche et d'un appui à plus long terme, y compris la formation des travailleurs du secteur de la santé, afin de favoriser la stabilisation des pays touchés et de les aider à se relever. L'aide de l'OIT devrait cibler le renforcement des

capacités institutionnelles et des structures de gouvernance par le biais de l'approche des Nations Unies «Unité d'action» et du projet commun Union européenne/CEDEAO intitulé: «Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest». L'Union européenne appuie le projet de décision.

313. *Un représentant du Directeur général* (directeur régional pour l'Afrique) dit qu'il a pris note des commentaires et des suggestions, qui pour la plupart demandent instamment au Bureau d'élargir son champ d'intervention, de travailler avec les gouvernements afin de construire des institutions nationales et d'améliorer la responsabilisation et l'établissement de rapports périodiques.

Décision

314. ***Le Conseil d'administration a approuvé le rôle de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola (2016-2020) en vue de promouvoir le travail décent selon les axes d'intervention et les activités proposés.***

(Document GB.325/INS/15/3, paragraphe 30.)

Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.325/INS/15/4)

315. *Le porte-parole des travailleurs* dit qu'il serait utile d'incorporer des liens vers les publications en ligne, les codes et outils de diagnostic les plus pertinents dans les versions futures du rapport. Son groupe appuie le projet de décision.
316. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie également le projet de décision.
317. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit qu'il serait utile de disposer d'informations plus spécifiques sur l'avancement de la mise en œuvre des décisions de la rubrique «état d'avancement», soit en termes de pourcentage de cibles atteintes ou en nombres absolus. Les pays d'Afrique souhaiteraient également disposer d'un bref résumé des défis à relever, des contraintes et des variables qui font obstacle à la mise en œuvre, afin que le Conseil d'administration puisse prendre les mesures appropriées. L'orateur soutient le projet de décision.
318. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la Turquie propose que le libellé «à l'exception des questions inscrites d'office qui font l'objet d'un rapport annuel ou de rapports périodiques» soit supprimé du projet de décision. Cette information devrait être reprise dans des éditions futures du rapport, peut-être en italique ou dans une couleur différente, afin de fournir au Conseil d'administration un compte rendu réaliste de ce qui est accompli en fonction de ses orientations.
319. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* rappelle qu'il a été demandé au Bureau de faire des propositions en vue de réduire le volume croissant des documents. Les questions proposées pour exclusion sont par nature, couvertes dans d'autres rapports; les mentionner dans le présent rapport équivaldrait à dupliquer le travail. En outre, ces questions ne sont pas de même nature que les autres décisions qui exigent des modes de mise en œuvre différents.
320. *Le porte-parole des travailleurs* dit que son groupe est satisfait des explications du Bureau et appuie le projet de décision dans son libellé original.

321. *Un représentant du gouvernement du Brésil propose dans un effort de compromis que le projet de décision soit amendé pour exclure la mention des questions inscrites d'office qui font l'objet d'un rapport annuel, mais non pas celles qui font l'objet de rapports périodiques.*
322. *Le porte-parole des employeurs demande des informations sur les économies anticipées en termes de nombre de pages au cas où le projet de décision serait adopté.*
323. *Le représentant du Directeur général dit que le Bureau accueille avec satisfaction la proposition faite par le représentant du gouvernement du Brésil.*
324. *S'exprimant au nom des PIEM, un représentant du gouvernement de la Turquie rappelle que le Conseil d'administration avait d'abord demandé au Bureau de produire deux rapports par an sur ses décisions; à présent il ne lui en demande plus qu'un. Les PIEM accueillent avec satisfaction les améliorations apportées au présent rapport et appuient l'effort visant à réduire la longueur des documents, cependant ils n'approuvent pas l'exclusion des questions inscrites d'office au seul motif de la réduction des documents. Il est utile d'apercevoir, dans un seul document, toutes les décisions qui ont été adoptées par le Conseil d'administration et l'action de suivi à laquelle elles ont donné lieu.*

Décision

325. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 328^e session (novembre 2016), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2014.*

(Document GB.325/INS/15/4, paragraphe 5, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.325/INS/15/5)

Résultat

326. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans les documents énumérés dans l'annexe au document GB.325/INS/15/5.*

(Document GB.325/INS/15/5.)

Sixième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général (GB.325/INS/15/6)

Décision

327. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, a promu M. Gregory Johnson, Trésorier et contrôleur des finances, au rang de sous-directeur général.*

(Document GB.325/INS/15/6.)

**Septième rapport supplémentaire: Nomination
d'un sous-directeur général
(GB.325/INS/15/7)**

Décision

328. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, a nommé M. Niemtchinow, Conseiller spécial pour l'initiative sur l'avenir du travail, au rang de sous-directeur général. M. Niemtchinow a fait et signé la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4 b) du Statut du personnel.*

(Document GB.325/INS/15/7, paragraphe 4.)

329. *Un représentant du gouvernement de la France félicite M. Niemtchinow, de nationalité française, pour sa nomination.*

**Huitième rapport supplémentaire: Rapport
du comité chargé d'examiner la réclamation
alléguant l'inexécution par le Royaume-Uni
de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930,
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution
de l'OIT par les syndicats UNISON, GMB et Napo
(GB.325/INS/15/8)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

330. *A la lumière des conclusions qui figurent aux paragraphes 39 à 51 du rapport contenu dans le document GB.325/INS/15/8 au sujet des questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport;*
- b) a prié le gouvernement, afin de continuer d'assurer que le travail exigé de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général reste dans les limites de l'exception au travail forcé prévue à l'article 2, paragraphe 2 c), de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de tenir compte des mesures requises aux paragraphes 46, 49, 50 et 51 du rapport;*
- c) a invité le gouvernement à présenter des informations sur les recommandations qu'il soumet pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa prochaine session en novembre-décembre 2016, date à laquelle elle devra présenter un rapport sur l'application de la convention;*
- d) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.325/INS/15/8, paragraphe 52.)

Neuvième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée par la Confédération générale des travailleurs (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.325/INS/15/9)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

331. Au vu des éléments sur lesquels se fondent les conclusions du comité exposées aux paragraphes 24 à 33 du rapport figurant dans le document GB.325/INS/15/9, le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport, en particulier les conclusions formulées par le comité aux paragraphes 31 et 33;**
- b) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Confédération générale des travailleurs (CGT) alléguant l'inexécution par la Colombie des conventions n^{os} 111 et 144.**

(Document GB.325/INS/15/9, paragraphe 34.)

Dixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par l'Alliance nationale des syndicats de Pologne et le Forum des syndicats en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.325/INS/15/10)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

332. Compte tenu des informations contenues dans le rapport figurant dans le document GB.325/INS/15/10, le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport et, plus particulièrement, la recommandation formulée par le comité au paragraphe 32;**

- b) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure ouverte à la suite des réclamations formulées par l'Alliance nationale des syndicats de Pologne et le Forum des syndicats alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention n° 111.*

(Document GB.325/INS/15/10, paragraphe 33.)

Seizième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.325/INS/16/1)

333. *Le porte-parole des employeurs appuie le projet de décision.*
334. *Le porte-parole des travailleurs appuie le projet de décision. Le groupe des travailleurs est d'avis que les conditions de recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution sont remplies.*
335. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (vice-ministre du Travail) déclare que la question dont le Conseil est saisi n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la session en cours (document GB.325(Rev.1)). La procédure énoncée à la section 3 du Règlement du Conseil d'administration et aux paragraphes 28 et 34 de la note introductive du règlement, en vertu de laquelle l'ordre du jour doit être établi par un groupe de sélection tripartite, n'a pas été respectée. Le fait que la plainte n'est mentionnée que de manière indirecte dans le plan indicatif des travaux est également contraire au Règlement du Conseil d'administration et aux dispositions du paragraphe 30 de la note introductive. Dans la mesure où cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, elle ne devrait pas être examinée dans le cadre de la session en cours.*
336. Quand bien même cette question figurerait à l'ordre du jour, d'autres vices de procédure ont été constatés. Le document GB.325/INS/16/1 a été publié cinq jours ouvrables seulement avant l'ouverture de la session, alors que le délai imparti par le Règlement du Conseil d'administration est de quinze jours ouvrables. En outre, les plaintes déposées en vertu de l'article 26 ne sont pas automatiquement recevables du simple fait qu'elles ont été soumises par des délégués à la Conférence internationale du Travail (CIT) et que le gouvernement concerné a ratifié les conventions en question. Le Bureau n'a nullement fait mention du document transmis au BIT en date du 20 octobre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, dans lequel celui-ci présentait des arguments démontrant l'irrecevabilité de la plainte; ce document n'a pas non plus été joint en annexe

du rapport du Bureau, contrairement à ce que le gouvernement avait demandé le 6 novembre. Il découle de ce qui précède que le droit de défense du gouvernement n'a pas été respecté et que les membres du Conseil d'administration ne disposent pas d'informations suffisantes pour pouvoir examiner le cas en question de manière objective et impartiale. En outre, 14 des 35 employeurs ayant déposé la plainte sont membres du Conseil d'administration. Ils ne peuvent donc ni prendre part aux débats, ni rendre de décision sans contrevenir au principe universel selon lequel nul ne peut être à la fois juge et partie dans une même affaire, comme le Conseiller juridique de l'OIT l'a lui-même fait valoir dans le cadre d'une plainte déposée en vertu de l'article 26 en 2005. Il serait bon d'éviter d'engager les mêmes procédures auprès d'organes de contrôle différents. Les allégations figurant dans la plainte sont identiques aux faits allégués dans le cas n° 2254 dont le Comité de la liberté syndicale a été saisi sur décision du Conseil d'administration. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela respecte le dialogue social entre les travailleurs et les employeurs, y compris avec la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS). Le gouvernement considère que le travail est un processus social fondamental pour la réalisation de l'objectif essentiel de la République bolivarienne du Venezuela, qui est de garantir la distribution équitable des richesses produites par la société plutôt que l'accumulation du capital à titre individuel.

337. Compte tenu de tous les vices de procédure recensés et du non-respect du Règlement du Conseil d'administration, l'orateur demande que cette question ne soit pas examinée et qu'aucune décision ne soit prise à cet égard. Il n'appuie pas le projet de décision.
338. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et que le document présenté par le Bureau n'a été publié que le 5 novembre. Les sections 3 et 5 du Règlement du Conseil d'administration n'ont donc pas été respectées. En outre, le rapport présenté par le Bureau ne fait nullement mention de la contribution soumise au BIT par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le 20 octobre au sujet de la recevabilité de la plainte. Les procédures engagées auprès de l'OIT devraient être objectives et transparentes et ne pas porter atteinte au droit de défense. En outre, il est nécessaire de respecter les principes juridiques universels, notamment le principe selon lequel nul ne peut être à la fois juge et partie dans une même procédure. Le GRULAC ne souscrit pas à l'argument avancé dans le document présenté par le Bureau selon lequel, pour qu'une plainte déposée en vertu de l'article 26 soit déclarée recevable, il suffit qu'elle soit soumise par des délégués à la CIT et que le gouvernement concerné ait ratifié les conventions mentionnées dans la plainte. L'intervenant espère que le cas en question n'entraînera pas la répétition inutile de procédures concernant des faits et allégations identiques portés devant des organes de contrôle de l'OIT différents. Au vu des éléments précités, il n'appuie pas le projet de décision.
339. *Un représentant du gouvernement de la République dominicaine* partage l'avis selon lequel, compte tenu des vices de procédure mis au jour dans le cas en question, la plainte n'est pas recevable. Il n'appuie donc pas le projet de décision.
340. *Une représentante du gouvernement de Cuba* se dit préoccupée par le fait que le Conseil d'administration s'apprête à débattre d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la session en cours. En outre, le document concerné a été publié après le délai fixé à quinze jours ouvrables. Cette question devrait donc être examinée à la session suivante une fois qu'elle aura été inscrite à l'ordre du jour, conformément au Règlement du Conseil d'administration. L'oratrice constate avec préoccupation que le document présenté par le Bureau ne contient pas les observations soumises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le 20 octobre, privant ainsi le Conseil d'administration d'une

partie des informations relatives au cas en question. Dix des onze réclamations ou plaintes portées devant le Conseil d'administration au cours des douze derniers mois contenaient les observations formulées par le gouvernement concerné. Les conditions régissant la recevabilité des plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution n'ont pas été respectées. Depuis quinze ans, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela met tout en œuvre pour assurer le bien-être des habitants du pays et pour renforcer la démocratie et le dialogue social. L'intervenante n'appuie pas le projet de décision.

341. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* déclare que l'allégation relative aux méthodes de fixation des salaires minima est inappropriée, dans la mesure où la protection sociale dans la République bolivarienne du Venezuela est l'une des meilleures de la sous-région et que le salaire minimum est appliqué dans l'ensemble du pays. Il est possible que des mesures aussi ambitieuses ne plaisent guère à quelques employeurs qui ne font pas de la dignité des travailleurs une préoccupation première. Il en va de même des deux autres griefs relatifs à la liberté syndicale et aux consultations tripartites. Le gouvernement de la Mauritanie demande donc qu'il soit mis fin à la procédure de plainte contre la République bolivarienne du Venezuela et n'appuie pas le projet de décision.
342. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, comme chacune des conditions régissant la recevabilité de ce cas a été respectée, le gouvernement de son pays appuie le projet de décision.
343. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* souscrit aux déclarations du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et du GRULAC. Le non-respect des règles de procédure par le Bureau est extrêmement préoccupant. La question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la session en cours, et les membres du Conseil n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour pouvoir l'examiner. Les tentatives de politisation des travaux de l'OIT suscitent de vives inquiétudes. Etant donné que la même plainte a été portée à plusieurs reprises devant les organes de contrôle, il n'y a pas lieu d'en débattre de nouveau au sein du Conseil d'administration. Le gouvernement de la Fédération de Russie n'appuie pas le projet de décision.
344. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que le gouvernement du Venezuela a invariablement fourni à tous les organes de contrôle de l'OIT des informations complètes sur toutes les plaintes en instance. Le gouvernement s'est efforcé de promouvoir le dialogue social en organisant des tables rondes techniques et a fait preuve d'une volonté manifeste de collaborer avec les partenaires sociaux et de recevoir une assistance technique de la part du BIT. Dans son rapport de 2015, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) n'a mis en évidence aucun manquement de la part du gouvernement s'agissant du respect des conventions n^{os} 26 et 144. Les questions relatives à l'application de la convention n^o 87 devraient être laissées à la seule appréciation du Comité de la liberté syndicale. Le BIT devrait continuer de fournir une assistance technique en toute objectivité et neutralité. L'Inde n'appuie pas le projet de décision figurant au paragraphe 11.
345. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* s'associe à la déclaration faite par le GRULAC et souligne que les griefs mentionnés dans la plainte ont fait l'objet de discussions lors des précédentes sessions du Conseil d'administration et de la Conférence. Dans son rapport de 2015, la CEACR n'a relevé aucun manquement dans la mise en œuvre des conventions n^{os} 26 et 144. Le gouvernement du Venezuela a coopéré de manière exemplaire avec les organes de l'OIT et a démontré sa volonté de respecter les principes de l'OIT.

346. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que les mesures prises par le gouvernement du Venezuela et la volonté affichée par ce dernier de coopérer avec l'OIT devraient être dûment reconnues. L'orateur invite le Bureau à continuer d'apporter une assistance technique. Le gouvernement de la République islamique d'Iran n'appuie pas le projet de décision.
347. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que la plainte a déjà été examinée par deux comités. Tous les gouvernements ont le devoir d'appliquer les conventions qu'ils ont ratifiées. La coopération technique est un moyen efficace d'aider les Etats Membres à cet égard. Les organes de contrôle devraient s'abstenir de traiter le même cas à plusieurs reprises. Il serait bon que le BIT fournisse une assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela pour l'aider à mettre en œuvre les orientations formulées par les organes de contrôle.
348. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* déclare que le gouvernement de son pays s'associe à la déclaration faite par le GRULAC. La nouvelle plainte n'est pas recevable, puisqu'il ne s'agit pas d'un cas nouveau et qu'elle revêt un caractère politique. Le Pakistan n'appuie pas le projet de décision figurant au paragraphe 11.
349. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* explique que, conformément au Règlement du Conseil d'administration et à la pratique établie, l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil d'administration est établi par un groupe de sélection tripartite et qu'il contient une question inscrite d'office intitulée «Rapports du bureau du Conseil d'administration». Le contenu exact de cette question ne peut être défini avant la réunion du bureau du Conseil, qui se tient le vendredi précédant l'ouverture de la plénière; la plainte en question a été inscrite à l'ordre du jour à l'issue de cette réunion, le 30 octobre 2015. Les documents présentés au Conseil d'administration pour examen à l'issue de cette réunion ne sont pas soumis au délai établi dans le Règlement du Conseil d'administration.
350. Contrairement aux critères de recevabilité applicables aux réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution, les critères régissant la recevabilité des plaintes déposées en vertu de l'article 26 ne sont pas énoncés de manière explicite dans le Règlement, ni dans la Constitution, ni dans aucun autre texte réglementaire. Des critères de recevabilité existent néanmoins, et il n'est donc pas justifié d'évoquer une «recevabilité automatique». La recevabilité porte sur la forme, et non sur le fond. Selon le libellé actuel de l'article 26, il est clairement indiqué que les plaintes doivent être déposées par écrit, qu'elles doivent être signées et qu'elles doivent être soumises par un Etat Membre de l'OIT ou par un délégué à la CIT. Pour être recevables, les plaintes doivent aussi faire explicitement référence à l'article 26 ainsi qu'à une convention ratifiée et en vigueur dans l'Etat Membre concerné au moment du dépôt de la plainte. Lors de la prise de décision sur la recevabilité des plaintes, il n'est absolument pas tenu compte d'autres considérations telles que l'absence de plainte fondée sur les mêmes faits, les motifs d'ordre politique ou autre sur lesquels se fonde la plainte ou encore le fait que les signataires de la plainte sont également membres du Conseil d'administration ou du Comité de la liberté syndicale.
351. Selon la pratique établie depuis 1961 et qui n'a jamais été contestée, le bureau du Conseil d'administration fait rapport au Conseil d'administration sur la recevabilité des plaintes et recommande des mesures de suivi. Le paragraphe 4 du rapport porte sur la recevabilité (les trois conventions en question ont été ratifiées par la République bolivarienne du Venezuela et sont en vigueur dans le pays; de plus, à la date de présentation de la plainte, tous les signataires sauf un étaient des délégués employeurs), et des mesures de suivi sont recommandées au paragraphe 11 (transmission de la plainte au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela afin qu'il fasse parvenir ses observations). Le rapport ne contient pas de décision finale quant à la recevabilité de la plainte, mais il est

sous-entendu que, si le Conseil d'administration approuve le projet de décision, il souscrit implicitement aux observations formulées par son bureau à cet égard.

352. S'agissant de l'observation selon laquelle nul ne peut être à la fois juge et partie (*nemo judex in sua causa*), l'avis juridique de 2005 a été rendu dans le cadre du renvoi éventuel d'une plainte déposée en vertu de l'article 26 auprès du Comité de la liberté syndicale. La plupart des signataires de la plainte étaient membres dudit comité. Dans ces circonstances, le Conseiller juridique avait recommandé que les membres concernés se refusent. Les mesures proposées au paragraphe 11 ne prévoient pas un renvoi du cas au comité en question.
353. S'agissant de l'objection selon laquelle les procédures font double emploi, l'orateur souligne qu'aucune règle ni pratique explicite ne permet d'établir l'irrecevabilité d'une plainte présentée dans le prolongement d'une autre plainte ou dans le cadre d'une autre procédure spéciale de contrôle.
354. *La Présidente*, faisant référence aux observations communiquées au Conseil d'administration par le Conseiller juridique, déclare que les procédures applicables ont été suivies et qu'aucune violation des règles applicables n'a été constatée.
355. *Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* fait valoir que la question n'a pas été officiellement inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration en cours et qu'elle n'a pas été examinée par le groupe tripartite chargé d'établir l'ordre du jour. Le fait que le bureau est habilité à soumettre la plainte au Conseil d'administration ne lui donne pas pour autant le droit d'examiner une question qui n'est pas déjà inscrite à l'ordre du jour. La possibilité de présenter des documents en dehors du délai de quinze jours s'applique uniquement aux documents issus de réunions ayant eu lieu immédiatement avant la session du Conseil d'administration, auxquelles ont assisté les coordonnateurs régionaux. Cela peut donner lieu à l'ajout d'un document révisé aux autres documents figurant dans le programme de travail provisoire joint en annexe de l'ordre du jour de la session. En outre, conformément au principe selon lequel nul ne peut être à la fois juge et partie, il n'est pas possible d'envisager qu'une décision au sujet d'une plainte puisse être prise par les personnes qui l'ont déposée. Selon la procédure habituelle, cette question aurait dû être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil. Il apparaît clairement que, pour l'heure, il n'y a pas de consensus sur le projet de décision figurant au paragraphe 11 du rapport.
356. *Un représentant du gouvernement de Cuba* exprime sa préoccupation quant au fait que la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution n'a pas été présentée au Conseil d'administration à sa session de juin 2015, bien qu'à cette session le Conseil ait examiné des questions liées à la liberté syndicale en relation avec certains gouvernements, y compris celui du Venezuela. Aucune initiative concernant cette plainte n'a été prise ni par le groupe de sélection ni par la CIT elle-même. Si tel avait été le cas, le Conseil d'administration aurait devant lui les annexes du rapport contenant le texte de la plainte et les informations soumises, le cas échéant, par le gouvernement mis en cause. Les références faites au cas n° 2254 aux paragraphes 7 et 8 du rapport ne suffisent pas pour établir que le rapport satisfait aux exigences de l'article 26; en effet, dans certaines parties, le rapport traite de questions de fond et cherche à prévoir ou influencer l'issue du cas. De l'avis de l'orateur, cette plainte n'est pas recevable, et des éclaircissements supplémentaires de la part du Conseiller juridique seraient les bienvenus.
357. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* se dit profondément préoccupée par le non-respect des procédures applicables. Les informations présentées dans le rapport ne peuvent être ni contestées ni réfutées par quiconque, et le délai de quinze jours pour l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour n'a pas été respecté.

Lorsqu'une plainte est déposée, la charge de la preuve ne devrait pas incomber uniquement à l'Etat Membre mis en cause. De ce fait, le gouvernement du Venezuela devrait se voir accorder le bénéfice du doute. La délégation de Trinité-et-Tobago peut difficilement appuyer le projet de décision.

358. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* indique que la délégation de son pays souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement des Etats-Unis. Le Conseiller juridique ayant fait savoir qu'aucune violation des procédures établies n'a été constatée, la Norvège appuie le projet de décision.
359. *Un représentant du gouvernement de la France* appuie le projet de décision. Compte tenu des observations formulées par le Conseiller juridique, l'orateur est convaincu que les procédures applicables ont été respectées.
360. *La Présidente* déclare qu'elle est consciente des efforts déployés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en faveur de la justice sociale. Toutefois, le problème en l'espèce est la recevabilité ou non de la plainte. Pour présenter son rapport, le Bureau a observé les prescriptions énoncées dans tous les paragraphes de l'article 26 et a agi de bonne foi.
361. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* indique que, selon la délégation de son pays, le droit de défense n'a pas été respecté dans la mesure où la procédure régulière n'a pas été respectée. Il serait inacceptable de considérer qu'une plainte est recevable alors que les procédures suivies aux fins d'examen de cette plainte ne sont pas claires. En outre, toute violation fondamentale du droit de défense dans le cadre du traitement d'une plainte risquerait d'aboutir à une instrumentalisation politique de l'OIT par les plaignants.
362. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que, à l'instar d'autres délégations, il craint que la plainte ne soit pas recevable en raison d'un vice de procédure. L'orateur répète qu'il aurait besoin d'éclaircissements supplémentaires pour pouvoir prendre une décision. Il conteste les références faites dans le rapport à des éléments de fond concernant la question soumise au Conseil d'administration. De telles références pourraient affecter le résultat de l'examen du cas. L'orateur note que le document a été communiqué cinq jours ouvrables seulement avant que le Conseil d'administration ne le traite.
363. *Le Conseiller juridique* fait observer que les paragraphes 7 et 8 du rapport contiennent simplement des renseignements de caractère général. La référence à une commission d'enquête au paragraphe 9 fait partie d'une disposition type dont l'objet est d'expliquer la façon dont les commissions d'enquête et les autres organes de contrôle s'articulent. L'avis rendu en 2005 par le Conseiller juridique selon lequel nul ne peut être à la fois juge et partie s'inscrivait dans le cadre du Comité de la liberté syndicale, tandis que la plainte considérée a été déposée en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution, au titre duquel le Conseil d'administration peut engager une procédure d'office en vertu dudit article. Si toute partie ayant engagé une procédure était privée, en toutes circonstances, du droit de prendre part à cette dernière, le Conseil d'administration ne pourrait engager aucune action en vertu de l'article 26, paragraphe 4, puisqu'il devrait se récuser dans son ensemble, ce qui n'était évidemment pas l'intention des rédacteurs de la Constitution. Concernant les objections soulevées par le représentant du gouvernement de Cuba quant au fait que la lettre du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas été annexée au rapport du bureau du Conseil, la raison en est probablement que le bureau n'a pas jugé ce document nécessaire lors de l'élaboration de son rapport. S'agissant de la suggestion du GRULAC selon laquelle les critères de recevabilité des plaintes déposées en vertu de l'article 26 devraient être révisés, cette initiative relève entièrement du Conseil d'administration. Comme en attestent les archives du Bureau, les plaintes déposées en

vertu de l'article 26 ont toujours été renvoyées au bureau du Conseil d'administration en première instance, afin que celui-ci statue sur leur recevabilité. Cette pratique, établie depuis la toute première plainte déposée en vertu de l'article 26 en 1961 par le Portugal contre le Ghana et le Libéria, a été utilisée lors de l'examen de la première plainte présentée par des délégués à la CIT en 1968 contre la Grèce comme lors de la première procédure engagée d'office par le Conseil d'administration en 1974 contre le Chili.

- 364.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* regrette que le Bureau, après avoir pris connaissance de la communication soumise par le Venezuela le 20 octobre 2015, n'y ait pas fait référence dans le rapport. Dans la mesure où ce document ne se rapporte à aucune question inscrite à l'ordre du jour officiel, le droit légitime du gouvernement du Venezuela d'être entendu a été violé. La Présidente a déclaré qu'elle agissait de bonne foi, mais elle a eu connaissance de la communication et a choisi de faire l'impasse sur ce document. Concernant les observations du Conseiller juridique, aucune disposition de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne stipule que le Conseil d'administration est habilité à soumettre des plaintes. Toutefois, dès lors qu'une plainte a été déposée, le Conseil d'administration peut suivre les procédures prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 26. Dans l'hypothèse où un plaignant siégeant au Conseil d'administration rendrait une décision sur un cas auquel il aurait pris part, il y aurait alors conflit d'intérêts et cela remettrait en question l'impartialité et l'objectivité de toute décision prise à cet égard. S'agissant de la tradition de l'OIT en matière de prise de décision par consensus, ce processus se caractérise, selon le paragraphe 46 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, par l'absence d'objection. Or il n'y a pas de consensus en l'espèce, puisque le GRULAC et d'autres membres ont soulevé des objections et avancé des arguments contre le projet de décision. L'orateur prie instamment le Conseil d'administration de respecter ses propres règles. Il conviendrait de reporter l'examen des questions faisant l'objet du débat à une session ultérieure du Conseil d'administration et de veiller à ce que les rapports qui seront soumis à cette occasion contiennent bien tous les documents dûment présentés par le gouvernement du Venezuela.
- 365.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* déclare que la prescription selon laquelle les documents doivent être mis à disposition quinze jours ouvrables avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration n'a pas été respectée; conformément aux dispositions du paragraphe 5.5.5bis du Recueil de règles, l'examen de cette question devrait être reporté à la session de mars 2016 du Conseil.
- 366.** *La Présidente* fait observer que le paragraphe 5.5.5ter prévoit des exceptions à cette prescription.
- 367.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* remercie le Bureau pour les efforts déployés afin de clarifier la situation et appuie la proposition du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela visant à reporter l'examen de cette question. Cela permettrait à tous les membres d'être mieux préparés pour traiter ce cas.
- 368.** *Le porte-parole des employeurs* fait valoir que les critères de recevabilité sont remplis et qu'il n'y a pas lieu de les modifier pour le cas visé. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 369.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que cette question fait partie de l'ordre du jour, puisqu'il s'agit du sujet de l'un des rapports du bureau du Conseil d'administration. Les critères de recevabilité sont remplis, et le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

370. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare que son pays n'appuie pas la proposition visant à reporter l'examen de cette question.*

Décision

371. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2016;*
- b) a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 326^e session du Conseil d'administration (mars 2016).*

(Document GB.325/INS/16/1, paragraphe 11.)

372. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela déclare que la décision a été adoptée sans consensus tripartite. La question n'aurait pas dû être examinée dans la mesure où elle n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour, comme expliqué précédemment. La décision n'aurait pas dû être adoptée puisque le Venezuela, le GRULAC et d'autres membres n'appuyaient pas le projet de décision. L'adoption de cette décision constitue une violation du droit légitime de défense du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.*

Deuxième rapport: Modalités d'organisation de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique

(GB.325/INS/16/2)

373. *Le porte-parole des travailleurs prend note du fait que la réunion se tiendra en Indonésie et qu'il a été proposé que la Turquie accueille la Réunion régionale européenne suivante. Il remercie le gouvernement de ces pays d'avoir accepté d'accueillir ces réunions et leur demande de protéger les droits des travailleurs.*

Décision

374. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions suivantes concernant la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique:*
- a) la réunion se tiendra à Bali (Indonésie) du 6 au 9 décembre 2016;*
 - b) les langues officielles seront l'anglais, l'arabe et le chinois;*
 - c) l'ordre du jour de la réunion sera l'examen, sur la base du rapport du Directeur général, des progrès accomplis dans le cadre de la Décennie du travail décent en Asie (adoptée par les mandants en 2006), l'évaluation de l'évolution du contexte économique et social, et la mise en évidence des obstacles qui freinent la réalisation de nouveaux progrès, afin de favoriser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans la région. En outre, 2016 marquant l'année de lancement des nouveaux ODD, les participants à la réunion réfléchiront aux moyens de promouvoir une croissance*

économique équitable et durable, le plein emploi productif et le travail décent (ODD 8).

(Document GB.325/INS/16/2, paragraphe 6.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, présentée par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.325/INS/16/4)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

375. *Au vu des informations présentées dans le document GB.325/INS/16/4, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.325/INS/16/4, paragraphe 5.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

La crise mondiale des réfugiés et ses conséquences sur le marché du travail
(GB.325/INS/17)

376. *Le Directeur général* dit qu'il est important d'examiner la question de la crise mondiale des réfugiés, car le nombre de personnes déplacées et de réfugiés a atteint un niveau sans précédent et les souffrances endurées par les millions de personnes concernées exigent une intervention. Cette situation pose d'énormes défis stratégiques à de nombreux Etats Membres, et il appartient à l'OIT d'apporter sa contribution à des solutions efficaces dans le cadre de son mandat. A la 103^e session (2014) de la Conférence, le Premier ministre de la Jordanie a exposé en détail les conséquences liées à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés, notamment la progression de l'économie informelle, l'augmentation des cas de travail des enfants et les pressions à la baisse sur les salaires. La crise n'est pas nouvelle et a pris une ampleur véritablement mondiale. L'OIT travaille de concert avec les Etats Membres pour apporter des solutions et souhaite en savoir plus long sur les expériences et les défis stratégiques des membres du Conseil d'administration et sur ce qu'ils attendent de l'Organisation. Du point de vue de l'OIT, la mise en place de processus migratoires équitables a déjà été adoptée comme l'un des résultats stratégiques pour la prochaine période biennale, ce qui reflète la priorité croissante accordée par les mandants tripartites aux questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre. Les réfugiés sont également au cœur des préoccupations et des actions de l'OIT et sont directement visés par la convention (n° 97) et la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949. Cependant, les responsabilités de l'OIT se limitant aux incidences sur le marché du travail,

une coopération efficace avec les autres institutions du système international concernées s'impose pour ce qui concerne les aspects humanitaires. Les questions traitées sont complexes et délicates et revêtent parfois une forte dimension politique. La contribution du Conseil d'administration permettra à l'OIT d'aider ses Etats Membres à remédier au mieux à la crise des réfugiés.

- 377.** *La porte-parole des employeurs* dit que les employeurs ont conscience de l'ampleur, des conséquences et du caractère mondial de la crise des réfugiés. Elle souligne qu'il existe d'importantes différences d'ordre juridique entre les réfugiés et les migrants, ce qui nécessite à la fois des opérations de secours humanitaire et des programmes bien conçus en matière d'immigration. L'OIT devrait avoir pour priorités la protection effective des travailleurs migrants, l'évaluation judicieuse des besoins du marché du travail et la reconnaissance des compétences, ainsi que la coopération et le dialogue social sur les questions relatives à la bonne gouvernance de la mobilité et des migrations de main-d'œuvre. L'intervenante exprime sa gratitude aux organisations internationales et aux pays qui fournissent un hébergement et des vivres à de nombreux réfugiés et préconise un meilleur partage des charges entre les pays des régions touchées, ainsi qu'une plus grande souplesse de la coopération pour le développement, afin de permettre aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de répondre à la crise. De fait, la communauté internationale doit faire davantage pour prévenir et résoudre les conflits, octroyer une protection à ceux qui fuient la persécution et trouver des solutions durables pour les réfugiés. La discussion qui aura lieu à la prochaine session de la Conférence au sujet de la révision de la recommandation n° 71 permettra à l'OIT de définir un cadre qui tienne compte des enjeux actuels et qui contribue à l'adoption de solutions durables. Les personnes en situation de grande détresse sont vulnérables à l'exploitation, notamment au travail forcé et à la traite – des questions qui relèvent du mandat de l'OIT.
- 378.** Le secteur privé s'emploie de longue date à apporter une aide dans les situations de crise. Néanmoins, il pourrait collaborer plus activement avec les gouvernements et les organisations internationales en vue d'évaluer les compétences, de recruter, de former et de parrainer des réfugiés et de contribuer aux programmes de réinstallation. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) lutte contre le travail forcé et la traite et a noué un partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de promouvoir les pratiques de recrutement éthique. En plus d'apporter des solutions à la crise humanitaire, les gouvernements doivent mettre en place des systèmes transparents et efficaces pour les migrations légales, afin d'attirer des migrants qualifiés et de combler le grave déficit de compétences. Certains pays mettent en place des procédures simplifiées pour l'octroi de permis de résidence permanente, tandis que d'autres modèrent les exigences imposées aux travailleurs étrangers qualifiés qui répondent aux besoins du marché du travail. L'élaboration de bonnes politiques en matière de migration de main-d'œuvre nécessite la création de partenariats entre les décideurs et les partenaires sociaux. La participation du secteur privé est indispensable: l'expérience des entreprises en ce qui concerne les ressources en personnel ainsi que leur connaissance des besoins en compétences pourraient aider les gouvernements à améliorer les systèmes d'immigration en vue de promouvoir la croissance économique et le développement. Il faut aussi s'attaquer plus activement aux causes profondes de la crise des réfugiés et des migrants en améliorant les conditions de vie dans les pays d'origine. L'OIT devrait mettre à profit son autorité morale pour contribuer à faire évoluer les mentalités et reconnaître l'impact positif des migrations sur le développement économique et social.
- 379.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que l'OIT a un rôle central à jouer en traitant les effets de la crise mondiale des réfugiés sur le marché du travail. La situation actuelle est différente de l'afflux régulier de travailleurs migrants envisagé dans le programme pour une migration équitable. Le rôle spécifique de l'OIT doit être défini en tenant compte des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Le nombre considérable de

victimes exige des réponses immédiates de la communauté internationale. Des informations fiables sont nécessaires pour suivre la situation et limiter ainsi les dommages potentiels à court terme, tout en cherchant des solutions à long terme, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination. Des programmes de réinstallation devraient être mis en œuvre pour favoriser l'intégration des réfugiés, et un appui devrait être apporté aux personnes souhaitant regagner leur foyer une fois que les conditions se sont améliorées. Certes, les réfugiés ont besoin d'un logement, d'une formation, d'un emploi et de soins de santé pour réussir leur intégration, mais ils offrent aussi des possibilités pour le marché du travail des pays d'accueil. L'OIT devrait recueillir et publier des données et des chiffres sur les réfugiés pour contrer les idées fausses et les préjugés et informer les parties prenantes. Il conviendrait de promouvoir les voies migratoires légales et d'élaborer une stratégie efficace de lutte contre la traite, ainsi que des politiques avisées de développement social et économique. L'intervenant invite les Etats Membres à intensifier leurs efforts pour mettre un terme au conflit syrien. L'OIT devrait inciter les Etats à œuvrer en faveur de la reconnaissance des droits de l'homme au profit des réfugiés et à promouvoir le dialogue social tripartite aux fins d'intégration des réfugiés sur le marché du travail. Elle devrait aussi promouvoir ses normes fondamentales du travail ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT et des Nations Unies sur les migrations pour réaliser l'objectif de travail décent. Des programmes de formation professionnelle, des cours de langues et des orientations sont nécessaires, de même que des travaux destinés à faire reconnaître la valeur des qualifications et des compétences. Des efforts devraient être déployés pour lutter contre la concurrence déloyale, le dumping social et la traite d'êtres humains, pour promouvoir le respect des droits de l'homme, pour étendre la protection sociale et pour protéger les réfugiés. La promotion des bonnes pratiques et l'échange d'informations sur les politiques et les programmes d'intégration devraient faire partie des réponses apportées à la crise sur le plan international, de même que la coopération pour le développement. Les Etats Membres devraient mener des activités humanitaires et s'attacher à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. L'OIT devrait examiner la possibilité de contribuer à la réponse mondiale apportée à la crise, par exemple au moyen d'une résolution de la Conférence internationale du Travail. La révision de la recommandation n° 71 pourrait fournir des outils essentiels à cet égard.

- 380.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Ethiopie note avec préoccupation que 86 pour cent des réfugiés et des personnes déplacées viennent de pays en développement. La communauté internationale doit renforcer son appui aux pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés. Le rapatriement volontaire et la réinsertion restent les principales solutions durables à privilégier. A cet égard, l'amélioration de la situation dans les pays d'origine permettrait à la communauté internationale de répondre aux crises de réfugiés prolongées. L'OIT pourrait renforcer son assistance au développement dans les situations d'après-conflit, en collaboration avec les pays d'accueil et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en s'employant à fournir une formation technique et professionnelle aux réfugiés regroupés dans les camps, dans le but d'empêcher de dangereux mouvements secondaires de réfugiés. Avec le HCR, l'OIT pourrait également offrir des moyens de subsistance aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de l'Afrique propose un projet de décision libellé comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Directeur général: a) de renforcer la coopération pour le développement dans les pays d'origine; b) de tenir une discussion sur les migrations mondiales et la mobilité de la main-d'œuvre à la prochaine session du Conseil d'administration.»
- 381.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique souligne que le rôle de l'OIT consiste non seulement à fournir et à analyser des données sur les conséquences de la crise des réfugiés pour le monde du travail, mais aussi à diffuser des bonnes pratiques et des exemples d'intégration réussie de réfugiés sur le marché du travail de leur pays d'accueil. Il

reconnaît également le rôle de l'OIT dans le développement des moyens de remédier aux conséquences de la crise pour le monde du travail. La coopération et la solidarité internationales sont nécessaires. La région reconnaît que la protection des réfugiés est un impératif de solidarité au niveau international. En décembre 2014, elle a adopté la Déclaration du Brésil et son plan d'action, qui portent sur la question des réfugiés et qui témoignent de son engagement sur cette question.

- 382.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova et Géorgie. Pour faire face au 4,2 millions de Syriens qui ont fui leur pays et à la crise mondiale que cet exode a déclenchée, l'UE et ses Etats membres ont mobilisé plus de 4,2 milliards d'euros aux fins d'aide humanitaire, de développement, d'assistance économique et de stabilisation et ont consacré, en 2014, quelque 71 pour cent de leur budget d'aide humanitaire annuel à des projets destinés à aider les réfugiés et les déplacés internes dans 33 pays. L'UE partage la préoccupation de l'OIT quant aux conséquences de la crise des réfugiés pour le marché du travail des pays d'accueil. Au-delà de l'impératif d'aide humanitaire immédiat, des actions à plus long terme axées sur le développement sont nécessaires, dans le cadre desquelles l'OIT devrait fournir des orientations fondées sur les faits et tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin d'aider les pays d'accueil à élaborer des politiques visant à favoriser l'intégration des réfugiés sur le marché du travail, sachant que, à cette fin, il importe de satisfaire les besoins élémentaires des réfugiés, de reconnaître leurs qualifications, de les former et d'assurer leur accès au marché du travail. Parallèlement, l'OIT devrait contribuer à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la traite des personnes et les formes de travail inacceptables, l'accent étant mis sur le travail des enfants. L'OIT a un rôle particulièrement utile à jouer en ce qui concerne le renforcement de la résilience des communautés d'accueil, notamment grâce à des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales. Les prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail, où l'accent sera mis sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, ainsi que le programme phare de l'OIT qui devrait porter sur cette question, seront l'occasion d'améliorer et concrétiser le rôle de l'Organisation dans ce domaine.
- 383.** *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan dit que des mesures pratiques sont nécessaires pour répondre aux conséquences de la crise des réfugiés pour le marché du travail. L'OIT devrait apporter une assistance aux gouvernements et aux partenaires sociaux des pays d'origine, de transit et de destination, afin de les aider à évaluer les incidences des crises et des catastrophes sur les marchés du travail locaux et à élaborer des politiques adaptées. Tout en saluant les travaux déjà réalisés par le Bureau, l'orateur demande de plus amples informations à propos des mesures prises sur le terrain pour renforcer l'emploi face à la crise des réfugiés, qui s'aggrave. L'OIT ne peut guère agir efficacement sans informations objectives, impartiales et fiables sur la situation des pays touchés. Les circonstances exigent des efforts accrus et un renforcement de la coopération internationale afin de pouvoir répondre aux besoins des réfugiés et atténuer l'impact de la crise sur le marché du travail par l'éducation, la formation et la protection des travailleurs. Le groupe arabe ne doute pas que le dialogue tripartite engagé aux niveaux national, régional et international jouera un rôle important dans l'élaboration de solutions viables, puisque c'est le seul moyen de sensibiliser les parties intéressées, de tirer des enseignements de l'expérience acquise et de favoriser une convergence de vues.
- 384.** *Une représentante du gouvernement du Lesotho* dit que son pays a dû faire face à un afflux de réfugiés, principalement en provenance des pays d'Afrique, et que le gouvernement leur apporte une aide financière pour leur permettre d'achever leurs études secondaires et de suivre une formation professionnelle. Cependant, avec un taux de chômage de 25 pour

cent, le marché du travail ne parvient pas absorber tous ces travailleurs supplémentaires. Un autre problème que rencontre le Lesotho est la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants. Pour minimiser les conséquences négatives de la crise mondiale des réfugiés, l'OIT, en collaboration avec le HCR et d'autres partenaires de développement, devrait s'employer à: favoriser et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation très complet; mettre au point une base de données et des systèmes de gestion de l'information sur les réfugiés; financer des activités d'enseignement et de formation; élaborer des programmes de promotion de l'emploi et d'intégration; et concevoir des programmes de formation destinés aux réfugiés, aux migrants, aux gouvernements et aux partenaires sociaux. Dans les pays d'origine, l'OIT devrait soutenir la création et la mise en œuvre de programmes participatifs bien définis et ciblés en vue de faciliter le rapatriement des réfugiés, ainsi que de programmes d'intégration des réfugiés.

385. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que le gouvernement de son pays déploie d'importants efforts pour accroître rapidement sa capacité d'accueil de réfugiés. Toutefois, les réactions de xénophobie et de discrimination observées dans de nombreux pays suscitent une grave préoccupation et amènent à souligner les avantages de la migration pour toutes les parties. L'OIT devrait d'abord s'employer à assurer l'accès des réfugiés aux marchés du travail de l'économie formelle, conformément à la recommandation n° 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée récemment. A cet égard, la politique du Brésil relative aux réfugiés vise à leur garantir le droit de travailler avant que le statut de réfugié ne leur soit octroyé et à leur assurer certaines conditions matérielles (cours de langues, formation professionnelle, reconnaissance des qualifications, etc.). L'OIT pourrait jouer un rôle important en présentant des solutions pour atténuer les coûts et accroître les avantages découlant de la décision d'autoriser les réfugiés à accéder aux marchés du travail nationaux. Le Brésil a mené avec succès un programme d'accueil de migrants à la suite du tremblement de terre qui a frappé Haïti en 2010. L'oratrice indique que la régularisation de la situation des migrants pourrait contribuer à faire de la migration un vecteur de développement, tant pour les migrants eux-mêmes que pour les pays d'accueil.

386. *Une représentante du gouvernement de la Jordanie* dit que quelque 1,4 million de Syriens se sont réfugiés en Jordanie, ce qui représente 21 pour cent de la population du pays. Ce lourd fardeau a mis à rude épreuve les ressources limitées de la Jordanie, causé une augmentation du chômage et un recul du commerce et de l'investissement et porté atteinte à la sécurité nationale. Cette situation a mis les réfugiés syriens en concurrence directe avec les travailleurs jordaniens pour des possibilités d'emploi limitées, ce qui a touché particulièrement les fractions les plus vulnérables de la population jordanienne. Compte tenu de la hausse du chômage, il est difficile de convaincre la population que l'afflux de réfugiés peut lui être bénéfique. Le plan d'action de 2014 de la Jordanie pour les réfugiés et sa version actualisée pour 2016-2018 présentent par conséquent une liste des besoins de financement prioritaires dans différents secteurs. Quelque 35 pour cent seulement du montant total nécessaire pour 2015 ont pour l'heure été promis ou versés. Un appui urgent est nécessaire pour répondre à la crise, et les pays à revenu intermédiaire devraient aussi pouvoir tirer parti des fonds de développement. Les institutions internationales devraient se concentrer sur les besoins des réfugiés comme des communautés d'accueil, par des actions rapides et innovantes destinées à créer des emplois, des formations professionnelles et des mesures visant à générer des emplois stables et à promouvoir un développement économique durable. Si la communauté internationale investissait des fonds, le gouvernement de la Jordanie serait mieux à même de fournir aux réfugiés des emplois conformes à la législation nationale du travail.

387. *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que la vulnérabilité des réfugiés augmente tandis que de nombreux gouvernements font preuve d'un manque de volonté politique s'agissant de mettre en œuvre les instruments qu'ils ont ratifiés. Certains

gouvernements autorisent l'entrée de réfugiés et de migrants sur leur territoire, mais se refusent à tout investissement en vue de faciliter leur intégration et la réalisation de tout leur potentiel. Comme l'a noté il y a peu le Directeur général à la 133^e Assemblée de l'Union interparlementaire, les migrants doivent surmonter de nombreux obstacles pour accéder au marché du travail et à la sécurité sociale. Certains gouvernements ont, de façon sélective, admis des travailleurs hautement qualifiés, suscitant un exode des compétences qui a encore augmenté les difficultés des pays d'origine. L'une des principales priorités de l'OIT est de lutter contre les préjugés, souvent dus à un manque de sensibilisation. Les politiques internationales à l'égard des migrants et des réfugiés devraient être harmonisées afin de permettre la coopération à différents niveaux. Pour ce faire, il est nécessaire d'instaurer un dialogue authentique, en tenant compte des capacités propres aux divers pays et en respectant la souveraineté nationale. Il est inacceptable de recourir à la force pour contrôler les mouvements migratoires, qui résultent des inégalités. L'OIT devrait mettre à profit ses connaissances et son expérience, en coopération avec d'autres organisations, pour améliorer la situation difficile des travailleurs migrants et trouver des solutions adaptées. On ne peut apporter aucune solution durable sans s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et des inégalités et mettre un terme aux tentatives de déstabilisation politique, au terrorisme et aux guerres d'agression. La pleine réalisation du droit au développement et de la paix sociale est le seul moyen viable d'équilibrer les flux migratoires à l'échelle mondiale.

- 388.** *Un représentant du gouvernement de la Norvège* dit que l'OIT a un rôle important à jouer dans la promotion des moyens de subsistance durables et du travail décent, tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil. L'Organisation devrait adopter une approche globale et coordonnée mettant en jeu des actions à court et à long terme réalisées en collaboration avec des partenaires de développement. L'importance du travail décent et de la croissance économique souligne la nature stratégique de la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. De ce fait, l'orateur se félicite que le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» ait été désigné comme l'un des programmes phares de l'OIT. L'Organisation pourrait en outre apporter sa contribution en mettant ses analyses du marché du travail à la disposition des gouvernements nationaux et des partenaires potentiels. Le programme de l'OIT pour une migration équitable devrait insister sur le fait que les politiques relatives au marché du travail sont des instruments clés d'une intégration réussie, le travail décent étant à cet égard un élément central, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.
- 389.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que, compte tenu de sa frontière commune avec la Syrie, la Turquie est particulièrement touchée par l'afflux de réfugiés syriens. Cet afflux a notamment eu pour conséquence d'anéantir une partie des progrès réalisés en vue de réduire l'emploi informel. Les dépenses du gouvernement liées à la crise excèdent largement les fonds fournis par la communauté internationale. La proximité géographique n'implique pas une responsabilité directe, et il est temps que la communauté internationale trouve, à l'échelle internationale, une solution qui ne se limite pas à des mesures d'urgence. A cet égard, l'intervenant salue le projet d'intervention de l'OIT en faveur des réfugiés en Turquie ainsi que le soutien apporté par l'Organisation à la huitième réunion au Sommet du Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'est tenue en Turquie en octobre 2015. L'un des instruments fondamentaux du cadre des Nations Unies en matière de droits de l'homme est la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; l'intervenant appelle tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette convention.
- 390.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* appelle à prendre des mesures pour éliminer les causes profondes des conflits dans les pays d'origine et à mettre en place des formations professionnelles, des cours de langues et d'autres formations pour aider les réfugiés à intégrer le marché du travail et à trouver leur place au sein de la société dans les

pays d'accueil. Les pays développés devraient s'acquitter de leurs engagements et fournir une assistance financière et technique, en particulier aux pays d'accueil en développement, afin de permettre aux personnes déplacées d'accéder à l'emploi. Depuis 2004, la Chine a fait don de 800 000 dollars des Etats-Unis au HCR et se dit prête à coopérer avec l'OIT et la communauté internationale pour trouver des solutions aux effets de la crise sur le marché du travail.

391. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* dit que son pays accueille des milliers de personnes déplacées venant d'Afrique et du Moyen-Orient. Les régimes juridiques applicables aux migrants et aux réfugiés diffèrent, et l'OIT devrait mettre l'accent sur la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants; les activités d'assistance aux réfugiés devraient être menées en coopération avec le HCR. Pour trouver une solution durable à la crise des réfugiés, il faut s'attaquer à ses causes profondes et donner la priorité à la prévention et au règlement des conflits. Les personnes qui rentrent volontairement dans leur pays devraient recevoir une aide pour se réinstaller et trouver un emploi, et la coopération internationale devrait être étendue aux Etats qui accueillent un grand nombre de réfugiés.

392. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que la seule solution à la crise des réfugiés consiste à s'attaquer à ses causes profondes par des mesures antiterroristes et des règlements politiques et à aider les pays à faciliter leur développement social et économique et à renforcer ou rétablir leurs institutions étatiques. L'OIT devrait axer ses efforts non seulement sur les pays d'accueil, mais aussi sur les pays d'origine (une démarche d'une importance fondamentale qui n'est pas évoquée dans le rapport). Les interventions destinées à trouver des règlements politiques doivent aller de pair avec une aide humanitaire et une assistance au développement. Il convient de créer les conditions pour que les réfugiés qui rentrent dans leur pays aient un endroit où aller et des moyens de gagner leur vie. Des mesures pratiques (mises en œuvre de concert avec les autorités locales et les partenaires sociaux) devraient viser en priorité l'éducation et la formation, la création d'emplois et la promotion des petites et moyennes entreprises. La Fédération de Russie a une grande expérience de l'intégration sociale des réfugiés, qu'elle est disposée à partager avec l'OIT.

393. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* dit que, pendant la crise actuelle, l'OIT devrait concentrer ses efforts sur les migrants économiques, notamment les demandeurs d'asile et les réfugiés qui cherchent à entrer sur le marché du travail de leur pays d'accueil ou d'un pays tiers. Il ressort du rapport que l'OIT s'est toujours occupée des questions liées à la migration, et plus particulièrement aux migrations de main-d'œuvre. L'Organisation devrait promouvoir les instruments existants dans ce domaine, combler toutes les lacunes grâce au nouveau mécanisme d'examen des normes et fournir des conseils techniques pertinents aux Etats Membres et aux groupes régionaux concernés.

394. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que son pays s'est engagé à accueillir 30 000 réfugiés, répartis sur deux ans, et a pris des mesures afin d'assurer leur intégration au sein de la société et de faciliter leur accès au marché du travail. L'OIT devrait travailler avec les pays d'accueil, de transit et d'origine pour faciliter ce processus, en ayant recours aux consultations tripartites dans la définition des priorités et dans le suivi des projets mis en œuvre pour renforcer les capacités des mandants et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont souvent mis à mal pendant les crises. Dans la mesure où elle manque d'expérience avec de telles situations, l'Organisation devrait agir en coordination avec le HCR, l'OIM et d'autres institutions semblables pour répondre aux conséquences immédiates de la crise: travail informel, discrimination et rupture de l'accès à l'éducation, à la formation et à la protection sociale. A l'occasion du réexamen de la recommandation n° 71 qui aura lieu à la 105^e session de la Conférence, les mandants

devraient se donner les moyens de faire face à de telles situations de crise et de faciliter le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.

395. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* dit que l'OIT devrait aider les gouvernements à élaborer des politiques permettant de faire face à la crise et qu'elle devrait coopérer avec le HCR et d'autres institutions compétentes. Le respect des droits de l'homme pour ce qui est des réfugiés et des demandeurs d'asile est un facteur clé de leur intégration dans la société, qui contribuera à son tour au développement économique, politique et social des pays d'accueil. En Argentine, en vertu du principe de non-discrimination, les réfugiés ont les mêmes droits que les citoyens, notamment le droit de demeurer dans le pays et de s'y déplacer librement, d'avoir accès gratuitement à l'éducation et aux soins de santé, d'accéder à un emploi rémunéré ou indépendant et de créer une entreprise. La crise des réfugiés, qui est une honte, a favorisé le travail des enfants et le travail forcé, la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants. Il convient de lui trouver des solutions en partageant les expériences et les bonnes pratiques et en examinant les moyens de coordonner le financement de programmes destinés à lui trouver une réponse rapide.
396. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souligne que presque tous les résultats stratégiques énoncés dans le programme et budget pour 2016-17 se rapportent aux questions auxquelles les réfugiés et les communautés d'accueil sont confrontés. Dans ce cadre, l'OIT pourrait fournir une assistance et partager les meilleures pratiques dans des domaines tels que le renforcement des compétences, la collecte de données, la promotion de l'emploi, la protection des droits des travailleurs et la protection sociale. Les employeurs et les travailleurs pourraient jouer un rôle déterminant dans la réalisation des ajustements rendus nécessaires par la crise, qu'il s'agisse des réfugiés, des travailleurs des pays d'accueil ou des marchés du travail. L'OIT a toutes les cartes en main pour aider les partenaires sociaux et rassembler les employeurs, les travailleurs et les gouvernements afin de trouver des solutions à long terme, éventuellement dans le cadre de son programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience».
397. *Une représentante du gouvernement de la Bulgarie* dit que l'initiative du Directeur général pour une migration équitable, lancée à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, devrait se poursuivre. L'OIT devrait fournir des orientations aux pays d'accueil pour l'élaboration de politiques relatives au marché du travail et aux réfugiés et la promotion des conditions nécessaires à l'emploi décent. La Bulgarie a adopté une stratégie nationale concernant la migration, l'asile et l'intégration pour la période 2015-2020 et mis en place un système de validation des compétences pour les migrants qui ne disposent pas de documents attestant leurs compétences. Le marché du travail est un facteur qui doit encore être pleinement intégré dans les réponses apportées à la crise aux niveaux mondial et régional, et l'OIT devrait partager ses meilleures pratiques avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales concernés. La révision à venir de la recommandation n° 71 et le programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience» renforceront son rôle en la matière.
398. *Une représentante du gouvernement du Ghana* dit que plus la crise se prolonge dans les pays d'origine des réfugiés, plus ceux-ci risquent de rester longtemps dans leurs pays d'accueil. L'OIT est intervenue lors de plusieurs crises antérieures sans mettre en cause le rôle des organisations humanitaires. Elle devrait intensifier son action en adoptant une approche interinstitutions axée sur l'échange d'informations entre les parties prenantes dans une atmosphère de respect et de compréhension mutuelle. Toute stratégie déployée se doit d'être globale et collaborative et d'accorder une place importante aux bénéficiaires.

399. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* dit que le gouvernement de son pays contribue à aider les agriculteurs syriens, distribue des vivres par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et fournit une assistance aux réfugiés palestiniens et africains. D'ici à juin 2016, le gouvernement prévoit d'accueillir 400 réfugiés syriens se trouvant actuellement au Liban. L'OIT devrait collaborer avec le HCR et d'autres organisations internationales pour créer les conditions propices à des marchés du travail inclusifs et pour empêcher la traite d'êtres humains et le travail des enfants.
400. *Un représentant de la République islamique d'Iran* dit que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne portera ses fruits que si une solution efficace est trouvée à la crise mondiale des réfugiés. L'OIT devrait examiner les conséquences de la crise pour le marché du travail en vue d'aider les Etats à trouver des solutions, notamment par l'adoption de politiques adéquates en matière d'emploi. Elle devrait s'attacher à rassembler des données de haute qualité et à produire des statistiques fiables et s'employer à coopérer plus étroitement avec les organisations internationales compétentes et les pays concernés. L'orateur salue la décision qui a été prise de réviser la recommandation n° 71 et attend avec impatience les discussions qui auront lieu à ce propos à la session de 2016 de la Conférence. Le Bureau devrait concevoir des politiques destinées à répondre aux besoins des réfugiés sur le plan de l'éducation, de la formation et de l'amélioration des compétences dans le monde entier. La République islamique d'Iran accueille depuis longtemps de nombreux réfugiés et a été reconnue par le HCR comme une pionnière dans ce domaine. Elle est disposée à partager avec toutes les parties prenantes son expérience et ses meilleures pratiques s'agissant du règlement des problèmes que pose l'accueil de nombreux réfugiés.
401. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que le document de référence préparé par le Bureau ne fait pas la distinction entre migrants et réfugiés ni entre les situations d'urgence et les crises de réfugiés prolongées. Pendant des décennies, le Pakistan a accueilli l'une des plus grandes populations de réfugiés au monde et accueille actuellement quelque 1,5 million de réfugiés. La meilleure solution face à d'importants groupes de réfugiés consiste en leur retour volontaire et leur réinsertion dans leur pays d'origine. Dans la mesure où le Pakistan compte quelque 10 millions de chômeurs, le gouvernement doit accorder la priorité à la création d'emplois pour les Pakistanais. Il n'est pas possible de faire porter aux pays d'accueil une part encore plus grande du fardeau associé aux crises de réfugiés prolongées. La communauté internationale devrait investir davantage dans des solutions à long terme traitant les causes profondes de la crise mondiale des réfugiés et mettre l'accent sur la prévention. Le poids du fardeau devrait être mieux réparti, et il conviendrait d'évaluer plus précisément les effets des initiatives internationales sur les pays d'accueil. Les facteurs sociaux et économiques doivent être pris en compte avant d'accorder aux réfugiés l'accès aux marchés du travail locaux.
402. *Un représentant du gouvernement du Tchad* estime que le Bureau devrait s'en tenir à l'examen des incidences de la crise mondiale des réfugiés sur le marché du travail. Outre les réfugiés, les migrants, les personnes rapatriées et les personnes déplacées contre leur gré ont un impact sur le marché du travail des pays d'accueil. Le Tchad a mobilisé d'importantes ressources financières pour répondre aux besoins élémentaires des nombreux réfugiés et rapatriés présents sur son territoire en raison des crises politiques et sécuritaires qui sévissent dans les pays voisins. Compte tenu des nombreux problèmes que pose la crise mondiale des réfugiés, l'OIT devrait prendre des mesures urgentes pour aider les mandants à contenir la situation dans leur pays et, à plus long terme, devrait mettre en œuvre des initiatives dans des domaines tels que la collecte de données, l'éducation et la formation, la promotion de l'emploi, le renforcement des compétences et la protection sociale, et cela aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil des réfugiés.

403. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* dit qu'il faut veiller à ne pas se mettre la population locale à dos en accordant un traitement préférentiel aux migrants et à renforcer la cohabitation sociale pour empêcher que les migrants soient perçus de façon négative.
404. *Un représentant du gouvernement du Liban* dit que les pays voisins de la République arabe syrienne ont appelé la communauté internationale à les aider à trouver une solution globale à la crise en Syrie et à partager le fardeau associé à l'afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées sur leur territoire. Vu son exigüité, la complexité de sa démographie, sa situation économique actuelle et le fait qu'il accueille déjà un grand nombre de réfugiés palestiniens, le Liban ne peut continuer d'assumer ce fardeau tout seul. La meilleure solution face à la crise des réfugiés est le retour volontaire et la réinsertion des réfugiés dans leur pays d'origine. L'OIT a un rôle à jouer à cet égard. Les difficultés auxquelles les communautés d'accueil sont confrontées sont toujours mal comprises. Le Conseil d'administration n'est pas l'enceinte la plus appropriée pour débattre de la crise mondiale des réfugiés; le seul fait de placer la question à l'ordre du jour de la présente session ne contribuera guère à régler les nombreux problèmes auxquels les pays d'accueil doivent faire face. De plus, il semble y avoir une certaine confusion dans l'emploi des termes «réfugié» et «migrant». Toute mesure prise par l'OIT devrait s'attaquer aux causes profondes de la crise.
405. *Le Directeur général* dit que le Conseil d'administration a un devoir de solidarité à l'égard des réfugiés et des Etats Membres qui, du fait de leur proximité géographique, doivent assumer une part disproportionnée des responsabilités liées à la crise. Une action concertée est clairement nécessaire pour apporter une réponse efficace à la situation. Les flux massifs de personnes qui transitent par certains Etats Membres sont constitués aussi bien de migrants économiques que de réfugiés. L'OIT fait clairement la distinction entre ces deux catégories de personnes, non seulement parce que le droit international prévoit pour elles des traitements différents, mais aussi parce que les politiques de l'emploi doivent être adaptées à leurs besoins individuels. L'OIT attache une grande importance aux questions relatives à la migration économique, comme en témoigne le rapport du Directeur général sur la migration équitable présenté à la Conférence en 2014, qui est à l'origine de l'adoption de la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre parmi les dix résultats stratégiques de l'OIT. Les discussions consacrées à la crise mondiale des réfugiés ne risquent pas de détourner l'attention des questions fondamentales relatives à la migration; au contraire, elles viennent compléter le programme global de l'OIT dans ce domaine. Dans ce contexte, la Conférence a décidé de soumettre les conventions nos 97 et 143 et la recommandation n° 71 à un examen au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations fera rapport à ce sujet à la session de juin 2016 de la Conférence. Il est absolument indispensable de s'assurer que les migrations transfrontalières se déroulent de manière légale et régulée pour éviter toute augmentation de phénomènes tels que le travail forcé et la traite d'êtres humains. L'OIT reconnaît qu'elle doit en priorité s'employer non seulement à atténuer les problèmes rencontrés par les pays d'accueil, mais aussi à traiter les causes profondes de la crise dans les pays d'origine des réfugiés et des migrants économiques. A cet égard, l'Organisation se prépare actuellement au lancement de ses programmes phares de coopération pour le développement, dont le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience». Elle se trouve en position idéale pour aider les Etats Membres à élaborer des politiques visant à traiter notamment les questions de la formation et de l'éducation sur le marché du travail. Le protocole d'entente conclu avec le HCR est actuellement révisé eu égard à l'intensification de la crise des réfugiés, afin de renforcer le partenariat entre les deux organisations. Le Bureau a élaboré une large gamme de propositions de projets de coopération pour le développement à l'intention de la Jordanie, du Liban, de la Turquie et de l'Egypte, mais n'est pas parvenu à mobiliser les financements nécessaires à leur mise en œuvre. Si le

Bureau est reconnaissant des contributions qu'il a reçues à ce jour, il manque toujours des fonds à hauteur de 10 millions de dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration pourrait très bien donner suite au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique, et cela de plusieurs manières. Il existe deux moyens possibles de poursuivre la discussion à la session suivante du Conseil d'administration, dont le groupe de sélection pourra tenir compte lors de l'établissement de son ordre du jour: inscrire à l'ordre du jour le résultat stratégique 9 sur la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre ainsi que la discussion prévue sur les conséquences, pour l'OIT, des questions relatives aux réfugiés; ou organiser une discussion de haut niveau à laquelle les représentants d'autres organismes compétents pourraient être invités à participer. S'agissant de la coopération technique, le Bureau pourrait renforcer ses activités dans les pays d'origine, conformément à la proposition formulée par le groupe de l'Afrique. Il incombe au Conseil d'administration de décider de la meilleure façon de procéder.

- 406.** *La porte-parole des employeurs* dit que le groupe des employeurs est disposé à poursuivre la discussion à la session suivante du Conseil d'administration. La discussion en cours devrait servir de base solide aux travaux futurs; il convient de veiller à ne pas aborder de nouveau les mêmes aspects.
- 407.** *Le porte-parole des travailleurs* salue les propositions du Directeur général. Il est lui aussi d'avis qu'il ne faudrait pas reproduire le même débat et estime qu'il est temps de prendre des mesures concrètes.
- 408.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe souscrit également aux propositions du Directeur général.

Décision

- 409.** *Après sa discussion approfondie sur la crise mondiale des réfugiés et ses conséquences pour le marché du travail, le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour de sa 326^e session (mars 2016) devrait comporter soit:*
- a) une séance de la section de haut niveau pour débattre d'une réponse de l'OIT à la crise mondiale des réfugiés et examiner les questions de migration de main-d'œuvre y afférentes, à laquelle pourraient être invités des représentants d'autres organisations concernées; soit*
 - b) une discussion sur le résultat stratégique 9 pour la période biennale 2016-17 sur la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre et sur les répercussions pour l'OIT des questions relatives aux réfugiés.*

La décision définitive serait prise par le groupe de sélection lorsqu'il arrêterait l'ordre du jour de la 326^e session du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a également décidé que, dans le contexte de la discussion présentée plus haut, les débats de sa 326^e session porteraient aussi sur les moyens par lesquels l'OIT peut renforcer ses activités de coopération pour le développement dans les pays d'origine des réfugiés et des migrants économiques.

(Document GB.325/INS/17, décision rédigée sur la base des discussions du Conseil d'administration.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.325/INS/18)

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

- 410. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé M^{me} Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago) membre de la commission pour une période de trois ans.***

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 1.)

Treizième Réunion régionale africaine
(Addis-Abeba, Ethiopie,
30 novembre-3 décembre 2015)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 411. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.***

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 4.)

Colloque des employeurs sur les chaînes d'approvisionnement mondiales: Contribuer au développement et améliorer les conditions de travail
(Bangkok, Thaïlande, 8-9 décembre 2015)

Composition

- 412. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: des représentants d'organisations d'employeurs en provenance de 32 pays, tant industrialisés qu'en développement, d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Etats arabes, désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration.***

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 6.)

Ordre du jour

- 413. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant:***
- *Le rôle joué par les chaînes d'approvisionnement mondiales dans le développement économique et social.*

- *Les difficultés concrètes rencontrées par les acheteurs et les fournisseurs lorsqu'ils abordent la question des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*
- *Les principaux enseignements tirés des programmes de gestion des chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières décennies et les tendances actuelles.*
- *Comment l'OIT peut aider au mieux ses mandants à améliorer le respect des règles et les conditions de travail, notamment dans les secteurs d'exportation.*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 8.)

Colloque des travailleurs: le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
(Genève, 15-17 décembre 2015)

Composition

414. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: 30 représentants syndicaux ou plus, en provenance de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe (Europe centrale et orientale comprise) et des Etats arabes, désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Des efforts seront déployés pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs pour l'égalité des sexes.*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 12.)

Ordre du jour

415. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant:*

- *Examiner les tendances récentes et les faits nouveaux dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*
- *Analyser l'impact des chaînes d'approvisionnement mondiales sur les résultats liés au travail décent.*
- *Mettre au point des stratégies en vue d'une gouvernance efficace des chaînes d'approvisionnement mondiales.*
- *Organiser les travaux préparatoires de la discussion générale sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu lors de la prochaine Conférence internationale du Travail (juin 2016).*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 15.)

*Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales*

416. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au colloque en qualité d'observateur:

- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *Confédération générale des syndicats (GCTU);*
- *IndustriALL Global Union;*
- *Alliance internationale du spectacle et des arts (IAEA);*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Fédération internationale des acteurs (FIA);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des musiciens (FIM);*
- *Confédération syndicale internationale (CSI);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC);*
- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe (USTMA);*
- *Union Network International (UNI);*
- *Fédération syndicale mondiale (FSM).*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 17.)

Deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée pour traiter des questions relevant de la convention du travail maritime, 2006
(Genève, 8-10 février 2016)

Invitation d'organisations intergouvernementales

*Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales*

417. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non

gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *International Confederation of Water Transport Workers' Union (ICWTWU);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);*
- *Seafarers' Rights International.*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 20.)

Commission tripartite maritime ad hoc chargée de l'amendement de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Genève, 10-12 février 2016)

Invitation d'organisations intergouvernementales

*Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales*

418. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- *Association du transport aérien international (IATA);*
- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *International Confederation of Water Transport Workers' Union (ICWTWU);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);*
- *Seafarers' Rights International.*

(Document GB.325/INS/18, paragraphe 23.)

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

La formalisation de l'économie informelle: domaine de première importance (GB.325/POL/1/1)

- 419.** *Le porte-parole des employeurs* note que les activités menées au titre de cet ACI ont enrichi les connaissances et l'expérience et permis ainsi d'élaborer et d'adopter la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Le groupe des employeurs est favorable au renforcement des capacités des mandants, l'objectif étant de leur donner les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui facilitent la formalisation et préviennent l'informalisation des emplois et des entreprises de l'économie formelle. Sachant que 90 pour cent des PME exercent leurs activités dans l'économie informelle, il y a lieu d'accorder une attention particulière à cette question. Pour assurer la viabilité à long terme des entreprises, il conviendrait non seulement d'améliorer, par la voie de la réforme législative, l'environnement dans lequel elles opèrent, mais aussi de veiller à leur assurer un meilleur accès aux services financiers, aux marchés, à la formation tout au long de la vie et aux services d'appui aux entreprises. L'action menée par l'OIT s'inscrit dans une approche fondée sur les droits. Il faudrait donner plus d'importance à la formalisation des entreprises qu'à celle des emplois. La confusion de plus en plus répandue entre formes atypiques d'emploi et informalité ne laisse pas d'être préoccupante. La formalisation nécessite une approche globale, prenant en compte simultanément la performance économique, la création d'emplois décents, l'adoption de politiques macroéconomiques appropriées et, surtout, la mise en place d'un environnement propice aux entreprises.
- 420.** Les employeurs estiment que la formalisation nécessite la mise en place de stratégies diverses, en particulier au niveau national. Le lien établi, dans l'objectif de développement durable 8 (ODD 8), entre travail décent et croissance partagée est d'une importance capitale, et il importe que l'OIT prenne de nouvelles initiatives pour soutenir la formalisation des PME dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au niveau national, il est important de faire intervenir un large éventail d'acteurs pour que la transition s'opère en toute clarté et cohérence. Il importe enfin de mobiliser suffisamment de ressources pour les activités à venir.
- 421.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que la formalisation de l'économie informelle est une question très importante pour son groupe et qu'elle nécessite des interventions dans les domaines d'action qui relèvent de l'ensemble des ACI. La plupart des travailleurs de l'économie informelle n'y sont pas par choix, mais faute d'emplois décents et, dans de nombreux pays, de couverture sociale appropriée. Le déficit de travail décent est un problème récurrent pour les travailleurs de l'économie informelle. En centrant ses activités sur la formalisation, l'OIT apporterait une contribution majeure à la réalisation des ODD. L'Organisation devrait s'appuyer sur les résultats obtenus et les enseignements tirés dans le cadre de l'ACI 6 pour donner effet à la recommandation n° 204. Le Bureau devrait poursuivre, pendant la prochaine période biennale, ses activités consacrées aux formes atypiques d'emploi et à l'informalité. Les travailleurs sont favorables à l'approche

sectorielle et préconisent d'étendre aux travailleurs migrants l'attention accordée aux travailleurs domestiques. Ils recommandent de continuer de mettre l'accent sur les approches intégrées de la formalisation recoupant plusieurs domaines d'action et faisant intervenir différentes institutions, les liens stratégiques qui ont été établis avec l'ACI 3 sur les socles de protection sociale, l'importance accordée aux moyens de mieux faire respecter la loi et les activités portant sur le rôle du salaire minimum dans la formalisation – dont ils espèrent qu'elles bénéficieront de ressources suffisantes. Si les nombreux domaines d'intervention sont tous dignes d'intérêt, il est nécessaire, en matière de formalisation, d'œuvrer à la mise en place d'un cadre intégré.

422. Les travailleurs conviennent qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des divers types de législation et que les politiques macroéconomiques, sectorielles et de l'emploi sont fondamentales, tant pour la promotion de la formalisation que pour la prévention de l'informalisation. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont, quant à elles, le rôle capital de réduire le déficit de représentation dans l'économie informelle et devraient, à ce titre, être pleinement associées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationales de formalisation de l'économie informelle, conformément à la recommandation n° 204. Un dialogue social fructueux ne peut s'instaurer que dans un contexte qui garantit le respect et l'exercice effectif des droits consacrés par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les travailleurs invitent à la plus grande prudence en ce qui concerne la promotion du «tripartisme élargi», sachant que, dans certains domaines, seuls les employeurs, les syndicats et les gouvernements sont habilités à intervenir; il convient d'engager une réflexion approfondie sur le rôle des organisations non gouvernementales. Les travailleurs souscrivent au projet de décision.

423. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Monténégro, Norvège et Serbie. Il constate que l'ACI 6 a contribué à la discussion normative et qu'un lien a été établi avec la discussion que la Conférence a consacrée aux PME en 2015. Quant aux 15 projets de pays, une grande partie des enseignements et des conclusions que l'on peut en tirer correspondent à la position de l'UE. Le contexte national doit être un facteur déterminant pour l'élaboration des politiques à appliquer. Il importe par ailleurs de prendre en considération l'ODD 8 récemment adopté; la clé du succès réside dans la cohérence des politiques, et cela depuis la conception des politiques macroéconomiques jusqu'à l'adoption d'un cadre juridique solide et de mesures appropriées tenant compte des besoins des travailleurs. Il faut prendre des mesures pour améliorer la gouvernance, mieux faire respecter la législation, s'assurer la coopération des autorités fiscales, des services d'inspection du travail et des organismes de protection sociale et lutter contre la corruption. La coordination des registres consacrés aux entreprises, à la fiscalité et à la sécurité sociale devrait permettre d'assurer une meilleure prise en compte des entreprises et des travailleurs de l'économie informelle. Le rôle des partenaires sociaux doit être renforcé. L'intervenant se félicite des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, qui permettent de lutter plus efficacement contre l'informalité et d'améliorer la protection sociale et le bien-être des travailleurs. Le groupe souscrit au projet de décision, sous réserve que ses recommandations soient prises en considération.

424. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran salue l'action menée par l'OIT à propos de la transition vers l'économie formelle, notamment la recommandation n° 204, qui contribuera à la réalisation de l'ODD 8. Il est indispensable de tenir dûment compte des spécificités locales lors de l'élaboration des stratégies nationales destinées à faciliter la transition vers l'économie formelle. L'intervenant approuve la stratégie proposée et

rappelle qu'il est important de tenir compte de l'action menée dans le cadre de l'ACI 6 et des liens étroits qui unissent les huit ACI. Les activités de sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques devraient revêtir un caractère systématique. Les nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent devraient tenir compte des éléments nouveaux liés à la transition vers l'économie formelle ainsi qu'au contexte national. Il faut également entreprendre d'autres travaux de recherche sur les facteurs sous-jacents à l'économie informelle et sur l'évolution de celle-ci dans le temps. Le Bureau devrait proposer une assistance technique ad hoc pour promouvoir la collecte de données. Le GASPAC apprécierait également que le Bureau effectue des travaux de recherche et mette au point des outils orientés vers l'action. Les réunions régionales sont une excellente occasion de partager des connaissances et d'effectuer un travail de sensibilisation, et la coopération Sud-Sud et les échanges de connaissances entre régions jouent un rôle capital dans le partage des approches les plus fructueuses de la transition vers l'économie formelle. Le Bureau devrait continuer de promouvoir la coopération et les partenariats avec les organisations internationales concernées dans ce domaine. En ce qui concerne le suivi de la résolution, le GASPAC estime qu'il serait opportun de faire le bilan du plan d'action de six ans en 2020.

425. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie note que le groupe se félicite des activités de l'OIT relatives à la formalisation de l'économie informelle, et notamment de l'importance accordée à l'intégration de mesures de soutien des entreprises dans les stratégies nationales, au renforcement des capacités des partenaires sociaux, à l'amélioration de la législation et à l'adaptation des stratégies au contexte national. Le groupe partage le point de vue de l'OIT sur la formalisation et se félicite des expériences fructueuses et des résultats positifs obtenus en Afrique du Sud et en Inde. D'autres pays du groupe BRICS ont aussi élaboré des politiques et des stratégies pertinentes, qu'ils sont pleinement disposés à présenter à l'OIT et à ses mandants. Les pays du groupe BRICS ont adopté l'approche à trois volets suggérée par la recommandation n° 204. En ce qui concerne la mesure de l'informalité, il faut que le travail de collecte et de traitement des données effectué par le BIT soit étroitement corrélé avec les activités et les méthodes des instituts nationaux de statistique. Lors de la réunion des ministres du Travail du groupe BRICS, qui doit se tenir en Fédération de Russie en janvier 2016, les débats porteront notamment sur l'élaboration d'une stratégie de formalisation du marché du travail à moyen terme, et le groupe se félicite de la participation du Bureau aux travaux préparatoires. Le groupe approuve les conclusions et la stratégie de suivi.
426. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad souligne l'importance de la transition vers l'économie formelle pour les pays en développement, ainsi que la nécessité d'élaborer des stratégies adaptées à chaque pays et de les intégrer dans les activités menées au titre des autres ACI. Il conviendrait d'effectuer, auprès des principales parties prenantes, un travail de sensibilisation consacré aux activités menées dans le cadre des ACI et aux avantages du passage à l'économie formelle. La coopération interrégionale engagée pour faciliter la formalisation doit se poursuivre. L'Union africaine a, elle aussi, abordé la question de la formalisation dans le cadre de réunions de haut niveau et vient d'engager des activités dans ce domaine. Le groupe souscrit au projet de décision.
427. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite de l'importance attachée à l'élaboration de stratégies innovantes, à la réalisation d'analyses différenciées selon le sexe et aux possibilités d'adaptation des stratégies aux besoins particuliers des Membres. Lorsqu'il s'agit de mobiliser des ressources pour les programmes par pays, il faudrait tenir compte de certains éléments tels que l'échelle, la composition et la segmentation de l'économie informelle. Le gouvernement de l'Inde a modernisé les lois régissant le marché du travail et les conditions de travail, en vue d'instaurer des conditions favorables aux

entreprises et de garantir à une importante fraction de la population active un certain nombre de droits fondamentaux dont elle était auparavant privée, et s'attache également à élargir l'accès à la sécurité sociale. S'agissant de la transition vers la formalité, il faut que les principes du travail décent restent un cadre de référence intangible et que chaque pays agisse selon ses capacités et ses priorités.

428. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que l'adoption de la recommandation n° 204 marque une étape dans l'histoire de l'OIT: elle offre en effet une réponse concrète à la question de l'économie informelle, dont relève une majorité de travailleurs dans le monde entier. Les activités menées dans le cadre de l'ACI 6 ont joué un rôle important dans l'élaboration de cet instrument. La France a contribué à l'élaboration d'un guide méthodologique destiné aux inspecteurs du travail en Afrique de l'Ouest; ce guide, le premier du genre, sera prochainement mis à la disposition des mandants.
429. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* note que son pays a affiché, ces dernières années, de très bons résultats en matière de travail non déclaré, dont le taux a baissé de 14,5 points de pourcentage entre 2003 et 2012. Cette réussite est due au fait que l'emploi a constitué un élément central des politiques publiques destinées à promouvoir une croissance inclusive, ce qui a permis l'intégration d'un grand nombre de travailleurs dans l'économie formelle. L'expérience de l'Argentine montre clairement que l'Etat est l'acteur le plus efficace dans la lutte contre l'informalité. L'intervenant souscrit au projet de décision et mentionne deux éléments clés qui devraient, selon lui, jouer un rôle déterminant dans les stratégies futures: l'interaction des politiques, qui permettra d'inscrire la problématique du travail informel dans le cadre d'une approche intégrée, et la valorisation de l'emploi, promu au rang de composante clé de la citoyenneté et d'une société démocratique et inclusive.
430. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que la transition vers la formalité est cruciale, tant pour la réduction des inégalités et de la pauvreté que pour l'instauration d'une croissance durable et inclusive. Le gouvernement de son pays a soutenu la stratégie de l'OIT en prenant, en conformité avec le plan national de développement, des mesures pour renforcer et étendre la protection sociale, améliorer l'éducation dans l'optique d'un développement inclusif et simplifier le paiement de l'impôt afin d'encourager les entreprises à opérer dans un cadre formel. Les politiques publiques intégrées du pays sont alignées sur les stratégies mises en œuvre dans le cadre de l'ACI 6 et aideront le Mexique à concrétiser l'ODD 8. Le Mexique souscrit au projet de décision.
431. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie*, tout en soulignant la nécessité d'identifier les causes de l'informalité, note qu'il convient également de traiter la question de la formation tout au long de la vie pour pouvoir répondre aux besoins du marché du travail. Le gouvernement de son pays a mis au point un plan de formation pour faire face au déficit de compétences. L'intervenante mentionne d'autres mesures prises par le gouvernement de son pays pour lutter contre l'informalité.
432. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la stratégie proposée pour assurer le suivi de la résolution et se déclare particulièrement satisfaite de l'assistance et de l'expertise techniques que le Bureau propose aux Etats Membres, compte tenu du déficit de travail décent dans l'économie informelle. Elle se félicite également des mesures prises pour tirer parti des liens avec les autres ACI et entre les produits mondiaux et les activités menées aux niveaux régional et national, ainsi que de la collaboration avec d'autres organisations internationales. L'intervenante souscrit au projet de décision.
433. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) convient que les enseignements tirés et la recommandation n° 204 orienteront l'action qui sera menée dans ce domaine. Répondant à la préoccupation des

employeurs, selon qui les activités du BIT relatives aux microentreprises et aux petites entreprises s'inscrivent dans une approche prioritairement axée sur les droits, l'intervenante fait observer que les stratégies appliquées comportent des interventions à de multiples niveaux et prévoient notamment des mesures destinées à accroître la productivité ainsi que la fourniture de conseils aux gouvernements, l'objectif étant en l'occurrence de permettre aux microentreprises de participer aux appels d'offres publics et d'étendre la protection sociale aux travailleurs des microentreprises et des petites entreprises. Quant à la nécessité, soulignée par les employeurs, d'éviter de confondre formes atypiques d'emploi et emploi informel, l'intervenante fait observer que les deux notions ne sont nullement synonymes. Il arrive cependant que ces deux catégories se recoupent – c'est notamment le cas en ce qui concerne le travail occasionnel –, et les activités menées dans le cadre de l'ACI ont montré qu'il est important de s'appuyer sur diverses politiques pour combler d'éventuelles carences dans le domaine des droits des travailleurs de l'économie informelle.

434. Quant à la remarque des travailleurs concernant le caractère fragmentaire des interventions, tel qu'il ressort du document du Bureau, l'intervenante fait observer que ce document a pour objet de montrer comment différents pays ont tenté de résoudre certaines difficultés communes. Les stratégies mises en œuvre au niveau national sont, quant à elles, cohérentes. Dans des pays comme l'Afrique du Sud, la République dominicaine, l'Inde, le Pérou et le Sénégal, les résultats des programmes par pays permettant de traiter divers aspects de l'informalité ont été réunis dans un cadre intégré consacré à la formalisation de l'économie informelle. En ce qui concerne les travailleurs domestiques, le Bureau a déjà pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs domestiques migrants, mais il importe que les pays d'accueil mettent en place les politiques et les institutions nécessaires pour assurer l'intégration des travailleurs domestiques nationaux dans l'économie formelle avant qu'il ne soit possible d'intervenir en faveur des travailleurs migrants. L'intervenante estime que les mandants tripartites de l'OIT doivent rester en première ligne pour ce qui concerne les stratégies et les politiques relatives à la formalisation de l'économie informelle et que ces dernières ne pourront être efficaces que si les politiques économiques et sociales sont structurées de sorte qu'il n'en résulte aucun affaiblissement mutuel de leur impact. Compte tenu de la diversité des contextes nationaux, il est indispensable d'adapter les approches selon les pays.
435. *Le porte-parole des employeurs* fait observer que la définition du «travail occasionnel» varie d'un pays à l'autre et que, selon le cas, cette forme de travail peut entrer dans la catégorie du travail formel ou dans celle du travail informel.
436. *Le porte-parole des travailleurs* salue la volonté des représentants gouvernementaux de mettre en œuvre la recommandation n° 204. La conception et la mise en place d'un cadre d'action national pour la formalisation nécessite la participation des mandants tripartites. Le Bureau devrait intervenir plus activement et proposer des conseils et des recommandations d'ordre stratégique aux gouvernements. La notion de «tripartisme élargi» mérite d'être examinée de plus près. Toutes les formes atypiques d'emploi ne sont pas informelles, mais la plupart d'entre elles sont précaires. Il importe que le Bureau adopte une approche de la formalisation qui tienne compte des spécificités des pays concernés.

Décision

437. ***Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations, qui se fondent sur les résultats et les conclusions des activités qui ont été menées au titre de l'ACI sur la formalisation de l'économie informelle, ainsi que sur les enseignements qui ont pu en être tirés, afin d'éclairer la mise en***

œuvre du résultat 6 du programme et budget pour 2016-17 et du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

(Document GB.325/POL/1/1, paragraphe 27.)

Formalisation de l'économie informelle: suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle
(GB.325/POL/1/2(Rev.))

438. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe se félicite de l'adoption de la recommandation n° 204. Il s'agit de donner effet aux dispositions de cette recommandation d'une manière intégrée et cohérente autour des quatre piliers de l'Agenda du travail décent, avec la participation des partenaires sociaux. La stratégie de suivi, qui reflète largement la résolution de la Conférence, devrait intégrer les enseignements tirés dans le cadre de l'ACI 6 sur la formalisation et tenir compte des observations formulées à propos du document GB.325/POL/1/1. En ce qui concerne les quatre composantes de la stratégie de suivi, la campagne de promotion, sensibilisation et mobilisation aidera les Membres à soumettre la recommandation aux autorités nationales, conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la Constitution de l'OIT. L'intervenant approuve les activités de formation proposées, notamment celles destinées aux organisations de travailleurs. Il souligne l'importance de l'objectif énoncé au paragraphe 1 c) de la recommandation, qui est de prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle. Il invite le Bureau à aider les Etats Membres à donner effet aux parties de la recommandation consacrées au cadre juridique et au cadre d'action ainsi qu'à l'emploi. Il note avec satisfaction que la promotion de la recommandation n° 204 fera partie intégrante des efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT énumérés dans l'annexe de la recommandation. Il escompte que les résultats de ces travaux se retrouveront dans le résultat 2 du programme et budget. Pour que la stratégie de formalisation soit mise en œuvre avec succès, il est essentiel d'adopter une approche intégrée pour l'Agenda du travail décent. L'intervenant se félicite que la transition vers l'économie formelle devienne une composante à part entière des PPTD, mais rappelle toutefois que, dans le passé, ces derniers ne s'inscrivaient pas dans une approche intégrée couvrant les quatre objectifs stratégiques. En ce qui concerne la proposition de confier à dix pays le soin de promouvoir activement une action intégrée concernant la recommandation n° 204, il est important que les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs soient associées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de cette action. Une attention particulière doit être accordée aux droits des travailleurs migrants dans les politiques de transition. L'intervenant note avec satisfaction qu'il est prévu d'élaborer et d'intégrer des modules ayant trait à la recommandation n° 204 dans les cours réguliers dispensés par le Centre de Turin sur la politique de l'emploi et la protection sociale et demande au Bureau de prévoir un financement suffisant pour permettre aux membres des organisations de travailleurs et d'employeurs de participer à l'Académie du Centre sur la formalisation de l'économie formelle. Il se félicite que la treizième Réunion régionale africaine d'Addis-Abeba soit la première réunion de ce genre où l'on abordera la question de la transition vers l'économie formelle et se dit satisfait d'apprendre que les travaux préparatoires des autres réunions régionales sont en cours. La recommandation n° 204 est appelée à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les travaux proposés dans le cadre du G20 sont également approuvés. Il serait souhaitable d'étudier la proposition concernant la mise en place d'un conseil consultatif international multipartite qui serait chargé du travail de

sensibilisation et de la promotion des activités déployées pour donner effet à la recommandation. Il conviendrait en outre d'examiner les possibilités de partenariat et de coopération avec les instances internationales qui traitent des questions environnementales. La proposition concernant la réalisation d'une étude d'ensemble sur la recommandation n° 204 en 2020 mérite d'être examinée plus attentivement en tenant compte des décisions futures sur le cycle et l'ordre des discussions récurrentes. Les travailleurs souscrivent au projet de décision.

- 439.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que les mesures de suivi destinées à donner effet à la résolution constituent une priorité pour le groupe des employeurs et note avec satisfaction que les questions clés de la résolution sont traitées dans le plan d'action proposé par le Bureau. Il invite ce dernier à accorder une attention particulière aux mesures prises au niveau national dans le prolongement des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007. Il est impératif de mettre en place une stratégie de croissance inclusive qui puisse favoriser l'expansion de l'économie formelle, le travail décent et l'emploi productif, la mise en place d'un environnement propice aux entreprises et à l'investissement, ainsi que l'accès aux droits fonciers et de propriété. Il faut réduire les obstacles susceptibles de freiner la transition vers l'économie formelle, comme ceux liés aux procédures d'enregistrement, à la fiscalité et à l'application des lois et réglementations. Il convient aussi de promouvoir les micro, petites et moyennes entreprises. Il faut enfin faciliter l'accès à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, à l'amélioration des compétences, aux services financiers et aux services d'aide à l'entreprise, mais aussi aux marchés, aux infrastructures et aux technologies. Son groupe approuve le projet de décision.
- 440.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Monténégro et Serbie. Les quatre composantes interdépendantes de la stratégie de suivi 2016-2021 instaurent un équilibre satisfaisant entre promotion, renforcement des capacités, développement des connaissances et coopération internationale et devraient tenir compte des enseignements tirés de l'ACI 6. L'intervenant approuve la campagne de promotion et de sensibilisation qui a été proposée et invite le Bureau à s'adresser à d'autres acteurs que les mandants tripartites. Pour éviter l'exclusion des travailleurs opérant dans un cadre informel, il importe que le matériel promotionnel tienne compte de l'impératif de diversité linguistique et prévoie des activités ciblées permettant d'assurer l'intégration de ces travailleurs et de leurs organisations. L'intervenant prend note avec intérêt du programme pilote proposé pour dix pays répartis dans l'ensemble des régions, qui permettra de disposer d'études de cas susceptibles d'être ultérieurement élargies et reproduites. La proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour des réunions régionales d'une question portant sur la transition vers l'économie formelle mérite d'être retenue, et l'intervenant se félicite de la poursuite des consultations engagées à cet égard dans la perspective de la prochaine réunion régionale européenne. Les efforts déployés par l'OIT pour assigner un rôle majeur à la recommandation n° 204 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs 1, 8 et 10 du Programme 2030 sont louables. La réalisation éventuelle d'une étude d'ensemble au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT mérite plus ample réflexion. L'UE et ses Etats membres continueront de soutenir l'Agenda du travail décent partout dans le monde. La recommandation et le plan d'action proposé constituent à cet égard un précieux apport. L'intervenant souscrit au projet de décision.
- 441.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare que celui-ci se félicite de la stratégie globale proposée pour encadrer l'action du Bureau et considère qu'il s'agit là d'une initiative louable qui arrive à point nommé et qui répond aux besoins des mandants tripartites. Le groupe de l'Afrique se félicite que cette stratégie accorde une place importante aux domaines stratégiques clés suivants: les campagnes de sensibilisation et de mobilisation, le renforcement des capacités des

mandants au niveau national, le partage des connaissances aux niveaux mondial et régional, le développement et la diffusion des connaissances et la coopération internationale et les partenariats. L'action de sensibilisation et le renforcement des capacités sont particulièrement opportuns en Afrique. La région tirera profit des orientations données dans la recommandation n° 204 si celles-ci sont adaptées de manière à satisfaire les différents besoins des Etats Membres concernés. L'intervenante souscrit au plan d'action de six ans et espère que ce plan sera mis en œuvre en synergie avec les neuf autres résultats attendus, les trois questions transversales et les activités engagées pour donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence. S'inscrivant dans le droit fil de l'objectif 8 du Programme 2030, la stratégie proposée est un outil utile pour la mise en œuvre effective de la recommandation. L'intervenante préconise un examen périodique des progrès accomplis. Elle souscrit au projet de décision.

442. *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan souligne l'intérêt que présente la recommandation n° 204 pour des millions de travailleurs dans le monde. Il faut actualiser la stratégie proposée en fonction des changements qui interviendront d'ici à 2021. Il faut aussi favoriser la mise en place d'une nouvelle législation au niveau national qui facilite la transition vers l'économie formelle, en tenant compte du contexte économique propre à chaque pays. Le fait que la recommandation a été adoptée la même année que le Programme 2030 constitue une heureuse coïncidence, dont il conviendrait de tirer parti pour multiplier les initiatives en faveur du travail décent.
443. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique fait observer que tous les pays du GRULAC sont touchés par l'emploi informel, qui concerne au moins 130 millions de personnes. Une stratégie intégrée est indispensable pour traiter les causes sous-jacentes et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'intervenant se félicite de l'adoption de la recommandation n° 204, approuve la stratégie de suivi proposée et estime que le Programme de l'OIT pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et aux Caraïbes (FORLAC) pourrait être d'une grande utilité dans la région. Il souscrit à la proposition du Bureau visant à inscrire la question de la transition vers l'économie formelle à l'ordre du jour de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (2018). La stratégie jouera également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Programme 2030, et en particulier de l'objectif 8.3. L'intervenant souscrit au projet de décision.
444. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande au Bureau de veiller à ce que les déclarations formulées par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du GASPAC et par l'Inde au titre de la question 1/1 à l'ordre du jour soient également prises en compte au titre de la question 1/2.
445. *Un représentant du gouvernement du Panama* présente, parfois de manière détaillée, les diverses mesures adoptées par le gouvernement de son pays pour réduire les niveaux de l'informalité au moyen de politiques novatrices et efficaces axées sur la création d'emplois décents. Il invite le Bureau à mettre en place une plate-forme pour l'échange de bonnes pratiques sur la transition vers l'économie formelle et la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Le travail informel, réalité quotidienne pour des millions de personnes, est un sujet de préoccupation général, et une stratégie intégrée est le meilleur moyen d'en traiter les causes sous-jacentes.
446. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* déclare que son pays est en train d'introduire des changements qui vont dans le sens de la recommandation n° 204, notamment dans le cadre d'une stratégie nationale pour la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité. La politique nationale de l'emploi lancée en octobre 2015 pour dix ans va faciliter la transition vers l'économie formelle. L'intervenant approuve le projet de décision.

447. *Un représentant du gouvernement du Lesotho* prend note des liens entre la recommandation n° 204 et l'objectif de développement durable 8. Il attire l'attention sur le grave problème que pose l'informalisation des emplois dans le secteur formel et invite instamment le Bureau à promouvoir le partage des connaissances et des expériences dans et entre les régions.
448. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* mentionne les multiples initiatives prises par son pays pour formaliser l'activité économique, notamment la mise en œuvre de la législation sur les travailleurs à domicile et l'extension de la protection sociale à une plus grande fraction de la population. Les quatre composantes interdépendantes de la stratégie proposée par le Bureau vont soutenir l'action engagée par les mandants au niveau national pour mettre en œuvre la recommandation n° 204. La Thaïlande souscrit au projet de décision.
449. *Un représentant du gouvernement du Mexique* se félicite des stratégies intégrées et cohérentes de promotion de la formalisation figurant dans la stratégie de suivi proposée par le Bureau et approuve les quatre composantes interdépendantes de cette dernière. En ce qui concerne les dix pays chargés de promouvoir activement la stratégie intégrée, il se félicite que celle-ci soit mise en œuvre au Mexique, avec l'assistance technique du BIT. Le Mexique souscrit à la proposition d'évaluer la stratégie en 2020 et à l'inscription d'une question sur la formalisation à l'ordre du jour de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques; une telle initiative contribuera à la mise en œuvre du programme FORLAC. L'intervenant est favorable à l'instauration de partenariats et d'une collaboration active avec d'autres organisations, mais aussi entre les divers services et départements du BIT, notamment ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin. Le Mexique souscrit au projet de décision.
450. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* déclare que le plan national pour l'emploi et l'engagement contractuel adoptés d'un commun accord avec les partenaires sociaux ont contribué au renforcement de l'inclusion sociale dans son pays. Les statistiques font apparaître une réduction notable des niveaux d'informalité de l'économie. La République dominicaine, qui a récemment ratifié quatre conventions importantes de l'OIT, félicite l'Organisation de son engagement résolu en faveur de la formalisation et souscrit au projet de décision.
451. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* déclare que les activités de sensibilisation devraient également cibler le grand public et que le Bureau pourrait aider les mandants à élaborer les stratégies nécessaires à cet égard. Il faudrait diffuser des informations dûment étayées sur les initiatives les plus fructueuses en matière de formalisation. Il est judicieux d'inscrire ce thème à l'ordre du jour des réunions régionales de l'OIT et de l'aborder dans le rapport du Directeur général. L'Indonésie, qui va accueillir la prochaine réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, est pleinement disposée à fournir un soutien à cet égard.
452. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que l'adoption récente d'une nouvelle législation du travail et la mise en place de régimes d'assurance ont contribué à la formalisation de certaines activités économiques informelles dans son pays. Il invite instamment le Bureau à fournir une assistance technique sur mesure pour les programmes d'amélioration des compétences, lesquels devraient jouer un rôle de catalyseur pour la formalisation. L'intervenant approuve le plan d'action stratégique, mais fait observer qu'il devrait également tenir compte des besoins des travailleurs exposés à des risques environnementaux, à des catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique. Le Bangladesh souscrit au projet de décision.

453. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi) remercie tous les délégués d'avoir commenté et approuvé la stratégie à quatre composantes interdépendantes proposée par le Bureau pour assurer le suivi de la recommandation n° 204. Cette stratégie propose des orientations concrètes et une approche systématique quant à l'intégration des diverses initiatives en matière de formalisation prises par les mandants et par le Bureau pour soutenir leurs efforts. L'intervenante note que, dans les orientations qu'ils ont données, les mandants tripartites soulignent la nécessité de mettre en place des stratégies intégrées visant à la réalisation simultanée des trois éléments de la recommandation n° 204 – promouvoir la création d'emplois dans l'économie formelle; prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle; soutenir la transition vers l'économie formelle de tous les emplois de l'économie informelle. Il convient toutefois de noter que la mise en œuvre de stratégies intégrées au niveau national est une tâche particulièrement ardue. Les ministères du travail et les partenaires sociaux ont à cet égard un rôle essentiel à jouer, puisqu'il leur incombe à la fois de proposer et coordonner un processus d'élaboration d'une stratégie cohérente et intégrée pour la transition vers l'économie formelle et de s'assurer le concours des autres ministères et des institutions concernées. Il est extrêmement encourageant de constater que la proposition visant à apporter un soutien à dix pays pilotes a suscité un vif intérêt et obtenu l'approbation des participants. L'intervenante remercie les pays qui ont proposé de piloter la mise en œuvre de la stratégie et précise que la liste complète des pays en question sera publiée après de nouvelles consultations. Les activités menées au titre de l'ACI 6 vont se poursuivre, compte tenu des enseignements qui en ont déjà été tirés; il a été dûment pris note des observations formulées à ce sujet dans le cadre de l'examen de la question 1/1. Déjà dans le courant de l'année 2015, et dès son adoption, la recommandation n° 204 a été présentée à l'occasion de plusieurs réunions régionales et mondiales organisées dans le cadre de l'ACI 6 aux fins d'échange de connaissances. Le Bureau veillera, dans le cadre de son action, à préserver la cohérence et la synergie nécessaires entre les résultats du programme et budget. Répondant à une question du GASPAC, l'intervenante note que l'année 2020 a été considérée comme un moment opportun pour que le Conseil d'administration effectue un bilan des enseignements tirés et réoriente et mette à jour la stratégie. Cette proposition a été approuvée et sera présentée selon la procédure habituelle. L'intervenante prend note du grand nombre d'observations formulées et du soutien apporté à propos de la mobilisation des partenaires régionaux et internationaux en ce qui concerne la recommandation n° 204, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des ODD de 2030. L'action menée pour engager le processus a été fructueuse, et notamment la présentation de la recommandation n° 204 à la deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et les débats engagés à son sujet avec la Banque mondiale, le Groupe des vingt (G20) et les pays du groupe BRICS. La proposition concernant la création d'un groupe multipartite sur la transition vers l'économie formelle au niveau mondial sera examinée plus en détail. Répondant à des questions des travailleurs, elle précise que les migrants seront au cœur des travaux futurs sur la formalisation et que la campagne de collecte de fonds se poursuivra en vue de permettre aux travailleurs et aux employeurs de participer à l'Académie de Turin et à d'autres cours portant sur la transition vers l'économie formelle. Les employeurs et plusieurs gouvernements ayant insisté sur ce point, elle rappelle que l'action menée au niveau national dans le cadre de la stratégie intégrée portera principalement sur les entreprises durables, le développement économique, la productivité et l'amélioration des compétences, ces éléments étant étroitement imbriqués.

454. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'il est nécessaire que les travailleurs et les employeurs, ACTRAV et ACT/EMP, participent à l'établissement de la liste des dix pays pilotes concernés. La procédure, énoncée dans la recommandation n° 204, qui permet d'assurer la représentation des travailleurs de l'économie informelle a été soigneusement négociée; il est important que le processus tripartite soit respecté, et le Bureau devrait veiller à ce que les gouvernements prennent dûment connaissance du mécanisme établi au

titre de la recommandation n° 204. Il faudrait inscrire une question sur la transition vers l'économie formelle à l'ordre du jour de la prochaine réunion régionale européenne et tenir compte, pour mener à bien l'action en faveur de la formalisation en Europe, des besoins des pays extérieurs à l'UE.

455. *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'il attend avec intérêt la mise en œuvre cohérente, globale et inclusive de la suite donnée à la recommandation n° 204. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision et veut croire que le point qu'ils ont soulevé précédemment au cours de la réunion sera pris en compte par le Bureau lors de la mise en œuvre de la stratégie de suivi.

Décision

456. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) *de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et de s'en inspirer pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et des initiatives de mobilisation de ressources;*
- b) *de communiquer la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.*

(Document GB.325/POL/1/2(Rev.), paragraphe 50.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable (GB.325/POL/2)

457. *Le porte-parole des employeurs* déclare que les deux défis immédiats pour l'OIT sont l'amélioration de la compréhension du contenu et de la portée de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, au sein du système des Nations Unies et le renforcement des mécanismes du dialogue institutionnel, de la consultation et de la participation. Pour qu'elle soit considérée comme un instrument de dialogue social contribuant au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la convention devrait être perçue à la fois comme un instrument qui protège et promeut les droits des peuples autochtones, et qui crée un environnement économique et social favorable aux investissements et à la création d'emplois décents et productifs bénéficiant aux peuples autochtones comme à la société dans son ensemble. Une révision du *Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT* sur la convention n° 169 et un renforcement des activités de formation et de promotion dans l'optique d'une amélioration de la compréhension de la convention devraient être envisagés. En conséquence, le groupe soutient les programmes nationaux et régionaux ainsi que tout cours de formation interrégional organisé par le Centre de Turin; il appuie également l'initiative visant à élaborer des directives du BIT et à compiler de bonnes pratiques. ACT/EMP et ACTRAV devraient être associés aux activités connexes. Des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne les responsabilités

créées par la convention, notamment pour ce qui a trait à la consultation et à la participation. La convention prévoit clairement qu'il appartient aux Etats de mener des consultations et, en vertu de l'article 6 de la convention, l'objectif des consultations est de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées. Néanmoins, de nombreuses parties prenantes ont diffusé l'idée d'un consentement «préalable libre et éclairé», interprété comme un droit de veto, en pleine contradiction avec la convention. L'assistance du Bureau devrait aider à établir des procédures de consultation réelles et approfondies et mettre en relief les exemples de bonnes pratiques pour dissiper les malentendus. L'orateur note avec préoccupation les problèmes liés à l'identification des institutions représentatives des peuples autochtones et tribaux. Les gouvernements et les organes de contrôle de l'OIT doivent être conscients de l'impact direct de cette situation sur les activités de consultation, et la stratégie de l'OIT devrait promouvoir les consultations avec des institutions représentatives des peuples autochtones authentiques et clairement définies. Renvoyant à un rapport régional préparé par ACT/EMP, qui examine l'application des procédures de consultation préalable dans le cadre de projets d'investissement dans des pays d'Amérique latine, son groupe demande que celui-ci soit largement diffusé par le Bureau. L'OIT doit recouvrer un rôle de chef de file en présentant aux Membres des solutions pratiques et des expériences comparatives qui permettront de mettre au point des cadres réglementaires et institutionnels adaptés pour la consultation, dans l'esprit de la convention.

458. La stratégie devrait explorer les domaines d'action mentionnés dans la convention tels que la formation professionnelle et l'éducation, qui n'ont pas reçu une attention suffisante. S'agissant des partenariats, l'OIT en tant que membre actif du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones devrait présenter la convention avec clarté, y compris les difficultés liées à son application, et devrait assumer un rôle de chef de file afin de garantir une approche cohérente. L'orateur soutient la poursuite de la collaboration avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le Pacte mondial et relève qu'ACT/EMP devrait aussi y prendre part. Les publications du BIT visant à promouvoir la convention n° 169 devraient insister sur certains points: souligner l'importance de la convention pour le secteur privé et la nécessité d'instaurer des environnements nationaux favorables aux entreprises durables; recenser les bonnes et les mauvaises pratiques de mise en œuvre par les Etats; enfin, reconnaître le rôle fondamental des organisations d'employeurs dans le dialogue social au niveau national, ainsi que celui de l'Organisation internationale des employeurs dans tout processus de révision de documents, de stratégies et de mécanismes en vue de promouvoir la convention. Son groupe appuie le projet de décision et propose que le Bureau présente au Conseil d'administration, à sa 326^e session, un plan d'action répondant aux préoccupations soulevées par son groupe ainsi que les exigences nécessaires à sa mise en œuvre du point de vue du budget et de la mobilisation des ressources. Le Bureau devrait aussi tenir le Conseil d'administration informé de ses partenariats avec d'autres organismes et l'inviter à fournir des orientations pour instituer l'OIT en tant que chef de file dans la protection des droits des peuples autochtones.

459. *La porte-parole des travailleurs*, tout en décrivant le sort des peuples autochtones – qui souffrent de déficits de travail décents majeurs –, déclare que les récentes actions en faveur des droits des peuples autochtones telles que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme 2030, et les niveaux d'exploitation et de discrimination dont les peuples autochtones sont toujours victimes justifient pleinement un renforcement de l'action de l'OIT dans ce domaine. Si le Bureau a recensé certains domaines clés en matière de discrimination, il doit poursuivre ses travaux sur les multiples formes de discrimination telles que définies dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. L'oratrice soutient les sept points importants de la stratégie de l'OIT. Cette dernière devrait promouvoir les activités de ratification de la convention n° 169 afin de couvrir les régions à faible taux de ratification en insistant sur les pays qui

possèdent de grandes communautés autochtones. La stratégie devrait promouvoir une approche du développement fondée sur les droits au profit des peuples autochtones en mettant l'accent sur le droit d'organisation et de négociation collective. Certaines normes de l'OIT, une fois ratifiées et mises en œuvre, contribueraient grandement à améliorer les conditions de vie et de travail des peuples autochtones. Les groupes autochtones devraient aussi être associés aux travaux sur le développement durable et les emplois verts. Il conviendrait de tenir compte, dans la future stratégie du Bureau, des synergies et du résultat 2 du programme et budget pour 2016-17, notamment pour ce qui a trait à l'assistance technique en matière de ratification et de mise en œuvre. Un autre domaine d'action important a trait à l'absence de cadres juridique et institutionnel appropriés en matière de consultation et de participation. Des progrès pourraient être accomplis en donnant effet aux dispositions de la convention relatives à la consultation, à la participation et à l'évaluation de l'incidence de la prospection et de l'exploitation des ressources naturelles, notamment sur la base des commentaires fournis au système de contrôle de l'OIT par les organisations de travailleurs. Le renforcement des capacités et la promotion de l'autosuffisance dans les activités en cours de formation et de développement des compétences sont des éléments essentiels. Lors des initiatives mises en œuvre pour aider les peuples autochtones à exercer leurs droits et pour promouvoir le respect de leurs moyens de subsistance traditionnels, les approches fondées sur l'économie de marché ont montré leurs limites, et il conviendrait de renforcer les activités faisant appel aux coopératives et à l'économie sociale. La recommandation n° 204 fournira des orientations utiles à cet égard. Le groupe des travailleurs est favorable à un développement des activités sur la protection sociale en mettant notamment l'accent sur les femmes des peuples autochtones et tribaux. Le Bureau devrait s'inspirer des orientations fournies par la Déclaration sur les entreprises nationales pour promouvoir le respect des droits des peuples autochtones dans les entreprises multinationales. Enfin, le Bureau devrait puiser les ressources nécessaires dans son budget pour atteindre les objectifs de la stratégie. L'oratrice appelle les donateurs à apporter les fonds nécessaires afin de tirer parti du regain d'intérêt mondial pour la promotion et la protection des droits des peuples indigènes et tribaux. Elle s'attend à ce que la stratégie proposée favorise la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 169.

- 460.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Albanie, Serbie et République de Moldova. Les droits des peuples autochtones tels que définis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituent un important élément de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. L'UE soutient le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et reconnaît le rôle crucial de l'OIT et de sa convention n° 169. Compte tenu de la vulnérabilité permanente des peuples autochtones et de la discrimination dont ils sont victimes, l'UE se félicite de la proposition de l'OIT de renforcer le dialogue dans un cadre institutionnel avec ces groupes pour élaborer des politiques publiques clés. Il est essentiel de protéger les travailleurs autochtones contre les formes de travail inacceptables – souvent dans l'économie informelle – et de les inclure dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Les processus de diligence raisonnable devraient inclure le respect des droits des peuples autochtones. Plus particulièrement, l'UE est attachée à l'autonomisation des femmes et des filles et se félicite des propositions de l'OIT d'élaborer des interventions pertinentes. Elle appuie les initiatives de l'OIT visant à renforcer ses efforts et son rôle dans la promotion de l'accès des peuples indigènes à un développement inclusif et durable.
- 461.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Espagne, Guatemala, Mexique, Pérou et République bolivarienne du Venezuela. L'orateur souscrit à la stratégie présentée par le Bureau. L'assistance du BIT en matière de mise en œuvre devrait être adaptée à la

situation de chaque pays. Une base de connaissances solide est essentielle pour prendre des décisions éclairées, et l'OIT devrait promouvoir le développement et le renforcement des capacités nationales pour collecter et analyser des données. Les activités de l'OIT fondées sur des ressources extrabudgétaires devraient être alignées sur ses priorités stratégiques et coordonnées dans le cadre d'un système de gouvernance efficace transparent et inclusif. L'orateur soutient le projet de décision.

- 462.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège* exhorte les autres Etats Membres à ratifier la convention n° 169 et met en relief certains aspects de l'expérience de la Norvège. Le Parlement sami est l'organe politique représentatif du peuple sami, le peuple autochtone de la Norvège. Le Parlement sami et le gouvernement ont convenu de procédures pour mener des consultations conformément à l'article 6 de la convention n° 169. Les autorités gouvernementales sont également tenues de consulter d'autres groupes d'intérêts samis. Ces consultations ont permis au Parlement sami de conforter sa position en tant que porte-parole du peuple sami et ont renforcé le dialogue et stimulé une prise de conscience des questions samis chez les représentants des autorités. La loi Finnmark, adoptée conformément à la Partie II de la convention, reconnaît que le peuple sami de même que d'autres possèdent des droits acquis sur la terre et les ressources naturelles, et a mis en place une commission spéciale pour recenser ces droits. L'oratrice soutient le projet de décision.
- 463.** *Un représentant du gouvernement du Botswana* déclare que la plupart des peuples des pays africains sont des peuples indigènes et tribaux qui ont des niveaux de développement différents. Les activités de subsistance traditionnelles sont insuffisantes pour prévenir la pauvreté extrême. Les lacunes en matière d'intégration et d'autonomisation exigent une approche diversifiée fondée sur l'éducation, le partage des connaissances et les interventions participatives afin de permettre aux peuples autochtones d'exploiter les connaissances traditionnelles pour soutenir les moyens d'existence durables. L'orateur se félicite de l'accent mis sur de nouvelles formes d'activités génératrices de revenus et appuie le projet de décision.
- 464.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* souligne l'expérience de son pays. Sa législation protège la qualité de vie des peuples autochtones, leur prévoit un statut spécial et leur permet de maintenir leurs traditions. Le développement au profit des peuples autochtones apparaît dans un certain nombre de documents stratégiques et conceptuels de premier plan. L'un d'entre eux comprend notamment des mesures portant sur l'amélioration de la qualité de vie, la préservation de l'héritage culturel et le développement de la coopération entre peuples autochtones. Des provisions budgétaires pour soutenir les politiques étatiques sur les peuples autochtones ont été prévues pour les zones administratives. Une institution indépendante chargée des droits des peuples indigènes a été créée, et en 2015 un organisme fédéral chargé des questions des groupes ethniques a été institué. L'oratrice soutient la stratégie en vue d'une action de l'OIT.
- 465.** *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que son gouvernement a créé une structure organisationnelle qui promeut et garantit la participation des communautés ethniques dans les décisions du gouvernement qui ont un impact direct sur l'intégrité de leur territoire, leur identité et leur autonomie. A cette fin, il existe des lois et une jurisprudence abondantes. Le gouvernement a mis sur pied un processus de consultation préalable pour ce qui a trait aux programmes de prospection et d'exploitation des ressources naturelles sur les territoires autochtones. Dans la pratique, le processus de consultation aboutit à des accords dans la plupart des cas. La consultation des peuples autochtones et tribaux et leur participation sont essentielles pour renforcer la cohérence des politiques, concilier les intérêts divergents, parvenir à des accords et créer un environnement propice au développement. Une commission de consultation permanente a été créée pour permettre aux peuples autochtones de consulter l'Etat sur toutes les

décisions administratives et judiciaires susceptibles de les toucher. L'oratrice soutient le projet de décision.

- 466.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare qu'il est de la responsabilité des gouvernements de prendre, avec la participation des peuples autochtones, des mesures concertées pour protéger les droits des peuples autochtones. Une politique active visant à accroître le nombre de ratifications de la convention s'impose. La Constitution de l'Argentine et la loi portant ratification de la convention n° 169 reconnaissent les droits des peuples autochtones, et le Conseil pour la participation des peuples autochtones, en collaboration avec les organisations territoriales autochtones, s'est prononcé pour l'adoption de trois lois fondamentales. Le Code de procédures civile et commerciale offre des outils pour renforcer les droits constitutionnels des peuples autochtones. L'expérience de l'Argentine peut constituer une contribution à la stratégie en vue d'une action de l'OIT. A la lumière du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, l'OIT est priée d'inclure des activités visant à protéger les travailleurs autochtones. L'oratrice soutient le projet de décision.
- 467.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne la pertinence des travaux de l'OIT à la lumière des objectifs de développement durable et soutient l'orientation générale de la stratégie et la nécessité d'instaurer un dialogue inclusif. Le plan national de développement pour 2013-2018 du Mexique comprend des mesures visant plusieurs objectifs: favoriser une harmonisation du cadre législatif national du point de vue des droits des autochtones; reconnaître et protéger l'héritage culturel autochtone; promouvoir la participation des peuples autochtones dans la planification et la gestion du développement de leur communauté; promouvoir leur développement économique; enfin, promouvoir l'action visant à garantir les droits humains des groupes autochtones nomades. Le Bureau devrait favoriser le partage des expériences nationales. Au Mexique, les principes directeurs de la convention ont abouti à la mise au point de mécanismes pour garantir la consultation des peuples autochtones. Le Mexique est prêt à partager ses expériences pour renforcer la stratégie en vue d'une action de l'OIT. L'orateur soutient le projet de décision.
- 468.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) prend acte du soutien tripartite aux travaux de l'OIT en la matière et remercie les gouvernements d'avoir partagé leurs expériences pratiques. L'oratrice accueille avec satisfaction les demandes visant à renforcer les travaux du Bureau, à recueillir et à diffuser les bonnes pratiques et à améliorer les stratégies de communication, avec la participation des mandants tripartites. Alors que le système des Nations Unies repose de plus en plus sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre d'ensemble, il est effectivement important pour l'OIT de donner la priorité à la convention n° 169. Dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, l'OIT a collaboré avec succès avec d'autres organismes des Nations Unies pour donner effet aux droits des peuples autochtones. Le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones repose à la fois sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur la convention n° 169, en cherchant à promouvoir la cohérence. Les deux instruments assurent la promotion des consultations en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement. Les propositions de programme et de budget pour la période biennale à venir prévoient un certain nombre de mesures concernant les peuples autochtones, y compris en rapport avec la protection contre les formes de travail inacceptables et le travail informel. Par ailleurs, comme demandé dans le projet de décision, le Bureau s'efforcera de mobiliser des ressources extrabudgétaires.
- 469.** *Le porte-parole des employeurs* espère qu'un plan d'action détaillé décrivant la répartition des ressources sera disponible à la session de mars du Conseil d'administration. Il appelle les donateurs potentiels à soutenir la stratégie.

470. *La porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe ne voit pas la nécessité de réviser le manuel à ce stade. Plusieurs moyens de diffuser les informations devraient être envisagés. Il n'y a pas lieu de restreindre la définition de la consultation aux groupes autochtones. L'une des réclamations les plus fréquentes concernant la mise en œuvre de la convention est l'absence de dialogue approprié. Il faudrait maintenant permettre aux travaux de prendre corps; l'examen de la stratégie pourrait avoir lieu à une étape ultérieure.

Décision

471. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a donné au Bureau des orientations sur la manière de modifier, améliorer ou compléter la stratégie en vue d'une action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux;*
- b) *a demandé au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget pour 2016-17, élaborer le prochain cadre stratégique et de futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.*

(Document GB.325/POL/2, paragraphe 29.)

Troisième question à l'ordre du jour

Résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (GB.325/POL/3)

472. *La porte-parole des travailleurs* salue le travail réalisé par les experts à propos des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Le Bureau devrait jouer un rôle actif dans les débats et la formulation des conclusions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui aura lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. A la COP 21, le Directeur général devrait souligner l'importance des principes directeurs pour la mise en œuvre de l'accord attendu sur le climat avant même l'adoption de celui-ci. Le Bureau devrait aussi promouvoir en amont les principes directeurs par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la suite d'un éventuel accord sur le climat. Le groupe des travailleurs a préconisé l'élaboration d'un instrument pour une transition juste vers un développement durable et considère que les principes directeurs constituent une première étape. Ces principes reflètent les orientations fournies par les conclusions de la session de 2013 de la Conférence internationale du Travail intitulées «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable» («conclusions de 2013»). Ils devraient être mis en œuvre conformément aux normes du travail pertinentes mentionnées dans l'annexe et à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. L'intervenante souligne l'importance du rôle que jouent les organisations de travailleurs et d'employeurs en tant qu'acteurs du changement dans l'application pratique des principes directeurs et la nécessité de les associer à toutes les étapes de la mise en œuvre, de même qu'au processus de renforcement des capacités. Elle se dit favorable à

un examen en 2018 des enseignements tirés de l'application de ces principes. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

473. *Le porte-parole des employeurs* note que les principes directeurs sont conformes au mandat énoncé dans les conclusions de 2013 et qu'ils ont été adoptés à l'issue d'un processus de consultation en bonne et due forme. Dans le cadre de leur mise en pratique, il importe de garder à l'esprit les circonstances et les capacités propres à chaque pays; de trouver un équilibre stratégique entre les dimensions sociale, économique et environnementale; de protéger autant que possible les industries existantes pendant la transition vers des économies écologiquement durables; et de tenir compte de l'impact de la transition sur les salariés. Un environnement favorable aux entreprises durables est essentiel. Une transition juste est une transition qui stimule aussi la croissance des entreprises. Les travailleurs et les employeurs partagent de nombreux objectifs, notamment ceux de réduire au maximum les perturbations et de maintenir et améliorer la durabilité des entreprises, des emplois et des économies. Les marchés du travail doivent être suffisamment souples pour permettre aux employeurs d'effectuer la transition sans amoindrir inutilement leur capital et leur capacité d'embauche. Les normes internationales du travail et les résolutions figurant en annexe des principes directeurs peuvent être appropriées à un cadre de transition juste. Il importe cependant d'éviter de «réinventer la roue» en s'appuyant sur de nouvelles normes qui entraveraient l'appropriation par les parties prenantes. L'intervenant note que les principes directeurs arrivent à point nommé pour être pris en compte dans le contexte du Programme 2030 et de la COP 21, qui se tiendra prochainement. Il prie instamment le Bureau de prévoir des mesures de suivi dans le cadre de sa planification stratégique. Il l'invite aussi à concevoir et fournir un appui technique et des programmes de renforcement des capacités, afin que les mandants puissent contribuer efficacement à l'application des principes directeurs au niveau national. Le groupe des employeurs demande des informations au sujet de la stratégie du Bureau en matière de mobilisation de ressources aux fins de mise en œuvre et de suivi. Il appuie le projet de décision.
474. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana se félicite du résultat de la réunion d'experts. Elle salue le travail réalisé par l'Organisation par le biais de l'Initiative en faveur des emplois verts et souligne la contribution au Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), fondé sur le principe voulant qu'une économie verte soit un moteur pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Elle salue aussi la première Académie mondiale sur l'économie verte organisée par le Centre de Turin en octobre 2014. Faisant référence au paragraphe 8 du rapport prônant l'élaboration d'une stratégie spécifique de mobilisation de ressources, l'intervenante attire l'attention sur l'appel lancé par Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'inciter la communauté internationale à fournir des ressources financières et des moyens technologiques pour aider les pays les plus pauvres à s'adapter aux effets des changements climatiques et à réduire leurs émissions en opérant une transition vers un avenir à faible empreinte carbone. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
475. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des États-Unis dit que les principes directeurs, qui sont non contraignants, offrent aux gouvernements et aux partenaires sociaux une large gamme de possibilités à étudier. Sachant que les conclusions de 2013 considèrent le travail décent comme un facteur essentiel du développement durable, le Bureau a un rôle important à jouer s'agissant d'aider les États à mettre en œuvre les éléments du Programme 2030 se rapportant au travail décent et d'aider les travailleurs et les entreprises à traiter les aspects du changement climatique liés à l'emploi et à la main-d'œuvre. Si le groupe des PIEM ne s'oppose pas à la demande des experts invitant le Conseil d'administration à prendre note des principes directeurs, il n'est cependant pas en mesure d'approuver ces principes,

comme le préconise le projet de décision. Le rapport, qui n'a été publié que trois jours auparavant, doit en effet être analysé par de nombreux organismes publics, compte tenu de la variété des sujets abordés dans les principes. L'intervenante propose par conséquent que le terme «approuver» soit supprimé et remplacé par «et» dans le premier alinéa du projet de décision.

476. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que l'Albanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine s'associent à sa déclaration. L'UE appuie l'amendement proposé par le groupe des PIEM. Les principes directeurs, qui donnent des orientations claires aux mandants et au Bureau, sont conformes à la stratégie Europe 2020 et aux engagements internationaux des Etats membres de l'UE en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et sont pertinents au regard de la prochaine stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois. La transition vers une économie verte nécessite une anticipation des besoins en matière de compétences ainsi que des interventions ciblées pour permettre à la main-d'œuvre de s'adapter, compte tenu des incidences de la création (ou de la perte) d'emplois sur le marché du travail et de la nécessité de procéder à des ajustements structurels pour éviter les inégalités sociales. Les programmes d'études nationaux et les formations professionnelles doivent être alignés sur les besoins émergents du marché du travail, et des normes communes en matière de compétences sont nécessaires. Les alliances sectorielles pour les compétences, adoptées par la Commission européenne en 2015, tiendront compte des compétences vertes et pourraient être utiles à d'autres gouvernements. Saluant l'inclusion de la protection sociale dans les principes directeurs, l'orateur rappelle qu'il est important de disposer de politiques et de systèmes, notamment de socles, de protection sociale et d'inclusion bien conçus pour faciliter la transition vers une économie verte. Il note que les principes directeurs pourraient être utilisés pour faciliter la mise en œuvre du Programme 2030.
477. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique note que les principes directeurs tiennent compte des orientations figurant dans les conclusions de 2013 et des trois piliers du développement durable. Les perspectives de la coopération Sud-Sud sont encourageantes, notamment pour ce qui concerne les cultures résistantes aux changements climatiques, les biocarburants, la reconstitution des ressources naturelles et la reforestation, qui sont des domaines directement liés aux principes directeurs. Il est clair que les Etats qui ont participé aux discussions concernées n'ont pas oublié leurs responsabilités partagées mais différenciées et leurs capacités variables; la solidarité entre les nations et la volonté de participer au dialogue social seront indispensables pendant la phase de mise en œuvre.
478. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* dit que les principes directeurs sont conformes à la Stratégie rectangulaire du gouvernement pour la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité, à la politique nationale 2015-2025 relative à l'emploi, au PPTD 2011-2015 et à la Stratégie nationale de protection sociale en faveur des personnes pauvres et vulnérables. Avec l'assistance de l'OIT, le Cambodge s'emploie à intégrer les emplois verts dans l'économie, en particulier dans le secteur du tourisme.
479. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que, pour garantir le développement durable et la stabilité sociale, la Fédération de Russie s'est employée en priorité à atténuer les tensions sur le marché du travail, à optimiser les effectifs, à accroître l'emploi effectif et à aider les petites et moyennes entreprises. L'intervenante donne des précisions au sujet de certaines mesures prises pour stabiliser le marché du travail et réduire le taux de chômage. Des mesures ont aussi été prises pour que les travailleurs soient payés lorsque leur employeur fait faillite, conformément à la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992.

480. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne la pertinence des principes directeurs en vue de la réalisation des ODD. Des politiques économiques, sociales et environnementales cohérentes et un cadre d'action clair sont nécessaires pour permettre une transition fructueuse vers l'économie verte. Le gouvernement du Mexique note avec intérêt l'importance qui est accordée, dans les principes directeurs, à la cohérence des politiques et est déterminé à élaborer des politiques publiques qui favorisent la mise en place d'économies et de sociétés écologiquement durables. Le comité intersectoriel du Mexique sur les changements climatiques s'attache à promouvoir la coopération entre les secteurs public, social et privé pour ce qui est des emplois verts et autres domaines connexes. L'orateur dit que le Mexique s'attache à stimuler une croissance économique inclusive qui préserve les ressources naturelles du pays tout en favorisant la création de richesse, la concurrence, le travail décent et les emplois verts. Il appuie le projet de décision.
481. *Un représentant du gouvernement du Kenya* dit qu'il convient de faire preuve de sensibilité à l'égard de la culture et des traditions, en particulier parce que les initiatives vertes modifient les modes de vie. Les personnes touchées doivent se voir offrir des possibilités avantageuses pour tous dans le cadre de consultations ouvertes et d'une participation à un dialogue social structuré et inclusif. L'intégration dans les projets et les programmes existants est essentielle. La question de l'économie informelle doit aussi être abordée avec prudence. Il est possible d'éviter d'investir dans des technologies obsolètes grâce à la gestion des connaissances et à la diffusion des meilleures pratiques internationales. Des politiques macroéconomiques et de croissance respectant la dynamique du marché du travail doivent être les moteurs du recentrage sur les économies vertes. L'orateur appuie le projet de décision.
482. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* note avec satisfaction que les principes d'action figurant dans les principes directeurs reconnaissent l'importance cruciale du dialogue social et de politiques qui contribuent au respect et à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Il appuie la version initiale du projet de décision, soulignant l'importance du terme «approuver».
483. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la Chine a récemment adopté un plan quinquennal pour le développement économique et social national, qui met en avant la notion de développement écologique. Un séminaire régional sur les emplois verts a été organisé par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale et le bureau de pays de l'OIT pour la Chine et la Mongolie, dans le cadre duquel les pays asiatiques ont échangé leurs pratiques nationales et les enseignements tirés concernant la transition vers des économies vertes et la création d'emplois verts. L'orateur se dit impatient de coopérer avec l'OIT en vue de la mise en œuvre des éléments pertinents des principes directeurs.
484. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) se dit rassuré et encouragé par les observations formulées par le Conseil d'administration. Le manque de cohérence des politiques a été une importante source de préoccupation, car il a constitué un obstacle au développement durable par le passé. Reconnaisant qu'il est nécessaire d'appliquer les principes directeurs en tenant compte des contextes nationaux spécifiques, l'orateur dit espérer que l'action menée par le Bureau dans le cadre de l'ACI 4 et du PAGE répond aux attentes des mandants. S'agissant de la mobilisation de ressources, les efforts déployés pour compléter le budget ordinaire par des ressources extrabudgétaires ont, dans une certaine mesure, porté leurs fruits et seront poursuivis. Le Directeur général participera à la COP 21, où sont prévues plusieurs manifestations parallèles qui mettront l'accent sur le mandat et les préoccupations de l'OIT, notamment la question des compétences.

485. *La porte-parole des travailleurs* suggère d'apporter un sous-amendement à l'amendement proposé par le groupe des PIEM. La réunion d'experts a réalisé un excellent travail en élaborant les principes directeurs, et le Conseil d'administration doit s'assurer que ces principes sont accessibles, qu'ils font suffisamment autorité et qu'ils sont utilisés.
486. *Le porte-parole des employeurs* partage l'avis de la porte-parole des travailleurs.
487. *S'exprimant au nom du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis appuie également la proposition formulée par la porte-parole des travailleurs.
488. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie le projet de décision initial.
489. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que les recommandations formulées par la réunion d'experts sont toujours valables, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement dans le projet de décision. Il comprend que les principes directeurs sont plus qu'une simple «base» en vue de la mise au point d'un produit final.
490. *La porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs ne propose pas d'apporter quelque modification que ce soit aux principes directeurs. La phrase «a pris note du résultat de la réunion tripartite d'experts» couvre non seulement les principes directeurs, mais aussi toutes les autres recommandations formulées par la réunion d'experts.
491. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe s'inquiète du fait que la suppression du terme «approuver» signifierait que le résultat de la réunion d'experts n'aura pas les conséquences prévues.
492. *La porte-parole des travailleurs* dit comprendre que le terme «approuver» n'est habituellement pas utilisé par le BIT à propos de principes directeurs. Certains gouvernements n'ont pas encore eu la possibilité de faire examiner les principes directeurs par leurs différents ministères. Néanmoins, ces principes doivent se voir octroyer un «statut», et l'appui des gouvernements doit être obtenu. L'amendement à l'alinéa b) qui est proposé vise à exprimer plus clairement ce qui est attendu du Bureau.
493. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe accepte avec réticence la suppression du terme «approuver».

Décision

494. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du résultat de la réunion tripartite d'experts et des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous et autorisé le Directeur général à publier les conclusions de la réunion;*
- b) *a demandé au Directeur général d'utiliser les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous comme base pour les activités et l'action de sensibilisation et d'intégrer, dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2016-17, dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative verte, dans l'élaboration du plan stratégique pour 2018-2021 et dans la stratégie de mobilisation de ressources du Bureau, les mesures de suivi recommandées;*

- c) a demandé au Directeur général de tenir compte des principes directeurs dans le cadre des futures discussions sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les implications de l'accord sur le climat attendu en décembre 2015.*

(Document GB.325/POL/3, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail (GB.325/POL/4)

495. *Le porte-parole des travailleurs rappelle que, chaque année, près de 2,3 millions de travailleurs meurent d'un accident du travail ou d'une maladie liée au travail. Les travailleurs font part de leur extrême préoccupation face à la dégradation continue des conditions de travail. Les services de l'inspection du travail ont un rôle majeur à jouer dans le contrôle de l'application du droit du travail mais, dans bien des pays, on cherche à réduire leur influence. L'indépendance de l'inspection du travail est une condition sine qua non et les inspecteurs doivent être protégés des ingérences des entreprises et de celles des pouvoirs exécutif et judiciaire. Certains gouvernements opèrent des coupes substantielles dans la part du budget allouée à l'inspection du travail, avec le risque que les fonctionnaires soient exposés à la corruption ou qu'ils rejoignent le secteur privé à la fin de leur formation professionnelle, rebutés par des salaires trop faibles. Dans d'autres cas, les inspecteurs doivent s'en tenir aux questions de santé au travail seulement et ne peuvent plus intervenir sur les conditions de travail. Des investissements ambitieux doivent donc être réalisés pour étendre la portée et améliorer la qualité d'intervention des inspections. En outre, il importe de renforcer la formation des inspecteurs afin qu'ils puissent détecter les pratiques douteuses, y compris en ce qui concerne la relation d'emploi.*
496. Les travailleurs soutiennent les recommandations relatives à la stratégie globale ainsi que l'approche sectorielle adaptée aux différents secteurs et régions, pour autant que cette approche ne se fasse pas au détriment de la cohérence des projets de l'OIT. Les outils de formation devraient être rendus accessibles au plus grand nombre de pays possible au cours de la troisième phase de mise en œuvre du domaine de première importance (ACI), et les bonnes pratiques développées par les pays pilotes devraient être largement diffusées et reproduites. Les discussions tripartites ont débouché sur des résultats positifs et devraient donc être encouragées au plan national et utilisées à des fins de planification et de validation des initiatives prises au niveau national dans le cadre des activités relatives à l'ACI 7. Les travailleurs sont très critiques par rapport aux initiatives public-privé dans le domaine de l'inspection du travail et prient le Bureau de leur fournir des éléments d'appréciation rigoureux sur les projets qui ont pu se construire de cette manière. En outre, le Bureau devrait fournir une assistance aux pays en ce qui concerne l'utilisation optimale des ressources financières et humaines pour garantir l'indépendance de l'inspection du travail. Le groupe des travailleurs salue l'accent mis sur la question de l'inspection du travail dans les PME de l'économie informelle mais pense que la stratégie devrait viser l'ensemble des PME. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ACI 7 devraient enrichir la stratégie sur l'inspection du travail à l'échelle du Bureau, et une plus grande attention devrait être accordée au financement et au renforcement des services publics d'inspection. Enfin, l'inspection du travail devrait être l'un des éléments essentiels du

débat sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu à la Conférence internationale du Travail en 2016 (105^e session). Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

497. *La porte-parole des employeurs* déclare qu'il importe de soutenir une approche pragmatique tenant compte des difficultés particulières auxquelles chaque pays est confronté. L'échange des bonnes pratiques recensées au cours de la phase pilote constituerait une base solide pour renforcer les connaissances de l'OIT. Toutefois, du fait des ressources limitées, il est de plus en plus nécessaire de fournir des services d'inspection pragmatiques qui remplissent leur office, un point particulièrement délicat dans l'économie informelle. Une plus grande attention devrait être accordée au travail de programmation dans le cadre des activités menées par le Bureau pour ce qui concerne la conformité, et les besoins des employeurs et des travailleurs devraient être pris en considération; à cet égard, il conviendrait d'avoir recours de manière plus efficace aux services fournis par ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin dans les activités de renforcement des capacités. Si les employeurs partagent l'avis selon lequel le contrôle de l'application de la législation du travail ne peut être délégué au secteur privé, ils considèrent toutefois que ce secteur a un rôle complémentaire à jouer dans des domaines tels que la formation et la formulation d'avis concernant la législation du travail, en coopération avec les partenaires sociaux. L'inspection du travail est au service des employeurs comme des travailleurs, et la collaboration de l'OIT avec les partenaires sociaux constitue une part importante des propositions. L'assistance de l'OIT devrait également être ciblée sur la prévention par la formulation de conseils et d'orientations ainsi que sur le contrôle de l'application de la législation et les sanctions.
498. Le groupe des employeurs convient de la nécessité de moderniser les services d'inspection du travail en utilisant davantage la technologie et la planification stratégique et en suivant les changements qui interviennent sur le lieu de travail; le secteur privé pourrait fournir un appui à cet égard. Idéalement, les inspecteurs devraient être perçus comme des partenaires utiles et le contrôle de l'application de la législation devrait intervenir en dernier ressort. La porte-parole fait observer le lien qui existe entre le document à l'étude et le document relatif à l'évaluation de haut niveau sur les systèmes d'inspection du travail, lequel souligne qu'il faudrait disposer de cibles et d'indicateurs précis pour assurer l'imputabilité et définir de manière rigoureuse des indicateurs fiables en vue de renforcer les services d'inspection du travail ou pour établir que des progrès en matière de conformité ont été réalisés. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
499. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée note avec satisfaction que des efforts visant à renforcer l'inspection du travail figurent dans le résultat 7 du programme et budget pour 2016-17 et dans trois programmes phares mondiaux. Il se félicite en particulier de l'action ciblée sur les PME et l'économie informelle prévue dans le cadre de cette stratégie et indique que des mécanismes technologiques et réglementaires devraient être mis au point pour faciliter la mise en conformité. Il espère que la discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui se tiendra à la session de 2016 de la Conférence contribuera à la mise en évidence de lacunes en ce qui concerne le respect des normes. Une étude comparative des stratégies en matière de conformité et des innovations en matière d'administration du travail fournirait des informations utiles; toutefois, les projets de l'OIT à petite échelle devraient fournir des orientations sur l'élaboration d'outils nationaux plutôt que des outils de comparaison. Les systèmes privés d'accréditation, d'audit ou de suivi ne devraient pas être considérés comme des substituts du système public de contrôle. Le GASPAC invite le Bureau à perfectionner les activités de renforcement des capacités menées par le Centre de Turin et à intensifier les recherches sur le rôle complémentaire que peuvent jouer les initiatives privées de contrôle de conformité. Le groupe soutient le projet de décision.

500. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Serbie, Norvège et République de Moldova. Il encourage le BIT à poursuivre ses efforts, en collaboration avec les partenaires, pour assurer effectivement la sécurité et la santé au travail, ce qui contribuerait à protéger les droits au travail, à prévenir les abus et à promouvoir le développement économique et social. L'UE a elle aussi mis en place des politiques dans le domaine de la conformité qui visent à promouvoir la sécurité et la santé au travail, à améliorer les capacités nationales de contrôle de l'application de la législation et à lutter contre le travail non déclaré. L'orateur salue l'approche globale des stratégies de conformité, qui tient compte des ressources et de la coordination entre partenaires, puisque ce type de stratégie est celui qui donne les meilleurs résultats. Il attend avec intérêt les études comparatives sur les stratégies nationales de conformité et sur les méthodes employées par l'inspection du travail et convient qu'il est nécessaire avant toute chose d'accroître les investissements. Au sein de l'Europe, les inspections du travail échangent également des bonnes pratiques pour gagner en efficacité. En outre, un projet conjoint entre l'OIT et l'UE sur la sécurité et la santé au travail a donné des résultats intéressants. L'orateur se félicite de l'attention apportée aux travailleurs de l'économie informelle, aux PME et aux travailleurs vulnérables dans le cadre du renforcement des connaissances. L'instauration d'une coopération avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail pourrait permettre au Bureau de rationaliser les nombreux outils et produits dont il dispose. Enfin, les futurs travaux de l'OIT dans ce domaine devraient tenir compte des conclusions de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui ont été adoptées à la dernière session de la Conférence. Sous réserve que les orientations susmentionnées soient prises en considération, le groupe appuie le projet de décision.
501. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* souligne le rôle fondamental joué par l'inspection du travail pour garantir le travail décent. L'assistance technique du Bureau a joué un rôle primordial dans le renforcement des services d'inspection du travail en Colombie: cette assistance a permis au pays de multiplier par deux le nombre d'inspecteurs du travail; d'élaborer des lignes directrices et des manuels dans le domaine du travail destinés à faciliter la mise en conformité avec les normes internationales; de dispenser des cours de formation continue en face à face et à distance à l'intention des inspecteurs du travail; de mettre en place un système d'information; et de renforcer les mesures, outils et formations en matière de sécurité et santé au travail, en particulier dans le secteur de l'exploitation minière. L'oratrice fait part des résultats des efforts tripartites en Colombie et des mesures prises pour promouvoir la mise en conformité avec les normes grâce au dialogue social, en particulier pour ce qui est de la liberté syndicale et de la négociation collective. La Colombie partage ses données d'expérience avec d'autres pays dans la région et se félicite de continuer à travailler en étroite collaboration avec le BIT. Le gouvernement de la Colombie appuie le projet de décision.
502. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali déclare que le groupe encourage le Bureau, au cours de la troisième phase de mise en œuvre de l'ACI 7, à communiquer les enseignements tirés des phases précédentes et à diffuser notamment les résultats de l'Atelier mondial de partage des connaissances tenu à Turin en août 2015. Le groupe de l'Afrique encourage également le Bureau à attirer l'attention des hauts responsables politiques sur le rôle de l'inspection du travail pour la conformité des lieux de travail. Compte tenu des problèmes de coordination sur le terrain constatés entre le siège, les bureaux de pays et les bureaux régionaux, le groupe appelle de ses vœux davantage de consultations avec les Etats Membres dans la détermination des priorités. Le groupe de l'Afrique attire en outre l'attention du Bureau sur le fait que les initiatives privées de vérification ne doivent pas être privilégiées au détriment de l'action de l'inspection du travail et encourage les partenaires sociaux à participer à la troisième phase de mise en œuvre de l'ACI 7 à travers ACTRAV et ACT/EMP. Le groupe prend acte des obstacles signalés dans la mise en œuvre de l'ACI 7, notamment dans l'utilisation

du terme «conformité» dans certains pays, et invite le Bureau à prendre toutes les dispositions possibles pour surmonter tous les obstacles. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 503.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que l'Inde est d'avis que la mise en œuvre d'une approche ou d'une stratégie universelle n'est peut-être pas le choix le plus judicieux. Il conviendrait peut-être davantage de procéder à un échange de bonnes pratiques entre pays pour diffuser les connaissances et renforcer la conformité avec les normes du travail. L'orateur prend bonne note de l'avancement des travaux en ce qui concerne la rédaction des notes de synthèse sur l'inspection du travail, la liberté syndicale et la protection sociale, ainsi que des mesures prises pour tenir compte des besoins et difficultés propres aux pays. Des efforts collectifs, continus et ciblés pour renforcer l'administration du travail, le système d'inspection du travail et le dialogue social contribueraient à améliorer le respect de la législation. L'Inde appuie donc le projet de décision.
- 504.** *Un représentant du gouvernement du Burkina Faso* fait part de l'expérience acquise par le Burkina Faso en tant que pays pilote pour la mise en œuvre de l'ACI 7. Ce projet implique l'administration du travail et les partenaires sociaux dans les entreprises; il porte sur l'amélioration de la santé et de la sécurité dans les entreprises de deux secteurs clés – l'exploitation minière et le secteur informel – et sur le renforcement des capacités de l'administration du travail et l'amélioration du dialogue social. Des résultats appréciables ont été obtenus. La démarche innovante adoptée dans le cadre de l'ACI 7 a favorisé la prise de conscience de l'importance de la conformité des lieux de travail tant au niveau des pouvoirs publics que des employeurs et des travailleurs et a permis d'apprécier davantage l'intérêt que revêtent la coopération et les partenariats entre les services du travail et d'autres institutions ainsi qu'avec les partenaires sociaux. Le Burkina Faso est convaincu de l'importance et de la pertinence de l'ACI 7 et appuie donc le projet de décision.
- 505.** *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie la proposition visant à promouvoir le renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, qui est essentiel pour réaliser l'objectif du travail décent pour tous, y compris les travailleurs des PME et de l'économie informelle. L'orateur fait observer que de nombreux pays rencontrent des difficultés, sur le plan des ressources humaines et financières, pour augmenter le nombre d'inspecteurs et suggère que la charge de travail de ces derniers pourrait être réduite en mettant au point d'autres méthodes, notamment des formations collectives sur la sécurité et la santé au travail et la gestion de la médiation dans les conflits du travail.
- 506.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que son pays est d'avis que la publication par le BIT d'une étude comparative sur les méthodes employées par l'inspection du travail pour mettre un frein au travail non déclaré en Amérique latine et en Europe fournira des outils de référence importants pour mettre au point des stratégies destinées à faire reculer l'emploi informel. Le Mexique a proposé de créer une plate-forme recensant les bonnes pratiques dans le domaine de l'inspection du travail afin de favoriser la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les pays d'Amérique latine; ce projet est en cours de mise au point et pourrait compléter les efforts déployés en faveur du renforcement des connaissances au sein du BIT. Le pays a également adopté des règlements généraux sur l'inspection du travail et sur la sécurité et la santé au travail et élaboré un programme pour l'inspection du travail en 2015, qui comprend des stratégies et des lignes directrices issues d'un consensus tripartite et social et tient compte des avis et suggestions des organisations d'employeurs et de travailleurs, d'autres organisations, d'experts ainsi que du BIT. Le Mexique appuie le projet de décision.

507. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que la Chine a mis en œuvre des mesures efficaces pour faire face aux difficultés auxquelles se heurte l'inspection du travail; le pays a notamment élargi la base de connaissances, renforcé les capacités des institutions, mis l'accent sur l'inspection du travail dans les PME, et accru le rôle des partenaires sociaux dans l'inspection du travail. La Chine convient que les fonctions de prévention de l'inspection du travail et l'importance du rôle des partenaires sociaux et de la coopération entre les différents services doivent être soulignées. Avec l'assistance du BIT, la Chine a établi un réseau d'inspection du travail très complet et reconnu à l'échelle internationale. Le pays se félicite des études comparatives du BIT à cet égard et souhaiterait partager les données d'expérience qu'il a acquises avec d'autres pays. La Chine attend également avec intérêt l'étude du BIT consacrée à l'incidence des nouvelles technologies sur l'inspection du travail. La Chine appuie le projet de décision.
508. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* salue la stratégie adoptée dans le cadre de l'ACI 7 qui tient compte des priorités de l'OIT en matière d'inspection du travail et de respect des normes, en particulier dans l'économie informelle. L'utilisation des technologies de l'information dans l'inspection du travail revêt un intérêt particulier pour la Fédération de Russie, qui a créé un outil d'inspection en ligne destiné aux employeurs et aux travailleurs. L'oratrice espère que les guides du BIT sur l'utilisation des technologies de l'information dans l'inspection du travail et sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que d'autres documents et publications en ligne consacrés aux travaux menés par le Bureau dans le domaine de l'inspection du travail et de la conformité des lieux de travail, seront disponibles prochainement en russe, qui est une langue officielle de l'OIT. Le fait de pouvoir consulter des publications du BIT en russe aiderait la Fédération de Russie à mettre sa législation et ses pratiques en conformité avec les recommandations et les normes de l'OIT.
509. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* déclare que l'inspection de la sécurité et de la santé au travail et l'inspection du travail en général sont essentielles pour garantir des relations professionnelles harmonieuses et des conditions de travail décentes. Dans la plupart des pays en développement, le ministère du Travail ne bénéficie pas d'un appui suffisant pour exercer ces fonctions. La possibilité donnée aux services d'inspection de couvrir l'économie informelle est essentielle pour assurer la transition vers la formalité. L'orateur invite donc l'OIT à accroître son appui matériel et financier aux pays en développement afin de leur permettre de promouvoir le travail décent par l'inspection du travail et l'inspection des usines, à fournir à ces pays une assistance technique destinée à renforcer la fonction d'inspection et à leur apporter une assistance en matière de législation. Le Zimbabwe approuve le projet de décision.
510. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) constate avec satisfaction que les projets pilotes concernant les nouveaux outils et les nouvelles stratégies ont été appréciés par un grand nombre de pays, et que la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail sera à nouveau un sujet de la plus haute importance au cours de la période biennale suivante. Toutefois, des difficultés considérables persistent: sous-effectifs dans les services d'inspection du travail, faibles rémunérations et manque de ressources matérielles et financières. Le Bureau entend bien travailler de concert avec les mandants afin de renforcer la capacité et les ressources dont les services d'inspection du travail ont besoin pour remplir leurs fonctions. A cet égard, l'oratrice réaffirme le principe fondamental selon lequel c'est aux pouvoirs publics qu'il incombe de faire respecter la conformité des lieux de travail. Toutefois, la pleine conformité avec la législation du travail, les normes internationales du travail et les pratiques relatives à des lieux de travail sans danger pour la santé et la sécurité ne pourra être atteinte sans que les employeurs s'engagent en faveur de la conformité, et sans que les travailleurs participent à la définition de solutions concrètes pour y parvenir et assurer un suivi continu. S'agissant de la suggestion des travailleurs, à savoir que l'accent devrait être

mis sur toutes les PME et pas uniquement sur les PME de l'économie informelle, l'oratrice précise que les efforts visent les PME en général ainsi que l'économie informelle et souligne que l'informalisation du travail ne cesse de gagner du terrain dans le secteur formel. Pour ce qui est de l'observation formulée par les employeurs selon laquelle les efforts devraient être consacrés à la prévention ainsi qu'au contrôle de l'application de la législation, l'oratrice réaffirme que l'OIT considère que les services d'inspection du travail ont pour tâche d'empêcher toute situation de non-conformité, de danger et de non-respect des droits et, aussi, de contrôler l'application de la législation. Il est important de trouver un équilibre entre les mesures d'encouragement et de sanction et de parvenir à harmoniser les mesures d'encouragement destinées au secteur privé. Ainsi, dans tous les travaux qu'il mène et les conseils qu'il formule, le BIT accorde une place égale à la prévention et au contrôle de l'application de la législation.

511. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) fait observer que les activités menées par l'OIT au titre de l'ACI 7 témoignent d'un pragmatisme certain; dans les pays pilotes, des groupes tripartites locaux ont déterminé les priorités en vue d'une action future et les bonnes pratiques ont été partagées avec d'autres pays ayant des caractéristiques communes. A cet égard, la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine s'est engagée à fournir un appui financier aux fins de la diffusion de l'expérience acquise par le Burkina Faso. Tous les travaux menés par le BIT au titre de l'ACI 7 ont été guidés par les bureaux de pays et les équipes afin de faire en sorte que les services fournis par le Bureau soient adaptés à chaque contexte national. Enfin, la réunion des Conseils économiques et sociaux à laquelle il est fait référence au paragraphe 15 du document GB.325/POL/4 a débouché sur une déclaration relative à la mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui constitue un important pas en avant.

Décision

512. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie concernant l'ACI «Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail» et dans la mise en œuvre du résultat 7 du programme et budget pour 2016-17 consistant à «Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail».*

(Document GB.325/POL/4, paragraphe 32.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles en 2015 et 2016 (GB.325/POL/5)

513. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
514. *Le porte-parole des travailleurs* insiste sur l'importance d'assurer un suivi des points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur du commerce de détail, ainsi que des recommandations formulées par ce forum en vue d'une action future. Le rapport adopté par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) à sa 12^e session (document CEART/12/2015/14) illustre clairement la manière dont il est porté

atteinte à la profession et aux droits du travail des enseignants, et l'orateur demande que l'on en assure une plus grande diffusion. Ce rapport rappelle également que les principes de base de la recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966, et de la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997, demeurent pleinement adaptés au monde de 2015. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 515.** *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho demande des précisions quant aux critères de sélection utilisés en ce qui concerne la participation des gouvernements à la réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, qu'il est proposé de tenir, dans la mesure où les principes habituels de consultation n'ont pas été respectés. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 516.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* souscrit à la demande de précisions formulée par le groupe de l'Afrique.
- 517.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles) explique que les groupes des employeurs et des travailleurs ainsi que les coordonnateurs régionaux sont habituellement consultés dans le cadre de la procédure de sélection des pays invités à participer aux réunions sectorielles. Le Bureau étudiera le cas en question.

Décision

518. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des rapports des deux réunions visées dans la partie I du document GB.325/POL/5;*
- b) a transmis le rapport de la 12^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (juin 2016) pour un premier examen par la Commission de l'application des normes;*
- c) a prié le Directeur général de communiquer le rapport du CEART, ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, aux gouvernements des Etats Membres, en les invitant à transmettre les textes en question aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales concernées;*
- d) a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par le forum de dialogue mondial et le CEART en vue de l'action future de l'OIT, en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, s'il y a lieu; et*
- e) a approuvé les propositions figurant aux paragraphes 11 et 12 du document GB.325/POL/5 concernant la réunion d'experts chargée d'adopter une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports, ainsi que les propositions figurant dans le tableau y*

annexé concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.

(Document GB.325/POL/5, paragraphe 13.)

Segment de la coopération pour le développement

Sixième question à l'ordre du jour

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017

(GB.325/POL/6)

- 519.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, compte tenu des conclusions de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une occasion unique est donnée à l'OIT d'assurer la prise en compte dans ce dernier, aux niveaux politique et opérationnel, des questions relatives aux normes internationales, à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social; de promouvoir le travail décent dans ses Etats Membres au moyen d'une approche fondée sur les droits et du tripartisme, en coopération avec d'autres acteurs du développement, notamment les ministres des finances, les banques centrales et les responsables des politiques macroéconomiques; et de diversifier ses partenariats et d'exercer son autorité à l'échelle mondiale en vue de promouvoir le travail décent, par l'intermédiaire non seulement de l'ODD 8, mais aussi des nombreuses cibles associées aux autres objectifs.
- 520.** Grâce à sa structure tripartite et à l'instauration d'un véritable dialogue social, l'Organisation est en mesure d'influer sur la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux national, sous-régional et régional. Le paragraphe 10 de la Stratégie actualisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017, relatif aux partenariats multipartites, aurait dû par conséquent inclure les syndicats. Il est urgent de renforcer les capacités des travailleurs afin que leurs syndicats puissent peser sur les politiques nationales et suivre les progrès des ODD.
- 521.** Pour ce qui est de l'approche ciblée, qui est le premier des éléments de base de la stratégie, les ODD, ainsi que les résultats attendus et les priorités de l'Organisation, notamment les normes internationales du travail, doivent être alignés. L'OIT doit faire preuve de stratégie dans son action visant à influencer sur les ODD et s'employer à promouvoir son Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs réitère son appel en faveur d'une répartition plus équilibrée des ressources entre les objectifs stratégiques de l'OIT et dans ses partenariats, y compris ceux mis en place dans le cadre des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Chaque programme phare de l'OIT de portée mondiale devrait comporter une composante de renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs. En vue d'améliorer l'efficacité, qui constitue le deuxième élément de base, les projets de coopération technique ne devraient pas seulement être gérés de manière décentralisée, mais également intégrer la notion de travail en réseau. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) devrait offrir aux mandants et au personnel du BIT un programme complet dans le domaine de la coopération pour le développement. En ce qui concerne le troisième élément de base, à savoir le renforcement des capacités, le Centre de Turin devrait jouer un rôle central dans la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration en mars 2013 au sujet du renforcement des capacités bipartites et tripartites des mandants. La Stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire devrait être renforcée. Pour ce qui est de la

mobilisation de ressources, qui constitue le quatrième élément de base, il faudrait apporter un appui aux accords de partenariat à long terme. Les partenariats public-privé doivent respecter la procédure établie par le Conseil d'administration et ne devraient pas aboutir à la privatisation des programmes de coopération technique. Il serait important d'évaluer la stratégie à intervalles réguliers.

522. *La porte-parole des employeurs* déclare que la stratégie actualisée ne tient pas compte de certaines des recommandations clés issues de l'évaluation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération technique pour 2010-2015. En particulier, les PPTD restent des documents dépourvus de force obligatoire, et le Bureau ne prend pas pleinement en compte les compétences techniques, organisationnelles et institutionnelles, en particulier dans le domaine de l'exécution des programmes.
523. Les stratégies et activités de l'OIT doivent être conçues pour tenir compte du Programme 2030; par exemple, le renforcement des capacités des mandants est une condition préalable à la participation de ces derniers à l'élaboration des politiques nationales. Les programmes de renforcement des capacités devraient être dotés de ressources suffisantes et être élaborés en concertation avec ACT/EMP et ACTRAV. Le groupe des employeurs appuie les quatre éléments de base de la stratégie mais préconise une meilleure coordination avec le Centre de Turin et la mobilisation de ressources destinées au renforcement des capacités.
524. En ce qui concerne le paragraphe 5, le groupe des employeurs estime que, faute d'emplois, aucune norme internationale du travail n'est applicable, c'est pourquoi il préfère le libellé du paragraphe 34. L'Organisation devrait faire un meilleur usage de ses avantages comparatifs, notamment de sa structure tripartite, tout en maintenant une approche intégrée de tous les aspects du travail décent. Compte tenu de la réduction des fonds alloués par des donateurs, l'Organisation devrait s'intéresser de plus près aux partenariats public-privé, à la mobilisation de ressources nationales et aux mesures susceptibles de développer l'investissement direct étranger, l'envoi de fonds par les migrants et d'autres sources de financement. Les partenariats multipartites ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devraient être renforcés, et il faudrait mettre en place des mécanismes appropriés pour le suivi opérationnel et la présentation de rapports.
525. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie déclare que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba reprennent assez bien les thèmes de l'Agenda du travail décent, dont les objectifs pourraient être atteints au moyen de la Stratégie en matière de coopération pour le développement. Dans la mesure où le renforcement des capacités, la participation des Etats Membres et des partenaires sociaux et la dotation en personnel des bureaux de pays de l'OIT sont également essentiels à cet égard, le Directeur général devrait relever les défis liés à la mise en œuvre des réformes concernant les ressources humaines et la structure extérieure, ainsi qu'à la mise en œuvre des initiatives régionales. Les pays africains attendent avec intérêt les conclusions de la treizième Réunion régionale africaine de l'OIT (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015).
526. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique dit que la place centrale occupée par le travail décent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 exige une révision de l'approche adoptée par l'OIT dans la conduite de ses activités de coopération pour le développement. Les difficultés auxquelles se heurtent les pays à revenu moyen préoccupent tout particulièrement le GRULAC et ont été clairement mises en évidence dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Comme indiqué au paragraphe 23 de la stratégie actualisée, la coopération doit répondre aux besoins des mandants. Les capacités nationales en matière de collecte de statistiques sur les questions de travail doivent être

renforcées en vue de faciliter la participation des mandants à l'élaboration des politiques et au processus de reddition de comptes. Le GRULAC estime que la collecte de données par les pays est préférable à une collecte indépendante par le Bureau.

527. Le Bureau devrait poursuivre la mise en œuvre et l'élargissement de sa Stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et, à cet égard, continuer à diffuser les bonnes pratiques et à constituer des alliances. Le GRULAC souhaiterait également recevoir les informations les plus récentes sur les données de référence concernant les cibles en matière de mobilisation de ressources figurant dans l'annexe I. Le Bureau devrait envisager d'inviter les représentants des missions permanentes des pays bénéficiaires à contribuer à la révision et à l'amélioration des activités de coopération pour le développement menées par l'OIT. De plus, les graphiques et tableaux figurant dans l'annexe II devrait être révisés à la lumière des nouvelles informations figurant dans la stratégie actualisée. Il serait utile d'ajouter un graphique montrant les liens entre les ressources extrabudgétaires et le budget ordinaire de l'OIT, ainsi que des informations sur un plus large éventail de contributeurs.
528. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement de l'Italie salue les efforts déployés par le Bureau pour mieux aligner ses activités en matière de coopération pour le développement sur son cadre stratégique et l'encourage à établir des liens plus clairs entre les résultats en matière de développement, les objectifs dans le domaine de la mobilisation des ressources, le rôle des parties prenantes et les sources de financement disponibles, en s'inspirant des pratiques d'autres organisations dotées de cadres d'échange structurés sur les questions de financement. L'intervenant demande des précisions sur l'évaluation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération technique pour 2010-2015 afin de permettre aux mandants d'évaluer l'impact de cette dernière, ainsi que des informations récentes sur la création du fonds de démarrage et de coordination pour l'action dans les Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière, dont il est question dans le tableau 1 de l'annexe I. Bien que le groupe des PIEM ne considère pas les secours en cas d'urgence comme faisant partie du mandat de l'OIT, il se félicite de l'attention portée par le Bureau à des phénomènes comme les mouvements massifs de migrants et de réfugiés. L'OIT pourrait jouer un rôle important en étudiant les composantes de ces phénomènes qui relèvent de l'emploi.*
529. Le groupe des PIEM se félicite du resserrement des liens de coopération entre l'OIT et le Centre de Turin et considère que les activités de renforcement des capacités devraient aller de pair avec la politique de décentralisation de l'Organisation, laquelle devrait tenir compte de la nécessité de mettre en place des procédures claires pour l'affectation des ressources. L'OIT devrait aussi adopter une politique plus globale en matière de renforcement des capacités, en s'intéressant non seulement à la formation, mais aussi au renforcement des institutions. Le groupe des PIEM salue l'ambition du Bureau d'être plus actif dans les partenariats multipartites. Compte tenu du rôle de catalyseur joué par l'aide publique au développement (APD), l'OIT devrait encourager le recours aux contributions nationales et aux partenariats public-privé dans les pays à revenu moyen. Dans les pays en développement, l'APD pourrait jouer un plus grand rôle. Le groupe des PIEM voudrait aussi recevoir des informations plus détaillées concernant l'impact de la réforme de l'OIT sur sa Stratégie en matière de coopération pour le développement. L'Organisation devrait utiliser les ODD pour lier ses dix nouveaux résultats aux programmes phares correspondants.
530. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago déclare qu'en raison de l'évolution rapide des discussions et des activités en matière de développement au niveau mondial, ainsi que du recentrage prévu sur le travail décent, l'OIT devrait rester fermement attachée à son engagement en faveur des principes inscrits dans l'Agenda du travail décent.*

En outre, malgré la nécessité d'établir et de maintenir des partenariats multipartites, ces derniers ne devraient en rien affaiblir la relation tripartite qui caractérise l'Organisation.

531. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* note que le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 renvoient tous deux à l'engagement pris en faveur du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT. La Colombie reconnaît l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et a échangé des bonnes pratiques et collaboré avec d'autres pays de la région. Le Bureau devrait continuer à mettre en œuvre sa politique de décentralisation des responsabilités en matière de coopération pour le développement et, à cet effet, accroître le nombre de projets de coopération technique en partenariat avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les mandants tripartites devraient se tenir au courant des progrès des différents projets de coopération pour le développement qui sont en cours et de toute difficulté affectant leur mise en œuvre.
532. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare que la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement devrait tenir particulièrement compte de l'ODD 8 sur le travail décent. On attend beaucoup de l'OIT sur le plan des résultats, aussi cette dernière devrait-elle continuer à renforcer ses capacités et sa coopération avec toutes les parties prenantes concernées. Le GASPAC rappelle l'importance, dans la stratégie actualisée, de l'appropriation par les pays, de la participation des mandants, de la transparence, de l'amélioration du système de présentation de rapports et d'une approche équilibrée en matière d'affectation des ressources. Compte tenu du fait que les cibles relatives à l'emploi des jeunes doivent être atteintes d'ici à 2020, la stratégie devrait donner la priorité au développement des connaissances et des compétences et aux programmes relais destinés aux jeunes. L'OIT devrait intensifier ses travaux concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes, et la question de l'emploi des jeunes devrait être intégrée à tous les programmes phares qui doivent être conçus d'ici à la fin de 2015. L'Organisation devrait également s'employer à consolider et diversifier ses partenariats et ses ressources.
533. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* déclare que les meilleures armes contre la pauvreté sont la création d'emplois, la croissance et le travail décent. Il approuve les quatre éléments de base de la Stratégie en matière de coopération pour le développement; il attache une importance particulière à l'«approche ciblée» et souhaiterait que l'on consolide encore les initiatives, les stratégies et les programmes de l'OIT. La promotion et la protection des droits de l'homme sont la clé du développement économique et social, et c'est pourquoi les droits de l'homme devraient occuper une plus grande place dans la stratégie. Les partenariats multipartites ont un rôle important à jouer dans l'exécution des activités pour le développement, c'est pourquoi l'OIT devrait, dans le cadre de son mandat, adopter une approche aussi large que possible des partenariats pour le développement et veiller à ce que les pays s'approprient les activités de développement. Lors de l'élaboration des politiques de développement, il convient de prendre davantage en compte les choix de dépenses auxquels sont confrontés les gouvernements et la nécessité de démontrer que les ressources sont utilisées de manière optimale.
534. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que la stratégie devrait être réactualisée après la 21^e session de la Conférence des Parties à la COP 21. La stratégie devrait également prendre en compte les problèmes émergents tels que les mouvements massifs de migrants et les conséquences néfastes du changement climatique sur l'emploi. Une façon d'améliorer le rapport coût-efficacité de la stratégie serait de faire en sorte que les activités de développement fassent davantage appel aux compétences et systèmes nationaux. La coopération Nord-Sud pourrait également jouer un rôle significatif dans la promotion de l'Agenda du travail décent.

535. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que l'alignement de la Stratégie en matière de coopération pour le développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les plans de développement nationaux et les PNUAD donnerait une impulsion nouvelle à l'Agenda du travail décent. Le Bureau devrait recourir davantage aux compétences nationales en vue d'adapter la stratégie aux particularités des Etats Membres de l'OIT. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'Organisation pourraient apporter une assistance, dans le cadre de consultations informelles avec les parties prenantes, à la détermination des problèmes et des opportunités propres à chaque région, ainsi que des priorités des mandants. Il convient également de satisfaire aux normes de qualité et de veiller à ce que les ressources soient utilisées de façon optimale. Le gouvernement de l'Inde salue la diversité des sources de financement, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Les ressources devraient être affectées en fonction des besoins de développement de tous les Etats Membres, et les programmes devraient répondre aux besoins des pays, qu'ils soient ou non membres de l'OCDE. L'OIT devrait également étudier d'autres méthodes de financement innovantes. L'intégration de l'Agenda du travail décent aux activités de coopération pour le développement devrait rester la première priorité.
536. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que l'approche actuelle de l'OIT en matière de PPTD ne semble pas appropriée dans la mesure où elle ne tient pas compte des particularités du processus de prise de décisions de chaque pays. L'aptitude du personnel du BIT à évaluer ce processus devrait être renforcée. L'intervenant espère que ce problème pourra être réglé en améliorant la coopération et la concertation entre le Bureau, le Conseil d'administration et les pays donateurs.
537. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) déclare que tous les PNUAD contiennent des composantes de l'Agenda du travail décent. L'OIT a alloué des ressources à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Les priorités régionales devraient être encouragées, et des travaux sont en cours pour améliorer les PPTD. Il existe plus de 243 accords de partenariat public-privé, ce qui illustre les efforts déployés pour diversifier les collaborateurs de l'OIT. Le tripartisme et la participation active des travailleurs, des employeurs et des gouvernements constituent un avantage comparatif pour l'OIT et sa Stratégie en matière de coopération pour le développement. L'intégration du travail décent dans le Programme 2030 constitue une chance unique, fruit d'une initiative du Conseil d'administration qui, en 2011, a demandé au Bureau de promouvoir l'Agenda du travail décent à tous les niveaux, en collaboration avec les mandants. Grâce à ces derniers, ainsi qu'au Groupe des amis du travail décent pour un développement durable installé à New York, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à poursuivre l'objectif du travail décent pour tous, auquel l'OIT va collaborer.
538. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) déclare que le rôle du Centre de Turin sera renforcé dans le cadre de la stratégie actualisée. Renforcer les capacités, cela veut dire s'assurer que les partenaires sociaux sont en mesure d'influer sur les choix stratégiques lors de la mise en œuvre des ODD au niveau national. En ce qui concerne le rôle des pays à revenu moyen, le Bureau travaille actuellement à l'élaboration d'une typologie des pays dans le cadre du suivi de l'examen des activités sur le terrain. Le Bureau salue les conclusions et les enseignements tirés de l'évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique. Par exemple, en ce qui concerne le défi que constitue le renforcement de la présence de l'OIT sur le terrain, l'un des enseignements est qu'il faut veiller à ce qu'un projet ne soit pas purement et simplement clos, mais qu'il y ait un passage de relais au niveau national. Une séance d'information sur la coopération pour le développement en Afrique sera organisée au cours de la Réunion régionale africaine.

Comment aligner au mieux les aspects des PPTD liés au développement sur les PNUAD? La tâche est délicate, mais certains ont commencé à s'y atteler.

Décision

539. Le Conseil d'administration:

- a) *a adopté la Stratégie révisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et prié le Bureau de présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie à sa 329^e session (mars 2017);*
- b) *a demandé au Bureau de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration sur les nouveaux éléments externes (Programme d'action d'Addis-Abeba, Programme de développement durable à l'horizon 2030) et internes (programme et budget pour 2016-17, évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique pour 2010-2015, réforme interne en cours) et leurs conséquences pour le Programme de coopération pour le développement de l'OIT dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017.*

(Document GB.325/POL/6, paragraphe 37.)

Septième question à l'ordre du jour

Les programmes phare de l'OIT de portée mondiale (GB.325/POL/7)

540. *Le porte-parole des employeurs* adhère au principe visant à remplacer les interventions nationales ponctuelles, qui manquent de cohérence, par des programmes de coopération pour le développement de plus grande envergure. Il aurait été opportun de tenir davantage de consultations et d'adopter une approche plus globale. Un programme solide, destiné à promouvoir les entreprises durables et le renforcement des capacités au profit des mandants, devrait faire partie intégrante des programmes phares. Les ressources mobilisées par l'OIT aux fins du développement des capacités et des entreprises contribueront à la réalisation de l'ODD 8. A l'heure de la mondialisation, la mobilité des travailleurs qualifiés pourrait aussi faire l'objet d'un programme phare. Même si les programmes phares peuvent permettre des économies d'échelle, il aurait été bon de tenir des consultations informelles adéquates avec le groupe des employeurs. La participation du secteur privé devrait être pleinement prise en compte dans la conception des programmes phares. Le groupe des employeurs ne voit pas très bien en quoi la conception des programmes en tant que mécanisme de mobilisation de ressources s'applique au programme Better Work. Des composantes explicites et mesurables en matière de renforcement des capacités des mandants sont nécessaires pour rendre les programmes efficaces.
541. *Le porte-parole des travailleurs* accueille favorablement l'établissement des programmes phares. Les mandants auraient dû être consultés au sujet de leur sélection et des critères établis à cet effet, et des consultations devraient avoir lieu à l'avenir. L'approche intégrée de la gestion des ressources et la distribution équilibrée de ces ressources entre les programmes phares reflètent les résultats du programme et budget ainsi que les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les programmes phares doivent contribuer à

renforcer les capacités et le rôle des mandants et devraient tous contenir un élément relatif au renforcement des capacités des partenaires sociaux. La coopération pour le développement devrait avoir pour but de favoriser la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail. Chaque programme devrait présenter un plan intégré pour cette mise en œuvre. Une meilleure intégration et une plus grande transparence sont nécessaires en ce qui concerne le programme Better Work, dans le cadre duquel il faudrait aussi renforcer la promotion des relations professionnelles et mettre l'accent sur la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ou Déclaration sur les entreprises multinationales). Les principes fondamentaux et le travail décent ne sont pas suffisamment respectés dans le programme, et les entreprises devraient être sélectionnées avec un plus grand soin. Le programme IPEC+ devrait renvoyer à toutes les normes fondamentales du travail. L'initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail devrait, pour sa part, renvoyer à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux conventions n°s 87 et 98, et à la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Les programmes ne devraient pas être limités aux pays les moins avancés. Le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» devrait faire référence à la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Le lien entre la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et le programme sur le socle de protection sociale devrait être renforcé. La question de l'existence d'organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et représentatives devrait être considérée comme un thème transversal commun à tous les programmes, et la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait être considérée comme un objectif pour tous les programmes. Le projet de décision évoque l'établissement d'un rapport sur la mise en œuvre des programmes phares, ce qui, de l'avis du groupe des travailleurs, n'est pas suffisant et vient trop tard. Des rapports plus réguliers et plus détaillés devraient être présentés pour chaque programme. L'intervenant propose un amendement au projet de décision concernant l'établissement d'un comité consultatif tripartite pour chaque programme phare, tant au niveau global qu'au niveau national.

542. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dit que la participation effective des Etats Membres et des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des programmes est essentielle. Le critère d'inclusion dans le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» devrait être élargi aux pays touchés par le changement climatique. L'économie informelle, la protection sociale, le chômage des jeunes, le travail des enfants et la gouvernance du marché du travail sont des questions cruciales pour l'Afrique. L'orateur appelle instamment le Bureau à envisager de faire participer activement le coordonnateur régional pour l'Afrique, afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte des pays africains dans la mise en œuvre des programmes pertinents. L'intervenant appuie les «prochaines étapes» qui sont définies dans le document ainsi que le projet de décision.
543. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que le Bureau a donné suite aux recommandations issues de l'examen des activités sur le terrain et de la structure extérieure et de la coopération technique (rapport 2013 concernant l'examen de la structure et des opérations sur le terrain). Les programmes phares devraient faire l'objet d'un suivi destiné à s'assurer qu'ils parviennent effectivement à contrebalancer la tendance à la fragmentation continue des projets. Bien que les cinq programmes phares proposés soient explicitement liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, une attention accrue devrait être accordée aux partenariats multipartites. L'intervenant demande des informations complémentaires sur les conséquences institutionnelles pour l'OIT. Il

souhaiterait savoir quel est le lien entre les programmes phares et le plan stratégique et le programme et budget de l'OIT, comment les programmes existants seront abandonnés ou reconfigurés comme cela est recommandé dans le rapport 2013 concernant l'examen de la structure et des opérations sur le terrain et s'il y aura de nouveaux programmes phares après 2015. Les programmes devraient pouvoir être élargis là où il est manifeste qu'ils cadreront avec les autres priorités et initiatives. Le Bureau est instamment prié d'investir dans les activités de suivi et d'évaluation lors des phases de conception et de lancement des programmes phares.

544. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* dit que les programmes phares seront un outil crucial pour la mise en œuvre des ODD et des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les programmes phares ne semblent pas refléter l'objectif consistant à promouvoir l'emploi pour favoriser une croissance durable. Le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» devrait également venir en aide aux pays qui ont des problèmes structurels entravant la création d'emplois. Les programmes phares devraient être harmonisés avec les PPTD pour être plus efficaces et ils devraient répondre aux besoins spécifiques des Etats Membres. L'OIT devrait appuyer des programmes pilotes innovants quoique de moindre envergure.
545. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* dit que son pays s'emploie à bâtir une économie verte du fait de sa vulnérabilité aux catastrophes provoquées par le changement climatique. Il se félicite du programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» et incite le Bureau à établir des liens adéquats entre ce programme et le Programme des emplois verts de l'OIT. L'impact des conflits ou des catastrophes ne se fait pas sentir uniquement dans les pays d'origine. Les déplacements transfrontaliers ont des répercussions socio-économiques sur les pays ou les communautés d'accueil. L'intervenant encourage le BIT à appliquer le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» aux pays qui accueillent un grand nombre de personnes déplacées.
546. *Un représentant du gouvernement de la France* salue l'initiative des programmes phares. La France appuie financièrement et matériellement quatre des cinq programmes phares: Better Work, IPEC+, l'initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et le socle de protection sociale. S'agissant de l'initiative pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, l'orateur apporte son soutien au Fonds «Vision zéro» proposé par la présidence allemande du G7.
547. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que les programmes phares sont au cœur du mandat de l'OIT et qu'ils soutiennent les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les programmes phares sont alignés sur les ODD et contribueront à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cependant, il semble qu'il ne soit pas tenu compte, dans la conception des programmes phares, de la problématique hommes-femmes ou des groupes vulnérables, et une attention accrue devrait être portée à la promotion du dialogue social. L'intervenant se dit favorable à des programmes à plus grande échelle et aux activités pluripartitaires. S'il convient d'éviter la fragmentation des projets, les projets à petite échelle devraient se poursuivre, en particulier ceux qui sont mis en œuvre aux fins d'innovation, de démonstration, d'expérimentation et de recherche ou les projets adaptés spécialement aux besoins des mandants. L'orateur souhaite obtenir des éclaircissements au sujet de la procédure de sélection des pays participants, notamment des critères employés, et voudrait savoir comment les programmes sont financés, quelle est la part des contributions fixées et dans quelle mesure l'appropriation par les pays est encouragée. Des évaluations d'impact régulières et transparentes, ainsi que des protocoles d'évaluation, sont nécessaires. L'intervenant appuie le projet de décision, sous réserve que les observations formulées par l'UE soient prises en compte.

548. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* félicite le Bureau d'avoir fait de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé une priorité. Elle souhaite savoir comment le Bureau s'assurera que tous les Etats Membres adhèrent au programme IPEC+. Un soutien insuffisant a été témoigné à certaines des propositions de programme faites à l'IPEC, le cas du Zimbabwe étant un bon exemple. Si une solide volonté politique et des politiques intégrées et bien conçues sont importantes dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, il est tout aussi crucial pour le Bureau d'apporter un soutien aux programmes nationaux.
549. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les politiques) dit qu'il est important de garder à l'esprit que les programmes phares sont financés par des ressources extrabudgétaires et viennent s'ajouter aux programmes financés par le budget ordinaire. Les programmes phares peuvent être élargis pour autant que des ressources supplémentaires puissent être mobilisées. Différents critères entrent en jeu dans la sélection des pays qui seront couverts par un programme: les pays doivent d'abord manifester leur intérêt, puis l'OIT détermine si le programme envisagé serait utile, si le problème revêt une réelle importance dans le pays et s'il présente un haut degré de priorité, s'il existe la volonté politique requise au niveau national, si le pays est prêt à accueillir le programme et, enfin, si les ressources extrabudgétaires nécessaires sont disponibles. La participation au programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» fera l'objet d'une très forte demande, en particulier de la part des pays en situation de conflit ou de catastrophe naturelle. Le Bureau s'emploiera à mobiliser des ressources auprès des institutions financières internationales, des autres banques de développement et des donateurs traditionnels, et les critères devront être remplis. Les fonctions stratégiques et analytiques clés et l'expertise technique des programmes phares relèveront des départements du Portefeuille des politiques compétents, tandis que les projets connexes seront mis en œuvre au niveau national. Il y aura une certaine convergence entre les programmes phares et les autres initiatives et priorités de l'OIT. L'Organisation n'est pas en mesure de satisfaire la demande d'activités dans le domaine de l'inspection du travail et de la conformité des lieux de travail ni même dans le domaine essentiel de la sécurité et de la santé au travail. L'initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail mobilisera des ressources supplémentaires et devrait être considérée comme une extension des activités financées par le budget ordinaire. Une fois que les programmes phares actuels seront solidement en place dans les pays, il sera peut-être possible d'en concevoir d'autres. Pour ce qui est de savoir si le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» peut couvrir la création d'emplois, les contraintes financières ont jusqu'à présent commandé de cibler les pays qui avaient les besoins les plus importants. La proposition consistant à offrir aux pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ayant fui un conflit ou une catastrophe la possibilité de participer au programme est certes bienvenue, mais reste cependant tributaire des possibilités de mobilisation de ressources. En raison des instructions du Conseil d'administration visant à limiter la longueur des documents, les composantes des programmes phares relatives à la problématique hommes-femmes et au dialogue social n'ont pas été mentionnées dans le rapport. Elles sont en revanche bien présentes dans les documents détaillés et les programmes. Le programme Better Work, par exemple, qui met l'accent sur les entreprises des secteurs du vêtement et de la chaussure dans lesquels la main-d'œuvre est composée principalement de femmes, tient compte des besoins de celles-ci dans le cadre des activités de suivi du respect des lois et des normes. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs est recevable; un comité consultatif tripartite est déjà en place au niveau global et des comités consultatifs ont déjà été établis au niveau national pour les deux programmes actuellement mis en œuvre.
550. *La porte-parole des employeurs* appuie le projet de décision avec l'amendement proposé.

551. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande des éclaircissements sur l'amendement proposé. Il souhaiterait savoir si son adoption aurait pour conséquence la création d'un comité tripartite national pour chacun des programmes phares, ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres activités de l'OIT. Il souscrit à l'objectif visant à renforcer l'appropriation par les mandants, en particulier parce que le rapport sur l'exécution du programme visé à l'alinéa a) du projet de décision sera présenté à la Conférence internationale du Travail et non au Conseil d'administration.
552. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que la délégation de son pays a besoin de temps pour examiner l'amendement proposé, et notamment ses conséquences financières.
553. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les politiques) dit que, bien que cela ne soit pas le cas de tous les programmes de l'OIT, nombre d'entre eux comprennent un comité tripartite au niveau national. Toutefois, il est important de ne pas priver les bénéficiaires finaux d'une partie des ressources; dans les pays où sont menés beaucoup de projets de coopération technique différents, un unique comité de suivi national peut se révéler plus efficient. D'un autre côté, dans la mesure où les comités nationaux peuvent être utiles dans certains cas, par exemple lorsque la contribution d'experts est nécessaire dans un secteur particulier, il serait peut-être préférable de ne pas définir de règle stricte en la matière.
554. *Le porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs ne veut pas se montrer trop rigide. Il espère que la création de comités tripartites au niveau national donnera de la visibilité aux activités de l'OIT et permettra à toutes les parties concernées de participer à leur mise en œuvre.

Décision

555. ***Le Conseil d'administration a pris note des objectifs et des caractéristiques des cinq programmes phares présentés dans le document GB.325/POL/7 et demandé au Bureau:***
- a) *de rendre compte de leur mise en œuvre dans le rapport sur l'exécution du programme;*
 - b) *de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration et d'établir un comité consultatif tripartite pour chaque programme phare tant au niveau global qu'au niveau national.*

(Document GB.325/POL/7, paragraphe 34, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Huitième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.325/POL/8)

556. *La porte-parole des employeurs* déclare que la situation dans les territoires arabes occupés n'est pas très encourageante compte tenu de l'enlisement du processus de paix et du retard dans la formation du gouvernement palestinien de consensus national. La croissance du produit intérieur brut a ralenti, et on note des niveaux élevés de dénuement. L'oratrice met

en relief les activités menées à Gaza, qui accordent la priorité aux moyens de subsistance et à l'emploi d'urgence ainsi qu'au développement des compétences. Elle prend note du lancement de programmes visant à remplacer des actifs et à subventionner les emplois du secteur privé, notamment pour favoriser la reconstruction. Ces programmes assurent un appui nécessaire aux travaux en cours et à la mise en œuvre du programme renforcé de coopération pour le développement.

557. *Un autre porte-parole des employeurs* ajoute qu'il se félicite de l'action et de l'intervention de l'OIT par l'intermédiaire du programme renforcé de coopération pour le développement. Le financement est l'un des obstacles à l'amélioration de la situation. A Gaza, les tensions augmentent, et les niveaux de frustration et de désespoir sont particulièrement élevés. Les donateurs n'ont pas tenu leurs promesses, et les déficits budgétaires se sont accumulés. Du fait de cette situation, le programme renforcé n'a pu atteindre ses objectifs. Tant que les forces d'occupation se livreront à leurs pratiques et continueront de commettre des violations des droits humains et de la dignité humaine, rien ne changera. Des mesures décisives s'imposent pour rétablir l'ordre, la stabilité et la coexistence dans la région. L'orateur insiste sur la nécessité de collaborer pour améliorer la vie des habitants. Il faut un financement accru, et les conclusions du rapport du Directeur général devraient être prises en considération, tout comme les observations formulées par le groupe arabe au sujet de ce rapport. Il est impératif que tous les mandants participent aux initiatives visant à améliorer la situation des travailleurs des territoires arabes occupés.

558. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite des consultations organisées au sujet de la réforme de la législation du travail ainsi que de la création du groupe de travail tripartite élargi. Il souhaiterait savoir quels sont les groupes qui ont participé au groupe de travail et pourquoi un groupe tripartite classique n'a pas été constitué. Se référant à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence à sa session de 2002, l'orateur déclare que le tripartisme élargi ne devrait pas se substituer aux organisations de travailleurs. Il souhaiterait savoir quelles sont les organisations non gouvernementales qui ont bénéficié d'une assistance du BIT et pourquoi le Bureau n'a pas collaboré avec les mandants. Il demande que l'on accorde davantage de soutien aux travailleurs de Palestine, de même qu'un meilleur accès aux organisations de travailleurs d'autres pays. Il est important de faciliter l'accès aux marchés extérieurs pour stimuler l'économie et l'emploi dans la région. Le groupe des travailleurs soutient l'évaluation interne du Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2016. Il appuie également les interventions en faveur de la reconstruction de Gaza et demande que les ressources soient allouées comme promis lors de la Conférence du Caire d'octobre 2014. Il importerait d'accorder une plus grande attention à la promotion des normes internationales du travail, à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le groupe des travailleurs appuie les travaux relatifs à la sécurité et la santé au travail ainsi que la promotion des conventions de l'OIT portant sur le même sujet. La promotion de la sécurité sociale ne devrait pas se limiter au secteur privé et devrait viser l'ensemble des Palestiniens. La situation dans les territoires occupés s'est malheureusement détériorée, et il sera difficile de mettre en œuvre le développement durable sans la paix.

559. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie déclare que les débats en cours ont lieu à un moment opportun après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le peuple palestinien doit toujours faire face à la pauvreté et au sous-développement. Cela pourrait compromettre la pleine réalisation du Programme 2030. Il appelle les donateurs à honorer leurs engagements. L'orateur se félicite du programme de l'OIT visant à former les personnes handicapées et à renforcer les capacités des femmes et exhorte le Bureau à poursuivre ses efforts. La communauté internationale doit aider les partenaires sociaux à pallier les insuffisances et à instaurer une paix et une tranquillité durables dans la région. Le Bureau devrait prendre en considération le Programme de développement durable à

l'horizon 2030; c'est bien le moins pour le peuple palestinien et les populations des autres territoires arabes occupés.

- 560.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Jordanie déclare que, compte tenu du taux de chômage élevé en Cisjordanie et à Gaza, le programme de promotion du travail décent pour 2013-2016 a alloué à juste titre 62 pour cent des ressources à la promotion de l'emploi. Le Bureau devrait continuer d'apporter son appui aux mandants tripartites palestiniens, notamment dans les domaines de la législation du travail, de la sécurité sociale, des PME, du secteur des pêches, des ONG, du développement des compétences des femmes et de la promotion des principes coopératifs. L'orateur exhorte le Bureau à continuer d'assurer le financement d'amorçage pour les programmes de coopération pour le développement et incite les pays donateurs à contribuer au programme de promotion du travail décent.
- 561.** *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan demande au Bureau de poursuivre son action en vue d'atténuer la souffrance des travailleurs des territoires arabes occupés. La crise humanitaire à Gaza et l'absence de perspectives économiques accentuent la pression sur les Palestiniens, qui ont difficilement accès aux emplois. Il importe de renforcer le programme de promotion du travail décent pour 2013-2016, étant donné les méthodes des forces d'occupation et les humiliations et les privations subies par les travailleurs palestiniens. Le groupe arabe invite les donateurs à tenir leurs promesses de soutien au programme d'intervention d'urgence lancé par l'OIT en février 2015, afin de pouvoir réellement mettre un frein au processus de destruction de Gaza. Il demande également à la Présidente du Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence une question sur la situation des travailleurs des territoires occupés, afin de réactiver le rôle de l'OIT et de trouver les fonds nécessaires pour renforcer la sécurité sociale.
- 562.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que la communauté internationale devrait prendre des mesures pour stabiliser la situation dans les territoires arabes occupés. La Turquie a mené plusieurs projets de développement à Gaza et en Cisjordanie. L'orateur soutient un engagement sans faille du BIT en faveur de la reconstruction de Gaza par l'intermédiaire du programme de promotion du travail décent et du programme d'intervention d'urgence. La fin du blocus et la levée de toutes les restrictions à Gaza devraient rester la principale priorité.
- 563.** *Un représentant du Directeur général* (directeur régional par intérim pour les Etats arabes) remercie les membres du Conseil d'administration pour leur contribution, qui facilitera l'élaboration des interventions futures de l'OIT. Le programme de promotion du travail décent a été mis au point dans un contexte tripartite, mais a nécessité un soutien des partenaires du développement pour sa mise en œuvre. Malgré le soutien financier précieux du gouvernement du Koweït, il a fallu trouver d'autres ressources. La situation est particulièrement difficile à Gaza. Le Bureau, qui a entièrement financé son programme d'intervention d'urgence pour 2015 à partir des fonds d'amorçage, comptait sur une aide accrue de la part des donateurs. Les interventions de l'OIT sur le terrain ont été freinées par les tensions sur le plan politique et en matière de sécurité, mais aussi en raison des ressources financières limitées de l'Organisation. Celle-ci a travaillé principalement avec les mandants, mais a aussi noué des partenariats avec des organisations de la société civile. Ces interventions ont été pilotées par un certain nombre de commissions tripartites, ce qui est le signe des progrès accomplis vers un tripartisme et un dialogue social efficaces.

Résultat**564. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.325/POL/8.***

(Document GB.325/POL/8.)

Segment des entreprises multinationales**Neuvième question à l'ordre du jour****Point sur la mise en œuvre du cadre promotionnel et du suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, y compris la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales**
(GB.325/POL/9)

565. *La porte-parole des travailleurs* déclare que l'action menée au titre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration) devrait se poursuivre sur la base de consultations tripartites. La Déclaration a fourni des orientations importantes pour plusieurs grands débats, qu'il s'agisse de l'élaboration des Objectifs de développement durable des Nations Unies, de la préparation de la Conférence mondiale sur le climat ou des discussions du G20. Compte tenu des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs révisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, il est important pour l'OIT de mettre à jour sa Déclaration, de telle sorte que cet instrument puisse jouer un plus grand rôle dans l'avenir. Les réunions régionales de l'OIT constituent un cadre particulièrement approprié pour promouvoir la Déclaration et recenser les activités de suivi. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin joue un rôle significatif dans le renforcement des capacités des trois groupes de mandants. Les activités d'assistance au niveau national doivent inclure le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour associer les partenaires tripartites au niveau national à tous les aspects de la mise en œuvre de la Déclaration. D'autres activités sont également nécessaires pour renforcer les liens avec les travaux menés au niveau sectoriel et les partenariats public-privé. En outre, le dialogue entre syndicats et entreprises multinationales devrait être promu plus avant, et le Bureau devrait s'appuyer sur les bonnes pratiques. Une discussion transnationale sur les entreprises multinationales à la Conférence internationale des statisticiens du travail à venir pourrait utilement guider la collecte de statistiques socio-économiques. Une collaboration continue avec les autres organisations en vue de promouvoir la Déclaration, d'associer les mandants à ces activités et de renforcer le rôle de l'OIT dans la promotion des normes internationales du travail est également importante.

566. Les travailleurs remercient une nouvelle fois les donateurs pour leur appui et demandent aux autres gouvernements d'envisager d'apporter une contribution. Les Etats Membres devraient communiquer des informations au Bureau sur la mise en œuvre des principes de la Déclaration et sur la coopération tripartite nationale. Il est important d'actualiser la Déclaration pour supprimer les obstacles à sa promotion et souligner sa pertinence, et renforcer le rôle de l'OIT dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 2016 du Conseil d'administration. L'objectif devrait être de retenir les meilleurs éléments de la Déclaration, de renforcer ainsi le rôle de chef de file de l'OIT dans le domaine des normes internationales du travail, et de prévoir un mécanisme d'examen des plaintes ou de médiation. Il faudrait organiser des consultations à cet effet. Les travailleurs appuient le projet de décision, de même que l'amendement proposé par le groupe des PIEM.

567. *La porte-parole des employeurs* déclare que ces derniers ont systématiquement soutenu la Déclaration et elle se félicite des activités de promotion qui ont été activement consacrées à cet instrument l'année passée. La véritable force de la Déclaration réside dans sa nature tripartite: elle reflète le fait que les gouvernements et les partenaires sociaux ainsi que les entreprises ont tous un rôle bien spécifique à jouer. La Déclaration a le potentiel d'unir les acteurs pour améliorer la situation sur le terrain. Les activités concrètes d'assistance aux pays – qui associent les mandants tripartites avec le soutien d'ACT/EMP et d'ACTRAV – sont de nature à démontrer l'utilité de la Déclaration et constituent le moyen le plus efficace de la promouvoir. La nouvelle approche du renforcement des capacités adoptée par le Centre de Turin, y compris l'outil d'apprentissage en ligne, est favorablement accueillie; ACT/EMP peut apporter une contribution utile, du fait que ses activités d'appui aux employeurs et aux entreprises sont étroitement liées. La promotion de la Déclaration durant les réunions régionales a donné de bons résultats et devrait se poursuivre. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT) a très bien réussi à fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration. Les activités menées par le Bureau pour suivre la stratégie de mise en œuvre commencent à porter leurs fruits. Une plus grande cohérence des politiques et une coordination avec d'autres organisations internationales sont nécessaires lors de l'élaboration de directives sur les questions sociales à l'intention des entreprises. L'OIT est investie d'un mandat exclusif pour ce qui est des questions sociales et des questions d'emploi. Les gouvernements devraient veiller à ce que les fonds destinés à ces projets soient alloués à l'OIT.
568. En ce qui concerne le document du Bureau, les employeurs ne sont pas d'avis que la Déclaration serait excessivement complexe; elle l'est moins que d'autres instruments équivalents. Ils ne pensent pas non plus qu'elle n'appréhende pas pleinement les réalités de la mondialisation: au contraire, sa nature tripartite lui permet de mieux relever les défis posés par la mondialisation que d'autres instruments destinés exclusivement aux entreprises. Les employeurs soutiennent le projet de décision ainsi que les amendements qui seront proposés par le groupe des PIEM.
569. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas affirme que la Déclaration sur les entreprises multinationales peut apporter une contribution essentielle au travail décent et servir de point de référence dans les activités menées avec les entreprises. Les activités de renforcement des capacités sont destinées à cibler les besoins des mandants; le Helpdesk du BIT joue un rôle déterminant pour cerner les besoins des entreprises; enfin, le rôle de renforcement des capacités du Centre de Turin pourrait être élargi afin de soutenir les entreprises multinationales. Les activités de promotion de la Déclaration devraient être alignées sur les priorités nationales en matière de développement et de travail décent. Le réseau interne des points focaux du BIT joue un rôle crucial dans les activités d'appui aux pays et les activités régionales de suivi, et permet ainsi d'éviter les doubles emplois. La Déclaration devrait être rationalisée à toutes les étapes des travaux de l'Organisation, chaque fois que cela s'impose. L'orateur souhaite avoir des précisions complémentaires sur les partenariats public-privé en lien avec la Déclaration et demande si ceux-ci renvoient uniquement à la Déclaration ou si certains d'entre eux abordent aussi la question de sa mise en œuvre. Il demande en outre comment on pourrait sensibiliser davantage le public à la possibilité pour l'OIT de faciliter le dialogue entreprises-syndicats. Les réunions

régionales peuvent constituer des cadres appropriés pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration, compte tenu des spécificités régionales, et la participation des entreprises multinationales pourrait enrichir les débats. La collaboration avec d'autres organisations est la bienvenue. L'OIT, en tant que seule organisation multilatérale tripartite, devrait mener les débats sur l'impact économique et social des entreprises multinationales. A cette fin, une discussion tripartite approfondie sur les nouveaux facteurs externes est nécessaire, qui devrait inclure une évaluation de la pertinence de la Déclaration afin de déterminer si une révision de celle-ci est nécessaire. La discussion de la Conférence sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en 2016 abordera immanquablement les forces et les faiblesses de la Déclaration. Eu égard au peu de temps disponible pour cette discussion, le groupe des PIEM propose de travailler séparément pour analyser et, éventuellement, réviser la Déclaration d'une manière accélérée. Le groupe propose donc d'ajouter un nouvel alinéa au projet de décision, qui serait formulé comme suit: «c) demande au Bureau de proposer au Conseil d'administration des modalités d'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales pour décision à sa session de mars 2016».

570. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique estime que la Déclaration est un instrument novateur qui devrait être mis en œuvre en coordination avec les autres instruments et procédures. L'intervenant se félicite de la collaboration de l'OIT avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de sa participation à des discussions sur un instrument international juridiquement contraignant. La séance spéciale consacrée à la Déclaration qui s'est tenue durant la Réunion régionale des Amériques a suscité beaucoup d'intérêt. Le GRULAC attend avec intérêt le document du Bureau sur l'état actuel des connaissances concernant les incidences des entreprises multinationales sur le développement et convient que des investissements sont nécessaires pour soutenir le développement durable et le travail décent. Compte tenu de sa pertinence stratégique pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est réellement utile d'envisager de réviser la Déclaration. Le GRULAC soutient le projet de décision ainsi que l'amendement proposé par le groupe des PIEM.

571. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie accueille favorablement les activités de promotion et de renforcement des capacités et attend avec intérêt la mise au point définitive du kit pédagogique mondial. L'assistance fournie aux pays par le BIT pour la mise en œuvre de la Déclaration devrait tenir compte des priorités de développement, des secteurs, de la situation des pays et des niveaux de développement. Les modèles d'intervention devraient être souples et entretenir une interaction avec les programmes par pays de promotion du travail décent pour éviter les doubles emplois. L'OIT devrait renforcer sa collaboration avec les autres organisations pour soutenir son programme d'activités sur les entreprises et les droits de l'homme afin de promouvoir la Déclaration dans le cadre des travaux d'autres organisations; mettre en avant son rôle normatif et son savoir-faire en intégrant la Déclaration dans les discussions consacrées aux principes et à la portée d'un instrument juridiquement contraignant sur les droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres entreprises; participer activement au quatrième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme qui aura lieu prochainement; enfin, promouvoir l'intégration de la Déclaration dans les plans et les politiques d'action nationaux et son utilisation par les entreprises multinationales. Le groupe de l'Afrique estime que la Déclaration n'a pas besoin d'être révisée, puisque d'autres instruments peuvent en combler les lacunes. Toutefois, s'il est convaincu qu'une révision est nécessaire, le Bureau devrait fournir des informations détaillées à ce sujet à la prochaine session du Conseil d'administration. Le groupe souhaite voir sa demande prise en compte dans le projet de décision.

572. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée déclare que son groupe se félicite pleinement des avancées réalisées dans la stratégie de mise en œuvre de la Déclaration qu'il considère comme une contribution opportune et indispensable au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'initiative sur les entreprises. L'orateur souscrit sans réserve au mandat de l'OIT relatif aux entreprises multinationales; la Déclaration doit être forte, crédible et pertinente. Il se félicite aussi de ce que la Déclaration soit mentionnée dans le document-cadre sur les entreprises inclusives élaboré par le G20 ainsi que de la coopération avec les autres organisations internationales. Le GASPAC souhaiterait obtenir plus de détails sur le mécanisme de collecte d'informations. Il invite le Bureau à diffuser, avant l'examen de la stratégie sur la mise en œuvre qui aura lieu en 2018, les conclusions de son évaluation préliminaire de l'état des connaissances concernant les incidences économiques et sociales des entreprises multinationales préparée pour la Conférence internationale des statisticiens du travail de 2018. Ce document pourrait aussi éclairer la discussion sur la révision de la Déclaration. Le GASPAC soutient le projet de décision, y compris l'amendement proposé par le groupe des PIEM.
573. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, Serbie, Albanie et République de Moldova. Le groupe soutient la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. La stratégie de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises et d'autres politiques et cadres européens promeuvent vigoureusement la Déclaration. Le dialogue social sectoriel de l'UE dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et l'examen par l'UE des accords signés par les sociétés transnationales basées en Europe peuvent appuyer l'élaboration du kit pédagogique mondial. Le module d'apprentissage en ligne devrait être largement promu. La Déclaration devrait être révisée à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du concept de diligence raisonnable et de la nécessité de renforcer la coopération avec les autres organisations. Il serait important d'examiner dans le cadre de la révision les résultats de la discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui aura lieu à la session de 2016 de la Conférence, mais les travaux préparatoires devraient commencer avant cette discussion. L'orateur soutient donc l'amendement proposé par le groupe des PIEM.
574. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* indique que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un document important et nécessaire qui mérite une plus grande attention au niveau international. Si l'on veut renforcer sa pertinence et améliorer sa mise en œuvre, il est important de la réviser et de la mettre à jour. Pendant sa présidence du G7, l'Allemagne a insisté sur le renforcement de la prévention et de la transparence ainsi que sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de traitement des plaintes pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement mondiales durables, autant de considérations importantes pour la révision. La Déclaration fournit aussi une base solide pour l'élaboration de mesures pratiques. Il convient de relancer les procédures qui permettent d'interpréter le texte et de nouer un dialogue. Les responsabilités des gouvernements, des partenaires sociaux et de la société civile devraient être définies et intégrées dans la mise en œuvre de la Déclaration, et ses objectifs devraient donner lieu à des activités aisément compréhensibles. L'oratrice soutient le projet de décision, de même que l'amendement proposé par le groupe des PIEM.
575. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* estime que la Déclaration reste un document fondamental pour les entreprises, les représentants des employeurs et des travailleurs et les gouvernements. Les ministres des Finances et du Travail du G20 ont insisté sur l'importance qu'il y a à comprendre les facteurs qui peuvent accélérer la création d'emplois. Le G7 s'est concentré sur les chaînes d'approvisionnement responsables, en appelant au plein respect des normes fondamentales du travail et à une

coopération directe avec l'OIT, l'OCDE et les Nations Unies par l'intermédiaire du Programme 2030. Les entreprises, les syndicats et la société doivent collaborer pour renforcer la confiance entre les travailleurs, les employeurs, les consommateurs et les citoyens. Il importe d'avoir une compréhension commune du concept de diligence raisonnable et une approche pratique de son application dans les chaînes d'approvisionnement qui relèvent de plusieurs systèmes juridiques. Toutes les initiatives telles que l'étiquetage des produits ou la fourniture d'un appui aux PME pour les aider à se mettre en conformité avec les normes internationales du travail doivent se fonder sur le dialogue tripartite dans les pays concernés, par l'intermédiaire de systèmes de relations professionnelles solides. L'OIT peut jouer un rôle central dans de tels efforts. Dans l'intérêt des travailleurs, des entreprises et des consommateurs, la Déclaration devrait être révisée, notamment pour ce qui a trait aux chaînes d'approvisionnement.

576. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* affirme que les mandants tripartites ont tous un rôle important à jouer dans la promotion de la Déclaration. Le gouvernement du Royaume-Uni attache une importance toute particulière aux initiatives menées par les entreprises pour ce qui a trait aux normes internationales du travail et à la responsabilité sociale des entreprises. La Déclaration sert à favoriser la création de nouveaux cadres en faveur de la coopération pour le développement, ce qui aidera à garantir une croissance durable et inclusive. L'orateur accueille avec satisfaction les informations contenues dans le rapport sur la collaboration avec les autres organisations internationales et intergouvernementales et souhaite en savoir plus sur la place donnée à la Déclaration dans de récentes initiatives, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou les Principes directeurs révisés de l'OCDE. Il conviendrait également d'examiner les travaux du G7 sur les chaînes d'approvisionnement. Le moment est effectivement venu de revoir la Déclaration et d'examiner son impact. L'orateur soutient le projet de décision ainsi que l'amendement proposé.
577. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que la Déclaration est bien placée pour guider les entreprises en ce qui concerne l'objectif 8 du Programme 2030. Il prend note des progrès accomplis dans la stratégie de mise en œuvre et dans l'élaboration du kit pédagogique mondial; il se félicite du fait que certains Etats Membres ont aligné leurs programmes nationaux sur les activités de promotion de la Déclaration; enfin, il s'attend à ce que l'élaboration d'un cadre de résultats aide les pays à accroître le rôle des entreprises en faveur du développement. En ce qui concerne la discussion et la concertation sur la prise en compte de la Déclaration, l'OIT joue un rôle essentiel en tant que point focal. L'orateur se félicite des initiatives adoptées par le Bureau en lien avec le Programme 2030 et d'autres activités menées avec les organisations internationales. Avec l'approche du 40^e anniversaire de la Déclaration, il serait opportun de la réviser afin qu'elle appréhende pleinement les réalités actuelles de la mondialisation et du développement durable.
578. *Un représentant du gouvernement de Cuba* estime que la Déclaration a acquis une nouvelle pertinence avec le lancement du Programme 2030. Il se félicite des activités menées pour promouvoir la Déclaration ainsi que des projets de coopération technique exécutés dans plusieurs pays. Pour ce qui est de l'échelon régional, l'orateur souligne l'importance du processus de collecte d'informations et de la séance spécialement consacrée à la promotion de la Déclaration durant la dix-huitième Réunion régionale des Amériques à Lima. En cas de révision de la Déclaration, les principes généraux qu'elle consacre devront être maintenus. Soulignant l'importance des points focaux désignés au niveau national qui sont mentionnés dans le paragraphe 31 b), l'orateur dit souscrire au projet de décision ainsi qu'à l'amendement proposé.
579. *Un représentant du gouvernement du Kenya* accueille avec satisfaction le module d'apprentissage en ligne et le prochain lancement du kit pédagogique mondial. Il appelle de ses vœux une plus grande participation des gouvernements, des partenaires sociaux et

des entreprises fournissant les entreprises multinationales à l'échelon national. Une approche tripartite systématique au niveau du pays est nécessaire pour intégrer les principes de la Déclaration et promouvoir plus activement les normes nationales du travail, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi que l'administration et l'inspection du travail. Le Bureau devrait être associé aux activités de promotion à l'échelon sectoriel. Les données empiriques portant sur l'impact économique et social des entreprises multinationales seront précieuses pour les pays en développement. Les obstacles à une promotion efficace de la Déclaration sont tels que décrits au paragraphe 29. Le mécanisme de mise en œuvre de la Déclaration doit être tripartite, inclusif et appliqué à tous les niveaux.

- 580.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que, dans le prolongement des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs révisés de l'OCDE, les initiatives prises par les mandants de l'OIT ont contribué à changer l'environnement dans lequel la Déclaration est mise en œuvre. Si la Déclaration sur les entreprises multinationales reste incontestablement encore très solide à de nombreux égards et continue à être le seul instrument véritablement complet sur les questions sociales et dans le domaine du travail à l'intention des entreprises multinationales, des mesures additionnelles devraient aussi être envisagées, le cas échéant.
- 581.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) déclare que les informations en retour des participants, des réunions régionales et des points focaux de l'OIT ont aidé le Bureau à avancer dans la mise en œuvre de la Déclaration. Le Helpdesk du BIT et le site Web sont devenus des services bien établis; les sujets faisant l'objet de recherches reflètent ceux traités dans la Déclaration, et les réunions régionales ont suscité des demandes de renseignements. Le module d'apprentissage en ligne a été favorablement accueilli. Fait important, l'appropriation nationale d'initiatives liées à la Déclaration est de plus en plus perceptible dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Des activités sont menées sur le terrain par les mandants, par exemple celles qui ont lieu dans le secteur minier en Zambie. Les mesures promotionnelles commencent à se renforcer mutuellement, ce qui génère une dynamique plus forte. Les réunions régionales constituent un cadre intéressant, comme cela a été démontré dans les Amériques; les travaux préparatoires de la Réunion régionale en Afrique sont en voie d'achèvement. D'ici à la fin de 2015, le Bureau compte disposer d'un modèle d'intervention et d'une chaîne de résultats pour les actions nationales qu'il est prévu de mener auprès des entreprises multinationales et dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau collabore avec le Centre de Turin pour étoffer l'offre de cours de formation. La collaboration avec le ministère du Travail du Mexique est axée sur la collecte de statistiques relatives à l'impact des entreprises multinationales à l'échelon national.
- 582.** *La porte-parole des employeurs* approuve le projet de décision et l'amendement proposé.
- 583.** *La porte-parole des travailleurs* déclare que les travaux à venir sur les chaînes d'approvisionnement et sur les mécanismes de traitement des plaintes devraient être menés de concert avec les processus du G7 et du G20 et dans le cadre d'une coopération tripartite. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tel que modifié par le groupe des PIEM.
- 584.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie affirme que les membres du groupe de l'Afrique sont parvenus à un accord et acceptent l'amendement au projet de décision.

585. *Le Président*, répondant à une question du représentant du gouvernement du Brésil, affirme que l'esprit du texte modifié, dans toutes les versions linguistiques, est de formuler des propositions sur la manière éventuelle d'examiner la Déclaration et non pas de décider si cet examen devrait avoir lieu. Une décision sur l'opportunité de mener un tel examen serait prise à la session de mars 2016.

Décision

586. *Le Conseil d'administration:*

- a) a demandé au Bureau de tenir compte des orientations fournies pour renforcer l'impact de la stratégie de mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de la collaboration dans ce domaine avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales;*
- b) a invité tous les Etats Membres et les mandants tripartites de l'OIT à apporter leur plein soutien à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales aux échelons mondial, régional et national et à tenir informé le Bureau des points focaux désignés au niveau national;*
- c) a demandé au Bureau de proposer au Conseil d'administration des modalités d'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales pour décision à sa 326^e session (mars 2016).*

(GB.325/POL/9, paragraphe 31, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.325/LILS/1)

587. *La porte-parole des travailleurs* déclare que le groupe des travailleurs a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour en raison de l'exception figurant dans la section 17 de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (ci-après la «Convention de 1947»), aux termes de laquelle les dispositions des sections 13, 14 et 15, qui confèrent des privilèges et immunités aux représentants des membres aux réunions convoquées par une institution spécialisée, ne sont pas opposables aux autorités de l'Etat dont la personne est ressortissante ou dont elle est ou a été le représentant. Le groupe des travailleurs considère que cette exception est contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 40 de la Constitution de l'OIT. Les employeurs et les travailleurs qui participent aux réunions de l'OIT doivent pouvoir s'exprimer librement et agir indépendamment de leur gouvernement sans craindre de représailles. Le groupe des travailleurs convient que les effets de la résolution de la Conférence internationale du Travail de 1970 sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT ont été limités, car certains gouvernements ont continué d'empêcher les délégués travailleurs et employeurs de participer aux réunions de l'OIT ou ont pris des mesures de représailles à l'encontre de ceux qui y avaient participé. Le Comité de la liberté syndicale a continué de recevoir des plaintes après l'adoption de la résolution. A d'autres occasions, le président du groupe des travailleurs a été amené à prier le Directeur général d'intervenir pour assurer la sécurité d'un délégué travailleur un fois de retour dans son pays. L'amendement au Règlement de la Conférence adopté en 2010 qui habilite la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence à examiner les plaintes des délégués travailleurs et employeurs qui ont été empêchés d'assister à la Conférence n'a résolu que partiellement le problème, car l'article 26^{ter} du Règlement s'applique seulement à la Conférence, et non aux sessions du Conseil d'administration ou à d'autres réunions de l'OIT. S'agissant des représailles dont peut faire l'objet un travailleur à cause des vues qu'il aurait exprimées à la Conférence, le problème reste entier. Pour cette raison, le groupe des travailleurs serait favorable à l'amendement de l'annexe I de la Convention de 1947, suivant en cela l'exemple d'autres institutions des Nations Unies, en vue d'accorder des privilèges et immunités aux représentants des travailleurs et des employeurs participant à la Conférence, aux sessions du Conseil d'administration et à d'autres réunions tripartites de l'OIT. Ces privilèges et immunités devraient naturellement se limiter à ce qui est nécessaire pour accorder à ces groupes une protection adéquate leur permettant d'exercer leurs fonctions au sein de l'OIT en toute liberté et indépendance, sans que cette protection ne revienne à leur conférer le statut diplomatique. Compte tenu de l'effet limité de la résolution de 1970, le groupe des travailleurs n'est pas convaincu que l'adoption, par la Conférence, d'une autre résolution appelant les Etats Membres à accorder certains privilèges et immunités aux délégués travailleurs et employeurs à la Conférence ou aux membres du Conseil d'administration permettrait d'améliorer significativement la situation des intéressés.

588. *La porte-parole des employeurs* convient que la protection juridique accordée aux représentants des travailleurs et des employeurs vis-à-vis de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont les représentants comporte une lacune. Les efforts menés par le Comité de la liberté syndicale, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et la Conférence elle-même pour combler cette lacune n'ayant pas donné de résultats pleinement satisfaisants, le groupe des employeurs estime que l'amendement de l'annexe I de la Convention de 1947 constitue la solution la plus appropriée. Les réglementations nationales relatives aux immunités des parlementaires pourraient fournir des orientations à cet égard. La procédure d'amendement de l'annexe I risque d'être fastidieuse, et seuls les pays qui décideraient d'accepter l'annexe révisée seraient obligés d'accorder une protection, mais la question serait au moins réglée sur le plan juridique. On pourrait aussi envisager sérieusement l'adoption par la Conférence d'une résolution réaffirmant la nécessité d'une telle protection et appelant les Membres à accepter l'annexe révisée.

589. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis déclare que le groupe des PIEM est favorable à la protection pleine et entière de la liberté de parole des représentants des travailleurs et des employeurs aux réunions de l'OIT, protection indispensable au respect du droit fondamental que constitue la liberté d'expression et d'une importance cruciale pour les travaux de l'OIT, mais qu'il reste préoccupé par le fait que les deux propositions présentées par le Bureau soient centrées exclusivement sur l'octroi d'immunités et de privilèges, ce qui soulève des questions juridiques délicates. L'amendement qu'il est proposé d'apporter à l'annexe I établirait certes une protection juridiquement contraignante, mais aurait des effets limités, car tous les Etats Membres de l'OIT ne sont pas parties à la Convention de 1947, et même ceux qui l'ont ratifiée devraient engager des procédures longues et complexes pour approuver et accepter l'annexe révisée. Une deuxième résolution de la Conférence s'appliquerait à tous les Etats Membres, à l'instar de la résolution de la Conférence de 1970, mais elle ne serait pas contraignante et ses effets pourraient également être limités. Le groupe des PIEM n'est pas persuadé que les propositions permettraient de réellement améliorer la situation des représentants travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des problèmes dans leur propre pays, et il prie instamment le Bureau d'envisager d'autres options, telles que l'élaboration de directives par exemple, qui ne supposent pas l'octroi de privilèges et d'immunités.

590. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola déclare que le groupe de l'Afrique est préoccupé par la proposition visant à utiliser le régime des privilèges et immunités applicable aux parlementaires des Etats Membres de l'OIT comme modèle pour accorder une protection aux représentants employeurs et travailleurs de l'Organisation dans leur propre pays, car ces régimes diffèrent considérablement selon les pays. L'intervenant propose que le Bureau réalise une étude sur la faisabilité de l'octroi, aux employeurs et aux travailleurs, des mêmes privilèges et immunités que ceux conférés aux parlementaires, en tenant compte de la diversité des régimes.

591. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique rappelle que l'objectif des privilèges et immunités dont il est question est de permettre aux délégués à la Conférence et à d'autres réunions composées de délégations nationales, telles que les réunions régionales, d'exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation, dans le strict respect des textes applicables. Bien que les privilèges et immunités prévus dans la Convention de 1947 et son annexe I ne soient pas opposables aux autorités de l'Etat dont la personne est ressortissante ou dont elle est ou a été le représentant, le GRULAC respecte la résolution de la Conférence de 1970, étant entendu que cet instrument a un caractère purement déclaratif et ne confère aucun privilège ou immunité. Notant que le Conseil

d'administration a estimé que cette résolution a pour objectif de réaffirmer la position de la Conférence au sujet de la portée de l'obligation découlant de l'article 40 de la Constitution, l'intervenant rappelle que, conformément à l'article 37 de la Constitution de l'OIT, seule la Cour internationale de Justice peut interpréter cette résolution et que, d'un point de vue juridique, des droits qui sont expressément refusés dans le texte sujet à interprétation ne sauraient être accordés sur la base d'une «prise de position». L'amendement de l'annexe I serait une option juridique viable, mais la procédure prendrait du temps, et les privilèges et immunités qui pourraient être accordés aux délégués et membres travailleurs et employeurs en vertu de l'annexe ainsi révisée seraient limités à ceux prévus dans la Convention de 1947 et son annexe I actuelle. L'adoption, par la Conférence, d'une deuxième résolution réaffirmant le contenu de celle de 1970 serait également une possibilité, étant entendu que cette résolution aurait elle aussi une valeur déclarative et ne conférerait aucun privilège ou immunité supplémentaire.

592. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* déclare que, lorsqu'il formule des propositions concrètes, le Bureau doit tenir compte du problème lié à la distinction entre les actes accomplis par les intéressés (y compris leurs paroles et écrits) en leur qualité officielle et ceux qu'ils accomplissent en dehors de leurs fonctions officielles, car la différence n'est pas toujours claire, notamment en ce qui concerne les actes (y compris les paroles et les écrits) accomplis en dehors des sessions de la Conférence ou du Conseil d'administration ou sur les médias sociaux. S'agissant du paragraphe 8, qui distingue la situation des représentants des gouvernements de celle des délégués employeurs et travailleurs, l'intervenante souligne que si les représentants des gouvernements peuvent jouir de l'immunité de juridiction dans d'autres pays, ils n'en jouissent pas, en droit et en pratique, dans leur propre pays.
593. *La porte-parole des travailleurs* déclare que les propositions présentées à ce jour ne constituent pas une panacée pour tous les problèmes recensés, mais qu'elles pourraient, de l'avis de ceux qui sont directement concernés, contribuer à améliorer la situation des représentants travailleurs et employeurs qui sont toujours victimes d'intimidations et d'atteintes à leur droit d'agir en toute indépendance, et doivent donc être sérieusement prises en considération. L'intervenante appelle les gouvernements à faire preuve de davantage de compréhension quant à leur difficile situation. Elle demande au Bureau de fournir des informations complémentaires sur les éventuels obstacles juridiques au renforcement de la protection des personnes en question. Elle est favorable à l'adoption d'un document juridiquement contraignant, même s'il doit être ratifié.
594. *La porte-parole des employeurs*, forte de son expérience au sein de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, se rallie à la position des travailleurs.
595. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* déclare que les résolutions de 1962 et 1970 ont donné à l'article 40 de la Constitution de l'OIT un sens concret eu égard à la protection des délégués employeurs et travailleurs dans leur propre pays. Par ces résolutions, la Conférence a dit comment elle comprenait l'article 40, ce qui ne constitue pas nécessairement une interprétation. Le fait que la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence ait été habilitée à examiner les plaintes des délégués travailleurs et employeurs tend aussi à donner tout son sens à l'article 40. Le moyen le plus sûr de résoudre la contradiction apparente entre l'article 40 de la Constitution de l'OIT et la section 17 de l'article V de la Convention de 1947, en vertu de laquelle les immunités des membres employeurs et travailleurs ne sont pas opposables aux autorités nationales, serait d'adopter une annexe I révisée de caractère contraignant et accordant des privilèges et immunités aux délégués et membres travailleurs et employeurs à l'égard des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont ou ont été les représentants. Une deuxième résolution de la Conférence pourra, quant à elle, affirmer de manière plus catégorique certains privilèges et immunités, mais elle resterait non contraignante. Si le

Conseil d'administration le souhaite, le Bureau pourra établir les projets de texte d'une annexe révisée et d'une résolution de la Conférence en vue de leur examen à la prochaine session du Conseil d'administration.

Décision

- 596. *Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer des propositions concrètes de mesures destinées à améliorer la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont les représentants, en vue de l'examen de ces propositions à sa 326^e session (mars 2016), en tenant compte des vues exprimées par ses membres.***

(Document GB.325/LILS/1, paragraphe 24.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Troisième question à l'ordre du jour

L'initiative sur les normes: mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (GB.325/LILS/3)

- 597. *La présidente*** rappelle que, selon l'idée de départ, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) devait définir lui-même son mandat à sa première réunion. Cependant, il a été craint que cette utilisation du temps et des ressources disponibles ne soit pas optimale, puisqu'il fallait que le groupe de travail consacre toute une réunion à son mandat, lequel aurait dû ensuite être entériné par le Conseil d'administration, ce qui aurait retardé le processus d'autant. Avec l'aval du bureau du Conseil d'administration, les trois groupes sont convenus de tenir une première série de consultations informelles. Le Bureau a préparé un avant-projet de mandat destiné à être examiné dans le cadre de consultations tripartites auxquelles ont participé le bureau du Conseil d'administration, le président et la vice-présidente du groupe gouvernemental, les coordonnateurs régionaux, les secrétariats respectifs des employeurs et des travailleurs ainsi que la personne qu'il était proposé, sur désignation du groupe gouvernemental, de nommer président du Groupe de travail tripartite du MEN. Les consultations tripartites se sont déroulées dans un esprit très constructif axé sur la recherche du consensus, l'engagement, l'entente, le dialogue et la volonté de donner au Groupe de travail tripartite du MEN une base solide sur laquelle il puisse s'appuyer pour mener à bien son importante tâche. Le projet de mandat du Groupe de travail tripartite du MEN qui en résulte est maintenant présenté au Conseil d'administration.
- 598. *Le porte-parole des employeurs*** souscrit au projet de mandat du Groupe de travail tripartite du MEN élaboré par consensus lors des consultations tenues les 22 et 23 octobre 2015. Il se dit également favorable à ce que le groupe de travail tripartite se réunisse à deux reprises en 2016, avant la session de mars et la session de novembre du Conseil d'administration. Il approuve la nomination de M. Jan Farzan (Allemagne) en qualité de président du groupe de travail tripartite. Enfin, il dit son accord en ce qui concerne la réalisation d'une

évaluation initiale du fonctionnement du groupe de travail, au plus tard en mars 2017. Ce premier bilan, effectué alors que le groupe de travail aura déjà tenu deux réunions, sera utile pour déterminer les ajustements qui permettront de garantir durablement le bon fonctionnement de cet organe. Cette adhésion aux points susmentionnés marque une étape importante dans le fonctionnement du MEN, dont la création a été approuvée en 2011. Le groupe des employeurs réitère sa détermination à faire en sorte que, en collaboration avec les gouvernements et les travailleurs, les normes internationales du travail soient toujours d'actualité pour le monde du travail.

599. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe a étudié le MEN et en a débattu le 1^{er} novembre. Le MEN n'est pas sans susciter des doutes et des préoccupations au sein du groupe des travailleurs, dans la mesure où il est perçu comme une éventuelle boîte de pandore susceptible d'affaiblir le mandat et les buts de l'Organisation. La réalité du monde du travail, c'est qu'aucune avancée n'est obtenue en vue de garantir le respect des droits des travailleurs. Le MEN devra aboutir à un ensemble d'instruments à jour et renforcés qui fassent ressortir les objectifs de l'Organisation, tels qu'ils sont définis dans la Constitution de l'OIT, la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il est important de souligner que les positions adoptées dans le cadre des sessions du Conseil d'administration ou des mécanismes de contrôle peuvent avoir une influence sur les travaux du MEN et sur la confiance indispensable à leur succès. Le MEN ne peut exister que si ses principes directeurs et ses objectifs d'ensemble recueillent le plein soutien des mandants, soutien qui ne peut être exprimé que par consensus et non en vertu de règles favorables à telle ou telle majorité ou minorité. Le non-respect de la règle du consensus et l'absence de confiance entre les parties scelleraient sans aucun doute la fin du MEN. Celui-ci constitue l'un des deux volets de l'initiative sur les normes proposée par le Directeur général et il est également lié à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail et à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Pour que le MEN soit une réussite, il faudra trouver les moyens de rester centré sur les objectifs à atteindre et d'éviter la surcharge du mécanisme. L'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale et l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail auront une incidence sur les travaux du MEN, même s'il est encore trop tôt pour en prévoir toutes les conséquences éventuelles. Le Groupe de travail tripartite du MEN et le Conseil d'administration devront donc travailler avec pragmatisme.

600. L'orateur souligne que l'initiative sur l'avenir du travail devrait aussi faciliter la mise en évidence des lacunes en matière de protection et le recensement des nouvelles normes qui permettraient de les combler. Le MEN devrait certes contribuer au recensement des thèmes qui appellent de nouvelles normes, mais le groupe de travail tripartite ne devrait pas constituer pour autant le seul et unique cadre de l'action normative. Il faudrait continuer à utiliser les autres mécanismes qui permettent de recenser les thèmes devant faire l'objet de nouvelles normes; il s'agit notamment des propositions formulées par le Bureau pour donner suite aux suggestions faites par les départements techniques, des discussions récurrentes, des études d'ensemble, des réunions d'experts ainsi que des propositions des mandants, comme indiqué au paragraphe 10 du projet de mandat. La reconnaissance de ce principe par toutes les parties prenantes – à savoir que les mécanismes et processus actuels de prise de décisions sur les nouvelles normes doivent rester en place – est une condition préalable importante pour que le groupe des travailleurs puisse prendre part au processus du MEN. L'orateur répète que les travailleurs ne sont pas favorables à ce que le Groupe de travail tripartite du MEN soit un organe permanent, car dans la pratique cela aboutirait à une situation où toutes les normes seraient constamment à l'examen, ce qui rendrait impossible les activités, pourtant essentielles, visant à promouvoir leur ratification et leur mise en œuvre. De plus, les gouvernements ou les employeurs n'auraient alors guère de difficultés pour se prononcer contre la ratification des conventions, tandis que l'OIT serait pour sa part dans l'impossibilité de promouvoir leur ratification. Il y a lieu de rappeler que les normes internationales du travail sont adoptées par la Conférence internationale du

Travail, autorité suprême de l'Organisation. Les travaux du groupe de travail ne devraient donc pas affaiblir les normes adoptées sur une base tripartite. L'intervenant rappelle en outre que la promotion des normes à jour a constitué le point faible du suivi des travaux du Groupe de travail sur la politique de révision des normes (le «Groupe de travail Cartier»), puisque, malgré le recensement des normes à jour, le Bureau n'a pas, ou quasiment pas, entrepris d'activités promotionnelles et que peu de gouvernements y ont donné suite en ratifiant les normes concernées. Il faudra résolument remédier à cette faiblesse, ce qui nécessitera la volonté politique de toutes les parties. En ce qui concerne les principes directeurs du MEN, deux questions sont d'une extrême importance. Premièrement, la protection des travailleurs est l'objectif primordial et prioritaire. Deuxièmement, du point de vue de la méthode, il est important que les décisions soient adoptées par consensus ou, faute de consensus, que les décisions existantes soient maintenues, et ce afin de garantir la sécurité juridique. Dans ces conditions, le groupe des travailleurs déclare accepter le mandat proposé et souscrit au projet de décision.

- 601.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Ghana prend note des propositions détaillées et de la décision de différer la réunion initialement prévue du groupe de travail tripartite afin qu'un accord puisse être trouvé sur son mandat avant qu'il n'entame ses travaux de fond. Etant donné que le projet de mandat fait consensus et que des paramètres clairs ont été fixés aux fins du fonctionnement du groupe de travail tripartite, notamment en ce qui concerne sa composition, sa mission, ses principes directeurs et ses méthodes d'examen, le groupe gouvernemental approuve ce texte dans son intégralité. L'orateur souscrit également aux autres points du projet de décision et estime que, pris ensemble, ces quatre éléments placeront le Groupe de travail tripartite du MEN dans une logique constructive. En conclusion, l'intervenant souligne l'importance du groupe de travail tripartite et de son programme de travail futur. Le groupe gouvernemental est résolument déterminé à participer à l'initiative par l'intermédiaire des représentants régionaux et du nombre limité de conseillers qui seront admis aux réunions.
- 602.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Mexique estime nécessaire et appréciable, au sein de tout organisme ayant des fonctions normatives, que l'ensemble des normes produites fasse l'objet d'une évaluation périodique afin que ces instruments puissent rester en vigueur et conserver leur efficacité. Compte tenu de la nature tripartite de l'OIT et de son vaste corpus normatif, ce processus sera long et complexe, et il importera au plus haut point que les mandants tripartites l'abordent de manière objective, sans a priori et dans la plus grande transparence. Les consultations tripartites tenues en octobre 2015 ont abouti à un consensus sur le mandat du groupe de travail tripartite qui sera chargé de cet examen. L'orateur accueille avec satisfaction le projet de mandat du groupe de travail, qui consacre globalement les principes suivants: objectivité, transparence, cohérence, large participation tripartite et diffusion de l'information nécessaire pour obtenir la pleine participation des mandants. Pour arriver à bonne fin, ce processus ne devra en aucun cas conduire à un affaiblissement des droits acquis des travailleurs, mais devra au contraire renforcer les droits existants. Afin que le groupe de travail tripartite puisse entamer ses travaux sans tarder, il faudra convenir de son programme de travail. Les recommandations du Groupe de travail Cartier pourraient constituer un bon point de départ à cet égard, compte tenu des nouvelles réalités auxquelles fait face le monde du travail. L'orateur se dit certain que les moyens financiers alloués au fonctionnement du groupe de travail tripartite seront suffisants et utilisés de manière rationnelle, et que l'on fera en sorte d'éviter d'éventuels surcoûts importants liés à la participation de membres du groupe de travail tripartite qui ne seraient pas membres du Conseil d'administration. L'entrée en vigueur récente de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997 permettra d'abroger les conventions obsolètes et de disposer d'un corpus normatif toujours plus solide, pertinent et à jour, ce qui signifie une avancée majeure pour le centenaire de l'OIT. L'intervenant souscrit au projet de décision.

603. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde rappelle qu'aux termes du Préambule de la Constitution de l'OIT la justice sociale est une condition essentielle d'une paix durable et que, par conséquent, la défense de la justice sociale constitue la mission première de l'Organisation. Il souligne que les normes internationales du travail sont au cœur de la réalisation de cet objectif et régissent les questions liées au travail depuis plus de neuf décennies. Toutefois, le monde du travail a profondément évolué sous l'effet de la mondialisation et de l'interdépendance sans précédent des économies nationales, en particulier après la crise économique mondiale. Il est donc essentiel que le MEN non seulement serve les finalités qui avaient été envisagées au moment de sa création, mais permette aussi d'appréhender cette nouvelle donne, y compris les enjeux et les engagements mis en évidence dans les objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030. L'orateur se félicite du large consensus recueilli par le mandat du groupe de travail tripartite, lequel fait encore plus sens avec l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997. En outre, il exprime sa satisfaction quant aux discussions préparatoires informelles qui ont eu lieu et prend bonne note des précisions qui ont été données sur les questions relatives au fonctionnement du groupe de travail, notamment sur la portée et le calendrier de l'examen ainsi que sur les liens établis avec d'autres mécanismes, dont les mécanismes de contrôle existants. Le groupe de travail tripartite devra adopter une approche globale en prenant en considération les travaux précédemment consacrés à la question – y compris, s'il y a lieu, ceux du Groupe de travail Cartier – pour rationaliser sa charge de travail. Il faudra dûment veiller à ce que le groupe de travail tripartite, en s'acquittant de sa vaste mission, ne compromette en aucun cas la protection des droits des travailleurs ni la pérennité des entreprises. L'orateur note qu'un certain nombre de décisions relatives à des questions sur lesquelles le GASPAC a formulé des observations pendant les consultations tripartites ont été laissées en suspens en attendant qu'elles soient réglées par le groupe de travail tripartite lui-même – y compris la question de la portée et du calendrier de l'examen et de l'admission de conseillers aux réunions – et il déclare attendre avec intérêt que ces décisions soient portées devant le Conseil d'administration pour approbation. Toute proposition de modification des normes devrait être soumise pour approbation à la Conférence internationale du Travail, organe de décision suprême de l'Organisation pour les questions liées au travail. Le GASPAC se félicite de la nomination de M. Jan Farzan en qualité de président et se réjouit à la perspective de participer à l'initiative du MEN.

604. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Burkina Faso se félicite des avancées enregistrées en ce qui concerne l'initiative relative aux normes, ainsi que des consultations tripartites ayant permis de proposer un mandat clair pour le Groupe de travail tripartite du MEN. Parallèlement aux divers mécanismes de contrôle permettant de suivre l'effet donné aux conventions et recommandations, l'OIT met ainsi en place un groupe de travail qui garantit également la tenue à jour du corpus des normes et sa pertinence au regard du monde du travail. Le groupe de l'Afrique prend acte de l'organisation et des méthodes de travail telles que déclinées dans le document du Bureau et apprécie le projet de mandat du Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe de l'Afrique réaffirme à cet égard son adhésion à l'objectif général du MEN, qui est de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement définie et à jour, lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail. Ce mécanisme devra s'assurer que les normes de l'OIT protègent efficacement l'ensemble des travailleurs et prennent en compte les besoins des entreprises durables, ainsi que les réalités contemporaines. Il devra également renforcer le soutien aux normes considérées comme étant à jour, augmenter le nombre de ratifications et améliorer la mise en œuvre effective des conventions ratifiées. Le MEN doit garantir que l'ensemble des normes internationales du travail en vigueur contribuent effectivement à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT. A cet égard, le groupe de l'Afrique ne ménagera aucun effort pour aider le groupe de travail tripartite à accomplir sa mission. Compte tenu de la pertinence des travaux de ce groupe et au regard du retard accusé dans la mise en œuvre de l'initiative

sur les normes, le Bureau devrait accélérer la mise en place de cet organe et mettre les moyens nécessaires à sa disposition pour lui permettre d'entamer ses travaux dans les meilleurs délais.

- 605.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge se déclare favorable au lancement du MEN, qui permettra de répondre à la nécessité, pour tous les mandants, de disposer d'un corpus de normes solide, clairement défini et à jour afin de pouvoir protéger les droits des travailleurs tout en tenant compte des besoins des entreprises durables. Il prend note avec satisfaction du résultat des consultations tripartites tenues en octobre 2015, au cours desquelles le mandat du Groupe de travail tripartite du MEN a été rédigé sur une base consensuelle, et il souscrit sans réserve au texte proposé pour ce mandat, qui définit des paramètres clairs et précis en vue du fonctionnement efficace de cet organe. Il saisit l'occasion qui lui est donnée d'appuyer le projet de décision et d'approuver la nomination de M. Jan Farzan en tant que président du groupe de travail tripartite, pour souligner le rôle important que le MEN est appelé à jouer au sein de l'Organisation.
- 606.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* rappelle que le processus qui a abouti à la création du MEN n'a pas été un processus simple et que les attentes sont donc fortes. Il salue les efforts qui ont été déployés pendant les consultations tripartites pour parvenir à ce stade, preuve de l'importance qu'attachent tous les mandants de l'OIT à cette initiative essentielle. L'approbation du mandat par consensus tripartite est un motif de satisfaction. Les normes internationales du travail sont au cœur de l'action de l'Organisation et sous-tendent ses objectifs stratégiques. L'OIT et son corpus de normes internationales du travail jouent un rôle essentiel dans la promotion du système international fondé sur des règles. Le MEN ne menace pas l'intégrité ni l'autorité des normes existantes: il constitue un moyen essentiel de garantir que les normes pourront être modernisées, de telle sorte qu'elles continueront à protéger les travailleurs et à répondre aux besoins des entreprises, tout étant une source de droits et d'instruments nécessaires et pertinents en phase avec le monde contemporain. Il est fondamental que le corpus des normes reflète l'évolution des réalités du monde du travail afin de renforcer encore sa crédibilité, sa légitimité et son autorité tant auprès des mandants de l'OIT qu'auprès de la communauté internationale au sens large. L'orateur souscrit donc au mandat, qui confère au groupe de travail tripartite les vastes attributions dont il a besoin pour contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif global du MEN et assurer ainsi l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. L'orateur reconnaît que le mandat énonce un ensemble clair de principes propres à orienter les travaux du groupe de travail tripartite et se félicite de la disposition qui habilite le groupe à établir ses propres règles de procédure et méthodes de travail, ce qui lui laissera une certaine latitude pour mener l'initiative plus avant. Face à l'immensité de la tâche et vu que le processus d'examen sera vraisemblablement long et difficile, la capacité du groupe de travail tripartite de tirer les leçons de l'expérience et de prendre ses propres décisions avec les délégués et les experts revêtira une importance particulière. Le groupe de travail tripartite devrait définir rapidement ses priorités en ce qui concerne les normes à examiner en premier et devrait engager ses délibérations sans tarder. En tant que membre du groupe de travail tripartite, le Royaume-Uni est déterminé à œuvrer dans un esprit constructif et coopératif pour assurer la réussite du MEN. Le groupe de travail tripartite ne manquera pas de focaliser l'attention de tous les mandants de l'OIT, et par conséquent il doit pouvoir compter, ainsi que le Bureau, sur le soutien sans faille de tous ses participants dans un esprit de coopération et de consensus qui est l'essence même du tripartisme. L'orateur approuve la nomination de M. Jan Farzan en tant que président et souscrit aux points du projet de décision.
- 607.** *Un membre du gouvernement de la Chine* accueille avec satisfaction le nouveau lancement du MEN ainsi que le mandat du groupe de travail tripartite. S'agissant de la portée de l'examen, le principal objectif du MEN est de s'assurer que les normes internationales du

travail restent en phase avec les changements socio-économiques à l'œuvre à l'échelle de la planète et continuent d'être d'actualité pour le monde du travail. L'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997 permettra à l'OIT de suivre les recommandations du groupe de travail tripartite concernant l'abrogation des conventions obsolètes. Alors que la science et la technologie évoluent à un rythme sans précédent et que les formes d'emploi et les procédés de production connaissent de profondes mutations, les conventions internationales du travail doivent refléter les réalités du monde du travail. La portée de l'examen devra, de toute évidence, inclure les normes dépassées, et il conviendrait de prendre, pour chaque convention examinée, des décisions à l'effet de préciser si l'instrument en question devrait être mis à jour, consolidé ou abrogé. A cet égard, la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), constitue une référence utile. Il serait nécessaire de limiter la composition du groupe de travail tripartite afin de faciliter la recherche d'un consensus, ce qui n'empêche pas qu'un nombre limité de conseillers soient admis à assister à ses réunions compte tenu de la diversité des domaines techniques visés par les conventions. Etant donné qu'il faudrait faire appel à différents experts en fonction des normes à l'examen, il conviendrait que le Bureau annonce, suffisamment tôt avant chaque réunion, les normes qui y seront examinées, de telle sorte que les Etats Membres puissent désigner les experts et les conseillers compétents qui assisteront à la réunion en question. L'orateur souscrit aux points du projet de décision.

608. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* fait observer que son gouvernement a toujours été attaché au respect des obligations contractées au sein de l'Organisation, en particulier celles qui découlent des conventions ratifiées par la Colombie. En vertu de la Constitution de la Colombie, les conventions internationales du travail, dûment ratifiées, sont transposées en droit interne et constituent autrement dit des normes juridiques principales et obligatoires pour tous les habitants du pays. Le gouvernement de la Colombie est convaincu que le MEN contribuera à l'application effective des normes internationales du travail et, de ce fait, qu'il sera un gage de sécurité juridique et renforcera la confiance à l'égard des mécanismes de contrôle. Grâce à la structure particulière de l'Organisation, unique organisme tripartite du système des Nations Unies, les normes sont en prise avec les réalités et les besoins des mandants, au moment de leur élaboration. Par conséquent, l'adoption du MEN permettra d'analyser la situation actuelle du monde du travail. A cet égard, il est très important que ce processus se déroule de manière objective et consensuelle et qu'il tienne compte notamment des réalités actuelles aux niveaux national et régional, afin de tendre constamment vers le renforcement et la protection des droits des travailleurs, sans affaiblir de quelque manière que ce soit les droits déjà acquis. L'intervenante appuie le projet de décision.

609. *Un représentant du gouvernement de la France* indique que son pays est très attaché à la préservation du cœur de métier de l'OIT, à savoir l'adoption et le contrôle de l'application des normes internationales du travail. Au lendemain d'une crise qui a mis en péril la raison d'être de l'Organisation, il convient de se réjouir de la restauration du climat de confiance qui a prévalu à l'occasion de la dernière Commission de l'application des normes en juin 2015. Cette confiance retrouvée a permis la réactivation du MEN lancée en 2011. La mise à jour des normes internationales du travail est une question d'importance capitale pour l'avenir de l'OIT, qui célébrera son centenaire prochainement et lui permettra de garder toute sa pertinence. L'examen des normes est donc nécessaire, mais il ne doit cependant pas se faire à n'importe quel prix. Les principes fondateurs de l'OIT doivent continuer à servir de guide tout au long de ce processus, et notamment la sauvegarde de l'intégrité des normes fondamentales de l'OIT, dont l'esprit et la philosophie devraient être absolument préservés. L'objectif poursuivi par ce mécanisme est, par conséquent, de mettre à jour le corpus normatif pour qu'il soit pleinement adapté au monde d'aujourd'hui, et non de défaire ce qui a été fait. Sans y participer, la France a suivi avec un grand intérêt les discussions sur le mandat du groupe qui sera en charge de ce travail, et l'équilibre atteint devrait permettre au groupe de travailler en toute sérénité. Le MEN devra, à l'avenir,

s'accompagner d'une réflexion plus approfondie sur le système de contrôle des normes dans son ensemble de manière à renforcer sa crédibilité, et par là même celle de l'Organisation toute entière.

- 610.** *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite de ce que la négociation du mandat du groupe de travail tripartite ait eu lieu dans le pur esprit du tripartisme, ce qui fait de l'OIT une organisation unique en son genre au sein du système des Nations Unies, et que ce mandat soit l'expression de la vision commune des participants quant à la mission de l'Organisation, à son avenir et à l'efficacité de ses instruments. Compte tenu de la nature dynamique du monde du travail, il faut s'assurer que les instruments de l'OIT conservent toute leur pertinence, d'autant qu'un examen des normes constituerait également une base de travail sur laquelle s'appuyer pour recenser les lacunes qui devraient être comblées. Le mandat du groupe de travail tripartite offre les garanties et la souplesse nécessaires. Il est impératif que les représentants des Etats Membres ainsi que les représentants des employeurs et des travailleurs participant aux délibérations du groupe de travail tripartite possèdent l'expertise et l'expérience requises et qu'ils connaissent en profondeur la fonction normative de l'OIT. L'orateur appuie le projet de décision.*
- 611.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne, M. Jan Farzan, remercie les membres du Conseil d'administration d'avoir appuyé sa nomination en qualité de président du groupe de travail tripartite. A en juger par les consultations tenues en octobre 2015, l'orateur dit ne pas douter que le groupe de travail tripartite s'emploiera avec enthousiasme à apporter une pierre importante à l'édifice.*

Décision

612. Le Conseil d'administration a:

- a) approuvé le mandat du Groupe de travail tripartite du MEN;*
- b) nommé M. Jan Farzan (Allemagne) en tant que président du Groupe de travail tripartite du MEN;*
- c) décidé de convoquer en 2016 deux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, une réunion avant sa 326^e session et l'autre avant sa 328^e session;*
- d) décidé d'entreprendre une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN au plus tard en mars 2017.*

(Document GB.325/LILS/3, paragraphe 5.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2017 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.325/LILS/4)

- 613.** *Le porte-parole des employeurs estime que, sur les trois options proposées, il serait plus intéressant de retenir la première concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Vingt-cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de cette convention sans que celle-ci n'ait jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble. En outre, une*

telle étude contribuerait à renforcer la stratégie en vue d'une action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux examinée par le Conseil d'administration à la présente session afin de clarifier le contenu de la convention, d'identifier les principaux obstacles qui freinent sa mise en œuvre et d'accroître le nombre de ratifications. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones, tenue en 2014, a considéré que les points précités étaient pertinents. Si la convention n° 169 était retenue, il serait utile d'inclure dans l'étude d'ensemble une analyse de la convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957, car, même s'il a été révisé, cet instrument est toujours en vigueur dans 17 Etats Membres. Le groupe des employeurs pourrait également appuyer le choix de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Bien que cet instrument ait été adopté en 2012, l'examen de l'étude d'ensemble correspondante aurait lieu en 2018 (soit six ans après l'adoption de la convention) et s'inscrirait par conséquent dans le cadre de la discussion plus large sur les mesures destinées à éliminer la pauvreté dans le contexte des ODD définis par les Nations Unies à l'horizon 2030. Les instruments relatifs au temps de travail revêtent moins d'intérêt pour le groupe des employeurs, étant donné que la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, ont fait l'objet d'une étude d'ensemble en 2005. En outre, une réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail a eu lieu en 2011. Le nombre d'instruments proposés étant très élevé, l'analyse risquerait d'être superficielle. C'est pourquoi le groupe des employeurs considère qu'il serait plus opportun d'examiner ce point dans un cadre propice à une réflexion plus large, alors même qu'un mécanisme d'examen des normes (MEN) est en train de voir le jour.

- 614.** *La porte-parole des travailleurs* indique qu'une étude d'ensemble sur le temps de travail emporterait clairement la préférence du groupe des travailleurs. La majorité des conventions relatives à ce thème, y compris celles relatives au travail à temps partiel et au travail de nuit, n'ont jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble. L'étude d'ensemble réalisée en 1984 portait sur cinq instruments concernant le temps de travail et celle de 2005 sur les conventions nos 1 et 30. Il est important que les données relatives à un sujet aussi essentiel fassent l'objet d'une mise à jour systématique. Il ressort des conclusions de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs, adoptées par la Conférence en juin 2015, que la réglementation de la durée du travail pour tous les travailleurs, y compris l'instauration d'une durée maximale de la journée et de la semaine de travail, est un principe inscrit dans la Constitution de l'OIT et qu'elle demeure un objectif important. Il ressort également de ces conclusions qu'il est nécessaire de fournir des orientations afin de répondre au besoin des travailleurs de parvenir à un équilibre entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée, et que le Conseil d'administration a été invité par la Conférence à envisager de convoquer une réunion tripartite d'experts sur les faits nouveaux et les défis existants dans le domaine du temps de travail et l'impact qu'ils ont sur l'organisation du temps de travail et la planification des horaires de travail, compte tenu des besoins des employeurs et des travailleurs, réunion qui pourrait être éclairée par l'étude d'ensemble. En outre, le centenaire de l'Organisation sera aussi celui de la première convention de l'OIT sur la durée du travail, qui a été adoptée en 1919, après la première guerre mondiale, et qui répondait à une double nécessité: disposer de normes qui offraient une protection dans le monde du travail, mais aussi de normes qui contribuaient à la sécurité et à la paix sociale. S'agissant des éventuelles préoccupations quant aux obligations relatives à la présentation de rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution, dans la mesure où la proposition porte sur plusieurs instruments, il convient de rappeler que les questions pourraient être axées sur les dispositions essentielles des instruments et sur les principaux enjeux, comme ce fut le cas pour de précédentes études d'ensemble. L'examen de plusieurs instruments permettrait de faire un tour d'horizon complet de la question et d'apporter un éclairage complémentaire aux décisions que les mandants pourraient prendre dans ce domaine de travail très important, y compris dans le cadre du MEN. Les bonnes pratiques en la matière ne manquent pas à l'OIT et devraient continuer de s'appliquer,

telles que l'examen de normes importantes dans les études d'ensemble, car celles-ci fournissent des informations fiables susceptibles d'éclairer les activités normatives ainsi que les travaux du MEN. Pour le groupe des travailleurs, la convention n° 169 est certes un instrument très important, mais elle ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'ensemble à ce stade, d'autant que le Conseil d'administration est convenu d'une stratégie à sa présente session en ce qui concerne le droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable, et ce afin d'améliorer les activités de promotion de cette convention. L'adoption de cette stratégie arrive à point nommé, compte tenu des conclusions de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui, en 2014, a appelé à la ratification de la convention n° 169. A l'heure actuelle, il faut donner la priorité à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention n° 169 plutôt qu'à la réalisation d'une étude d'ensemble sur cet instrument. Compte tenu de l'importance de la recommandation n° 202 dans le cadre de la stratégie mondiale visant à étendre la protection sociale à tous, cet instrument pourrait faire l'objet d'une étude d'ensemble après 2017.

- 615.** *Un représentant du gouvernement de la France*, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, indique soutenir la proposition relative à la recommandation n° 202. L'adoption de cette recommandation a agi incontestablement comme un catalyseur dans le système multilatéral et cette notion a largement été reprise par d'autres organisations internationales. D'après les informations fournies par le BIT, seulement 20 pour cent de la population mondiale dispose d'une protection sociale adéquate et plus de 50 pour cent n'en a aucune. Il est temps d'agir en procédant à une étude d'ensemble relative à cet ambitieux instrument afin d'identifier les obstacles à la mise en place de systèmes de protection sociale et à leur développement progressif.
- 616.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Botswana souscrit à la proposition selon laquelle les instruments relatifs au temps de travail devraient être le thème de l'étude d'ensemble et, partant, des rapports demandés en 2017. Le temps de travail a toujours été l'une des préoccupations centrales de l'OIT. L'étude d'ensemble la plus récente sur ce sujet a été menée il y a dix ans et ne couvrait que les conventions n° 1 et 30, qui ne reflètent pas toutes les réalités actuelles, notamment les formes atypiques d'emploi et les nouvelles modalités de travail. Les aménagements du temps de travail peuvent avoir des répercussions sur le bien-être des travailleurs et la performance des entreprises, d'autant que des horaires de travail imprévisibles compromettent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la sécurité du revenu et la santé, en particulier la santé mentale, ce qui nuit à la productivité. L'évolution des modalités d'emploi et de l'organisation du travail ne crée pas seulement des possibilités d'emploi; elle se répercute aussi sur la protection des travailleurs. La réglementation des conditions de travail, par voie législative ou conventionnelle, est donc essentielle aux fins de la protection des travailleurs.
- 617.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde rappelle que les trois options proposées pour l'étude d'ensemble sont liées d'une manière ou d'une autre aux ODD. L'élaboration d'une étude d'ensemble sur la recommandation n° 202 présenterait un intérêt particulier au regard de l'objectif visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde. Le moment est donc opportun pour élaborer une étude d'ensemble sur les socles de protection sociale.
- 618.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège*, s'exprimant également au nom des gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Suède, accueille avec satisfaction les trois options proposées pour l'étude d'ensemble, y compris, le maintien de la proposition présentée l'année dernière au sujet de la convention n° 169, qui n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble. Toutefois, dans le cadre plus large de l'initiative sur l'avenir du travail et du lancement du MEN, l'oratrice est d'avis

qu'il serait plus utile que les rapports à soumettre en 2017 le soient aux fins de la réalisation d'une étude d'ensemble sur les instruments relatifs au temps de travail, qui couvrirait la durée du travail, le repos hebdomadaire, le temps partiel et le congé payé. Cela concorderait également avec le plan d'action proposé sur la protection des travailleurs. L'oratrice demande au Bureau d'établir un formulaire de rapport axé sur les aspects essentiels des instruments relatifs au temps de travail afin de ne pas surcharger les Etats Membres ni le Bureau. Cette étude d'ensemble devrait permettre d'établir comment les instruments en question répondent aux réalités actuelles des lieux de travail et de mettre en évidence les mesures prises par les Etats Membres pour assurer la protection des travailleurs dont le temps de travail est régi par des modalités modernes et souples. La proposition relative à une étude d'ensemble sur la recommandation n° 202 devrait être retenue en vue d'un examen ultérieur.

- 619.** *Une représentante du gouvernement de la République de Corée*, s'associant à la déclaration du GASPAC, se prononce en faveur de la proposition visant à faire de la recommandation n° 202 le thème des rapports demandés en 2017. Une autre option serait la convention n° 169, qui pourrait elle aussi faire l'objet d'une étude d'ensemble dans la mesure où aucune discussion approfondie n'a eu lieu à la Conférence sur la manière de protéger les droits des peuples autochtones.
- 620.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* fait part de la préférence du Mexique pour les instruments relatifs au temps de travail. Les politiques mises en œuvre par le gouvernement du Mexique visent à promouvoir de bonnes pratiques dans le domaine du travail qui permettent de mieux concilier travail et famille, dans l'intérêt des travailleurs. Une étude d'ensemble sur les instruments relatifs au temps de travail permettrait d'obtenir des éléments sur les tendances et pratiques en la matière ainsi que sur les difficultés qui empêchent ou retardent de nouvelles ratifications, de déceler d'éventuelles lacunes dans les normes internationales du travail et de prendre connaissance des points de vue des organisations d'employeurs et de travailleurs sur cette question. L'objet de cette démarche est d'améliorer les conditions de travail, de renforcer la compétitivité des entreprises, s'agissant des questions relatives au temps de travail, et de supprimer les décalages qui existent entre le nombre d'heures effectivement travaillées et les préférences des travailleurs. L'analyse de ces instruments inciterait le gouvernement du Mexique et les employeurs à faire en sorte que de plus en plus d'institutions et d'entreprises s'engagent à garantir des emplois dignes et décents.
- 621.** *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* appuie l'option concernant les instruments relatifs au temps de travail.
- 622.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie*, faisant référence au processus qui devrait déboucher sur la ratification par son pays de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, d'ici à la fin de l'année 2015, souscrit à la proposition visant à ce que les rapports soumis en 2017 portent sur la recommandation n° 202 en vue de la réalisation d'une étude d'ensemble sur ce sujet. Par ailleurs, la Fédération de Russie, qui compte 190 peuples différents, se prononce en faveur de la convention n° 169.
- 623.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que, compte tenu de la diversité des opinions exprimées et de la difficulté de convenir d'une proposition uniforme, le groupe pourrait appuyer l'option consistant à examiner la recommandation n° 202.
- 624.** *La porte-parole des travailleurs* relève avec satisfaction que les trois propositions couvrent des questions intéressantes et importantes. Elle note avec intérêt que de nombreux représentants gouvernementaux appuient la proposition visant à élaborer une étude d'ensemble sur les instruments relatifs au temps de travail en faisant valoir que le temps de

travail est au cœur du mandat de l'OIT; une étude sur ce thème porterait sur un ensemble d'instruments anciens et plus récents et traiterait de questions d'actualité importantes s'agissant des longues journées de travail, des horaires imprévisibles et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux travailleurs qui, outre leurs enfants, ont des parents âgés à leur charge. Il s'agit également d'un sujet étroitement lié à l'initiative du centenaire sur les femmes au travail et à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail. Dans l'hypothèse où il serait convenu de consacrer l'étude d'ensemble à ce thème important en 2017, l'étude d'ensemble suivante pourrait alors porter sur la recommandation n° 202.

- 625.** *Le porte-parole des employeurs* fait sienne l'opinion exprimée par le groupe des travailleurs concernant l'importance que revêtent ces questions pour l'Organisation. Au vu des attentes que suscite la possibilité de procurer une couverture sociale à une grande partie des travailleurs et des habitants de la planète au moyen des socles de protection sociale, ce thème est toujours plus pertinent. Compte tenu des nouvelles formes de travail, de la nécessité de concilier vie familiale et vie professionnelle, y compris par l'intermédiaire des nouvelles technologies, et en vue d'élaborer des politiques claires et de fournir des éléments permettant de définir de telles politiques, le groupe des employeurs se voit obligé de réitérer sa préférence pour le choix de la recommandation n° 202.
- 626.** *Le président*, au vu des discussions, propose que l'étude d'ensemble, aux fins de laquelle des rapports seront demandés en 2017, soit consacrée aux instruments relatifs au temps de travail et que l'étude d'ensemble, aux fins de laquelle des rapports seront demandés en 2018, porte sur la recommandation n° 202.
- 627.** *Le porte-parole des employeurs* souhaite obtenir une précision de la part du Bureau quant aux instruments relatifs au temps de travail. Il fait observer que certains des instruments auxquels il est fait référence dans la proposition sont à jour, tandis que d'autres ont un statut intérimaire ou doivent être révisés, et il demande donc si l'étude d'ensemble proposée porterait sur tous les instruments ou uniquement sur les instruments classés comme étant à jour.
- 628.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail) indique que l'étude d'ensemble porterait sur la totalité des instruments relatifs au temps de travail. Quant aux préoccupations exprimées en ce qui concerne le nombre important d'instruments et la charge de travail que cela implique pour les gouvernements, les dernières études d'ensemble tendent à couvrir de plus en plus d'instruments à la suite de l'adoption de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de l'alignement du sujet des études d'ensemble sur les discussions récurrentes. L'approche retenue est, cependant, de développer les questionnaires en fonction des thèmes saillants et non pas article par article des instruments concernés afin d'avoir une vision d'ensemble synthétique.
- 629.** *Le porte-parole des employeurs* estime que les modalités de présentation des rapports aux fins de l'étude d'ensemble sur tous les instruments relatifs au temps de travail créeront des difficultés, en particulier pour les gouvernements, étant donné que le formulaire de rapport sera très long au risque d'être superficiel. Il serait donc plus judicieux de cibler un nombre plus restreint d'instruments. L'orateur suggère d'inverser les éléments de la proposition: ainsi, les rapports à présenter en 2017 porteraient sur la recommandation n° 202, et ceux à présenter en 2018 porteraient sur les instruments relatifs au temps de travail. Cela laisserait le temps nécessaire pour prendre une décision quant aux instruments devant être couverts et pour permettre au MEN d'examiner les instruments relatifs au temps de travail.

630. *La représentante du Directeur général* ajoute que les études d'ensemble de 2014 et 2015, ainsi que les questionnaires y relatifs portaient, respectivement, sur quatre puis huit instruments, avec une analyse déjà structurée autour des thèmes majeurs. Les questionnaires sont, en tout état de cause, discutés et approuvés par le Conseil d'administration.
631. *Le porte-parole des employeurs* estime que, pour faire en sorte de centrer l'étude d'ensemble sur les aspects concrets des normes, les instruments relatifs au temps de travail visés devraient être limités aux instruments à jour, à savoir la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, la recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962, et la recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994.
632. *La porte-parole des travailleurs* appuie la proposition formulée par le président. L'oratrice se dit convaincue que le Bureau parviendra à proposer un questionnaire qui s'articule autour des questions principales, au lieu de porter sur les dispositions de chacun des instruments, ce qui constitue une façon efficace de procéder pour la réalisation des études d'ensemble. L'oratrice croit comprendre que les pays sont tenus de se conformer aux dispositions de toutes les conventions qu'ils ont ratifiées, même si certaines conventions datent quelque peu dans la manière dont elles traitent certaines questions. Elle ne comprend pas la proposition du groupe des employeurs visant à limiter la portée de l'étude d'ensemble aux instruments à jour.
633. *Un représentant du gouvernement du Kenya* se dit favorable à l'innovation et souscrit donc à l'élaboration des études d'ensemble selon une approche intégrée permettant de couvrir des thèmes ou des questions susceptibles de faire apparaître des points de recoupement ou de divergence à traiter. Il faudrait s'efforcer de couvrir des groupes entiers d'instruments, ce qui apporterait une valeur ajoutée aux travaux menés et en garantirait l'efficacité au regard des coûts. Cette approche pourrait être adaptée par la suite.
634. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration de l'orateur précédent et estime qu'une telle approche apporterait des éclairages très intéressants, en particulier dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. En outre, cette approche compléterait utilement les débats consacrés à l'organisation du travail et de la production ainsi qu'à la gouvernance du travail.
635. *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'il semble qu'il y ait une certaine contradiction dans la proposition à l'examen. D'un côté, un examen général du corpus de normes de l'OIT va être entrepris dans le cadre du MEN pendant au moins un an et demi et pourrait tout à fait inclure les instruments relatifs au temps de travail et, de l'autre, il est proposé de réaliser une étude d'ensemble précisément sur ce sujet. Il serait plus logique que l'étude d'ensemble porte uniquement sur les instruments relatifs au temps de travail qui sont à jour. Néanmoins, le groupe des employeurs n'ira pas contre l'avis de la majorité.

Décisions

636. ***Le Conseil d'administration a décidé que les gouvernements doivent être conviés à présenter des rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution:***

a) sur les instruments relatifs au temps de travail en 2017; et

- b) sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, en 2018.*

637. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer:

- a) le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs au temps de travail pour examen à sa 326^e session (mars 2016); et*
- b) le formulaire de rapport concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, pour examen à sa 328^e session (novembre 2016).*

(Document GB.325/LILS/4, paragraphe 12, tel que modifié.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.325/PFA/1)

638. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) invite les membres intéressés à contacter le Bureau pour visiter le projet. Il signale que les travaux de rénovation sont en cours et qu'il a été décidé que les opérations bruyantes n'auraient lieu que de 6 heures à 9 heures, de façon à ne pas déranger le personnel ni les travaux du Conseil d'administration.
639. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe est heureux d'apprendre que la parcelle située sur l'avenue Appia a été vendue et que le Bureau met au point les modalités de cession de la parcelle occupée en vertu d'un droit de superficie sise sur la route de Ferney. Il se félicite aussi que le budget total reste dans les limites précédemment approuvées par le Conseil d'administration. Le Bureau devrait présenter régulièrement des informations sur le projet, y compris entre les sessions du Conseil d'administration, et fournir au personnel ainsi qu'aux visiteurs des renseignements plus clairs sur les risques potentiels. Des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne les sorties de secours, une permanence téléphonique centralisée pour les éventuels problèmes et la séparation des espaces de travail.
640. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe se félicite d'apprendre qu'un entrepreneur de gestion a été retenu mais note que, pour s'en tenir au prix plafond garanti, le budget du projet a été révisé et la provision pour inflation ainsi qu'une partie de la provision pour les dépenses imprévues ont été retirées. Il demande au Bureau de confirmer que ces postes ne sont plus nécessaires. Vu que la présentation du budget a changé, il est difficile de le comparer avec le budget prévu en 2014. Il faudrait intégrer l'un et l'autre ou les présenter côte à côte afin de pouvoir les comparer. Le groupe des employeurs souhaiterait par ailleurs disposer dès que possible d'informations complémentaires sur la cession de la parcelle occupée en vertu d'un droit de superficie.
641. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe demande des précisions sur les difficultés mentionnées au paragraphe 1 du document et sur les mesures prises pour minimiser leur impact. Tout en se félicitant de la vente de la parcelle, il fait observer que le prix de vente – 26 millions de francs suisses – est très inférieur aux 60 millions de francs suisses qui avaient été estimés, censés rembourser une partie du prêt de 130 millions de francs suisses à obtenir pour financer la rénovation. Le groupe de l'Afrique apprécierait des explications concernant cet écart et souhaiterait savoir comment le Bureau envisage de le combler. Enfin, le document ne comportant pas de point appelant une décision, le groupe de l'Afrique propose le point suivant: «Le Conseil d'administration prend note des progrès accomplis dans l'exécution du projet de rénovation du bâtiment du siège et demande au Bureau de faire le point sur l'état d'avancement du projet à sa 326^e session (mars 2016).»

642. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni indique que son groupe souhaiterait avoir des informations sur les solutions envisageables dans le cas où le produit combiné de la vente et de la cession des parcelles était inférieur à l'estimation réduite de 56,8 millions de francs suisses, ainsi que sur les conséquences de cette situation pour les Etats Membres. Elle demande au Bureau comment il a l'intention de financer le paiement des intérêts du prêt sollicité auprès du gouvernement suisse et comment ce prêt s'intègre dans d'autres mécanismes proposés de financement. S'il faut saluer la volonté continue du Bureau de rester dans les limites du coût initial du projet – 205 millions de francs suisses –, il est décevant de constater que le rapport ne fournit aucune information sur les possibilités de financer les travaux supplémentaires de rénovation. Le Bureau devrait continuer d'explorer des options financières novatrices, tant pour mener à terme la rénovation dans son ensemble que pour réduire le coût pour les Etats Membres du projet revu à la baisse.
643. *Une représentante du gouvernement du Mexique* se dit impatiente d'obtenir des renseignements complémentaires sur la cession de la parcelle occupée en vertu d'un droit de superficie, de façon à connaître le montant exact du prêt qu'il faudra solliciter auprès du gouvernement suisse.
644. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme), répondant aux questions, indique qu'une permanence téléphonique est en place depuis deux ans et que les murs de séparation ont été installés dans l'ensemble du bâtiment, à l'exception du septième étage où les travaux seront achevés dans deux semaines. Des problèmes ont été constatés dans deux sorties de secours; ils ont été réglés en installant de nouvelles alarmes et une nouvelle signalisation, et d'autres améliorations sont prévues.
645. Aux termes du contrat récemment attribué sur la base d'un prix plafond garanti, l'entrepreneur de gestion assume le risque lié à l'inflation et autres, et ces éléments ont donc été intégrés dans le coût du projet. L'orateur explique que le budget de 2014 ne contenait qu'un poste pour les étages 1 à 11 du bâtiment et que cette ligne a été ventilée en plusieurs éléments plus détaillés dans le nouveau budget.
646. Parmi les «questions» mentionnées au paragraphe 1, on a découvert pendant l'installation de l'échafaudage qu'il fallait installer des points d'ancrage supplémentaires, et pour cela reconfigurer les bureaux; par ailleurs, certains travaux ont été limités à certaines plages horaires afin de limiter le dérangement dû au bruit. D'autres questions seront réglées à mesure qu'elles se présenteront.
647. Le montant estimatif de 56,8 millions de francs suisses se fondait sur le produit de la vente de la parcelle située sur l'avenue Appia et de la cession de la parcelle occupée en vertu d'un droit de superficie située sur la route de Ferney. Il est prévu que le montant combiné de cette vente et de cette cession se rapproche de l'estimation initiale. Toute différence devra être compensée par des gains d'efficacité ou par des économies réalisées sur le projet. Des renseignements plus détaillés seront fournis à la session de mars 2016 du Conseil d'administration.
648. Tout prêt contracté auprès du gouvernement suisse se limitera au montant convenu à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail et sera remboursé non pas en faisant appel aux Membres, mais en louant des espaces dans le bâtiment après la rénovation. Afin de financer le projet de rénovation dans son ensemble, le Bureau étudie des modèles utilisés par d'autres institutions et présentera des propositions aux gouvernements dans les mois à venir.

Décision

- 649. *Le Conseil d'administration a pris note des progrès accomplis dans l'exécution du projet de rénovation du bâtiment du siège et demandé au Bureau de faire le point sur l'état d'avancement du projet à sa 326^e session (mars 2016).***

(Document GB.325/PFA/1.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Budget proposé pour les comptes extrabudgétaires en 2016-17: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) (GB.325/PFA/2)

- 650. *Le porte-parole des employeurs*** souligne l'importance du CINTERFOR pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Si les augmentations prévues dans le budget proposé pour 2016-17 paraissent raisonnables, les coûts de personnel à eux seuls représentent 80 pour cent du total; il conviendrait de faire plus dans les domaines de la formation, de la gestion des connaissances, de l'emploi pour les jeunes et de l'esprit d'entreprise. Le groupe des employeurs se félicite que le gouvernement de l'Uruguay ait acquitté la plupart de ses arriérés de contribution au centre et espère que d'autres donateurs verseront les contributions volontaires promises dans les mois à venir. Après consultation des mandants tripartites, le Bureau devrait fournir une explication détaillée de chacun des domaines prévus d'activité, tels qu'exposés au paragraphe 11, assortie des résultats attendus pour chaque poste budgétaire.
- 651. *Le porte-parole des travailleurs*** souligne l'importance d'une approche intégrée qui se fonde sur le travail décent, la liberté syndicale et la négociation collective en tant que parties intégrantes d'un ensemble de mesures en faveur de la formation professionnelle. A cet égard, la formation professionnelle visant à offrir des emplois et des qualifications aux jeunes doit prendre en compte l'aspect qualitatif des emplois. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, offre des orientations pertinentes sur la formulation et la mise en œuvre d'une politique globale de l'emploi qui doit intégrer l'éducation, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en réponse à l'évolution des besoins du marché du travail et aux nouvelles technologies, et reconnaître les compétences acquises, notamment dans le cadre de systèmes d'apprentissage informels afin d'élargir les possibilités d'emploi formel.
- 652.** Le groupe des travailleurs se félicite que soit prévu le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et préconise l'intégration de composantes normatives dans la stratégie du CINTERFOR, notamment en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, de la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Les organisations de travailleurs devraient jouer un rôle effectif dans le débat sur les politiques de formation professionnelle et dans

leur élaboration, en insistant sur le développement durable et inclusif et la création du travail décent. Un renforcement des capacités devrait être envisagé, en vue d'inclure des clauses portant sur la formation professionnelle dans les conventions collectives au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, ainsi que dans les accords-cadres entre les fédérations syndicales et les entreprises multinationales. Le CINTERFOR devrait partager son expérience notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), qui exhorte les multinationales à faire en sorte que les travailleurs bénéficient d'une formation dans le pays hôte en tenant compte des besoins et des politiques de développement du pays, constitue également une source précieuse d'orientations.

- 653.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe note avec satisfaction que le CINTERFOR prévoit d'articuler la formation professionnelle et les politiques actives de l'emploi ciblant les jeunes. En ce qui concerne le paragraphe 11 f) du rapport, il conviendrait de reconnaître que les personnes handicapées figurent dans les groupes vulnérables exigeant des mesures d'inclusion. L'orateur remercie le Bureau d'avoir alloué des montants substantiels au centre, ajoutant qu'il est à espérer que les centres de formation d'autres régions, notamment trois centres en Afrique, pourront aussi bénéficier d'un tel appui.
- 654.** *Prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Mexique exprime sa satisfaction quant aux travaux menés par le CINTERFOR et souscrit au programme et budget proposé pour 2016-17. Il déclare qu'il soutient la nouvelle stratégie du centre ainsi que les orientations exposées au paragraphe 11, en ce qui concerne particulièrement le travail décent, l'économie rurale, les groupes vulnérables et les jeunes et l'effort visant à renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs face aux nouvelles technologies. Il conviendrait d'aligner les objectifs du centre sur les débats qui ont lieu au Bureau en ce qui concerne l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail.
- 655.** *Un représentant du Directeur général* (directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) déclare que les nouvelles orientations exposées au paragraphe 11 ont été élaborées à l'issue d'amples consultations et en collaboration avec les Etats Membres; des informations plus détaillées seront fournies à la demande du groupe des employeurs. C'est à juste titre que le groupe des travailleurs a noté l'importance de la négociation collective et de la liberté syndicale; l'orateur indique que, lors d'un récent séminaire consacré à la négociation collective dans le secteur public à Buenos Aires, il a fait un exposé sur le rôle de la formation professionnelle dans la négociation collective et le dialogue social. Le centre portera plus précisément son attention sur les instruments mentionnés par le porte-parole des travailleurs et cherche à aligner ses travaux sur l'initiative du centenaire comme l'a demandé le GRULAC. Les nouvelles technologies ont un impact inévitable sur le monde du travail, et le CINTERFOR a déjà noué des collaborations et des partenariats pertinents; ainsi, l'un des principaux programmes de collaboration entre les établissements de formation professionnelle concerne une formation sur la méthodologie de prospection technologique du Service national d'apprentissage industriel (SENAI) du Brésil, qui contribue à offrir des formations préparant les travailleurs à l'emploi sur un horizon d'au moins cinq ans.
- 656.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe fait sien le libellé du projet de décision figurant au paragraphe 20, mais qu'il souhaiterait ajouter un second paragraphe visant à demander au CINTERFOR de fournir au Conseil d'administration à sa 326^e session (mars 2016) des informations sur le financement des mesures prévues au paragraphe 11 du document ainsi que sur les résultats qu'il compte atteindre au cours de la

période biennale 2016-17. L'orateur a ensuite retiré sa proposition, étant entendu que les informations demandées seraient fournies au groupe avant la session du Conseil d'administration en mars 2016.

Décision

657. Le Conseil d'administration a approuvé les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2016-17, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.325/PFA/2.

(Document GB.325/PFA/2, paragraphe 20.)

Troisième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Programme et budget pour 2014-15: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.325/PFA/3/1)

658. Un représentant du Directeur général (Trésorier et contrôleur des finances) indique que, depuis que le document GB.325/PFA/3/1 a été établi à la fin de septembre 2015, des contributions d'un montant de 12 176 618 francs suisses ont été reçues de neuf Etats Membres, comme suit:

Etats Membres	Contribution reçue pour 2015	Contribution reçue au titre d'arriérés	Total des contributions reçues en francs suisses
Bahamas	3 348	–	3 348
Cuba	1 015	–	1 015
République dominicaine	171 269	107 329	278 598
Iraq	258 707	304 770	563 477
Myanmar	4 452	–	4 452
Panama	4 065	–	4 065
Paraguay	–	5 189	5 189
Sénégal	2 364	–	2 364
Espagne	11 314 110	–	11 314 110
Total	11 759 330	417 288	12 176 618

Si l'on compte les contributions reçues entre le 1^{er} octobre et le 2 novembre 2015, le montant total des contributions reçues en 2015 s'élève à 296 092 496 francs suisses. Sur ce montant, 255 792 917 francs suisses représentent les contributions pour 2015 et 40 299 579 francs suisses des arriérés de contributions. Le solde dû au 2 novembre 2015 s'élève à 166 601 242 francs suisses.

659. *Le porte-parole des travailleurs* remercie les Etats Membres qui se sont déjà acquittés de leurs contributions pour 2016 et pour les années précédentes et espère que d'autres feront de même avant la fin de 2015. A la lumière des informations fournies au paragraphe 9 du document, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 11.
660. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 11.
661. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe félicite les 20 Etats Membres qui ont déjà payé leurs contributions pour 2016 et réglé leurs arriérés. Il encourage les Etats Membres n'ayant pas encore réglé leurs arriérés à le faire dans les meilleurs délais afin de ne pas perdre leur droit de vote et de permettre au Bureau de poursuivre ses travaux. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision figurant au paragraphe 11.

Décision

662. ***En vertu de l'article 16 du Règlement financier, le Conseil d'administration a délégué son autorité à la Présidente qui pourra approuver tous virements dans le budget des dépenses de 2014-15 que le Directeur général pourrait, si nécessaire, proposer, avant la clôture des comptes biennaux et sous réserve que le Conseil d'administration confirme cette approbation à sa 326^e session.***

(Document GB.325/PFA/3/1, paragraphe 11.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Quatrième question à l'ordre du jour

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): désignation des membres (GB.325/PFA/4)

663. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs partage l'avis selon lequel il est nécessaire de revoir le processus de sélection défini dans le mandat du CCCI afin de garantir que ce mandat soit efficient et d'un bon rapport coût-efficacité à l'avenir. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10.
664. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, bien que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10, il convient de veiller à l'avenir à garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi qu'une représentation géographique équitable lors de la désignation des membres du CCCI.
665. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe adresse ses remerciements aux trois membres sortants du CCCI, salue le travail réalisé par les membres ayant déclaré qu'ils étaient disponibles pour un nouveau mandat et appuie la candidature des trois nouveaux membres proposés. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10.

666. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare que le groupe des PIEM reconnaît pleinement l'intérêt, le rôle et l'importance du CCCI et considère que ce dernier vient compléter d'autres organes de contrôle; le groupe des PIEM convient qu'il est nécessaire de mener un processus de sélection complet en 2018 afin de recruter de nouveaux membres pour la période 2019-2021; l'oratrice remercie les trois membres sortants pour leur contribution aux travaux du CCCI pendant la période 2013-2015 et accueille avec satisfaction la désignation des trois nouveaux membres ainsi que les deux candidats qu'il est proposé d'inscrire sur une liste de réserve. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10.*

Décision

667. Le Conseil d'administration:

- a) a exprimé sa gratitude à M^{me} Eileen Fusco, M^{me} Hilary Wild et M^{me} Jeya Wilson pour la précieuse contribution qu'elles ont apportée aux travaux du CCCI pendant la période 2013-2015;*
- b) a nommé M^{me} Carine Doganis, M. Barry Greene et M. N. R. Rayalu membres du CCCI pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et a retenu les candidatures de M. Mukesh Arya et de M. Frank Harnischfeger sur une liste de réserve.*

(Document GB.325/PFA/4, paragraphe 10.)

Addendum: désignation d'un nouveau membre du CCCI (GB.325/PFA/4(Add.))

668. A la suite du désistement de l'un des membres du CCCI nouvellement désignés, M. Greene, le Conseil d'administration a été invité à sélectionner l'un des deux candidats inscrits sur la liste de réserve pour le remplacer et à maintenir le second candidat sur cette liste.
669. *Le porte-parole des employeurs déclare que les deux candidats inscrits sur la liste de réserve possèdent les qualifications requises. Le groupe des employeurs recommande de nommer M. Frank Harnischfeger (Allemagne) pour remplacer M. Greene, mais il est disposé à s'associer au consensus si M. Mukesh Arya (Inde) recueille un large soutien.*
670. *Le porte-parole des travailleurs appuie également la nomination de M. Harnischfeger pour remplacer M. Greene.*
671. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie également la nomination de M. Harnischfeger, qui tient compte du principe de représentation géographique équitable au sein du comité.*

Décision

- 672. Le Conseil d'administration a nommé M. Frank Harnischfeger membre du CCCI pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et retenu la candidature de M. Mukesh Arya sur la liste de réserve.**

(Document GB.325/PFA/4(Add.), paragraphe 7.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Rapport d'évaluation annuel 2014-15 (GB.325/PFA/5(Rev.))

673. *Le porte-parole des travailleurs* salue les résultats largement positifs de l'étude indépendante des évaluations de haut niveau de l'OIT menée en 2013, ainsi que les efforts déployés par le Bureau d'évaluation (EVAL) pour améliorer la qualité et l'utilisation des évaluations. Il se félicite du fait que l'évaluation menée par le Corps commun d'inspection a placé l'OIT dans les trois premiers organismes des Nations Unies dotés d'une fonction d'évaluation incontestablement satisfaisante et efficace. Il approuve la recommandation 1 et invite le Bureau à faire en sorte que les mandants et les organisations de travailleurs participent davantage à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes au titre de l'étape biennale 2.1. Le groupe des travailleurs approuve les thèmes proposés dans le tableau 2 et se déclare favorable à la réduction du nombre d'évaluations en 2016. L'évaluation de la structure extérieure de l'OIT ne devrait pas être différée au-delà de 2017. L'évaluation des activités de renforcement des capacités devrait porter sur l'ensemble des résultats. En ce qui concerne l'étape biennale 3.2 relative à la professionnalisation de la fonction d'évaluation, il convient de tenir compte des contraintes de personnel. L'intervenant demande des précisions sur la cible relative aux autoévaluations qui n'a pas été atteinte mais se félicite de l'intention d'EVAL, malgré les contraintes pesant sur les capacités, d'améliorer la qualité des évaluations et des recommandations qu'elles contiennent. EVAL devrait s'employer à combler les lacunes qu'il a recensées au stade de la conception des projets, qui peuvent poser de sérieuses limites à ce que les évaluations permettent de mesurer *in fine* et aux enseignements que l'on peut en tirer. Le groupe des travailleurs encourage EVAL à continuer de fournir un appui supplémentaire aux projets à gros budget afin que l'on puisse mieux documenter leur efficacité et leurs résultats, compte tenu notamment des lacunes importantes recensées dans l'encadré 1. Il approuve pleinement la recommandation 2.
674. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs espère recevoir les résultats de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT et que cela permettra de mieux aligner la stratégie d'évaluation de l'OIT sur le cadre stratégique de l'Organisation pour 2018-2021. Ce qui intéresse au plus haut point les employeurs, c'est de savoir dans quelle mesure les recommandations figurant dans les évaluations et les enseignements qui en sont tirés contribuent à améliorer et orienter l'action menée ultérieurement par l'OIT afin de la rendre plus efficace et d'en amplifier l'impact. L'intervenant demande des précisions sur le rôle de supervision joué par EVAL dans l'évaluation de la performance de la section Evaluation et analyse d'impact du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Il soutient les efforts consentis par le Bureau pour améliorer les recommandations issues des évaluations, mais a exprimé sa préoccupation au sujet de la persistance des problèmes de conception des projets et programmes et des insuffisances du système de suivi et d'élaboration de rapports. Les lacunes recensées dans l'encadré 1 exigent une intervention immédiate. Le groupe des employeurs approuve la recommandation 2 et le projet de décision.
675. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe félicite le Bureau pour son classement dans les trois premiers organismes des Nations Unies dotés d'une fonction d'évaluation incontestablement satisfaisante et efficace. L'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation devrait être menée d'une manière qui garantisse la crédibilité de ses résultats. Le groupe de l'Afrique salue la collaboration entre EVAL et le Centre de Turin, mais demande des précisions à propos de l'impact de la formation sur le personnel. L'intervenant encourage le Bureau à trouver les

moyens de régler les problèmes rencontrés au stade de la conception des projets et programmes afin d'assurer l'efficacité des évaluations et à combler les lacunes importantes recensées dans l'encadré 1. Il est impératif de disposer d'indicateurs de performance clairs et de prévoir des composantes suivi et évaluation dès le stade de la mise en œuvre pour évaluer la performance des projets. L'intervenant demande pourquoi le thème des migrations de main-d'œuvre proposé par le groupe de l'Afrique n'a pas été sélectionné pour l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation qui doit être effectuée en 2018. Il approuve les recommandations 1 et 2.

676. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),* une représentante du gouvernement de la Norvège salue les progrès réalisés par EVAL en vue de faire officiellement de l'évaluation un outil d'apprentissage et de renseignement sur les résultats, notamment la stratégie consistant à «faire mieux avec moins». Il est important d'introduire de bonnes pratiques d'évaluation dans le processus de mise en œuvre des programmes, et surtout dans le programme et budget. L'intervenante se félicite de la mise en œuvre systématique de la stratégie d'évaluation axée sur les résultats, dont le bilan est positif, et de la mise au point de systèmes efficaces et objectifs d'évaluation de la performance des projets. Elle se demande si la prise en compte des exigences des donateurs en matière d'évaluation, qui se heurtent aux politiques d'évaluation à l'échelle du Bureau, pourrait permettre d'améliorer la fonction d'évaluation du BIT. Le groupe des PIEM attache une grande importance à l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT qui doit être réalisée en 2016. Cette évaluation devrait être menée d'une manière qui garantisse son indépendance, sa crédibilité et son utilité. L'intervenante est globalement favorable à la structure présentée au paragraphe 13, mais se demande comment le secrétariat d'appui peut être un gage d'indépendance et de crédibilité. Le Bureau devrait renforcer l'évaluabilité des projets et programmes en apportant des améliorations au stade de leur conception. L'intervenante soutient les recommandations 1 et 2 et le projet de décision.

677. *Un représentant du Directeur général (directeur, EVAL)* convient que l'utilisation des rapports d'évaluation revêt une importance cruciale pour la fonction d'évaluation du BIT. Il insiste sur le fait que l'investissement dans les systèmes de suivi et l'apport de ressources suffisantes au processus d'évaluation sont essentiels pour assurer la qualité des évaluations, en particulier les évaluations d'impact. Compte tenu des capacités limitées, la réduction du nombre d'évaluations pourrait donc permettre d'améliorer leur qualité et d'en tirer de meilleurs enseignements. Pour contourner les contraintes de capacité, EVAL a décidé d'axer ses efforts sur les évaluations indépendantes plutôt que sur les autoévaluations. Il est important qu'EVAL joue un rôle dans les évaluations indépendantes afin d'assurer leur crédibilité. Pour ce qui est des autoévaluations, EVAL pourrait, sans gérer directement ces dernières, s'assurer du respect des règles en matière de présentation de rapports. Pour ce qui est des grands projets, les principaux problèmes concernent la conception et la nécessité d'introduire des règles plus strictes en matière de suivi, car cela affecte leur évaluabilité. EVAL n'est pas chargé d'améliorer la conception de ces projets, car cela pourrait compromettre leur indépendance. Cette tâche incombe au Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs et aux départements techniques. Le recours au réseau de volontaires certifiés dans le domaine de l'évaluation a permis à EVAL de gérer sa charge de travail. Cette manière de faire face aux contraintes de capacité est considérée comme présentant un bon rapport coût/efficacité dans le cadre d'un budget à croissance zéro et a inspiré d'autres institutions. EVAL reconnaît l'importance de la participation des mandants tripartites à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, car les évaluations ont montré que cette participation permet d'améliorer la qualité à tous égards. Les normes d'évaluation du Bureau sont fondées sur les normes internationales établies par l'OCDE, qui sont compatibles avec la plupart des exigences des donateurs en la matière. Le BIT devrait gérer le processus d'évaluation de manière à

faciliter son suivi et à permettre d'en tirer plus aisément des enseignements, tout en prenant des mesures pour préserver l'indépendance de ces évaluations. L'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT sera pleinement indépendante, comme elle l'a été en 2010. EVAL apportera une assistance administrative mais n'influera pas sur les résultats. L'autorité dont est investi l'IPEC en matière de gestion des évaluations indépendantes existait avant la politique d'évaluation actuelle. Des discussions sont en cours en vue d'intégrer davantage l'IPEC à la stratégie d'évaluation de l'OIT. Le thème des migrations de main-d'œuvre proposé par le groupe de l'Afrique n'a pas été sélectionné pour l'évaluation de 2018 car une évaluation indépendante sur les migrations a été menée il y a deux ans.

Décision

678. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.325/PFA/5(Rev.) et approuvé les recommandations (paragraphe 14 et 64) devant figurer dans le plan d'action glissant pour la mise en œuvre des recommandations dont il sera rendu compte dans le rapport d'évaluation annuel 2015-16. Il a aussi confirmé les priorités recensées dans le rapport sur le programme de travail pour 2016-2018.*

(Document GB.325/PFA/5(Rev.), paragraphe 65.)

Sixième question à l'ordre du jour

Discussions sur les évaluations de haut niveau (évaluations des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent) (GB.325/PFA/6)

679. *Le porte-parole des employeurs* dit comprendre que l'évaluation indépendante est allée au-delà d'une simple évaluation de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique pour 2010-2015 et qu'elle a également porté sur la performance de l'Organisation pour ce qui est de la mise en œuvre de cette stratégie. Il aurait été utile d'évaluer l'efficacité de la prise de décisions du Conseil d'administration et de sa mise en œuvre de la stratégie, notamment la réalisation des résultats et des cibles, telles que les cibles des PPTD. L'orateur se dit surpris que les données soient insuffisantes pour évaluer l'impact de la stratégie. La discussion relative à la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 revêt donc une importance capitale. Il faut voir comment faire pour que la réforme de l'OIT et les nouveaux programmes et politiques en matière de coopération pour le développement soient davantage tournés vers l'extérieur. L'absence de bases financières solides et de budgets réalistes des PPTD est préoccupante. L'intervenant salue la critique concernant la conception réductrice du développement des capacités, lequel devrait être fondé sur une approche plus globale. S'agissant de la Partie II, il déplore que la fonction de prévention de l'inspection du travail, pourtant importante, ne soit pas suffisamment reconnue. S'il est vrai que les gouvernements sont responsables en dernier ressort d'appliquer la législation du travail et d'assurer une inspection du travail indépendante et objective et qu'ils devraient être les principaux bénéficiaires de l'aide au développement et de l'inspection du travail, le BIT devrait soutenir une coopération tripartite équilibrée dans ce domaine. Tel qu'il est formulé, le texte figurant à la fin du paragraphe 63 du document GB.325/PFA/6 donne l'impression que les responsables de l'évaluation de haut niveau ont une idée précise de ce que seraient

des indicateurs fiables pour le processus visant à renforcer les services d'inspection du travail ou à établir que des progrès de conformité ont été réalisés; mais, comme ces indicateurs ne sont pas précisés, cette assertion n'est pas d'un grand secours et restera sans effet. Pour ce qui est de la Partie III sur les PPTD dans les Caraïbes, l'orateur dit que, pour les petits pays, une approche sous-régionale pourrait être d'un meilleur rapport coût-efficacité et avoir plus d'impact. Le groupe des employeurs appuie en particulier les recommandations 1 et 5, ainsi que le projet de décision.

- 680.** *Le porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction que les conclusions de l'évaluation de la stratégie en matière de coopération technique confirment que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'instaurer le recours plus systématique à la coopération pour le développement, dans le but de promouvoir la ratification des normes internationales du travail touchant aux quatre objectifs stratégiques et d'améliorer la mise en œuvre. Des propositions en vue de garantir une coopération pleinement tripartite sur les PPTD auraient été les bienvenues. L'intervenant juge préoccupant que, dans aucun des cas examinés, les PPTD n'aient été chiffrés ni accompagnés d'un budget. Il soutient la conclusion selon laquelle le développement des capacités va au-delà de la formation. Les PPTD devraient comprendre une composante de développement des capacités afin de préparer les syndicats à participer davantage à l'élaboration et à l'exécution des PPTD. La stratégie de l'OIT devrait être fondée sur l'élaboration de PPTD solides susceptibles d'influer sur les cadres de développement des Nations Unies et de contribuer à la mise en œuvre des ODD. Le manque de données concernant l'impact des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement est préoccupant. Le BIT doit prendre acte des mauvaises notes attribuées à l'efficacité et à la pérennité dans le tableau 1. L'orateur soutient la recommandation 1. La recommandation 3 devrait aussi faire référence à la ratification des normes. La recommandation 5 doit être cohérente avec les valeurs et les principes de l'Organisation, en ce qui concerne en particulier le financement assuré par le secteur privé et les institutions financières internationales. L'intervenant demande des éclaircissements au sujet des rapports phares mentionnés au paragraphe 41 de la réponse du Bureau. S'agissant du paragraphe 44, il précise qu'on ne saurait attendre des organisations de travailleurs qu'elles contribuent financièrement aux projets. Pour ce qui est de la Partie II, il se félicite que la stratégie et les actions de l'OIT visant à renforcer les systèmes d'inspection du travail aient été alignées sur les conclusions et la résolution de la session de 2011 de la Conférence internationale du Travail. Il souligne aussi l'importance pour l'OIT de s'assurer que la ratification des conventions n^{os} 81 et 129 est un aspect essentiel de la stratégie de renforcement des services publics d'inspection. S'agissant du résultat 7 énoncé dans le plan stratégique de transition pour 2016-17, des critères axés sur les résultats – bien que formulés de manière générique – contribueraient à renforcer l'inspection du travail et améliorer le respect des dispositions. L'orateur souhaite se voir confirmer que le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail (LABADMIN/OSH) dispose de suffisamment de personnel pour s'acquitter de son mandat, et demande des renseignements sur le pourcentage d'effectif familier avec l'inspection du travail. Une action corrective du Bureau est nécessaire en ce qui concerne la conception des projets. La Partie III soulève des questions cruciales et identifie une marge importante de progression en ce qui concerne les Caraïbes. Davantage doit être fait pour assurer une conception et une mise en œuvre plus systématiques d'approches fondées sur l'analyse des situations nationales. L'intervenant soutient les conclusions et les enseignements tirés, et salue les recommandations formulées, en particulier les recommandations 4, 5 et 8. Il souligne la nécessité de renforcer la participation des mandants à toutes les phases des PPTD. Il se félicite de la volonté du Bureau d'assurer le suivi des recommandations issues des évaluations.

- 681.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie déclare que les évaluations ont souligné les insuffisances des programmes de coopération pour le développement et recensé des moyens d'améliorer les choses. Un soutien financier est nécessaire pour renforcer la cohérence et l'efficacité des programmes de sorte qu'ils aient un véritable impact sur les pays concernés. Il est essentiel de définir des objectifs quantifiables et mesurables tenant compte de la situation spécifique de chaque pays pour pouvoir évaluer l'impact des programmes, plus particulièrement dans le domaine du travail décent. L'orateur adhère pleinement à la recommandation visant à accroître et à renforcer la présence du BIT sur le terrain et à dégager les ressources nécessaires à cet effet. La mise en œuvre de programmes plus consistants et plus ciblés est importante pour renforcer les systèmes d'inspection du travail en matière de formation des ressources humaines, ainsi que de maîtrise des techniques et des procédures de contrôle, de conseil et d'assistance. Les raisons de ce manque d'efficacité et de la faiblesse de l'impact des programmes devraient être analysées. Les programmes devraient être adaptés à la situation spécifique et aux caractéristiques de chaque pays. L'intervenant appuie le projet de décision.
- 682.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Belgique prie le Bureau d'agir rapidement pour remédier au problème du manque de données soulevé dans l'évaluation de la stratégie en matière de coopération technique, afin de garantir que les mandants bénéficient des activités de coopération pour le développement de l'OIT et d'orienter les travaux futurs de planification. Pour accroître l'efficacité des activités de coopération pour le développement, les bureaux extérieurs doivent disposer d'une structure favorisant la coordination avec les autres institutions des Nations Unies. S'agissant de la Partie II sur l'inspection du travail, les projets devraient être adaptés à la situation de chaque pays. L'intervenante demande des informations complémentaires en lien avec les indicateurs relatifs au résultat 7. Pour ce qui est de la Partie III, elle se dit préoccupée de constater que la performance globale dans les Caraïbes n'est que moyennement satisfaisante et que l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre du programme du Bureau a été notée comme peu satisfaisante. Elle salue la réponse positive du Bureau aux recommandations. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 683.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* accueille avec satisfaction les recommandations formulées dans le document et la réponse du Bureau, et se dit encouragée par les mesures proposées. Les mandants des Caraïbes continuent de bénéficier grandement des services de l'OIT. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 revêt une importance particulière pour la région. La Trinité-et-Tobago est heureuse d'accueillir l'Equipe d'appui technique au travail décent et le bureau de l'OIT pour les Caraïbes, et attache une grande importance à la réunion des ministres du Travail des Caraïbes. Elle est favorable à l'élaboration d'un plan régional.
- 684.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* appuie l'observation formulée par les travailleurs et les employeurs selon laquelle faire de l'allocation de ressources nationales une condition préalable à l'approbation des projets aurait un impact négatif sur la capacité de l'OIT à servir ses mandants, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, vu leur capacité limitée de mobilisation de ressources. Comparer la politique du Bureau aux politiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies donnerait des orientations clés en vue d'optimiser les coûts d'appui aux projets. Pour ce qui est de raccourcir les délais de lancement des projets, l'orateur met en avant la situation au Bangladesh, où un processus en deux phases a été mis en place. Au lieu de la signature de deux accords, un unique document pourrait être signé conjointement par les partenaires de développement, l'OIT et le gouvernement national. L'intervenant appuie le projet de décision.

- 685.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) dit que les évaluations et les commentaires formulés pendant la session du Conseil d'administration donneront un meilleur aperçu de ce qui doit être amélioré. Il est crucial que le BIT tienne compte de l'impact de ses actions. Il existe un lien important entre les valeurs de l'institution et les financements potentiels. L'OIT porte des valeurs qui orientent l'attribution et l'utilisation des financements et des projets. Ces valeurs sont liées à deux aspects: la coopération fondée sur les normes internationales, et la coopération pour le développement fondée sur le tripartisme. Les travailleurs et les employeurs doivent être en mesure de participer activement aux propositions de coopération pour le développement formulées par le BIT.
- 686.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) dit que le Bureau a déployé d'importants efforts pour élaborer sa stratégie relative à l'inspection du travail et mobiliser des ressources. Le Bureau a dégagé des ressources aux fins de la création du Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail, et a augmenté le nombre de postes de spécialistes de l'inspection du travail dans les régions et au siège. Conformément à la stratégie relative à l'inspection du travail, il met davantage l'accent sur la santé et la sécurité au travail et a renforcé ses capacités d'intervention au niveau national. S'il a reconnu la nécessité d'étendre ses activités au travers de programmes régionaux, le Bureau réalise déjà d'importants travaux avec ses programmes existants.
- 687.** *Un représentant du Directeur général* (directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) dit que, dans le but de répondre aux préoccupations exprimées concernant la cohérence et la stratégie, le Bureau mettra à profit la nouvelle période biennale pour élaborer un plan sous-régional et mieux définir les diagnostics par pays en vue d'améliorer la conception des plans de travail par pays correspondants. Des travaux sont déjà en cours aux fins de l'élaboration d'une stratégie de l'OIT pour la région, sur la base des conclusions des deux précédentes réunions des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 et des PPTD. Des consultations nationales et tripartites auront lieu. Les problèmes d'inefficacité s'expliquent en partie par l'absence d'efforts plus explicites et systématiques pour évaluer et analyser les problèmes dans le domaine du travail décent. En Jamaïque, le Bureau met en œuvre à titre expérimental un nouvel outil de diagnostic par pays en matière de travail décent, qu'il prévoit d'utiliser dans d'autres pays. Cette expérience sera intégrée dans le guide révisé relatif aux PPTD qui est élaboré par le Département de la programmation et de la gestion stratégiques dans le cadre de l'examen des opérations sur le terrain. Le Bureau a par ailleurs poursuivi sa participation aux efforts entrepris par les Nations Unies pour établir une base commune de dialogue politique, dans le cadre du «common multi-country assessment». Il entend développer une approche plus large de renforcement des capacités à l'intention des mandants et une stratégie claire de documentation et de communication pour accroître la visibilité des activités de l'OIT, et réaliser des évaluations afin de recenser les possibilités d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes. Le Bureau est conscient de la complexité et des spécificités de la région des Caraïbes, qui nécessitent des activités de consultation permanentes et intenses, de meilleurs outils de diagnostic et de vastes travaux sur le plan de la cohérence des politiques et des stratégies. Une masse critique de ressources est toutefois indispensable à cet égard, ce qui impose un rééquilibrage pour investir davantage dans les travaux de diagnostic et les consultations de grande qualité avec les mandants.

Décision

- 688.** *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à prendre en considération les conclusions et enseignements tirés des trois évaluations indépendantes de haut niveau examinées dans le document GB.325/PFA/6, ainsi*

que les recommandations qui en sont issues (paragr. 25-38, 75-82 et 117-126), et à veiller à ce que ces recommandations soient dûment mises en œuvre.

(Document GB.325/PFA/6, paragraphe 135.)

Septième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI (GB.325/PFA/7)

- 689.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe souscrit au point de vue du Bureau sur les quatre rapports du CCI. En ce qui concerne la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, il est important que l'OIT participe au processus de recrutement avec son propre personnel afin de mieux faire comprendre à toutes les organisations du système des Nations Unies les avantages d'une collaboration tripartite. S'agissant de l'examen de la gestion des partenaires d'exécution, le groupe des travailleurs approuve la décision du Bureau de maintenir les partenariats public-privé alignés sur le cadre stratégique approuvé antérieurement en matière de coopération pour le développement. Il invite par ailleurs le Bureau à poursuivre l'analyse de la fonction de mobilisation des ressources. S'agissant enfin des projets d'équipement, de modernisation et de construction, il note que les règles et les pratiques du Bureau sont alignées sur les principes et les pratiques définis dans le rapport.
- 690.** *Le porte-parole des employeurs* constate avec satisfaction que le Bureau met en œuvre la plupart des recommandations présentant un intérêt pour l'action de l'OIT et se félicite que des informations actualisées soient fournies sur l'application de l'ensemble des recommandations.
- 691.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie demande à l'OIT d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du CCI. Le groupe de l'Afrique prend note de l'observation du CCI selon laquelle les bureaux de pays de l'OIT ont sélectionné les partenaires d'exécution au cas par cas. Il invite l'OIT à reconsidérer sa position à propos de la recommandation 3 (JIU/REP/2013/4); en acceptant cette recommandation, l'Organisation pourrait éviter les chevauchements d'activités, accroître ses capacités opérationnelles et améliorer sa coordination avec les autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires d'exécution.
- 692.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que son groupe se félicite que le Bureau continue de faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre des recommandations du CCI et apprécie la clarté des informations présentées au Conseil d'administration. Il note que la recommandation 5 (JIU/REP/2010/8) et la recommandation 3 (JIU/REP/2011/7) sont à l'examen depuis 2010. Le groupe des PIEM estime que le système de recrutement, d'affectation et de placement du personnel du Bureau répond à la recommandation 5 et souhaiterait savoir quand débiteront les activités liées à la mise en œuvre de la recommandation 3 sur la mobilité entre les organisations du personnel chargé des enquêtes. L'intervenant invite le Bureau à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'améliorer la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et à mettre l'accent sur les postes créés dans les pays où des programmes clés de l'OIT sont mis en place. Les recommandations 3 et 9 (JIU/REP/2013/4) sont suffisamment prises en compte par le manuel du BIT sur la

coopération pour le développement et la Procédure du Bureau sur les accords d'exécution. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, il faudrait dans l'idéal que les contributions soient prévisibles, axées sur le long terme et conformes à la mission fondamentale des organisations internationales; il conviendrait également de continuer de faire régulièrement le bilan de la fonction de mobilisation des ressources de l'Organisation. En ce qui concerne le programme de travail du CCI pour 2015, le groupe des PIEM invite instamment ce dernier à formuler des recommandations spécifiques pour l'OIT.

- 693.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) informe le Conseil d'administration que le Bureau encourage les responsables du BIT à faire part de leur intérêt pour les postes de coordonnateur résident, qu'il organise des activités d'encadrement et de formation à l'intention des candidats potentiels et qu'il collabore avec les organisations du système des Nations Unies pour promouvoir la nomination de fonctionnaires du BIT dans les pays où sont mis en œuvre des programmes de l'OIT. Il rappelle toutefois au Conseil d'administration que la sélection et la nomination dans tel ou tel lieu d'affectation restent la prérogative du Secrétaire général de l'ONU. Bien que le Bureau n'ait pas accepté la recommandation sur l'examen de la gestion des partenaires d'exécution, il a consacré à cette question bon nombre de procédures et de documents. En ce qui concerne la fonction de mobilisation des ressources, le niveau actuel du financement volontaire et les perspectives à court terme font apparaître un scénario relativement stable. Cette situation témoigne des efforts considérables déployés pour améliorer la conception des interventions de l'OIT et pour englober dans un cadre de résultats intégré les activités financées par des contributions volontaires. La stratégie de mobilisation des ressources du Bureau répond aux besoins des mandants, telle que présentée dans sa stratégie de coopération pour le développement 2015-2017. Elle repose sur de modestes augmentations du financement, dont la qualité est améliorée par un surcroît de souplesse et de prévisibilité. En ce qui concerne la recommandation 5 (JIU/REP/2010/8) et la recommandation 3 (JIU/REP/2011/7), le système de sélection de l'OIT est conforme à la recommandation sur la mobilité interinstitutions du personnel. Pour que l'Organisation accepte d'appliquer la recommandation 3 sur la fonction d'enquête, il faudrait établir un consensus et engager une action strictement coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies. En attendant, toute intervention de la seule OIT sera inopérante. Par ailleurs, l'incidence de la recommandation sur les conditions d'emploi, le recrutement et le perfectionnement du personnel n'est pas sans susciter quelques préoccupations. Le Bureau continuera de travailler avec le CCI dans le cadre de discussions et d'échanges.

Résultat

- 694.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et invité le Bureau à tenir compte des vues exprimées au cours de la discussion.*

(Document GB.325/PFA/7.)

Segment des questions de personnel

Huitième question à l'ordre du jour

Déclaration de la représentante du personnel

695. La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en annexe.

Neuvième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: charge de travail et efficacité du Tribunal (GB.325/PFA/9/1)

696. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe attache une grande importance aux travaux du Tribunal administratif. De nouvelles mesures sont nécessaires pour faire face au surcroît de sa charge de travail, dû dans une large mesure à un nombre significatif de requêtes émanant d'une seule organisation, l'Organisation européenne des brevets (OEB). Les problèmes rencontrés au sein de l'OEB semblent se poursuivre et être conséquents, et de plus en plus de différends du travail n'arrivent pas à être réglés par les voies de recours internes. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration qui sont également membres de l'OEB devraient, au sein de la structure de gouvernance de l'OEB, soulever la question de la gestion des ressources humaines de même que celle de la nécessité d'instaurer de bonnes relations professionnelles. D'autres mesures telles que la médiation pourraient être également envisagées pour trouver des solutions aux problèmes de personnel de l'OEB. Dans l'hypothèse d'un échec de ces mesures, l'OEB devrait envisager de mettre sur pied son propre système judiciaire interne. Les travailleurs conviennent de la nécessité de trouver d'urgence une solution praticable et provisoire pour rendre des décisions sur l'ensemble des plaintes de l'OEB d'une manière qui permette au Tribunal de s'acquitter de son mandat et de desservir efficacement les autres organisations qui ont reconnu sa compétence. Les conditions d'acceptation de nouvelles organisations pourraient être revues pour veiller à ce que ces dernières disposent de voies de recours internes effectives compatibles avec le rôle d'organe juridictionnel de dernière instance du Tribunal. Par ailleurs, le Tribunal fonctionne bien. Les questions relatives à la réduction du temps que prend le prononcé d'un jugement et aux autres moyens de maintenir la qualité des jugements sont du ressort du Tribunal et non pas du Conseil d'administration. L'orateur propose donc de supprimer l'alinéa b) du projet de décision. Il propose en outre de supprimer « la procédure de sélection des juges » de l'alinéa c) étant donné que la procédure en vigueur de nomination des juges est saine et transparente. Enfin, l'orateur reconnaît que l'article XII du Statut du Tribunal administratif devrait être modifié pour garantir le principe d'égalité d'accès à une procédure de recours en révision et supprimer le déséquilibre qui existe au détriment des membres du personnel. Les travailleurs appuient le point pour décision, sous réserve des amendements proposés.
697. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, selon des informations actualisées obtenues du Tribunal le jour-même, pratiquement 90 pour cent de l'ensemble des requêtes formées en 2015 proviennent de l'OEB, ce qui indique un problème au sein de l'OEB plutôt qu'au sein du Tribunal. Tout comme le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs soutient l'alinéa a) du projet de décision, la suppression de l'alinéa b) et l'amendement

proposé à l'alinéa c). L'orateur a certes pris note des domaines dans lesquels les activités du Tribunal pourraient être améliorées, mais il estime que ceux-ci ne relèvent pas du rôle stratégique du Conseil d'administration.

- 698.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana constate que la charge de travail du Tribunal administratif a régulièrement augmenté sans que cela ne s'accompagne d'une augmentation correspondante de la production, ce qui a conduit à augmenter le nombre d'affaires en instance. Si d'autres facteurs présentent des problèmes, la principale difficulté du Tribunal tient non pas au nombre de nouvelles organisations affiliées au cours des dernières années, mais au nombre de requêtes dirigées contre l'OEB par son personnel. Le groupe constate avec préoccupation que cette situation nuit gravement à la capacité du Tribunal de s'acquitter efficacement de son mandat en permettant aux fonctionnaires internationaux qui en ont besoin d'obtenir réparation, et il encourage l'OIT à mettre en œuvre son savoir-faire en matière de dialogue social pour aider l'OEB à réduire le contentieux. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision et demande au Bureau de le tenir informé des progrès réalisés dans ce domaine.
- 699.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis fait remarquer que l'augmentation de la charge de travail du Tribunal résulte en partie de l'augmentation du nombre d'organisations ayant reconnu sa compétence, ce qui en soi est un développement positif. Néanmoins, l'augmentation de la charge de travail, associée à des circonstances atténuantes, a mis à rude épreuve la capacité du Tribunal de gérer sa charge de travail d'une manière efficace. D'autres mesures sont nécessaires pour rétablir l'efficacité du Tribunal et lui permettre de rattraper les retards accumulés. Le groupe souscrit aux principales conclusions du rapport et au projet de décision et soutient vigoureusement la demande du Directeur général d'engager sans délai des discussions avec l'OEB afin de rechercher une solution pour réduire le nombre de requêtes générées et de permettre au Tribunal de desservir toutes les autres organisations affiliées d'une manière efficiente et efficace.
- 700.** *Un représentant du gouvernement de la France* se dit préoccupé devant l'accroissement de la charge de travail du Tribunal et invite l'OIT et l'OEB à trouver le plus rapidement possible une solution pour permettre le retour à une situation satisfaisante du point de vue de l'efficacité de la mission du Tribunal.
- 701.** *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* déclare que la mention, à l'alinéa c), du processus de sélection des juges, ne vise pas à modifier les critères de sélection, mais à accroître la transparence en incluant à la fois les critères de sélection et le processus de sélection dans le Statut du Tribunal. En ce qui concerne la proposition de supprimer l'alinéa b), l'orateur souhaite savoir si le Bureau doit continuer à examiner les autres propositions concernant des améliorations possibles.
- 702.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le libellé de l'alinéa c) risque d'être perçu comme allant au-delà d'une codification de la procédure de sélection en vigueur. La suppression de l'alinéa b) a été proposée parce que le texte laissait entendre que le Tribunal ne fonctionnait pas correctement, alors que la cause réelle des difficultés actuelles est spécifiquement la situation à l'OEB. La suppression de l'alinéa b) ne fait pas obstacle à l'examen d'améliorations possibles au fonctionnement du Tribunal, mais c'est au Tribunal, en tant qu'organe indépendant, qu'il revient d'en décider.
- 703.** *Le porte-parole des employeurs* convient avec le porte-parole des travailleurs que le libellé de l'alinéa c) n'est pas clair. Le groupe des employeurs ne voit pas d'objection à publier les règles de la procédure de sélection en vigueur; néanmoins, il faudra veiller à ne pas

suggérer que la procédure de sélection doit être changée. En ce qui concerne l'alinéa b), le Bureau et le Tribunal n'ont pas besoin de l'autorisation du Conseil d'administration pour étudier et mettre en œuvre les améliorations opérationnelles proposées, telles que la mise en place d'un système de dépôt électronique des requêtes.

Décision

704. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) d'engager sans délai des discussions avec l'Organisation européenne des brevets (OEB), en consultation avec le Tribunal le cas échéant, afin de rechercher une solution aux difficultés causées par le nombre de requêtes générées au sein de l'OEB, qui compromet la capacité du Tribunal à desservir toutes les autres organisations affiliées, et de présenter un rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session;**
- b) d'élaborer des projets d'amendements au Statut du Tribunal concernant l'article XII et les conditions d'admission de nouvelles organisations, pour examen par le Conseil d'administration.**

(Document GB.325/PFA/9/1, paragraphe 33, tel que modifié.)

Reconnaissance de la compétence du Tribunal par deux organisations internationales (GB.325/PFA/9/2)

705. *Le porte-parole des employeurs soutient le projet de décision.*

706. *Le porte-parole des travailleurs soutient également le projet de décision.*

707. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, une représentante du gouvernement du Ghana propose, à la lumière de la discussion sur le fonctionnement du Tribunal, que, en plus des critères d'éligibilité, le Directeur général puisse à l'avenir se pencher sur les voies de recours internes établies par les organisations demanderesse pour veiller à ce qu'elles soient compatibles avec le rôle du Tribunal en tant qu'organe juridictionnel de dernière instance. Son groupe soutient le projet de décision.*

Décision

708. *Compte tenu des informations contenues dans le document GB.325/PFA/9/2, le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience (GCERF) et par le Centre d'excellence en finance (CEF), avec effet à compter du lundi 2 novembre 2015.*

(Document GB.325/PFA/9/2, paragraphe 18.)

Annexe I

Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration (325^e session – 2 novembre 2015)

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues ici présents,

J'ai l'honneur et à nouveau le plaisir de m'adresser à vous aujourd'hui, en qualité de présidente du Syndicat de l'OIT, représentant 70 pour cent du personnel travaillant au siège et sur le terrain.

Le but de mon intervention est, comme d'habitude, de vous faire part des points de vue ou des préoccupations du personnel de l'OIT relatives aux décisions que vous, membres du Conseil, serez amenés à prendre présentement ou dans d'autres forums.

En ce mois de novembre 2015, plusieurs soucis occupent l'esprit du personnel de l'OIT.

Le document relatif à la charge de travail et à l'efficacité du Tribunal administratif de l'OIT (GB.325/PFA/9/1(Rev.)) a d'abord retenu toute notre attention. Le Syndicat du personnel a été consulté, au même titre que les autres associations et syndicats de personnel en amont de la présentation de ce document; il remercie le bureau du Conseiller juridique pour cette démarche s'inscrivant dans un contexte sain de concertation. Le Syndicat du personnel souhaite tout d'abord rappeler que cette institution est une garantie essentielle pour les employés de l'OIT, puisque leur lieu de travail jouit de l'immunité de juridiction et qu'ils ne peuvent saisir les tribunaux nationaux en cas de différends liés à leurs conditions d'emploi et de travail.

En effet, pour un membre du personnel confronté à un sentiment d'injustice, d'inégalité de traitement, peut-être harcelé, ayant épuisé toutes les voies de recours internes à sa disposition dans son organisation, il importe de pouvoir se tourner vers une instance juridique dont l'efficacité et la qualité de jugement lui permettront d'être convaincu que son affaire, son problème professionnel, a fait l'objet d'une grande attention, et qu'un jugement sera rendu en toute objectivité par des personnes dont l'autorité en matière de droit du travail n'est pas contestée. Ce qui importe au personnel du BIT, c'est que ce tribunal puisse aujourd'hui maintenir cette qualité de jugement qui a largement contribué à sa renommée et améliorer demain ses services, dans un contexte de croissance exponentielle du nombre d'appels. En outre, dans la perspective de possibles améliorations, la stabilité d'emploi du personnel travaillant au sein du tribunal en tant que condition essentielle de l'indépendance de toute institution judiciaire, ainsi que la possibilité pour les requérants d'ester collectivement en justice sont, pour le Syndicat du personnel de l'OIT, des priorités majeures.

Il ne m'appartient pas aujourd'hui de commenter ni d'analyser le détail de la situation actuelle du tribunal mais, néanmoins, un constat général place la question du dialogue social et de la négociation collective au sein des organisations internationales au cœur même de la problématique. Si, dans certaines organisations, le dialogue social est absent, si la concertation et la négociation collective ne sont pas de mise, si les voix des personnels ne sont pas entendues dans des cadres formels de relations professionnelles, alors ces personnels n'auront d'autre recours que de faire valoir leurs droits par la loi, et parfois de manière massive.

En ce qui concerne le Syndicat du personnel de l'OIT, je le répète, il sera bien entendu prêt à discuter le moment venu toutes propositions d'améliorations futures qui contribueraient non seulement à maintenir la qualité de jugement et l'indépendance de ce tribunal, mais aussi d'explorer toutes solutions pouvant lui assurer efficacité et pérennité.

Permettez-moi maintenant de vous rendre compte, du point de vue du personnel, de l'état des relations professionnelles au sein de l'Organisation depuis mon intervention du mois de mars à travers quelques dossiers significatifs.

Vous avez pu prendre connaissance, dans le document GB.325/INS/15/1, du point sur la réforme interne, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement de l'examen des processus administratifs avec l'assistance de consultants extérieurs et l'examen de la structure et des opérations sur le terrain. Quand j'ai lu le document, et si je n'avais pas été représentante du personnel dans cette Organisation, je me serais réjouie de voir combien toutes ces étapes semblent avoir été franchies avec une facilité déconcertante, en toute transparence et dans une atmosphère de concertation atteignant de manière insolente un niveau de dialogue social idéal.

Les représentants du personnel notent certes avec satisfaction qu'effectivement l'exercice presque quotidien du dialogue social offre des issues favorables à la satisfaction des deux parties. Ce fut le cas sur certains dossiers, comme le transfert du bureau régional à Abidjan, la restructuration de certains départements et programmes de coopération technique, la résolution de conflits individuels, la conduite de la rénovation et l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment, ainsi que la création de groupes de travail pour l'amélioration de notre Caisse de santé.

Restent cependant des lacunes fondamentales dans le cadre institutionnel des relations professionnelles, qui ne permettent pas aux représentants du personnel d'adhérer à l'autosatisfaction affichée dans ce document.

En effet, la réforme n'a pas été une partie de plaisir pour le personnel, car celui-ci a cette douloureuse impression qu'il est désormais en état de réforme permanente et que certaines décisions venues se greffer là-dessus sont bien moins anodines que ne l'a laissé penser la direction lors de leur présentation initiale. J'en veux pour preuve l'examen des processus administratifs qui, sous couvert d'annonce d'une simplification administrative, se dévoile actuellement comme une importante réforme organisationnelle qui aura certainement des implications beaucoup plus importantes en matière de gouvernance et aura inévitablement des conséquences pour le personnel.

Je vous avais déjà mentionné, dans mon allocution de mars 2015, l'absolue nécessité de consulter en amont les représentants du personnel afin que cet exercice, pour avoir une chance de réussir, ne retombe pas dans des écueils précédents. J'étais optimiste et avais naïvement le sentiment d'avoir été entendue. Hélas, les premiers mois ont été chaotiques en termes de dialogue social: pas de consultation formelle initiale en amont avec les représentants pour discuter des principales étapes envisagées, des finalités, du *modus operandi* et des éventuelles conséquences de cet exercice pour le personnel. En outre, le recours à des consultants extérieurs, un cabinet de triste réputation surtout connu pour recommander des plans sociaux aux grandes entreprises, a généré une politique de communication assez éloignée, pour ne pas dire carrément aux antipodes, de la terminologie traditionnellement employée dans notre Organisation. Il semblerait cependant qu'un changement d'attitude très récent de la part de l'administration, suite à plusieurs actions ponctuelles du Syndicat d'ailleurs, fasse espérer des jours meilleurs en matière de communication. C'est le genre de consultation que les membres du personnel ne prendront jamais à la légère, car c'est de leurs fonctions qu'il s'agit et ce sont eux les mieux à même d'en débattre pour les améliorer.

Je dois vous confier que l'examen de la structure sur le terrain, toujours dans ce même rapport, n'a pas été non plus un modèle de concertation avec le personnel. Il s'agira, maintenant que cette revue est plus ou moins actée, que les représentants du personnel, une fois encore, soient bien impliqués dans les phases finales de son implantation au préalable et non pas a posteriori. L'exercice de classification des postes qui a lieu en ce moment sur le terrain fait partie de cette phase finale et fait déjà l'objet de beaucoup de questionnements de la part de nos collègues. Ceux-ci demandent que ce processus demeure conforme à leurs revendications initiales de 2010, lors de la mobilisation du personnel, et qu'il reste fidèle à l'accord signé entre l'administration et le Syndicat du personnel.

Au vu des événements qui se sont passés cette année, le Syndicat constate que le dialogue social n'est pas un fait complètement acquis et que des progrès significatifs doivent être encore accomplis, notamment dans le cadre formel de ce dialogue, mais aussi à propos du respect des accords passés, de la nécessité de la concertation et de l'accès égal à l'information nécessaire aux négociations futures. C'est une urgence si l'on ne veut pas faire perdre inutilement du temps à l'Organisation. La haute direction, dans son dernier message au personnel, a vanté les mérites du dialogue social pour saluer les différents prix Nobel attribués ces deux dernières années. Le Syndicat du personnel lui répond qu'il est également essentiel de pratiquer de manière plus constante et cohérente à l'intérieur ce que nous sommes fiers d'apporter à l'extérieur. En fait, les deux parties ont une responsabilité et une opportunité historiques de démontrer au monde que toute réforme est possible à travers le dialogue social et non pas au dépens de celui-ci. Le Syndicat, qui vient d'ailleurs de réunir il y a deux semaines tous ses représentants dans le cadre d'une réunion mondiale, a réaffirmé sa vision *pour conduire le processus de transformation de l'OIT en un meilleur lieu de travail, en représentant l'ensemble du personnel comme un partenaire égal et fort dans le dialogue social*. Il est donc prêt à remplir sa part du contrat.

Avant d'aborder la question plus globale des conditions d'emploi de la fonction publique internationale, je voudrais à nouveau faire référence à la notion d'une seule OIT et à l'intégration effective de l'action du Centre de Turin dans les stratégies élargies de l'OIT. Le Syndicat du personnel s'associe, une fois de plus et conjointement, aux demandes du Syndicat du personnel du Centre de formation de Turin, pour que les personnels des deux organisations puissent être reconnus indifféremment dans le cadre de leur développement de carrière comprenant recrutement, promotion et titularisation. Ce serait un signal fort et encourageant.

J'en viens maintenant au sujet de préoccupation majeur auquel doit faire face le personnel de cette Organisation tout comme l'ensemble de leurs collègues des autres organisations du système des Nations Unies.

Vous n'êtes probablement pas sans savoir qu'un examen de l'ensemble de la rémunération de la fonction publique internationale a lieu depuis deux ans au sein de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à la demande de la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette dernière doit se prononcer très prochainement sur les recommandations de la CFPI, qui ont d'ores et déjà des répercussions très négatives sur l'ensemble du personnel concerné.

En effet, Mesdames et Messieurs les délégués, sous couvert d'une simplification de la structure de la rémunération, les propositions, finalisées au cours de cet été, s'avèrent finalement toxiques à plus d'un titre pour les organisations et le personnel qu'elles emploient et se traduisent au final par une baisse de la rémunération qui touche en plus de manière fort inégalitaire les différentes catégories de personnel.

Après plus de deux ans de discussions avec les administrations de ces organisations et les représentants des fédérations internationales représentant l'ensemble des fonctionnaires internationaux,

Après avoir fortement incité toutes les organisations spécialisées et à forte représentation sur le terrain à promouvoir de manière drastique la mobilité du personnel,

Après avoir mis en place des mesures incitatives pour attirer les jeunes travailleurs à travailler dans l'humanitaire,

La CFPI propose une baisse de rémunération et de niveau de prestations équivalente à 10 pour cent.

L'ensemble des propositions impactent en premier lieu nos collègues désirant travailler dans des lieux d'affectation difficiles, les familles monoparentales, donc implicitement les femmes, et ciblent clairement le personnel jeune, ayant des responsabilités familiales.

Le plus choquant est qu'une des propositions consiste par contre à augmenter de 6 pour cent les salaires de la catégorie des directeurs basés principalement dans les villes sièges.

Toutes ces mesures ont provoqué la colère de l'ensemble des personnels des Nations Unies et généré une campagne sans précédent, dont le point d'orgue aura lieu à New York ces prochaines semaines. Déjà plus de 10 000 fonctionnaires ont signé une pétition que les fédérations remettront en mains propres au Secrétaire général de l'ONU; ils sont déterminés à défendre leurs conditions d'emploi telles qu'elles ont été définies légitimement à la création des Nations Unies.

Si les pays contributeurs dont vous faites partie, Mesdames et Messieurs les délégués, sont pour la plupart conscients des défis auxquels sont confrontées l'ONU et ses institutions spécialisées, celles-ci ont alors le devoir d'investir dans leur atout le plus précieux: les hommes et les femmes qui y travaillent. Car effectivement, aux quatre coins du monde, elles ont besoin d'un personnel engagé, doté des meilleures compétences, qu'elles se doivent de pouvoir attirer lorsqu'il est jeune et de conserver une fois plus expérimenté, avec une rémunération, un ensemble de prestations et une sécurité d'emploi à la hauteur de ses qualifications et en respectant les principes qu'elles ont forgés à leur création, pour accomplir, ne l'oublions pas, parfois au péril de leur vie, les objectifs que ces pays contributeurs leur assignent lors de la tenue de leurs conseils d'administration.

Porter atteinte au personnel de l'Organisation des Nations unies n'est certainement pas une bonne façon de fêter dignement ses 70 ans, qui ont eu lieu la semaine passée.

Cet anniversaire devrait être, au contraire, une occasion de saluer, de reconnaître tout le travail accompli par le personnel, depuis la création de cette noble institution de gouvernance mondiale, et de le doter pour l'avenir de mesures incitatives et motivantes lui permettant d'accomplir au mieux ses objectifs.

Je vous remercie pour votre attention.

Catherine Comte-Tiberghien
Présidente
Comité du Syndicat du personnel

Annexe II

Bureau international du Travail – Conseil d'administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

325^e session – Genève – novembre 2015
325th Session – Geneva – November 2015
325.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2015

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 192
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 200
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 207
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 208
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 209
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 210
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 212
Représentants d'autres Etats non membres Representatives of non member States Representantes de otros Estados no Miembros	p. 219
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 220
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 223
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	p. 225

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Titular Government members****Président du Conseil d'administration:****Chairperson of the Governing Body:****Presidente del Consejo de Administración:****Ms M. KAJI (Japan)****Algérie Algeria Argelia**

M. M. EL GHAZI, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. M. KHIAT, secrétaire général, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
 M. F. ZAIDI, directeur général de l'emploi et de l'insertion, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. T. DJOUAMA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.
 M. Z. KHERROUR, secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.
 M^{me} H. KHERROUR, secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.
 M. B. BOUCHEBOUT, inspecteur central, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Allemagne Germany Alemania

Ms S. HOFFMANN, Director, European and International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms S. BAUN, Head, International Employment and Social Policy Branch, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr A. SCHLÜTER, Head, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. FARZAN, Counsellor, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Social Affairs Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr U. SEIDENBERGER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. GASDE, Head of the Cooperate Social Responsibility Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms M. WALTHER, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. DIEKMANN, Permanent Mission, Geneva.

Angola

M. A. CORREIA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. MBEMBA N'ZITA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
 M. A. GUIMARÃES, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Argentina Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. CIMA, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.
Sr. G. CORRES, Jefe del Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. ABBENANTE, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. CORDEIRO DUNLOP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. BARBOSA, Special Advisor to the Minister, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr P. DALCERO, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour and Social Security.
Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. EVTIMOV, Head, Department for International Organizations and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms S. PARAPUNOVA, State Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr S. ITH, Minister of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. NEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. HOU, Under Secretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr S. HENG, Director General of Administration and Finance, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr S. SENG, Director-General of Labour, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr C. LY, Member of the Council of Jurists, Council of Ministers.
Ms V. SOVANN, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr C. BOU, Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr M. TIEV, Minister's Assistant, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr S. YANG, Assistant of Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.

Chine China

Mr H. WU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.
Mr X. DAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. LU, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

accompanied by:

Mr S. YU, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Mr Y. LIU, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.
Ms B. LI, Director, General Office, Ministry of
Human Resources and Social Security.
Mr S. RONG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.
Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

République de Corée
Republic of Korea
República de Corea

Mr K. CHOI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr Y. KIM, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms S. PARK, Director General, International
Labour Affairs Bureau, Ministry of
Employment and Labour.
Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. CHUNG, Director, International
Cooperation Division, Ministry of
Employment and Labour.
Ms S. KWON, Deputy Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.
Ms H. CHOI, Deputy Director, International
Cooperation Division, Ministry of
Employment and Labour.
Mr J. KIM, Deputy Director, International
Cooperation Division, Ministry of
Employment and Labour.

Mr H. KIM, Assistant Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.

Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Arabes Unidos

Mr H. ALSUWAIDI, Assistant Under
Secretary for Labour Affairs, Ministry of
Labour.

substitute(s):

Mr A. ALMARZOOQI, Director, International
Relations Office, Ministry of Labour.
Mr O. ALNUAIMI, Assistant Under Secretary
for Policies and Strategies Affairs, Ministry
of Labour.
Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for
International Relations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr R. ALSHAMSI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. FAKHFAKH, Expert in International
Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Etats-Unis United States
Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Department of
Labor.

substitute(s):

Ms P. HAMAMOTO, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr T. ALLEGRA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms J. BARRETT, International Relations
Officer, Office of International Relations,
Department of Labor.

accompanied by:

Ms S. FOX, Special Representative for
International Labor Affairs,
Department of State.

Mr G. GARRAMONE, First Secretary,
Political and Specialized Agencies
Section, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. GOODYEAR, International Relations
Officer, Office of International Relations,
Department of Labor.

Mr N. KLEIN, International Relations Officer,
Office of Economic and Development
Affairs, Department of State.

Ms K. MONAHAN, Deputy Director, Office
of Economic and Development Affairs,
Department of State.

Ms J. SLATTERY, Foreign Affairs Officer,
Office of International Labor Affairs,
Department of State.

Mr K. SWINNERTON, Deputy Director,
Office of Economic and Labor Research,
Department of Labor.

Mr R. WALLER, Political Counsellor, Political
and Specialized Agencies Section,
Permanent Mission, Geneva.

France Francia

Mr C. JEANNEROT, délégué du gouvernement
de la France au Conseil d'administration du
BIT.

suppléant(s):

M^{me} E. LAURIN, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} N. NIKITENKO, déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle et du Dialogue social.

M. T. WAGNER, représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} M. BAUDURET, chef du Bureau
international travail, emploi, affaires
sociales, droits de l'homme, délégation aux
affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle et du Dialogue
social.

M^{me} G. ARNAL-BURTSCHY, chargée
d'étude, ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du
Dialogue social.

M^{me} S. PERON, conseillère pour les questions
budgétaires, mission permanente, Genève.

M^{me} A. CHOPARD, chargée de mission auprès
du délégué du gouvernement de la France.

M. P. ROZET, conseiller pour les affaires
sociales, mission permanente, Genève.

M. Y. CRIADO, chargé de mission, délégation
aux affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle et du Dialogue
social.

M. N. DUMAS, chargé de mission, délégation
aux affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle et du Dialogue
social.

M. C. HERVE, chargé de mission,
organisations économiques, numérique/
gouvernance de l'Internet, diplomatie
économique et attractivité du territoire
français pour les organisations
internationales, ministère des Affaires
étrangères et du Développement
international.

Ghana

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr E. APPREKU, Deputy Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr K. NARH, Acting Chief Labour Officer,
Ministry of Employment and Labour
Relations.

accompanied by:

Ms E. OFORI-AGYEMANG, Director, Policy
Planning, Monitoring and Evaluation
Division, Ministry of Employment and
Labour Relations.

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr A. KUMAR, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr M. KUMAR GUPTA, Joint Secretary,
Ministry of Labour and Employment.

Mr B.N. REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr E. REDDY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. MANI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. HOSSEINI, Acting Minister for International Affairs.

substitute(s):

Mr M. VAGHFI, Director General for International Affairs, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
 Mr R. BEHZAD, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. ABADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. ADABI MOHAZAB, Senior Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
 Mr R. MORTEZAEI, Senior Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M. M. SERRA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. G. MARINI, conseiller, mission permanente, Genève.
 M^{me} R. MARGIOTTA, directrice du Bureau des relations internationales, direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M^{me} L. MARRAMA, mission permanente, Genève.
 M^{me} C. MARCONI, mission permanente, Genève.
 M^{me} E. ZAMBELLA, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. KATSUDA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Ms M. KAJI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Chair of the ILO Governing Body, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. NAGAOKA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr Y. JURI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. TADA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Y. ISHIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms R. OUCHI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Ms M. NAGATA, Official, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Ms R. OMAMO, Cabinet Secretary, Ministry of Labour, Social Security and Services.

substitute(s):

Mr A. ISMAIL, Principal Secretary, Ministry of Labour, Social Security and Services.

accompanied by:

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour, Social Security and
Services.

Mr S. KARAU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. KIHURANI, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour
Commissioner, International Labour Affairs
and Social Security, Ministry of Labour,
Social Security and Services.

Ms E. ONUKO, Minister Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

Ms E. NYAGA, Personal Assistant to the
Cabinet Secretary, Ministry of Labour,
Social Security and Services.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad
de Asuntos Internacionales, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de
Asuntos Laborales en Europa, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. VARGAS JUÁREZ, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. BONILLA GARCIA, Asesor
Especialista en Seguridad Social, Secretaría
del Trabajo y Previsión Social.

Sra. V. CUEVAS TREJO, Asesora, Misión
Permanente, Ginebra.

Panama Panamá

Sr. L. CARLES, Ministro de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. R. MORALES, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. NÚÑEZ MORALES, Jefe de la Oficina
de Cooperación Técnica Internacional,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sra. G. RODRIGUEZ, Consejera, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. Y. GONZALEZ, Asistente del Ministro de
Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de
Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. A. ESPINO, Jefa de la Oficina de Asesoría
Legal, Ministerio de Trabajo y Desarrollo
Laboral.

Sr. A. ALMANZA, Asesor de Comunicaciones
del Despacho del Ministro, Ministerio de
Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. A. MENDOZA GANTES, Asesor de la
Viceministra de Asuntos Multilaterales y
Cooperación, Ministerio de Relaciones
Exteriores.

**Roumanie Romania
Rumania**

Ms C. DUMITRIU, Senior Counsellor,
Direction of External Relations, Ministry of
Labour, Family and Social Protection.

substitute(s):

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. VIERITA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr M. FITCHES, EU and International Affairs
Division, Department for Work and
Pensions.

substitute(s):

Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. POURESHAGH, EU and International Affairs Division, Department for Work and Pensions.
 Ms S. TAYLOR, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. BRAITHWAITE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. MATTHEWS, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms D. GOULDING, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. COLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. SPECTERMAN, Deputy Director, EU and International Affairs Division, Department for Work and Pensions.

Ms D. KONKOVA, Head of Division, Department of Wage, Labour Relationships and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr N. MIRONOV, Head of Division, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.
 Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. DIYACHENKO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. KUCHKOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. STEPANOV, Senior Counsellor, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr A. BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr V. IVANOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection, Representative of the Government of the Russian Federation to the Governing Body, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy Director of the Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Ms T. JIGASTOVA, Deputy Director of the Labour Conditions and Occupational Safety Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Ms E. MOSKALEVA, Deputy Director of the Pensions Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Ms M. SUSLOVA, Deputy Director of the Comprehensive Analysis and Forecasting Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. NIHAR, Minister of Labour and Administrative Reform.

substitute(s):

Mr K. SALIH, Ambassador, Chargé d'Affaires, Permanent Mission, Geneva.
 Ms T. FARAH ELHAG, Director-General, International Relations, Ministry of Labour and Administrative Reform.

accompanied by:

Mr N. ABDALLA, Director of the Minister's Office, Ministry of Labour and Administrative Reform.
 Ms A. AHMED, Labour Directorate, Ministry of Labour and Administrative Reform.
 Mr K. MUSA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. DAOUD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Ms J. BAPTISTE-PRIMUS, Minister of Labour and Small Enterprise Development.

substitute(s):

Ms M. RAMPERSAD, Head, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

accompanied by:

Ms A. ALI-RODRIGUEZ, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
Ms M. FONROSE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sra. G. AGUIRRE, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.

acompañado(s) de:

Sr. A. BLANCO, Asesor del Ministro, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.
Sr. L. PÉREZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Deputy Under Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

substitute(s):

Mr N. KODAL, Expert, Ministry of Labour and Social Security.
Mr M. CARIKCI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Ö. KURAL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. AYBEY, Adviser, Ministry of Labour and Social Security.
Mr L. GENÇ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. ACAR, Expert, Permanent Mission, Geneva.

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

Sr. M. FERNÁNDEZ PEREIRA, Viceministro para Derechos y Relaciones Laborales, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.

suplente(s):

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Mr N. MASOKA, Permanent Secretary for Public Service, Labour and Social Welfare, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr T. MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. VUSANI, Director, Labour Administration, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Ms P. SIBIYA, Legal Adviser, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Ms M. HANGA, Principal Labour Officer, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Mr P. MUDYAWABIKWA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. NDONGWE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints**Miembros gubernamentales adjuntos****Deputy Government members****Albanie Albania**

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

accompanied by:

Ms B. ZOTO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Ms J. PITT, Minister Counsellor (Employment).

substitute(s):

Ms J. ANDERSON, Branch Manager, Participation and International Labour Branch, Department of Employment.

Ms D. WOODWARD, Senior Policy Officer, International Labour Team, Department of Employment.

Ms S. MHAR, Assistant to the Minister Counsellor (Employment), Department of Employment.

Mr J. QUINN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. BENNETT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. ALBLAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. BOWEN, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. O'MALLEY, Permanent Mission, Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr F. ABDULLA, Director for Public and International Relations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr H. ALSHAMI, Head for Occupational Safety, Ministry of Labour.

Ms B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ALBAKER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr M. HAQUE, Honorable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. SHIPAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AHSAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. BANIK, Deputy Secretary and PS to Honorable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. SALEHIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KABIR, Senior Assistant Chief (Labour), Ministry of Labour and Employment.

Mr M. RAHMAN, Senior Assistant Secretary, Legislative and Parliamentary Affairs Division, Ministry of Law, Justice.

Belgique Belgium B lgica

M. B. DE CROMBRUGGHE DE
PICQUENDAELE, ambassadeur,
repr sentant permanent, mission
permanente, Gen ve.

suppl ant(s):

M^{me} T. BOUTSEN, conseill re g n rale,
division des affaires internationales, service
public f d ral emploi, travail et concertation
sociale.

accompagn (s) de:

M. S. THIJS, conseiller, mission permanente,
Gen ve.

M^{me} S. KEPPENS, attach e, direction g n rale
de la coop ration au d veloppement, service
public f d ral affaires  trang res, commerce
ext rieur et coop ration au d veloppement.

M. K. DIERCKX, d l gu , repr sentant du
gouvernement flamand, mission
permanente, Gen ve.

Botswana

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Home Affairs.

substitute(s):

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms S. SEEMULE, Labour Attach , Permanent
Mission, Geneva.

Brun i Darussalam Brunei Darussalam

Mr Z. HJ ABIDIN, Assistant Commissioner of
Labour, Labour Department, Ministry of
Home Affairs.

substitute(s):

Mr R. HJ AZLAN, Assistant Commissioner of
Labour, Labour Department, Ministry of
Home Affairs.

Burkina Faso

M^{me} E. ILBOUDO, ambassadeur, repr sentant
permanent adjoint, mission permanente,
Gen ve.

suppl ant(s):

M. T. NONGUIERMA, directeur g n ral du
travail, minist re de la Fonction publique,
du Travail et de la S curit  sociale.

M. W. SAWADOGO, directeur des relations et
normes internationales du travail, minist re
de la Fonction publique, du Travail et de la
S curit  sociale.

accompagn (s) de:

M. Y. DABIRE, deuxi me secr taire, mission
permanente, Gen ve.

Canada Canad 

Mr R. PATRY, Director General, International
and Intergovernmental Labour Affairs,
Labour Program, Employment and Social
Development Canada.

substitute(s):

Ms R. MCCARNEY, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms K. SANTOS-PEDRO, Director,
Multilateral Labour Affairs, Employment
and Social Development Canada.

accompanied by:

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Ms I. ZHOU, Acting Deputy Director,
Multilateral Labour Affairs, Labour
Program, Employment and Social
Development Canada.

Mr M. THOMPSON, Senior Policy Adviser,
United Nations Division, Department of
Foreign Affairs, Trade and Development.

Colombie Colombia

Sra. B. LONDO O SOTO, Embajadora,
Representante Permanente, Misi n
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. BORDA VILLEGAS, Viceministro de Relaciones Laborales e Inspección.
 Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefa de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de:

Sra. H. BOTERO HERNÁNDEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. N. GUERRERO VERGEL, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. P. BERTI OLIVA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. B. ROMEU ÁLVAREZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**République dominicaine
 Dominican Republic
 República Dominicana**

Sra. M. HERNÁNDEZ, Ministra de Trabajo, Ministerio de Trabajo.

suplente(s):

Sr. A. HERRERA, Director General de Trabajo, Ministerio de Trabajo.

acompañado(s) de:

Sr. F. CRUZ, Asesor de la Ministra de Trabajo, Ministerio de Trabajo.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
 Prof. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social ante la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de Relaciones Internacionales Sociolaborales, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.
 Sra. M. RODRÍGUEZ-TRENCH, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. NACHER MARTOS, Jefe de Servicio, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr F. SENBETE, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms E. WOLDETSADIK, Head, Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms Y. HABTEMARIAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr R.M. Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. MAULANA, Secretary of the Directorate General of Industrial Relations and Social Protection, Ministry of Manpower.
 Mr D. ABDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr F. SANTOSA, Head of Section, Ministry of Manpower.
 Ms A. DEWI, Head of Section, Ministry of Manpower.
 Mr F. KURNIAKIKI, Head of Section, Ministry of Manpower.
 Ms M. WULANDARI, Head of Section, Ministry of Manpower.
 Mr S. ASTONO, Head of Section, Ministry of Manpower.
 Mr G. INDRADI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Ms S. AL MAJALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. MA'AITAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. MAHLAKENG, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Ms M. LEDIMO, Acting Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr N. MONYANE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr N. JAFETA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. KOALEPE, Ministry of Labour and Employment.
 Mr M. MOETI, Ministry of Labour and Employment.
 Ms I. PHANGO, Ministry of Labour and Employment.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITÉ, Specialist, International Law Division, Department of International Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

M^{me} D. TALLA, ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargée des relations avec les institutions.

suppléant(s):

M. B. MAHAMANE, ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de la Construction citoyenne.
 M^{me} T. DIALLO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. M. KONATE, conseiller technique, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.
 M. S. SATAO, conseiller technique, ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.
 M. A. THIAM, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. A. DIABATE, conseiller technique, ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.
 M. F. COULIBALY, directeur national du travail, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.
 M^{me} D. ABDOURHAMANE, directrice nationale de l'emploi, ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.

M. D. TRAORÉ, conseiller, mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. S. ALI OULD MOHAMED KHOUNA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M^{me} S. MINT YAMAR, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. H. OULD T'FEIL BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

accompagné(s) de:

M. H. TRAORÉ, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

Mr S. KONGSTAD, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. SOMMERSET, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. KVAM, Policy Director, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms L. HASLE, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Ms C. VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms L. AAKVIK, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr K. KHAN, Federal Secretary, Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

substitute(s):

Ms T. JANJUA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms A. RAFFAT, Joint Secretary (HRD), Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

Mr B. SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. AKKERMAN, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. DRIESSEN, Economic Affairs Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KOOPMANS, Assistant Economic Affairs Section, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BETTE, Head, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr A. WESTERINK, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms J. VERRIJZER, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr T. KRAP, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Pologne Poland Polonia

Mr J. BAURSKI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Head of Unit, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. SZAFRON, Permanent Mission, Geneva.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Ms G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. MERO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. KAHENDAGUZA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms C. MUSHY, Ambassador, Director of Multilateral Cooperation, Ministry of Foreign Affairs and International Coop.

Ms H. WENGA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. MSAKI, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr D. NICODEMUS, Acting Director of Social Security, Ministry of Labour and Employment.

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.

Mr D. KAGANDA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr O. NJOLE, Director of Legal Services, Social Security Regulatory Authority.
Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment.
Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.
Mr A. MUSHI, Director of Research and Policy Development, Social Security Regulatory Authority.

Tchad Chad

M. M. BAMANGA ABBAS, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. MBAIBARDOUM, secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M. A. AWADA, premier conseiller, mission permanente, Genève.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. WALEEITTIKUL, Inspector-General, Acting Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Mr K. ROEKCHAMNONG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. THANGHONG, Director, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr N. NOPAKUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. THONGTIP, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr P. SRISUKWATTANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms O. SRISUWITTANON, Labour Specialist,
Professional Level, Bureau of International
Coordination, Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. H. BARRETTO, Asesor del Ministerio de
Trabajo y Seguridad Social.
Sra. D. PI, Representante Permanente Adjunta,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Ms L. KROMJONG (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (IOE)

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (ANDI).

Ms R. GOLDBERG (United States), United States Council for International Business (USCIB).

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Associations.

Mr H. MATSUI (Japan), Senior Adviser, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren /Japan Business Federation (NICC).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

M. M. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers (FKE).

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

M^{me} G. PINEAU (France), directrice adjointe, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers (DA).

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr M. CONZEMIUS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

Ms S. CHOI (Republic of Korea), Director, International Affairs Team, Korea Employers' Federation.

M. K. DE MEESTER (Belgique), premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

M. H. DIOP (Sénégal), secrétaire général, Conseil national du patronat du Sénégal (CNP).

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Ghana Employers' Association (GEA).

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).

Sr. J. LACASA ASO (España), Secretario General, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation (CEC).

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman, Tzoro.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs (RSPP).

Sr. J. ROIG (Venezuela, República Bolivariana de), Presidente, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela (FEDECAMARAS).

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary General, Employers' Federation of Thailand.

Mr T. SCHOENMAECKERS (Netherlands), Manager for Social Affairs, VNO-NCW.

Sr. M. TERÁN (Ecuador), Coordinador IOE/OIT, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation (BEC).

Mr P. WOOLFORD (Canada), Executive Director, Canadian Employers Council.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. B. MATTHEY (Suisse), directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève (FER-GE).

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas presentes en la reunión:

Mr N. HAZELMAN (Fiji).
 Mr B. PANT (India).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary General, Ghana Trade Union Congress (TUC).

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU K).

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).

Mr R. CHANDRASEKHARAN (India), President, INTUC Kerala Branch.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC).

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical (UNTA-CS).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress (TUC).

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr K. ROSS (United States), Deputy Policy Director, American Fed. of Labor and Congress of Indus. Organization (AFL-CIO).

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail (CGT).

M. P. COUTAZ, accompagnant M. Thibault.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Sakurada.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebecck.

Mr F. ZACH, accompanying Ms Buntenbach.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions (GFJTU).

Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Executive Director, Secretaria de Relações Internacionais, Central Única dos Trabalhadores (CUT).

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Ms S. CAPPUCCIO (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Sra. I. CÁRCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH).

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M^{me} A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail (UMT).

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical (CNUS).

M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Mr S. IQBAL (Indonesia), President, Confederation of Indonesian Trade Unions (CITU).

Ms M. LIEW KIAH ENG (Singapore), SMOU General Secretary.

M. E. MANZI (Rwanda), secrétaire général, Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda (CESTRAR).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark (LO).

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT).

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice President, Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV).

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Sra. M. TRIANA ALVIS (Colombia), Secretaria General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr F. HO, accompanying Mr Liew Kiah Eng.

Ms A. VAN WEZEL, accompanying Ms Passchier.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas presentes en la reunión:

Sr. L. CARABALLO (Venezuela, República Bolivariana de).
Mr C. DAORONG (China).
M. DIALLO (ITUC, Bruxelles).
Mr T. LINDAHL (Norway).
Sr. C. LÓPEZ (Venezuela, República Bolivariana de).
Sr. C. MANCILLA GARCÍA (Guatemala).
Mr A. PRAÇA (ITUC, Brussels).
M^{me} C. SCHLACTHER (France).
Mr J. VOGT (ITUC, Brussels).
Mr Z. ZHENGWEI (China).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour.
 Mr A. MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. LAMATI, Director General, Labour, Ministry of Labour.
 Ms N. NOTUTELA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms V. SMITH, Office of the Minister of Labour, Ministry of Labour.
 Mr M. NDARA, Director, Office of the Deputy Minister, Ministry of Labour.
 Ms P. SALUSALU, Private Secretary to the Minister of Labour.
 Mr S. NDEBELE, Chief Director, International Relations.
 Mr M. SKHOSANA, Labour Attaché (Minister), Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. SEKONYANA, First Secretary Political (Humanitarian), Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. OLIPHANT.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr T. HAJNOCZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. BAGHDADY, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr Y. AMBRAZEVICH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr V. BOGOMAZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Chili Chile

Sra. M. MAURÁS PÉREZ, Embajadora, Representante permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. STREETER NEBEL, Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. P. LAZO GRANDI, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. MUÑOZ FUENTEALBA, Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. IGNATIOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr D. SAMUEL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.
 Ms M. AVANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. SOLOGIANNI, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. B. MBEMBA, conseiller, mission permanente, Genève.

Costa Rica

Sra. E. WHYTE, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. VARELA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. WEIHSE, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. S. MARKERT, Misión Permanente, Ginebra.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. BATISTIC KOS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms Z. PENIC IVANCO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms H. JENSEN, Senior Adviser, Ministry of Employment.
 Ms L. HENRIKSEN, Head of Unit, Ministry of Employment.
 Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.
 Mr C. STAUR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr C. BUNDEGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. MORTENSEN, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Mr A. RAMADAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. ELSAEED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. FADEL, Director of Organizations and Conferences Department, Ministry of Manpower and Migration.

El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. MENÉNDEZ ESPINOZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sra. M. ESPINOSA, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. MORALES, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Fidji Fiji

Mr S. KOROILAVESAU, Minister for Employment, Productivity and Industrial Relations.
 Mr A. SAYED-KHAIYUM, Attorney General, Minister for Finance, Public Enterprise and Communication.
 Ms N. SHAMEEM, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. SHARMA, Solicitor General.
 Ms S. DAUNABUNA, Acting Permanent Secretary, Ministry for Employment, Productivity and Industrial Relations.
 Ms R. MANI, Senior Legal Officer, Solicitor General's Office.

Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. HEINONEN, Government Counsellor,
Ministry of Employment and the Economy.
Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Employment and the Economy.
Ms H. LEPPÄNEN, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. F. MANGONGO, conseiller chargé des
questions sociales et des relations avec
l'OIT, mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr I. MICHELOGIANNAKIS, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms M. GKOUVA, Official, Directory of
International Relations, Ministry of Labour,
Social Security and Welfare.

Guatemala

Sr. O. ENRÍQUEZ, Ministro de Trabajo y
Previsión Social.
Sr. M. GARCÍA, Viceministro de Trabajo y
Previsión Social.
Sr. N. VÁSQUEZ PIMENTEL, Magistrado de
la Corte Suprema de Justicia.
Sr. F. VILLAGRÁN DE LEÓN, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. M. BOLAÑOS, Embajadora,
Representante Permanente Alterna, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. C. CÁCERES, Primera Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Guinée Guinea

M. A. DIANE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. CISSE, conseiller chargé des questions
du BIT, mission permanente, Genève.

Guinée équatoriale Equatorial Guinea Guinea Ecuatorial

M. G. EKUA SIMA, premier secrétaire et
chargé d'affaires, mission permanente,
Genève.
M. H. BEDAYA, attaché, mission permanente,
Genève.

Honduras

Sr. G. RIZZO-ALVARADO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. G. GÓMEZ GUIFARRO, Primera
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. M. PÁEZ, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. S. HOPPERT ORELLANA, Misión
Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Ms Z. HORVÁTH, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms A. SZARVAS, Senior Adviser, Ministry of
National Economy.
Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Iraq

Mr S. ALSAADI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. JASIM, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor and
Deputy Permanent Representative to the
WTO, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal
Officer, Department of Jobs, Enterprise and
Innovation.

Israël Israel

Mr E. MANOR, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms J. GALILEE-METZGER, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms Y. FOGEL, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Mr J. KARKLINS, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva.
Mr E. KORCAGINS, Director, Legal
Department, Ministry of Welfare.
Ms K. KOSA-AMMARI, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. ASSAKER, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. ARAFA, conseiller, mission permanente,
Genève.
M. H. CHAAR, conseiller, mission
permanente, Genève.

Libye Libya Libia

Mr A. TAMTAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. J. HOSCHEIT, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. D. DA CRUZ, représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.
M^{me} T. KONIECZNY, chargée de mission,
Mission permanente, Genève.
M^{me} A. FOHL, assistante, mission permanente,
Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr U. BIN ABDULLAH, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. AUAJJAR, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. H. BOUKILI, représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.
M. K. ATLASSI, conseiller, mission
permanente, Genève.

Mozambique

Mr J. CHISSANO, Minister Plenipotentiary,
Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission,
Geneva.
Mr J. DENGGO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr H. LYNN, Acting Director-General,
International Organizations and Economic
Department, Ministry of Foreign Affairs.
Mr M. SOE, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr W. TUN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. WIN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Mr T. NAING, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms T. TUN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. WIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms M. SWE, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Népal Nepal

Mr L. KHANAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nicaragua

Sr. H. ESTRADA ROMÁN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. CRUZ, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Nigéria Nigeria

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms T. BRAIMAH, Director, Productivity Measurement and Labour Standards, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. ESSAH, Resident Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. OLAREWAJU, Director General (MINILS), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. MOHAMMED, Director-General (NDE), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. AKOR, Director General (NPC), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. MUNIR, Managing Director (NSITF), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr H. USMAN, Chief Registrar (IAP), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelândia

Ms M. DAVIS, Policy Adviser, UN Agencies and Environment, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. MASANA GARCÍA, Ministra, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. MUNDACA PEÑARANDA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. P. PARDAL, conseiller, mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister of Labour and Social Affairs.

Mr M. AL-SULAITI, Minister's Office Director, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr F. AL-HENZAB, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AL-SIDDIQI, Representative of the Ministry of Labour and Social Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. AL-HAMMADI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AL-MARRI, Director of the Legal Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Dr M. SHOTAR, Financial and Administrative Consultant, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr F. AL-DOSARI, Administrative Affairs Researcher, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms L. KHALED, Research Officer, Permanent Mission, Geneva.

Serbie Serbia

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. DURDEVIC, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

**Singapour Singapore
Singapore**

Mr K. FOO, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Mr J. HAN, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Ms J. BOO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr D. HO, Assistant Director, Workplace
Policy and Strategy Division, Ministry of
Manpower.

Mr D. SINGH, Prosecutor, Legal Services
Division, Ministry of Manpower.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms J. TRAVNIK, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

**Soudan du Sud South Sudan
Sudán del Sur**

Mr C. CYERDIT, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms G. LOMODONG, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr R. ARYASINHA, Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms S. JAYASURIYA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr C. PERERA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr H. DAHLGREN, State Secretary, Prime
Minister's Office.

Ms S. BECKER, Senior Adviser, Prime
Minister's Office.

Ms V. BARD, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of
Employment.

Ms H. MARSK, Programme Manager, Swedish
International Development Cooperation
Agency.

Mr O. EKÉUS, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms A. FALK, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J.-J. ELMIGER, ambassadeur, secrétariat
d'Etat à l'économie (SECO), affaires
internationales du travail.

M. Y. EGGER, SECO, affaires internationales
du travail.

M^{me} K. FEDERER, SECO, affaires
internationales du travail.

M. L. KARRER, mission permanente, Genève.

M^{me} N. STEGMANN, mission permanente,
Genève.

M. A. MEIER, SECO, affaires internationales
du travail.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Mr J. KÁRA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms M. HOMOLKOVÁ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr D. MACHÁCKOVÁ, Permanent Mission,
Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. W. DOUDECH, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M^{me} C. KOCHLEF, conseiller, mission
permanente, Genève.

Viet Nam

Mr H. KHONG, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Représentants d'autres Etats non membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados no Miembros presentes en la reunión**

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M. S.E. archevêque Silvano M. TOMASI,
Nonce Apostolique, observateur permanent
du Saint-Siège, mission permanente,
Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, attaché, mission
permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente,
Genève.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

African Regional Labour Administration Centre (ARLAC)

Mr D. NEBURAGHO, Director.

Organisation arabe du travail

Arab Labour Organization

Organización Árabe del Trabajo

Mr F. AL-MUTAIRI, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Union européenne

European Commission

Unión Europea

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms N. TOLSTOI, Counsellor, Health and Social Section, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr T. BENDER, Head of External relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms S. DE SANTIS, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

European Public Law Organization

Mr G. PAPADATOS, Permanent Observer to the ILO.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organización de la Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

Ms S. AVILES, Officer-in-Charge, Senior Adviser, Programme Development and Humanitarian Affairs, FAO Liaison Office in Geneva.

Organisation internationale de la francophonie
International Organization of la Francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M. A. BARBRY, conseiller pour les questions économiques et de développement.
M^{me} P. DRUGUET, assistante de coopération pour les affaires économiques et le développement.

Conseil des ministres du Travail des Etats du Conseil de coopération du Golfe
Labour Ministers' Council of the Gulf Cooperation Council States
Consejo de Ministros de Trabajo de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo

Mr A. ALJASIM, Director-General.
Mr A. AWADH, Director of International and Public Relations.
Mr A. AL SEDDEEQI, Legal Researcher.
Mr A. ALMAHRI, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation to the Cooperation Council for the Arab States of the Gulf.
Mr Y. AL NOWAYF, Second Secretary, Permanent Delegation to the Cooperation Council for the Arab States of the Gulf.

Union africaine
The African Union
Unión Africana

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Mr G. NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Mr P. SONKO, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Banque mondiale
The World Bank
Banco Mundial

Ms S. JACKSON, Special Representative to the WTO and UN in Geneva.

Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de la Naciones Unidas para el Desarrollo

Mr G. MENZA, Private Sector Analyst, UNDP Office in Geneva.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de la Naciones Unidas para los Refugiados

Ms B. LIPPMAN, Chief of the Operations Solutions and Transitions Section, Division of Programme Support and Management.
Mr Z. AYOUBI, Senior Livelihood Officer, Operations Solutions and Transitions Section, Division of Programme Support and Management.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr S. MATHUR, Counsellor, Trade and Environment Division.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

Business Africa

Ms J. MUGO, Secretary-General.

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Ms L. KROMJONG, Secretary-General.
Mr R. SUÁREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, Geneva Office.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr A. MEZHOUD, Secretary General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Office in Geneva.
Mr E. BENMOUHOUD.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Mr H. EL-MA'ATY MOHAMED, President, General Trade Union of Press, Printing and Information.
Mr K. SAAD ALLAH, Vice-President, General Trade Union of Press, Printing and Information.
Mr M. ORABY, President, General Trade Union of Mines and Quarries.
Mr K. KHEDR, Advisor and Coordinator of GTUPPI and GTUMQ for International Relations.
Mr G. ABDELMOGHIS.
Mr K. AISH.
Mr H. NAGUIB.
Ms C. SAMIR HENIN.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Observer Mission, Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva.

Mr R. AWAJA, Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva.

Mr M. YOUNES, Permanent Observer Mission, Geneva.